

Table des matières

Liste des acronymes	
Introduction	7
Notes méthodologiques	
Présentation des cas	7
Les schémas des outils de planification, de	
réglementation et de suivi des cas	8
Les schémas du réseau et des niveaux de	
gouvernance des cas	8
Liste des cas étudiés d'aires marines protégées	9
Cartes de localisation des cas étudiés d'aires	
marines protégées de catégorie V	10
Carte de localisation des cas étudiés d'aires marines protégées de catégorie VI	
marines protégées de catégorie VI	11
Cas de catégorie V (paysages protégés)	12
Arnside et Silverdale (RoyaumeUni)	
Costa dos Corais (Brésil)	20
Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis (France)	
Gwaii Haanas (Colombie-Britannique, Canada)	
Iroise (France) – Liste verte	
Isles of Scilly (Grande-Bretagne)	
Litoral Norte (Portugal)	
Cas de catégorie VI (APUDR)	93
Bahía San Blas (Argentine)	
Bowling Green Bay (Australie)	
Cabo de Gata-Níjar (Espagne)	
Fathom Five (Canada)	
Kofiau et Boo, Îles de (Indonésie)	
Laguna de Términos (Mexique)	
Mer de Corail (France/Nouvelle-Calédonie) –	
Liste verte	142
Synthèse analytique	149
Objet de la section	149
Faits saillants de l'étude de cas des aires	
marines protégées	149
Recommandations générales	160
Conclusion	164

Liste des acronymes

AMCE Autre(s) mesure(s) de conservation efficace(s)

AMP Aire marine protégée

APUDR Aire protégée avec utilisation durable des ressources

CBD Convention sur la diversité biologique

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ONG Organisation non gouvernementale

ONU Organisation des Nations Unies

UICN Union internationale pour la conservation de la nature

UNEP-WMC Centre de surveillance de la conservation de la nature de l'ONU

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

WDPA World Database on Protected Areas

Introduction

Notes méthodologiques

Cette étude de cas a été réalisée à l'aide des données provenant des statistiques conjointes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Centre de surveillance de la conservation de la nature de l'ONU (UNEPWCMC) contenues dans la World Database on Protected Areas (WDPA). Cette base de données est mise à jour mensuellement. Les données employées dans le présent rapport sont celles du mois de mai 2022.

Présentation des cas

Chaque cas est présenté sous différents aspects qui peuvent se superposer dans le texte. De même, certains aspects sont plus ou moins traités selon les cas compte tenu des informations obtenues. Les différents aspects contenus dans les présentations des cas sont les suivants:

Contexte et type de territoire visé

Dans cette section, un bref portrait de l'aire marine protégée est esquissé pour amorcer l'analyse du cas (description du milieu physique et biologique, des points d'intérêt, du milieu humain ainsi que des éléments distinctifs, entre autres).

· Création et mise en œuvre

Cette section résume la conjoncture menant à la création de l'aire marine protégée, dont la raison de son implantation et décrit le processus de mise en œuvre de celle-ci.

· Gouvernance du territoire et des ressources

La gouvernance des cas traite de l'organisme gestionnaire, des autorités concernées et des cadres en vigueur qui régissent sur le fonctionnement et la prise de décision au sein des aires marines protégées. La caractérisation sommaire des acteurs et des partenaires de l'utilisation du territoire et des ressources complète la présentation de cet aspect.

Financement

Cette section présente brièvement les sources de financement pour le démarrage, les opérations courantes et les projets selon les informations obtenues.

· Stratégie de conservation

La section « stratégie de conservation » présente la vision, les orientations et les objectifs qui structurent la gouvernance et la gestion de l'aire marine protégée, plus particulièrement en ce qui concerne la conservation de l'environnement.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte (catégorie V)

Dans cette section, les types de mesures et d'affectations du sol appliqués dans le paysage protégé sont présentés. Lorsqu'elles sont disponibles, les approches de gestion du territoire concernant la conservation stricte sont décrites.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé (catégorie V)

Ce point complète la section précédente. Les types de mesures et d'affectations du sol encadrant l'utilisation multifonctionnelle du paysage, du territoire et des ressources naturelles y sont synthétisés, ainsi que les notions de droits acquis et d'autorisations requises lorsqu'applicables. De même, les normes encadrant la construction des infrastructures, entre autres celles qui sont permises et interdites, sont brièvement esquissées.

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles (catégorie VI)

Pour connaître le pourcentage du territoire sur lequel aucune utilisation durable des ressources naturelles n'est exercée, les données du plan de gestion, du plan directeur ou du plan de zonage de l'aire marine protégée seront employées lorsqu'elles sont disponibles. Dans tous les cas, les types de mesures ou d'affectations du sol qui sont appliqués sur le territoire de l'aire marine protégée sont présentés.

Modalités d'encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles et d'infrastructures (catégorie VI)

Ce point est la contrepartie du précédent. Les types de mesures et d'affectations du sol encadrant l'utilisation durable du territoire et de ses ressources naturelles y sont synthétisés, ainsi que les notions de droits acquis et d'autorisation requise lorsqu'applicable. De même, les normes encadrant la construction des infrastructures ainsi que les types permis et interdits sont brièvement esquissés.

 Encadrement des activités en milieu marin (pêche, aquaculture, cueillette)

La section permet de connaître les mesures et les normes qui s'appliquent aux activités en milieu marin, plus spécifiquement dans le territoire de l'aire marine protégée. Les normes nationales ne sont pas abordées.

Encadrement des infrastructures

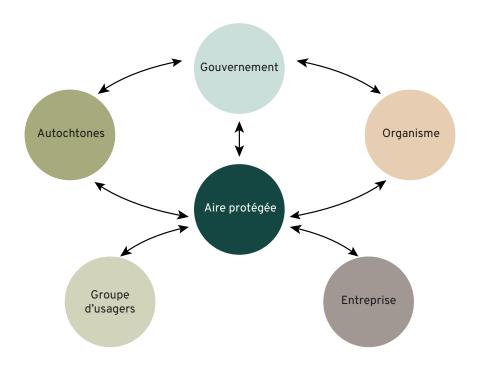
Les normes et les règles applicables aux infrastructures et aux bâtiments sont présentées dans cette section.

Les schémas des outils de planification, de réglementation et de suivi des cas

Le deuxième élément qui enrichit les informations contenues dans la grille d'analyse des cas est le schéma illustrant le cadre de gestion des aires marines protégées, plus particulièrement la structure et les liens entre les outils de planification, les outils réglementaires et les outils de suivi. Il s'agit d'une approche méthodologique qui permet de visualiser sommairement les mécanismes de planification et de gestion de l'aire marine protégée.

Les schémas du réseau et des niveaux de gouvernance des cas

La schématisation du réseau et des niveaux de la gouvernance des cas d'aires marines protégées est le troisième élément qui complémente les informations de la grille des cas. Elle permet de mieux comprendre la structure de gouvernance en illustrant les interrelations entre les gouvernements, les organisations et les groupes d'acteurs. Le schéma simplifié ci-dessous montre les couleurs qui représentent les différentes parties prenantes pour les cas étudiés :



Liste des cas étudiés d'aires marines protégées

Catégorie V (paysage protégé)

No	m	Pays	Superficie (km²)	Année de création	Type de gouvernance selon la base de données de l'UICN
1	Arnside et Silverdale	Royaume-Uni	75,92	1972	Gouvernemental (national)
2	Costa dos Corais	Brésil	4 042,68	1997	Gouvernemental (national)
3	Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis	France	6 500,00	2015	Gouvernemental (national)
4	Gwaii Haanas	Canada	3 500,00	2010	Gouvernemental (national)
5	Iroise	France	3 500,00	2007	Gouvernemental (national)
6	Isles of Scilly	Royaume-Uni	168,03	1974	Gouvernemental (national)
7	Litoral Norte	Portugal	87,63	1987	Gouvernemental (national)

Catégorie VI (APUDR)

No	m	Pays	Superficie (km²)	Année de création	Type de gouvernance selon la base de données de l'UICN
1	Bahía San Blas	Argentine	3 967,48	2001	Gouvernemental (régional)
2	Bowling Green Bay	Australie	689,84	1998	Gouvernemental (régional)
3	Cabo de Gata-Níjar	Espagne	124,60	1995	Gouvernemental (national)
4	Fathom Five	Canada	113,50	1987	Gouvernemental (national)
5	Kofiau et Boo	Indonésie	1700,00	2009	Gouvernemental (régional)
6	Laguna de Terminos	Mexique	7 061,48	1994	Gouvernemental (national)
7	Mer de Corail	France	1 292 967,00	2014	Gouvernemental (régional)

Cartes de localisation des cas étudiés d'aires marines protégées de catégorie V



Carte de localisation des cas étudiés d'aires marines protégées de catégorie VI



Cas de catégorie V (paysages protégés)

Arnside et Silverdale (RoyaumeUni)

Contexte et types de territoires visés

L'Area of Outstanding Natural Beauty (AONB; aire de beauté naturelle exceptionnelle) d'Arnside et Silverdale a été créée en 1972. Ce paysage protégé couvre une superficie terrestre et marine de 75,92 km2, dont 30 km2 de sable et de vasières intertidales dans l'estuaire de la rivière Kent et de la baie de Morecambe. Il est reconnu pour son paysage calcaire distinctif, ses vues ma-

gnifiques et sa faune diversifiée. Une nature complexe ayant une variété exceptionnelle de caractéristiques environnementales y est concentrée dans un territoire restreint, ce qui favorise un foisonnement de biodiversité et crée un paysage de contraste s'ouvrant sur la baie de Morecambe.

La baie de Morecambe est la plus grande zone intertidale du Royaume-Uni. Cinq estuaires se rejoignent

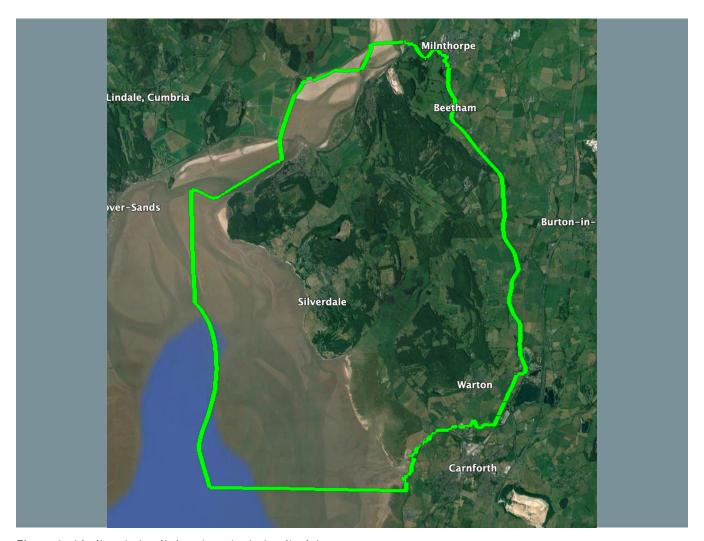


Figure 1: Limites du territoire et contexte territorial

dans une baie en forme de fer à cheval aux proportions spectaculaires. Les marais salants côtiers et les plaines intertidales se trouvent en partie dans l'AONB, mais s'étendent également vers l'ouest sur une vaste zone (310 km2) de boue et de sable. Les bancs de sable, les vasières et les canaux en constante évolution sont animés par des courlis et des troupeaux d'échassiers et d'oiseaux sauvages qui suivent le flux et le reflux des marées. La côte et la plaine intertidale constituent une aire d'alimentation d'intérêt pour les échassiers migrateurs.

L'AONB abrite une grande diversité d'espèces, dont beaucoup sont rares à l'échelle nationale ou internationale. Le nombre et la diversité de papillons sont particulièrement impressionnants avec 34 espèces. De même, la grande majorité des espèces de plantes à fleurs du Royaume-Uni y ont été enregistrées, dont des espèces rares et une espèce endémique de la région, le Sorbus lancastriensis. Arnside et Silverdale s'intègre au

réseau régional d'aires protégées comprenant des aires strictes et des paysages protégés (voir la figure 2).

Touchant au territoire de quatre comtés, le paysage protégé d'Arnside et Silverdale compte plusieurs villages et hameaux, pour une population de près de 10 000 habitants. L'occupation humaine y date d'environ 12 000 ans, mais ce sont surtout les bâtiments datant des 800 dernières années qui contribuent au caractère et à la qualité du paysage actuel. Le peuplement distinctif de l'AONB fait partie intégrante de son caractère paysager particulier, tant dans l'occupation du territoire que sur le plan de l'architecture.

Création et mise en œuvre

L'idée d'implanter une aire protégée à Arnside et Silverdale a été proposée pour la première fois

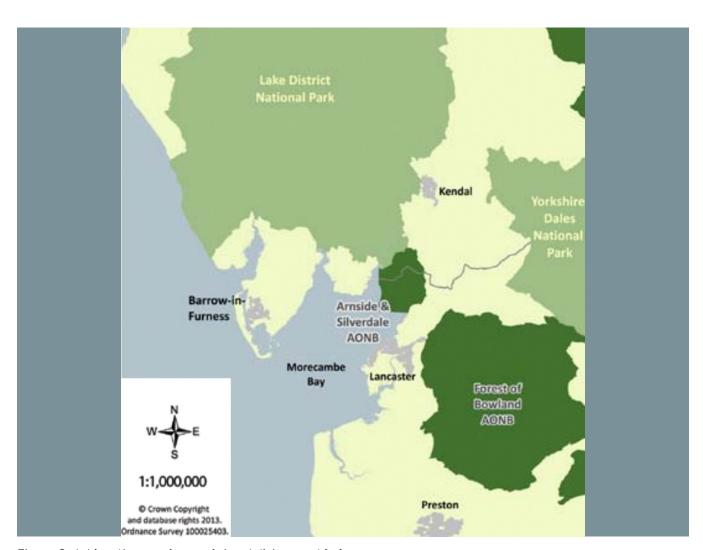


Figure 2 : Intégration au réseau régional d'aires protégées

en 1947 par le National Parks Committee dans le rapport Hobhouse décrivant un réseau d'aires protégées à mettre en place pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Arnside et Silverdale, 2009). La proposition initiale avait une superficie de 195 km2. Toutefois, le processus de désignation a débuté en 1959 et s'est déroulé sur une période de 13 ans, jusqu'à l'obtention de la désignation officielle en 1972. La superficie finale de l'aire marine protégée (AMP) était deux fois plus petite que ce qui était prévu à l'origine.

En 1983, une étude de la gestion territoriale a été réalisée. Cette dernière définissait un ensemble de principes pour respecter l'objectif statutaire de la désignation. En 1997, une stratégie de planification et de gestion de l'AONB a été produite et c'est en 2004 que le premier plan de gestion d'Arnside et Silverdale est entré en vigueur. Dès 2009, une mise à jour a été effectuée pour tenir compte de l'état du paysage de l'AONB et de changements dans le contexte juridique et opérationnel dans lequel fonctionnent toutes les AONB (Arnside et Silverdale, 2009). La dernière version du plan de gestion a été adoptée en 2019 pour une période de cinq ans.

Gouvernance du territoire et des ressources

Les décisions de planification et les mesures pour leur application sont prises par l'autorité responsable de l'AONB. Cette autorité est le Partenariat Arnside et Silverdale. L'objectif du Partenariat est de conserver et d'améliorer activement l'AONB par la réalisation du plan de gestion, la promotion de l'atteinte de l'objectif de sa désignation et d'assurer le respect des obligations légales et des exigences imposées aux autorités locales et aux autres organismes (Arnside et Silverdale, s. d.).

Le Partenariat s'appuie sur la constitution d'un comité exécutif pour assurer la gouvernance de l'AONB. Le comité exécutif a pour but d'assurer la conservation et l'amélioration de l'AONB en agissant comme un véhicule à travers lequel le Partenariat fonctionne, en particulier pour :

- Soutenir, encourager et fournir des conseils aux partenaires et aux autres agences compétentes qui ont un mandat au sein de l'AONB dans la réalisation des objectifs du Partenariat et de leurs propres obligations à l'égard de l'AONB, notamment en assumant la responsabilité de supervision;
- Fournir un forum pour la promotion des intérêts de l'AONB aux partenaires et pour coordonner et encourager les meilleures pratiques ainsi que l'échange d'informations et d'idées pertinentes aux fins du Partenariat.

Le comité exécutif se réunit au minimum deux fois par an, lors de séances ouvertes au public. Il est composé comme suit :

- 2 représentants d'agences gouvernementales;
- 4 représentants de gouvernements locaux (comtés);
- 6 représentants de conseils de paroisse;
- 5 représentants d'organisations de conservation;
- 2 représentants de groupes d'intérêts fonciers et agricoles nationaux;
- 5 représentants de groupes d'intérêts locaux (usagers, tourisme, commerces).

Le rôle du Partenariat Arnside et Silverdale est de fournir des conseils de planification liés au paysage aux autorités locales pour aider ce processus conformément à un protocole de planification convenu. Cela comprend également la liaison avec l'organisme Natural England sur les questions de planification. De même, le Partenariat agit comme autorité compétente et comme référent pour les organismes chargés de l'application des divers cadres de planification couvrant le territoire de l'AONB, que ce soit le National Planning Policy Framework, les plans des gouvernements locaux, le plan de développement et le plan de gestion de l'AONB ou le Plan marin du Nord-Ouest de la Marine Management Organisation.

Financement

Le financement opérationnel de base d'Arnside et Silverdale est fourni conjointement par Natural England (75 %), qui relève du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA, Department for Environment, Food and Rural Affairs), et quatre gouvernements locaux (25 %), soit le conseil municipal de Lancaster, les conseils de comté de Cumbria et de Lancashire et le conseil de district de South Lakeland, qui sont aussi appuyés par les conseils de paroisse. Des ententes ont été conclues avec de nombreuses autres organisations, des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des entreprises et des groupes communautaires. Des liens plus particuliers ont été établis avec des organisations de conservation de la région, telles que le Wildlife Trusts, Butterfly Conservation, le Woodland Trust, la Royal Society for the Protection of Birds, le Landscape Trust et le National Trust. Ces autres partenaires peuvent fournir du soutien financier, des ressources ou l'accès à des propriétés. Pour financer des actions ou des projets particuliers, il existe plusieurs programmes ou fonds thématiques ou régionaux.

L'AONB compte huit employés qui jouent un rôle essentiel pour :

- Réaliser le plan de gestion;
- Assurer la gestion et le leadership de conservation;
- Réaliser des actions sur le terrain;
- Traduire la vision et la politique nationale en action locale;
- Stimuler la collaboration et générer des résultats;
- Optimiser les ressources et trouver du financement pour les projets et les partenaires.

Stratégie de conservation

La stratégie de conservation s'appuie sur les orientations générales des AONB, qui sont adaptées au contexte d'Arnside et Silverdale. Elle est énoncée dans le plan de gestion, qui est le document statutaire définissant la vision et les objectifs de gestion ainsi que les réponses politiques aux autorités locales, notamment celles en lien avec le développement local. L'importance du plan de gestion est soulignée par l'obligation inscrite dans le National Planning Policy Framework, selon laquelle les organismes publics, dans ce cas-ci les conseils de comté du Lancashire et de Cumbria, le conseil municipal de Lancaster et le conseil de district de South Lakeland. doivent tenir compte de ce document statutaire des AONB dans l'exercice de leurs fonctions. Le National Planning Policy Framework exige que le plan soit révisé tous les cinq ans, ou avant si nécessaire, afin qu'il puisse refléter correctement les changements qui se produisent dans le paysage protégé.

La vision pour l'AONB d'Arnside et Silverdale est la suivante :

Un paysage d'importance internationale, dont le caractère distinctif est conservé et amélioré pour les générations futures.

C'est un endroit très apprécié et très estimé pour l'esprit du lieu, sa géologie unique, sa faune diversifiée, son riche patrimoine et les bénéfices qu'il procure à la société.

Son paysage exceptionnel – une mosaïque intimiste de collines calcaires basses, de forêts, de zones humides, de pâturages, de chaussées calcaires, de plaines intertidales, de paysages côtiers et d'établissements humains distinctifs – et son riche patrimoine naturel et culturel sont appréciés, chéris, conservés et améliorés par ceux et celles qui y vivent et y travaillent, et qui visitent la région.

Le paysage résilient de haute qualité soutient l'économie rurale florissante de la région et des communautés locales dynamiques et durables, qui le soutiennent en retour. Il y existe de nombreuses possibilités pour les gens d'accéder, d'apprécier et de comprendre les particularités de la région, et de participer à leur conservation et à leur amélioration, créant ainsi un lien fort avec la nature et le paysage.

Les défis et les pressions sont gérés efficacement et avec sensibilité, de manière intégrée et selon une approche partenariale. Le capital naturel et les biens culturels de la région sont gérés de manière appropriée et durable afin d'assurer un large éventail de bénéfices publics pour les générations présentes et futures. >>>> (Arnside et Silverdale, 2019) [TRADUCTION LIBRE]

Pour réaliser la vision, le plan de gestion s'appuie sur les trois objectifs communs à toutes les AONB. Pour chacun de ces objectifs, des thèmes sont spécifiés et clarifiés par un objectif stratégique, à savoir :

Un paysage exceptionnel riche en patrimoine naturel et culturel

• Paysage et paysage marin

Objectif stratégique 1 : Conserver et valoriser la beauté naturelle, le caractère des paysages terrestres et marins ainsi que les qualités particulières de l'AONB d'Arnside et Silverdale, et en améliorer la compréhension.

• Capital naturel et services écosystémiques

Objectif stratégique 2 : Conserver et valoriser le capital naturel de l'AONB ainsi que la gamme et la valeur des bénéfices publics et des services écosystémiques qu'elle fournit à la société, et en améliorer la compréhension.

Géodiversité

Objectif stratégique 3 : Conserver la géodiversité de l'AONB et en améliorer la compréhension.

• Habitats et espèces

Objectif stratégique 4 : Conserver, valoriser et restaurer la mosaïque d'habitats caractéristiques de l'AONB et améliorer leur connectivité, mettre en place des mesures ciblées pour conserver les espèces clés et améliorer la compréhension de la biodiversité de l'AONB.

• Milieu aquatique

Objectif stratégique 5 : Améliorer la qualité de l'eau ainsi que l'état des cours d'eau et des plans d'eau dans l'AONB, et encourager la gestion naturelle des crues.

Patrimoine historique et culturel

Objectif stratégique 6 : Conserver et restaurer l'environnement historique de l'AONB, y compris les atouts patrimoniaux, le caractère historique du paysage et le patrimoine culturel, et en améliorer la compréhension.

• Gestion de développement

Objectif stratégique 7: Mettre en œuvre une approche de planification et de gestion du développement axée sur les capacités du paysage, qui conserve et améliore la beauté naturelle, le paysage terrestre, le paysage marin et les qualités particulières de l'AONB et de son environnement.

2. Des communautés dynamiques et durables

Gestion du territoire et moyens de subsistance ruraux
 Objectif stratégique 8 : Appuyer les propriétaires fonciers et les gestionnaires dans la gestion durable du
 paysage de manière à conserver et à améliorer les
 qualités particulières de l'AONB et à offrir une gamme
 d'avantages économiques, environnementaux, communautaires et locaux, en particulier en encourageant l'agriculture ainsi que la gestion des terres et
 des forêts qui rehaussent la beauté naturelle et le caractère du paysage.

Tourisme durable

Objectif stratégique 9 : Veiller à ce que le tourisme soit durable sur le plan environnemental tout en contribuant à la conservation et à l'amélioration des particularités régionales, afin de permettre aux visiteurs de vivre des expériences de haute qualité en matière de nature, de culture et de loisirs paisibles.

 Logement abordable, services ruraux et économie locale

Objectif stratégique 10 : Soutenir l'offre de logements abordables et de services pour répondre aux besoins des communautés locales et favoriser une économie locale qui est durable sur le plan environnemental et qui valorise les particularités de l'AONB.

• Engagement communautaire et bénévolat

Objectif stratégique 11 : Faire participer les communautés locales dans la conservation et l'amélioration de l'AONB et encourager la participation active par le bénévolat.

3. Un lien fort entre les hommes et le paysage

Appréciation et compréhension

Objectif stratégique 12 : Garantir des informations, des événements et des activités de haute qualité pour permettre aux gens d'apprécier, d'apprendre et de célébrer les qualités particulières de l'AONB de manière durable.

Accès et loisirs

Objectif stratégique 13 : Maintenir et améliorer l'accès à la côte et à la campagne de manière durable pour un large éventail de personnes et promouvoir des loisirs responsables, sûrs et calmes.

Santé et bien-être

Objectif stratégique 14 : Fournir des possibilités pour les gens d'améliorer leur santé et leur bien-être en communiant avec la nature, la culture et le paysage.

Chacun des objectifs compte une analyse des principaux enjeux, des défis et des possibilités de changements qui lui sont associés. En fonction de ceux-ci, des actions sont mises de l'avant et les principaux partenaires pour les réaliser sont déterminés.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

L'ensemble du milieu marin de l'AONB est désigné selon différents niveaux de protection. En fait, la quasi-totalité de la baie de Morecambe, qui est beaucoup plus vaste que la portion marine du paysage protégé d'Arnside et Silverdale, est soumise à de multiples désignations en vertu d'un traité international (Ramsar), d'un traité régional (OSPAR) et de la législation européenne et britannique. Ainsi, en fonction du cadre de la conservation en vigueur, la portion marine s'est vue accorder les statuts d'aire de protection spéciale (SPA; special protection area), d'aire de conservation spéciale (SAC; special area of conservation) et de site d'intérêt scientifique spécial (SSSI; site of special scientific interest).

De même, dans le plan de gestion, la volonté exprimée est de conserver le caractère sauvage et naturel du paysage côtier. Une conservation stricte est ainsi appliquée dans cette portion du paysage protégé, qui correspond à 40 % de la superficie totale.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé

L'encadrement du paysage protégé repose sur le partenariat entre les diverses parties prenantes concernées. Plus particulièrement dans sa portion terrestre, qui est vouée à subir plus de pressions anthropiques d'origines variées (développement, urbanisation, agriculture, etc.), le contrôle des usages et de l'implantation des constructions touche plusieurs acteurs (propriétaires, municipalités, gouvernement, entreprises, etc.). Certains cadres réglementaires rigides s'appliquent, tels les règlements d'urbanisme locaux, mais aussi plusieurs documents de planification moins contraignants. Une certaine surveillance du gouvernement du Royaume-Uni par l'application du National Planning Policy Framework permet d'assurer la cohérence des actions des autorités locales. Cependant, l'autorité du paysage protégé ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire direct. En territoire privé, les gouvernements municipaux demeurent la pierre angulaire de la réglementation applicable dans le paysage protégé. Pour orienter l'élaboration de leurs réglementations locales, un plan de développement commun est rédigé par les deux conseils de district compris dans le paysage protégé (Lancaster and South Lakeland District Councils, 2019).

Encadrement des activités maritimes

Au Royaume-Uni, la Marine Management Organisation est responsable de la préparation des plans marins pour les eaux côtières et hauturières anglaises. Les limites du plan marin s'étendent du niveau moyen des marées hautes (qui comprend l'étendue des marées de tous les fleuves et estuaires) aux eaux côtières (jusqu'à 12 miles nautiques) et jusqu'au large (12 à 200 miles nautiques, soit la zone économique exclusive).

Toutes les autorités publiques qui prennent des décisions d'autorisation ou d'application qui affectent ou pourraient affecter la zone marine du Royaume-Uni doivent le faire conformément à la loi sur l'accès marin et côtier et à tout plan marin adopté ou à la déclaration de politique maritime du Royaume-Uni. Le paysage protégé d'Arnside et Silverdale est compris dans le Plan marin du Nord-Ouest (Marine Management Organisation, 2019). Ainsi, toute décision liée au milieu marin de l'AONB doit intégrer ses enjeux liés à la conservation.

Toutefois, aucune mesure spécifique aux pêches n'est appliquée dans l'AMP. Cela peut s'expliquer par le fait que la zone marine d'Arnside et Silverdale consiste surtout en une plaine intertidale peu propice à la pêche commerciale. Cependant, la cueillette de certains mollusques, plus particulièrement la coque commune (*Cerastoderma edule*) et les moules, fait l'objet de règles spécifiques pour assurer le maintien d'une aire d'alimentation viable pour les populations d'échassiers nicheurs et migrateurs qui les consomment. L'obtention d'un permis est exigée dans le respect des règles générales et des conditions rattachées au site du permis (North Western Inshore Fisheries and Conservation Authority, 2019).

Évaluation et suivi

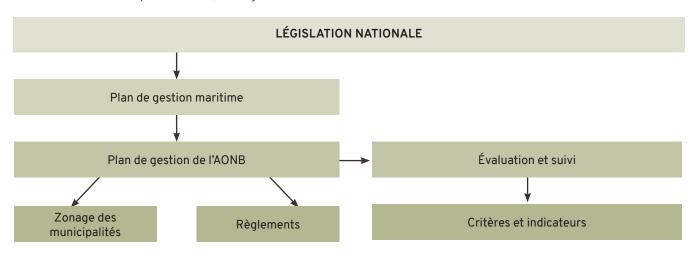
Pour évaluer les résultats de l'AONB, des informations sont récoltées à cet effet par les parties prenantes du Partenariat. Cette procédure vise à constater les effets et les impacts du travail accompli et à suivre les tendances à l'œuvre au sein de l'AONB dans le but d'adapter sa gestion, les approches thématiques et le ciblage géographique.

L'évaluation est effectuée en réponse aux plans de gestion antérieurs de l'AONB. Les données fournissent les preuves sur lesquelles le plan de gestion révisé est basé et constituent une base de référence pour la surveillance au cours des cinq années subséquentes. Le suivi prend deux formes :

- Le suivi des performances, pour déterminer dans quelle mesure le Partenariat progresse dans la réalisation des objectifs et des actions du plan de gestion;
- La surveillance de l'état du paysage, pour établir si les qualités et les caractéristiques particulières de l'AONB sont dans un état favorable, ne montrent aucun changement ou se détériorent, ainsi que pour analyser les tendances.

À cet effet, un rapport périodique de l'AONB est produit, détaillant et évaluant les progrès de la mise en œuvre du plan et résumant les réalisations du partenariat AONB (Arnside et Silverdale AONB Partnership, 2019). Pour montrer l'impact du travail collectif du réseau des AONB au gouvernement, les indicateurs de performance convenus avec le DEFRA sont évalués. Au fur et à mesure que de nouveaux problèmes se présentent, de nouveaux indicateurs peuvent être ajoutés. Une base de référence initiale correspondante doit alors être établie.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi



Références

Arnside et Silverdale (s. d.). Arnside and Silverdale Area of Outstanding Natural Beauty (AONB) Executive Committee Constitution, 6 p.

Arnside et Silverdale (2019). Arnside and Silverdale Area of Outstanding Natural Beauty Management Plan 20192024, 94 p.

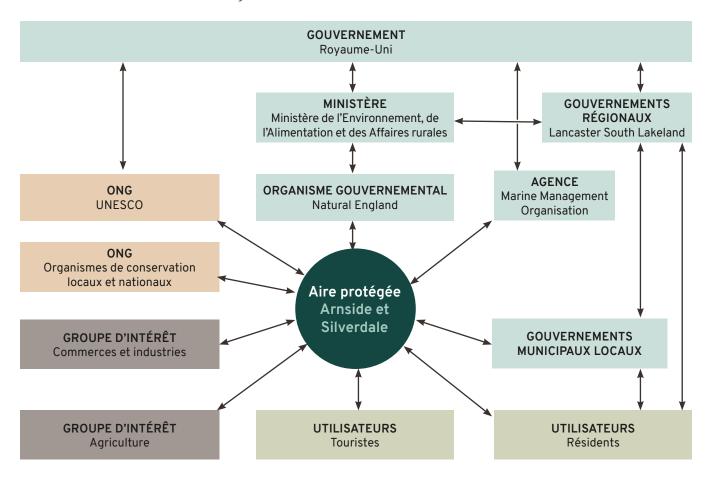
Arnside et Silverdale (2009). Statutory Management Plan 2009, 130 p.

ARNSIDE ET SILVERDALE AONB PARTNERSHIP (2019). State of the AONB Report: 2019, 66 p.

Lancaster and South Lakeland District Councils (2019). Arnside and Silverdale Area of Outstanding Natural Beauty (AONB) Development Plan Document (DPD), 102 p.

Marine Management Organisation (2019). North-West Inshore and North-West Offshore Marine Plan, 64 p.

North Western Inshore Fisheries and Conservation Authority (2019). Marine and Coastal Access Act 2009 (c.23), Bylaw 3 Cockle and mussel hand fishing permit 2019, 8 p. Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Costa dos Corais (Brésil)

Contexte et types de territoires visés

Costa dos Corais a une superficie de 4 135,63 km2. Elle est la plus grande aire de conservation marine du Brésil, couvrant quatre municipalités dans l'État de Pernambuco et neuf dans l'État d'Alagoas. Elle est gérée par l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio), agence gouvernementale fédérale liée au ministère de l'Environnement du Brésil (MMA) (UNEP-WCMC, 2021).

Costa dos Corais protège les récifs coralliens les plus intacts du Brésil et couvre plus de 120 km de zone côtière, des plages et des mangroves. Cette aire marine protégée comporte une forte biodiversité. On y trouve également des espèces menacées d'extinction, telles que les lamantins marins, des espèces de tortues et des espèces de baleines.

L'aire marine protégée touche deux États, où vivent environ 200 000 personnes, dont beaucoup dépendent directement de l'utilisation des ressources naturelles, dans le cadre d'activités de tourisme et de pêche artisanale. Plus particulièrement, les environs de ce paysage protégé abritent une importante population de pêcheurs traditionnels qui occupe la région depuis le 16e siècle, reproduisant un mode de vie traditionnel typique (Andrade, 2020).

Création et mise en œuvre

L'aire de protection de l'environnement de Costa dos Corais a été créée en 1997, lors de l'année internationale des récifs coralliens. Elle a été créée exclusive-



Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

ment dans les espaces relevant du domaine fédéral et dans des zones de préservation permanente, représentées par les mangroves.

En 2011, son conseil consultatif a été créé, dont la fonction est de contribuer à la gestion de l'aire marine protégée. Il se compose de 52 institutions et est le principal espace de participation pour les acteurs impliqués dans la zone. Début 2013, après un large processus de participation s'étalant sur plusieurs années, le plan de gestion de Costa dos Corais a été approuvé, établissant, entre autres, son zonage et ses principaux programmes d'action.

Gouvernance du territoire et des ressources

L'autorité sur l'aire marine protégée est exercée par l'agence fédérale ICMBio, qui est responsable de la gestion de plusieurs aires protégées brésiliennes. Afin de décentraliser le pouvoir décisionnel, un conseil consultatif a été créé en 2011, avec 27 sièges répartis entre les pouvoirs publics (12 sièges) et la société civile (13 sièges), représentée par les secteurs suivants : tourisme, pêche, associations communautaires, environnement, éducation et culture, et recherche.

Parmi ses tâches, le conseil consultatif établit des partenariats et une coopération technique avec des universités publiques, des centres de recherche, des organisations non gouvernementales (ONG), des organismes publics et la société civile.

En plus, il est de la responsabilité du conseil d'organiser la préparation du plan de gestion et ses mises à jour, les consultations avec la société civile, l'inspection environnementale et la création de groupes de travail particuliers.

Financement

Historiquement, c'est le gouvernement du Brésil qui assume la totalité du financement des aires protégées. Cependant, le recours à des partenariats publics-privés s'est développé plus récemment pour obtenir plus de financement pour les aires protégées, compte tenu de leur multiplication au Brésil et du manque de fonds pour leur mise en œuvre (PAPP, 2017).

Ainsi, l'aide financière des entreprises privées est un élément important de la mise en œuvre de Costa dos Corais, même si le gouvernement brésilien demeure son socle financier. Depuis 2011, Costa dos Corais bénéficie de soutiens financiers grâce à un partenariat avec la Fondation Toyota du Brésil, en collaboration avec l'ONG SOS Mata Atlântica (Fundação Toyota BR, 2019) et de partenariats spécifiques pour la réalisation d'actions concrètes avec diverses organisations, comme le milieu universitaire pour la recherche ou des entreprises privées pour le tourisme (PAPP, 2017).

Stratégie de conservation

La création d'une aire marine protégée à Costa dos Corais visait à répondre aux enjeux de conservation en cohérence avec les enjeux régionaux, territoriaux et socioéconomiques. Ils sont synthétisés dans cette énumération : 1) l'analphabétisme environnemental des communautés locales et la faible capacité d'organisation sociale et institutionnelle; 2) les activités touristiques et récréatives non encadrées; 3) la pollution par les eaux usées domestiques, les effluents industriels et les déchets solides; 4) l'existence d'activités de pêche non encadrées; 5) les conflits pour l'occupation des côtes; 6) la difficulté d'inspection; 7) les insuffisances des structures administratives; 8) le trafic non contrôlé des navires: 9) la difficulté à délimiter clairement l'aire marine protégée; 10) les connaissances scientifiques insuffisantes (ICMBio, 2013).

Pour assurer l'efficacité du maintien de la biodiversité et actualiser la réponse aux demandes de la société, un plan de gestion révisé a été adopté en 2021. Ce document sert de référence fondamentale dans la planification et la gestion de l'aire marine protégée. Il s'appuie sur les lignes directrices et les procédures pour la préparation et la révision des plans de gestion des aires protégées au Brésil du cadre normatif national (ICMBio, 2018). Ce cadre permet une approche objective et unifiée, fondée sur le principe de gestion adaptative, assurant ainsi que les différentes aires protégées ont des plans de gestion formulés avec le même langage et le même niveau de qualité (ICMBio, 2021a).

En mai 2017, le processus de révision s'est enclenché pour mettre à jour les demandes de la société par rapport à la première version du plan de gestion publiée en 2013. Costa dos Corais est une aire marine protégée comportant des usages durables. En conséquence, elle a une gamme d'utilisateurs aux intérêts variés. Ainsi, le zonage a été largement débattu, avec la participation effective de la communauté locale et des différents usagers. Le document a été élaboré de manière participative au moyen de réunions du conseil de gestion, de réunions sectorielles avec des chercheurs, des pêcheurs, des opérateurs touristiques, des représentants du milieu des affaires et des organismes publics, des assemblées de présentation des propositions de zonage, puis

des discussions lors d'un atelier entre le comité d'usagers et les conseillers de l'aire protégée pour mettre la touche finale au nouveau plan, auxquelles ont participé près de 1 300 personnes (ICMBio, 2021a).

Le plan de gestion comprend trois volets en vertu du cadre national. Il y a tout d'abord les composantes de base, soit l'objectif de l'aire marine protégée, les déclarations d'importance ainsi que les ressources et les valeurs de base. Ces composantes sont essentielles parce qu'elles ne changent généralement pas avec le temps. Le plan de gestion énonce aussi les composantes dynamigues, qui comprennent l'analyse des ressources et des valeurs fondamentales, la détermination et l'analyse des principaux problèmes ainsi que l'évaluation et la hiérarchisation des données et des besoins de planification. Ces composantes peuvent évoluer dans le temps pour répondre aux menaces et défis. Enfin, le plan de gestion comporte le zonage. Il définit les zones de l'aire marine protégée avec les objectifs de gestion et les règles propres à chacune. Une zone est une partie du territoire ayant des normes spécifiques qui lui sont adaptées, tout en assurant que les actions menées sont compatibles avec la finalité de l'aire marine protégée et conduisent à la protection de ses ressources et au respect de ses valeurs fondamentales (ICMBio, 2021a).

Le but général de l'aire marine protégée Costa dos Corais, située sur la côte nord d'Alagoas et au sud de Pernambuco, est de protéger les environnements de récifs et de mangroves, de maintenir la connectivité entre les écosystèmes marins et estuariens, de conserver les espèces menacées, en particulier le lamantin, et de garantir la durabilité de la pêche artisanale et du tourisme, en valorisant les modes de vie des communautés traditionnelles et leur identité culturelle (ICMBio, 2021a)

Les ressources et les valeurs fondamentales qui sont l'essence de Costa dos Corais sont énoncées dans le plan de gestion, soit :

- Le lamantin (*Trichechus manatus*), considéré comme une espèce emblématique et parapluie, est menacé d'extinction par la dégradation de son habitat, alliée à la lenteur de sa reproduction. Dans l'aire marine protégée, il fait l'objet d'un programme de réintroduction et de conservation.
- 2. L'aire marine protégée abrite plusieurs espèces en voie de disparition. Elle est au centre de plusieurs plans d'action nationaux pour la conservation des espèces menacées, telles que les lamantins, les coraux, les requins et les raies, les espèces de mangroves, les tortues marines et les oiseaux marins.
- La région est occupée par plus de 40 communautés de pêcheurs qui ont des relations particulières avec le territoire et avec les ressources naturelles, essentielles pour leurs modes de vie, leurs savoirs

- et leurs pratiques de subsistance. C'est un espace d'expression de leurs cultures, comme la gastronomie, la pêche artisanale, les festivités, l'artisanat, les religions, etc. Les communautés de pêcheurs utilisent des ressources naturelles et des milieux naturels de l'aire marine protégée pour assurer leur subsistance, que ce soit pour la fabrication de bateaux et de divers engins de pêche, pour l'artisanat, l'apiculture, l'ostréiculture, pour leur alimentation, pour la médecine traditionnelle et pour la production de divers produits naturels à base de plantes.
- 4. La diversité des ressources halieutiques et des milieux naturels, résultant de la combinaison de facteurs physiques, chimiques et biologiques, soutient des espèces fondamentales pour la sécurité alimentaire, les revenus et la culture des communautés locales.
- 5. Les récifs sont très présents et de plusieurs types. Outre leur importance pour la pêche et le tourisme, les récifs jouent également un rôle essentiel dans la protection du littoral, le maintien de la biodiversité et des cycles biogéochimiques ainsi que la fourniture de matières premières pour l'industrie pharmaceutique.
- 6. Les mangroves sont des écosystèmes côtiers autour des principaux fleuves de la région. Elles sont extrêmement importantes en tant que pouponnières, pour la productivité biologique, dans le contrôle des sédiments, dans la régulation du climat, comme source de nourriture et dans la mise en valeur du tourisme communautaire.
- 7. L'aire marine protégée se démarque par la beauté et la diversité de ses paysages. Le littoral se distingue par des plages aux mers calmes, des eaux chaudes et cristallines, de vastes cocoteraies, des falaises vivantes, des mangroves, des piscines naturelles et la rencontre des rivières avec la mer, formant une mosaïque de beaux paysages. De plus, elle comporte une vie sous-marine exubérante avec une multitude de couleurs et de formes constituant un monde à découvrir.
- 8. La diversité des expériences touristiques permet d'accueillir les visiteurs toute l'année pour profiter des attractions et vivre une gamme d'expériences, telles que la baignade et la plongée contemplative dans les piscines naturelles, le tourisme de plage, l'observation de la faune, les promenades en bateau le long du rivage et des estuaires, en plus de la cuisine à base de fruits de mer, de l'artisanat et des événements culturels. Ces attraits offrent l'occasion de sensibiliser la société à l'importance de la conservation et du développement socioenvironnemental local.

Pour chacune des ressources et des valeurs fondamentales, une analyse des conditions actuelles, des tendances, des menaces, des besoins en données et en informations ainsi que des besoins en planification est intégrée au plan de gestion. De là, des problèmes ciblés sont cernés et des actions en vue de les résoudre sont mises de l'avant avec une priorisation (basse, moyenne, élevée) de celles-ci. Un programme de financement pour l'interprétation de la nature et la sensibilisation complète les actions liées aux ressources et aux valeurs fondamentales.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

Les différentes zones de l'aire marine protégée ont été définies sur la base de critères physiques représentatifs des singularités du paysage protégé de la Costa dos Corais. Le plan de gestion 2021 comporte quelques modifications au zonage de 2013 en fonction des discussions issues du processus de participation, de l'uniformisation du cadre normatif national ainsi que de l'évolution des connaissances et du milieu (ICMBio, 2021a).

Pour chaque zone, des objectifs et des normes sont définis sur la base d'études techniques et de processus participatifs avec la communauté locale (ICMBio, 2013). Il y a deux types de zones orientés vers une conservation assez stricte, soit les zones de conservation et les zones d'usage modéré.

1- Zones de conservation (5 545,61 hectares, 1,34 % du territoire)

L'objectif général de gestion est de maintenir un ou plusieurs écosystèmes avec le degré maximum de préservation, afin de pouvoir servir de source de repeuplement pour les autres zones de l'aire marine protégée.

Les zones de conservation sont des zones où les écosystèmes doivent être préservés autant que possible. Les utilisations directes de toute nature n'y sont pas autorisées. Elles couvrent les zones sensibles et celles où les écosystèmes n'ont subi aucune altération ou qu'une altération minimale et dans lesquelles on souhaite maintenir le plus haut degré de préservation, et ce, afin de garantir le maintien des espèces, les processus écologiques et l'évolution naturelle des écosystèmes. La réglementation indique ce qui suit :

1. Les activités autorisées dans cette zone sont la protection faunique, la recherche, la surveillance environnementale et la restauration environnementale (de préférence de manière naturelle).

- 2. Les activités de protection, de recherche et de surveillance de l'environnement doivent être orientées vers la réalisation des objectifs de l'aire marine protégée et contribuer à sa gestion par l'obtention d'informations pertinentes. Dans la mesure du possible, les activités de recherche devraient être menées dans d'autres types de zone.
- Les recherches autorisées doivent prévoir le minimum d'interventions et d'impacts négatifs sur les ressources et nécessitent une autorisation délivrée par l'autorité gouvernementale responsable (ICMBio).
- 4. Les recherches nécessitant la collecte de substrat et de matériel biologique ou la capture et le marquage d'organismes vivants sont soumises à une autorisation particulière.
- 5. L'installation d'infrastructures physiques n'est permise qu'avec l'autorisation des autorités compétentes, lorsque ces infrastructures sont strictement nécessaires pour les actions de recherche, de surveillance, de signalisation, de protection, de recherche et de sauvetage, ainsi que pour d'autres fonctions essentielles pour la gestion de la zone. Les infrastructures doivent être retirées dans les plus brefs délais dès que les actions précitées sont terminées.
- 6. Les visites ne sont pas autorisées, quelles que soient les modalités.
- 7. Les équipements permanents de transmission d'images et de sons à des fins d'éducation environnementale ne peuvent être installés que sur autorisation délivrée par l'ICMBio, à condition qu'ils n'entraînent que très peu d'interventions sur le milieu naturel et qu'ils soient limités à un ensemble d'équipements.
- 8. L'accès aux zones de conservation est autorisé lorsqu'il est strictement nécessaire aux actions de recherche et de sauvetage ainsi qu'aux actions indispensables à la protection de la zone.
- 9. Le passage des navires est permis dans la zone de conservation, sans escale et sans aucune forme d'utilisation, sauf autorisation.
- 10. L'arrêt et l'ancrage de navires sans autorisation en bonne et due forme ne sont autorisés que lorsque ces procédures constituent des incidents courants de navigation, sont imposés pour des raisons de force majeure ou de difficultés graves ou sont destinés à porter secours à des personnes, des navires ou des aéronefs en danger ou en grave difficulté.

2- Zones d'usage modéré (6 755,20 hectares, 1,63 % du territoire)

L'objectif général de gestion est de maintenir un milieu aussi proche que possible des conditions naturelles. Cet objectif doit être atteint en conciliation avec l'intégration de la dynamique sociale et économique, plus particulièrement l'utilisation directe par la population résidente ou utilisatrice de l'aire marine protégée ainsi que la réalisation d'activités de recherche et de visite. Les activités doivent correspondre à un degré moyen d'intervention et avoir un impact modéré sur les ressources naturelles (ICMBio, 2021a).

Les zones d'usage modéré sont des zones constituées d'espaces naturels ou modérément anthropisés, dont l'environnement est maintenu le plus près possible des conditions naturelles. Les utilisations directes et indirectes des ressources naturelles peuvent être autorisées dans ces zones, à condition qu'elles n'entraînent pas une dégradation du paysage et des processus écologiques en cours ou qu'elles ne compromettent pas les espèces indigènes et leurs populations. Ces zones doivent garantir l'intégration de la dynamique sociale et économique de la population bénéficiaire de l'aire marine protégée et offrir une possibilité de visite correspondant à un degré moyen d'intervention. La réglementation indique ce qui suit :

- 1. Les activités autorisées dans cette zone sont la protection faunique, la recherche, la surveillance environnementale, la visite de degré moyen d'intervention avec l'emploi d'installations compatibles, la pêche artisanale et la valorisation environnementale (de préférence naturellement). Il est permis d'utiliser les ressources naturelles à petite échelle, comme par la pêche artisanale, tant que cette utilisation a un faible impact sur l'aire protégée et est conforme à la réglementation spécifique à la zone.
- 2. Sur autorisation, les visites avec un impact modéré sont autorisées. Est également permise l'installation d'équipements sommaires assurant la sécurité des visiteurs ou la protection de l'environnement, toujours en harmonie avec le paysage. Lors des visites ayant un degré moyen d'intervention, il est possible de faire l'expérience d'un niveau élevé de naturalité de l'environnement, quoiqu'un certain niveau d'altération de l'environnement ou des preuves d'activités humaines puissent être détectés. L'accès à ces zones peut se faire par des véhicules motorisés.
- 3. La vitesse de navigation maximale dans ces zones est de 5 nœuds, à l'exception des activités de recherche, de sauvetage et de gestion de l'aire protégée. Les secteurs de visite des bateaux destinés au tourisme commercial ou des bateaux privés sont délimités dans un texte spécifique.

4. Il est interdit d'ancrer des navires utilisant des ancres de tout modèle sur des herbiers de phanérogames marins (herbe à aiguilles). Dans ces zones, l'ancrage doit se faire au moyen d'ancres fixes ou de piguets.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé

L'utilisation multifonctionnelle du paysage protégé touche quatre types de zone (zone de production, zone d'usage communautaire, zone d'infrastructure et zone de chevauchement territorial). Ces zones doivent obéir aux règles générales de gestion, mais sont plus permissives pour les activités humaines, le tourisme et la pêche.

3- Zone de production (390 808,71 hectares, 94.49 % du territoire)

L'objectif général de gestion est de discipliner la gestion des ressources halieutiques et la pêche, en plus d'allouer des zones pour des activités de production durables, en les conciliant avec la conservation de la biodiversité ainsi qu'en encourageant l'adoption de techniques et de solutions de rechange à faible impact.

Cette vaste zone comporte des activités de production et d'appui à la production, qui sont incitées à adopter de bonnes pratiques pour la conservation des ressources en eau et l'utilisation durable des ressources naturelles. La réglementation indique ce qui suit :

- Les activités autorisées dans cette zone sont la protection faunique, la recherche, la surveillance environnementale, la visite à haut degré d'intervention avec l'appui d'installations compatibles, la pêche artisanale, la pêche sportive et la mise en valeur environnementale. Les visites à niveau d'impact élevé sont intensives et planifiées pour répondre à une plus grande demande. Bien qu'il y ait des possibilités d'intimité, les réunions et les interactions sont fréquentes entre les visiteurs, le personnel et la communauté locale. Les grands groupes de visiteurs ou d'excursions commerciales sont possibles.
- La pêche artisanale et la pêche sportive sont autorisées, sous réserve des règles générales à l'activité et de règles spécifiques aux espèces (voir la section « Encadrement des activités et des infrastructures »).
- Sur autorisation, l'installation d'équipements d'animation et de services d'accompagnement des visiteurs est permise, toujours en harmonie avec le paysage.

4. Les secteurs de visite sont encadrés par des règles spécifiques (voir la section « Encadrement des activités et des infrastructures ». Le passage et l'ancrage des navires, lorsqu'ils sont compatibles avec les caractéristiques naturelles, sont autorisés dans le respect des règles applicables aux activités de tourisme et de loisirs.

4- Zone d'usage communautaire (4 292,72 hectares, 1.04 % du territoire)

L'objectif général de gestion est de maintenir un milieu naturel associé à l'utilisation durable des ressources naturelles, combinée à l'intégration de la dynamique socioéconomique et de la population utilisatrice vivant dans la région de l'aire protégée, afin de répondre à leurs besoins.

Les zones d'usage communautaire contiennent des milieux naturels, qui peuvent présenter des altérations anthropiques, où les ressources naturelles sont déjà utilisées par les communautés ou qui ont un potentiel de gestion communautaire des ressources halieutiques. Ces zones n'ont que peu ou pas d'occupation humaine et, en général, la végétation originale des bancs de sable et des mangroves est bien préservée. La réglementation indique ce qui suit :

- Les activités autorisées dans ces zones sont la protection faunique, la recherche, la surveillance environnementale, la pêche artisanale, l'utilisation communautaire des ressources naturelles conformément à la législation en vigueur et les visites de degré moyen d'intervention compatibles avec l'utilisation communautaire des ressources naturelles. La pêche de subsistance et la pêche artisanale sont autorisées exclusivement pour les populations traditionnelles ou les familles bénéficiaires, en plus de la collecte des crustacés et des bivalves. La pêche sportive est interdite dans ces zones.
- L'installation des infrastructures nécessaires au développement des activités prévues dans cette zone est autorisée, à condition qu'elle soit approuvée par l'ICMBio et selon les autres modalités applicables (y compris les ports de plaisance).
- 3. L'allumage de feux de camp lors des activités de visite est interdit.
- 4. Le passage de navires est autorisé pour les activités prévues dans cette zone, tant qu'il ne dépasse pas une vitesse de 5 nœuds, à l'exception des activités de recherche, de sauvetage et de gestion de l'aire protégée.
- Les petites activités aquacoles, à l'exception de l'excavation de réservoirs, sont autorisées à condi-

- tion qu'elles utilisent des espèces indigènes, avec l'autorisation expresse de l'ICMBio et avec soumission au processus d'autorisation environnementale, le cas échéant.
- 6. Les activités apicoles sont autorisées, à condition qu'elles soient approuvées par l'ICMBio, dans le cadre d'un projet précis et en compatibilité avec les autres usages autorisés dans la zone visée, sans préjudice des autres autorisations légales nécessaires.
- 7. L'utilisation des espaces à des fins de restauration ou de préservation des espèces peut être restreinte par un acte particulier signé par l'organisme gestionnaire, à condition d'être définie de manière participative avec la population locale bénéficiaire.
- 8. Les activités de visite doivent être élaborées principalement par les communautés traditionnelles, et des structures d'appui à la visite peuvent être installées, à condition qu'elles soient dûment autorisées par les gestionnaires de l'aire protégée et sans préjudice d'autres autorisations légales.

5- Zone d'infrastructure (169 hectares, 0,01 % du territoire)

L'objectif général de la gestion est de faciliter l'exécution des activités administratives et de soutien aux activités de production et de recherche, en cherchant à minimiser l'impact de ces activités sur l'environnement naturel et culturel de l'aire marine protégée.

La zone d'infrastructure est constituée de terrains fortement anthropisés dans lesquels se concentrent les services, les installations et les infrastructures de l'aire marine protégée (voir aussi la section « Encadrement des activités et des infrastructures » pour les normes générales). Dans cette zone, un haut degré d'intervention sur l'environnement est toléré, tout en recherchant une intégration avec lui et en concentrant spatialement les impacts des activités et des infrastructures dans une faible superficie. L'installation de l'infrastructure doit de préférence utiliser des technologies à moindre impact. Dans la partie terrestre de l'aire marine protégée, la végétation originelle a longtemps subi un processus d'anthropisation et d'occupation. La réglementation indique ce qui suit:

Les activités autorisées sont la protection faunique, la recherche, la surveillance environnementale, la restauration environnementale, la visite avec un haut degré d'intervention et l'administration de l'aire marine protégée. Tous les travaux d'ingénierie ou d'infrastructure nécessaires doivent envisager l'adoption de solutions de rechange à faible impact environnemental lors de la construction et l'utilisation ultérieure des infrastructures, y compris les économies de matériaux, d'eau, d'énergie, de chauffage solaire, de ventilation transversale, d'élimination et de traitement des déchets et des effluents, l'harmonisation avec le paysage, etc.

- Les effluents générés doivent être traités de manière à ne pas contaminer les ressources en eau, en envisageant de préférence des technologies à faible impact environnemental.
- 3. La pêche est interdite dans cette zone.

6- Zone de chevauchement territorial (6 174,55 hectares, 1,49 % du territoire)

L'objectif général de gestion est d'harmoniser les relations entre les parties concernées (le gouvernement brésilien et celui de l'État de Pernambuco) en établissant des procédures qui minimisent les impacts sur l'aire protégée et facilitent sa mise en œuvre.

La zone de chevauchement territorial chevauche le territoire de l'aire de protection environnementale de Guadalupe. Dans cette zone, la gestion est réglementée par des conventions spécifiques établies dans le but de concilier les usages et la préservation de l'environnement entre les deux gouvernements. La réglementation indique ce qui suit :

- Les activités autorisées dans cette zone sont la protection faunique, la recherche, la surveillance environnementale, la valorisation environnementale, la visite et ses infrastructures (à condition que les spécificités de l'aire protégée et l'entente avec les copropriétaires du territoire commun soient respectées) ainsi que les activités inhérentes à la dynamique sociale et économique du territoire des copropriétaires, y compris l'utilisation des ressources naturelles.
- Les règles d'utilisation de la zone doivent être établies avec les entités copropriétaires des attributions de gestion, dans le respect de la législation en viqueur.
- 3. La pêche sportive ou professionnelle sur la jetée est interdite.

Encadrement des activités et des infrastructures

Les normes d'encadrement général du plan de gestion et du plan d'usage de l'aire marine protégée (ICMBio, 2021a et 2021b) s'appliquent à tout le territoire en fonction d'activités précises et pour les infrastructures. Elles se superposent aux normes par zone.

Activités et infrastructures prohibées (normes générales)

Dans toute l'aire marine protégée, les activités suivantes sont interdites ou restreintes en vertu de l'ordonnance de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA) (Brésil. 1997):

- La mise en œuvre d'activités salines et industrielles potentiellement polluantes, qui impliquent des dommages à l'environnement et affectent les sources d'eau:
- 2. La mise en œuvre de projets d'urbanisation, de terrassements, d'ouverture de routes et de canaux et la pratique d'activités agricoles, lorsque ces initiatives modifient les conditions écologiques locales;
- 3. Les activités susceptibles de provoquer l'érosion ou l'envasement des captages d'eau;
- 4. L'exercice d'activités, y compris les sports nautiques, qui consiste à tuer, capturer ou harceler des espèces rares du biote régional, principalement le lamantin:
- 5. L'utilisation de biocides et d'engrais, lorsqu'elle est non sélective ou en désaccord avec les normes ou les recommandations techniques officielles:
- 6. Le déversement, en mer, dans les mangroves et dans les cours d'eau, d'effluents, de résidus ou de débris susceptibles de causer des dommages à l'environnement:
- 7. L'enlèvement de sable et de matériaux rocheux des terres marines et autres impliquant des changements dans les conditions écologiques locales;
- 8. L'extraction de corail.

Activités de pêches et d'aquaculture (normes générales)

 Les activités de pêche et d'aquaculture sont réglementées dans des plans et des instruments spécifiques à ces activités, conformément à la législation en vigueur.

L'aire marine protégée Costa dos Corais n'a pas encore de plan de rétablissement des espèces. À cet égard, il y a des analyses à terminer et des consultations à poursuivre. Chaque type de pêche ou chaque espèce de poisson peuvent nécessiter des mesures différentes. Par exemple, pour certaines espèces, une taille minimale de capture est considérée, pour d'autres, une saison de pêche limitée.

Actuellement, le ministère de l'Environnement du Brésil réglemente la liste des espèces menacées selon trois niveaux et établit les interdictions de capture. Pour les espèces de poissons et d'inverté-brés aquatiques à risque, il est établi que la capture, le transport, le stockage, la garde et la gestion ne peuvent être effectués qu'à des fins de recherche et de conservation. Les espèces classées comme vulnérables peuvent faire l'objet d'une utilisation durable, à condition que cette utilisation soit réglementée, c'est-à-dire avec l'élaboration de plans de rétablissement.

- 2. Tous les pêcheurs et navires qui exercent des activités de pêche doivent être enregistrés et dûment autorisés par l'ICMBio, selon des plans ou des instruments spécifiques.
- 3. L'ICMBio peut exiger un équipement de surveillance à distance pour les navires qui mènent des activités de pêche, en vertu d'une planification ou d'une réglementation spécifique.
- 4. La pêche industrielle est interdite.
- La pêche avec des navires d'un tonnage supérieur à 20 tonneaux ou d'une longueur de plus de 15 m est interdite. Elle peut être encadrée par une réglementation spécifique plus contraignante.
- 6. Les activités aquacoles utilisant des espèces allochtones et exotiques sont interdites.
- 7. Les activités aquacoles ne peuvent rejeter des effluents dans l'aire protégée. Si l'activité nécessite de capter de l'eau, une autorisation de l'ICMBio est requise et l'activité doit être réalisée conformément aux critères techniques, réglementaires et environnementaux en vigueur.
- 8. Les activités aquacoles doivent respecter une planification et une réglementation spécifiques. Celles qui impliquent des modifications du paysage et des caractéristiques naturelles locales sur le territoire ne sont pas autorisées.
- 9. Les activités aquacoles permises dans le présent plan de gestion doivent être soumises à une autorisation directe délivrée par l'ICMBio, lorsqu'elles sont considérées comme exemptées de l'obtention d'une licence environnementale par les organes compétents du gouvernement.
- 10. L'installation de nouveaux enclos de pêche dans l'aire protégée n'est pas autorisée, sauf pour remplacer ceux existants. En pareil cas, le nouvel engin de pêche doit apporter des améliorations environnementales par rapport au précédent et il faut obtenir une autorisation de l'ICMBio, sans préjudice des autres licences exigées.
- 11. La pêche à l'aide de bateaux et de casiers est encadrée par une réglementation spécifique.

- 12. Il est interdit d'utiliser des barils ou d'autres types de structures artificielles non biodégradables pour attirer les organismes aquatiques à capturer. Les structures biodégradables font l'objet d'une réglementation spécifique.
- 13. Le ramassage du crabe uçá (*Ucides cordatus*) et du guaiamum (*Cardisoma guanhumi*) est interdit en période de mue.

Activités de tourisme et de loirs (normes générales)

- Les visites embarquées sont autorisées dans le respect du plan d'usage public de l'aire protégée (ICMBio, 2021b).
- Tous les bateaux de sports récréatifs ou les bateaux utilisés dans les circuits touristiques qui utilisent un moteur « sterndrive » doivent être munis d'une protection d'hélice afin de prévenir les accidents avec les usagers, les visiteurs et les lamantins.
- 3. Les navires ne peuvent naviguer qu'à une vitesse maximale de 5 nœuds dans les piscines naturelles, sauf pour des activités de recherche, de sauvetage et de gestion de l'aire protégée.
- 4. Les visites de l'environnement récifal ne seront autorisées que dans les lieux qui seront prévus au plan à cet effet.
- 5. Une certification de délégation de service (autorisation d'utilisation, permission ou concession) est exigée pour les activités nautiques commerciales dans le respect du plan d'usage public de l'aire protégée.
- Tous les conducteurs qui visitent l'aire protégée pour les différentes activités touristiques (excursion embarquée, plongée, observation de la faune, etc.) doivent suivre un cours offert ou reconnu par l'ICMBio.
- 7. L'ICMBio peut, à tout moment, de sa propre initiative ou dans le cadre de partenariats, établir un registre des navires privés.
- 8. Dans les zones de fréquentation réglementée, il est interdit d'offrir de la nourriture aux poissons et aux autres organismes marins dans le cadre d'activités récréotouristiques. Dans d'autres cas, cette pratique ne sera autorisée qu'avec une autorisation spécifique.
- La consommation de boissons et de nourriture dans les piscines naturelles de l'environnement récifal ainsi que l'élimination des déchets dans cet environnement sont interdites.
- 10. La capture et la collecte d'hippocampes sont interdites, sauf lorsqu'elles sont dûment autorisées à des fins précises autorisées par l'ICMBio, conformément à la réglementation en vigueur et sans préjudice des autres licences requises.

- 11. Il est interdit de piétiner et de toucher volontairement les récifs, submergés ou émergés, dans le cadre d'activités à des fins touristiques et récréatives.
- 12. Les visiteurs doivent être informés par les opérateurs touristiques des normes de sécurité et de conduite au sein de l'aire protégée, et ils doivent reconnaître les risques inhérents que l'activité présente, selon sa nature et l'évaluation de l'ICMBio.
- 13. Jusqu'à ce que l'aire protégée ait un projet de signalisation, il est permis d'installer des panneaux indicatifs, d'orientation et de sécurité pour les visiteurs, les chercheurs et les employés, conformément aux directives et aux manuels institutionnels.
- 14. Tous les déchets générés dans l'aire protégée doivent être éliminés conformément à la politique nationale sur les déchets solides ou les égouts sanitaires.
- 15. La vente et la consommation de nourriture et de boissons dans les zones de visite ne sont autorisées que dans des endroits prédéfinis indiqués au plan d'usage public.
- 16. Les activités de plongée sous-marine et de plongée en apnée sont autorisées selon les modalités prévues dans le plan d'usage public.

Infrastructures (normes générales)

17. Tous les travaux d'ingénierie ou d'infrastructure nécessaires à la gestion de l'aire marine protégée doivent envisager l'adoption de solutions de rechange à faible impact environnemental lors de la construction et lors de l'utilisation ultérieure des infrastructures, y compris, les économies de matériaux, d'eau, d'énergie, de chauffage solaire, de ventilation transversale et d'élimination, le traitement des déchets et des effluents, l'harmonisation avec le paysage, etc.

- 18. Il est interdit de rejeter des déchets et des effluents non traités dans les estuaires.
- 19. Dans les emplacements où il y a une reproduction effective ou potentielle d'espèces de tortues marines, l'installation de réflecteurs, de poteaux ou d'autres formes d'éclairage, publics ou privés, doit être conforme aux critères établis par l'ICMBio afin d'éviter l'apparition de pollution lumineuse. Les sites de reproduction des tortues sont indiqués dans un plan spécifique lié au projet Tamar. Dans les zones où il existe un indice de reproduction de tortues et où des installations électriques sont déjà en place, une analyse sera exigée par l'ICMBio aux fins de mise en conformité de celles-ci pour éviter la pollution lumineuse. Aux fins susmentionnées, le projet Tamar peut utiliser les informations fournies par les institutions partenaires.

Évaluation et suivi

Pour assurer l'efficacité de la gestion, un programme de recherche et de suivi vise à mettre en œuvre un plan de production de connaissances, en tenant compte de l'utilisation durable des ressources naturelles, de la surveillance des différents milieux ainsi que de la faune et la flore de l'aire marine protégée. Ce programme doit favoriser et fournir des conditions favorables pour la production de connaissances scientifiques et de données qui aident à la gestion de l'aire marine protégée en facilitant l'évaluation des résultats et le suivi des éléments d'intérêt. À l'heure actuelle, les données et les moyens sont insuffisants pour réaliser pleinement cette tâche, une situation liée aux coupures massives de financement subies par le ministère de l'Environnement du Brésil.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi

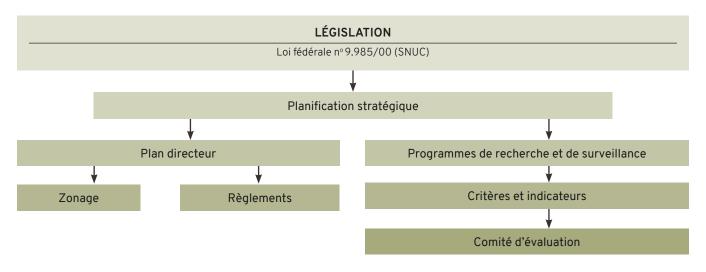
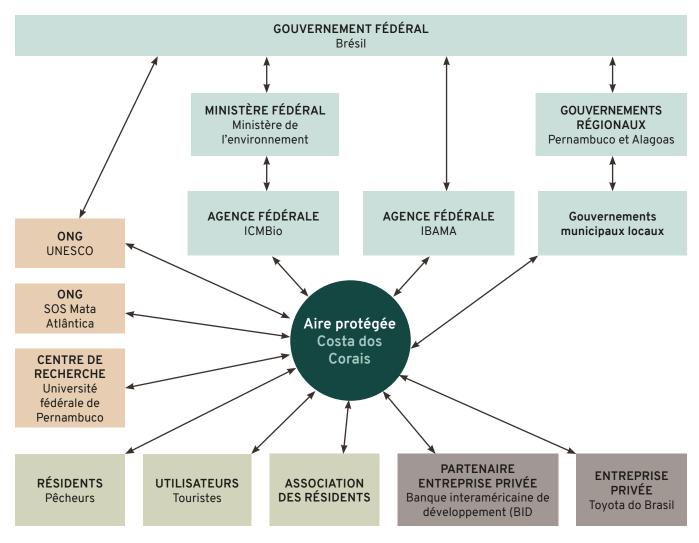


Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Références

- Andrade, J. A. P. de (2020). Pesca artesanal, turismo e impactos socioambientais: A percepção ambiental dos pescadores na APA Costa dos Corais (Alagoas/Brasil), Thèse (Ph. D.), Universidade Federal do Ceará, 127 p.
- ARAÚJO, M. E. DE, ET COLLAB. (2020). « Pescadores artesanais, consumidores e meio ambiente: consequências imediatas do vazamento de petróleo no Estado de Pernambuco, Nordeste do Brasil », *Cadernos de Saúde Pública*, vol. 36, no 1. doi: 10.1590/0102-311x00230319.
- Brésil (1997). Decreto de 23 de outubro de 1997, Dispõe sobre a criação da Área de Proteção Ambiental da Costa dos Corais, nos Estados de Alagoas e Pernambuco, e dá outras providências, gouvernement du Brésil.
- CDB (2021). « Country Profiles », [En ligne], Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, [https://www.cbd.int/countries/?country=br»].
- Fundação Toyota BR (2019). « Projeto Toyota APA Costa dos Corais », [En ligne], [http://www.fundacaotoyotadobrasil.org.br/imprensa/releases/projeto-toyotaapa-costa-dos-corais-reune-parceiros-para-discutir-planos-de-acoes]
- ICMBio (2021a). Plan de manejo da área de proteção ambiental Costa dos Corais, Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade.
- ICMBio (2021b). *Plano de uso publico, APA Costa dos Corais*, Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade.
- ICMBio (2018). Roteiro metodológico para elaboração e revisão de planos de manejo das unidades de conservação federais, Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade.
- ICMBio (2013). *Plano de manejo APA Costa dos Corais*, Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade.
- PAPP (2017). APA COSTA DOS CORAIS Panorama do território, atuação do ICMBio na região e viabilidade econômica e jurídica do modelo de PAPP. Parcerias Ambientais Público- Privadas.
- UNEP-WCMC (2021). « Protected Planet | Área De Proteção Ambiental Costa Dos Corais », [En ligne], World Database of Protected Areas, [https://www.protectedplanet.net/313631].

Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis (France)

Contexte et types de territoires visés

Le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (ci-après nommé le PNMEGP) couvre un territoire maritime de 650 000 hectares (6 500 km2). Il comporte plus de 1 000 km de côtes et s'étend jusqu'à environ 20 miles nautiques des côtes dans le golfe de Gascogne. Quelques îles (Oléron, Ré, Aix) sont ceinturées par son périmètre, sans y être incluses (PNMEGP, 2022).

Le PNMEGP se caractérise par la présence de six estuaires, dont celui de la Gironde qui est le plus grand d'Europe occidentale. Ces estuaires sont des milieux riches en nutriments qui présentent une forte productivité planctonique. À l'exception de l'estuaire de la Gironde, ceux-ci débouchent sur des zones côtières peu profondes, nommées pertuis, qui sont abritées par des îles. Elles offrent à marée basse une importante surface d'estran. Les pertuis sont des milieux naturels marins remarquables par leurs caractéristiques variées (côtes

sableuses, estrans rocheux, vastes vasières) et leurs habitats riches en biodiversité (PNMEGP, 2022). Le milieu océanique complémente les estuaires et les pertuis avec des profondeurs pouvant atteindre les 50 m.

Sur le plan faunique, le PNMEGP abrite la dernière population de l'esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*), qui est une espèce en danger critique d'extinction. Il est aussi un carrefour ornithologique d'importance internationale. En hiver, une multitude d'oiseaux marins et côtiers y séjournent pour s'alimenter et se reposer, dont le puffin des Baléares, le fou de Bassan, l'océanite tempête, le petit pingouin et le guillemot de Troïl (PNMEGP, 2022).

Cette richesse biologique se manifeste dans la diversité des activités humaines de loisirs, de pêches et de mariculture. En effet, le territoire du PNMEGP constitue le plus important bassin européen pour la conchyliculture, surtout la culture des huîtres et des moules. Concernant la pêche, plus de 400 navires de pêche pro-

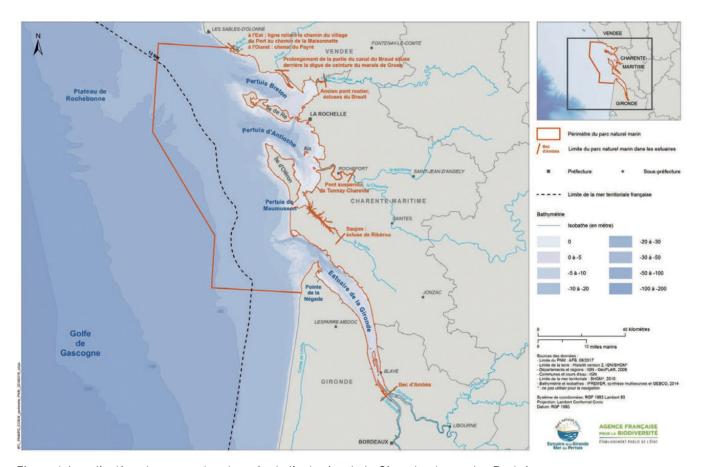


Figure 1. Localisation du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et mer des Pertuis

fessionnelle pratiquent une activité de pêche embarquée, à laquelle s'ajoute une cinquantaine de pêcheurs à pied professionnels. Une quinzaine de types d'engins de pêche sont déployés et une grande diversité de métier de pêcheurs est pratiquée dans l'aire marine protégée (AMP) en fonction de la saison et de l'espèce ciblée. Par exemple, on y pratique la pêche au maigre dans l'estuaire de la Gironde et celle à la coquille Saint-Jacques dans les pertuis. Cette diversité des usages amène la présence de nombreux ports dans le parc naturel, soit une soixantaine, incluant deux grands ports maritimes à Bordeaux et La Rochelle (PNMEGP, 2022).

À l'intérieur du PNMEGP, on retrouve une quarantaine d'aires marines protégées ayant différents statuts et différents objectifs de conservation. Il s'agit entre autres de quatre réserves naturelles nationales ainsi que de 25 sites Natura 2000 qui couvrent 99 % de la superficie du parc naturel (PNMEGP, 2022).

Création et mise en œuvre

Le PNMEGP a été créé en 2015, à la suite d'un processus qui s'est étiré sur environ huit ans. Appuyée par des mouvements de contestation populaire face à l'implantation d'un terminal méthanier et à l'extraction de graviers en milieu marin (Lafon, 2017), l'idée du PNMEGP entame son parcours d'officialisation en juin 2008 par l'adoption d'un arrêté ministériel pour la mise à l'étude



Figure 2. Limites du territoire et contexte territorial

du site. En 2009, une mission d'étude, placée sous la tutelle de quatre préfets (Vendée, Charente-Maritime, Gironde et maritime de l'Atlantique) est mise en place pour réaliser un état des lieux. Cette phase initiale est une période de cocréation des connaissances qui a permis d'enclencher la création du parc (Lafon, 2017). À cet effet, environ 250 personnes représentant plus d'une vingtaine de parties prenantes ont participé à cette phase du processus.

S'appuyant sur cet état des lieux, un travail de concertation (approximativement 400 réunions) a été mené pendant plus de deux ans pour construire l'accord fondateur du PNMEGP (Lafon, 2017). Il a mené à des options de périmètre pour le parc, à la formulation d'orientations stratégiques et à une proposition de structure de conseil de gestion. Le dossier du projet de PNMEGP a été soumis à l'enquête publique en 2011, puis le dossier a été remis au ministère de l'Écologie en 2012. Pendant deux ans, le projet a été l'objet de joutes politiques qui ont abouti à son acceptation en 2015.

Ainsi, les limites du PNMEGP ont fait l'objet d'âpres discussions, plus particulièrement concernant un secteur plus au large pour lequel les pêcheurs français auraient été soumis à des contrôles plus stricts que les pêcheurs d'autres nations européennes. Ce secteur a donc été exclu du périmètre. De même, un territoire unifié a été retenu compte tenu des enjeux communs, malgré les secteurs géographiques distincts (Lafon, 2017).

L'élaboration des orientations a été l'arène d'une joute entre les tenants de la restauration écologique et les pêcheurs commerciaux. Un consensus a été atteint par l'intégration de l'argumentaire économique des pêcheurs dans l'énoncé des orientations (Lafon, 2017).

La verticalité de la proposition initiale de la structure de gestion a généré des critiques, entre autres liées à la représentativité régionale pour une AMP si vaste, en réponse desquelles une nouvelle structure ayant un caractère polycentrique a été retenue. Pour répondre aux inquiétudes, la création de trois comités géographiques (littoral vendéen, mer des Pertuis et estuaire de la Gironde) a été mise de l'avant.

Gouvernance du territoire et des ressources

Le conseil de gestion est l'instance participative et locale de gouvernance du parc naturel marin (PNMEGP, 2022). Il est élu pour cinq ans pour gérer l'AMP par délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est composé de 70 membres représentant les différentes catégories d'acteurs du milieu marin, soit les représentants des usagers professionnels et de loisirs, les associations environnementales, les scientifiques, les élus des collectivités littorales et les représentants des services de l'État. Le conseil de gestion se réunit deux à quatre fois par an en présence des deux commissaires du gouvernement, à savoir le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de Charente-Maritime, qui veillent à la conformité des décisions.

Le conseil de gestion a le mandat suivant :

- Décider de la politique du PNMEGP et coordonner les actions dans le cadre de son plan de gestion;
- Élaborer la stratégie pluriannuelle qui se décline en programmes d'actions annuels mis en œuvre par l'équipe du PNMEGP et ses partenaires;
- Décider des aides financières et techniques à consentir aux projets qui s'inscrivent dans les objectifs de gestion;
- Émettre des avis (nommés « avis conformes ») sur les projets susceptibles d'altérer le milieu marin.

Pour simplifier certains aspects de la gestion, un groupe restreint de membres du conseil de gestion, nommé le bureau du conseil de gestion, se rencontre pour prendre des décisions concernant certains points de la gouvernance du PNMEGP. Son rôle et son organisation sont établis dans le règlement interne du parc. Ce groupe statue notamment sur :

- Certains avis, dits simples;
- Des demandes d'autorisation d'activités, mais sans effet notable sur le milieu marin;
- La préparation du programme d'actions;
- Les lauréats des appels à projets du PNMEGP qui pourront bénéficier d'une subvention de l'OFB.

De plus, pour répondre à la diversité des enjeux de ce vaste espace marin et faciliter la proximité avec les acteurs, trois comités géographiques ont été créés. Ils constituent des instances d'échange sur des dossiers locaux sans incidence sur les autres secteurs du PNMEGP. Les membres des comités géographiques sont issus du conseil de gestion.

Les attributions du conseil de gestion sont définies dans le Code de l'environnement. Le conseil de gestion du PNMEGP exerce, notamment, les attributions suivantes:

- Élaborer le plan de gestion du PNMEGP pour une durée de 15 ans:
- Définir le programme d'actions annuel du PNMEGP en se basant sur le tableau de bord et le rapport d'activités de l'année;
- Valider le rapport d'activités annuel du PNMEGP;

- Définir les modalités d'attributions des aides financières aux projets qui contribuent aux objectifs de gestion du PNMEGP;
- Se prononcer sur toute autorisation d'activité susceptible d'altérer le milieu marin:
- Proposer aux autorités de l'État toute mesure de protection et de gestion durable nécessaire à la préservation de l'environnement.

Financement

Le budget du PNMEGP est attribué par le conseil d'administration de l'OFB, à partir de la dotation attribuée par les ministères de tutelle. Certains projets peuvent bénéficier de fonds européens. Les collectivités peuvent s'associer au parc en menant des actions qui contribuent à la réalisation du plan de gestion ou en finançant des projets.

En 2020, le budget de fonctionnement du PNMEGP, octroyé par le gouvernement français par l'intermédiaire de l'OFB, était de 1735 000 \$, soit 338 000 \$ en fonctionnement, 1313 000 \$ en intervention et 84 000 \$ en investissement (PNMEGP, 2021).

Les agents du PNMEGP sont rattachés à la direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'OFB. L'équipe compte 23 personnes (administration, opérations, sensibilisation, loisirs, projets divers). Un appui géomatique est apporté par l'OFB. Un bateau et quatre véhicules sont à la disposition des membres du personnel (PNMEGP, 2021).

Stratégie de conservation

Le PNMEGP, comme tous les parcs naturels marins, a pour objectifs de mieux connaître le milieu marin, de le protéger (richesse des fonds marins, richesse des espèces comme les oiseaux et les mammifères marins et patrimoine culturel) et de développer durablement les activités qui dépendent de la mer (activités maritimes, pêche et mariculture).

S'inscrivant dans ces principes nationaux, chaque parc adapte ses objectifs pour répondre aux enjeux locaux. Pour le PNMEGP, les finalités de gestion sont subdivisées en deux volets principaux gravitant, d'une part, autour des enjeux de biodiversité et, d'autre part, concernant les enjeux liés aux activités socioéconomiques. Des finalités de gestion transversales touchent les aspects liés à la stratégie de sensibilisation.

Chacun des deux volets comporte des objectifs pour lesquels des finalités de gestion sont établies dans le plan de gestion 20182033 (PNMEGP, 2018), à savoir :

1) Le bon fonctionnement des écosystèmes marins du PNMEGP : une biodiversité marine préservée et un support pour les activités maritimes

 Les dynamiques hydrosédimentaires, un facteur essentiel du fonctionnement du système Gironde-Pertuis

Finalité 1: Maintenir les dynamiques sédimentaires en zone d'avant-plage

 Les enjeux quantitatifs de l'eau, une spécificité importante d'un parc naturel marin sous influence fluviale et bordant de vastes marais littoraux

Finalité 2 : Les débits d'eau douce permettent le maintien des activités et des usages ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes estuariens, littoraux et marins

Finalité 3 : Éviter les dessalures brutales des eaux littorales

• La qualité de l'eau et des sédiments, un enjeu central pour les écosystèmes et les activités

Finalité 4 : Améliorer la qualité écologique globale des eaux à l'échelle du PNMEGP, dans le respect et selon les critères de la directive-cadre sur l'eau (DCE) et de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Finalité 5 : Améliorer la qualité microbiologique des eaux

Finalité 6 : Améliorer la qualité physicochimique des eaux

Finalité 7 : Diminuer la quantité de déchets dans le milieu marin (macrodéchets et microparticules)

Finalité 8 : Maintenir ou améliorer la qualité des sédiments

 Le milieu vivant : un patrimoine, des ressources, des fonctions

Finalité 9 : Maintenir le niveau de production primaire des habitats benthiques et pélagiques

Finalité 10 : Maintenir des nourriceries et des frayères fonctionnelles

Finalité 11: Maintenir des ressources alimentaires suffisantes et accessibles pour les oiseaux d'eau.

Finalité 12 : Maintenir ou augmenter les effectifs d'oiseaux en période internuptiale, et renforcer l'importance internationale du parc pour les espèces à enjeu majeur de préservation

Finalité 13 : Augmenter le nombre total de couples nicheurs de gravelots à collier interrompu et le taux de réussite de reproduction

Finalité 14 : Restaurer les populations d'amphihalins

Finalité 15 : Préserver les ressources halieutiques locales

Finalité 16 : Maintenir ou restaurer le niveau de représentativité des espèces d'élasmobranches dont les enjeux de conservation sont les plus forts à l'échelle de la façade atlantique

Finalité 17 : Maintenir le niveau de représentativité de quatre espèces de mammifères marins : le dauphin commun, le marsouin commun, le globicéphale noir et le grand dauphin

Finalité 18 : Maintenir les effectifs de tortue luth et de tortue caouanne

Finalité 19 : Maintenir le bon état écologique des habitats pélagiques, garantissant leur rôle pour les réseaux trophiques

Finalité 20 : Maintenir le bon état écologique des habitats sédimentaires littoraux et côtiers à caractère vaseux

Finalité 21: Maintenir le bon état écologique des habitats rocheux littoraux et côtiers

Finalité 22 : Maintenir ou restaurer le bon état écologique des habitats particuliers

Finalité 23 : Maintenir la surface de mosaïque d'habitats benthiques du médiolittoral

2) Le développement durable des activités maritimes : des activités socioéconomiques ancrées dans leur territoire et respectueuses des écosystèmes marins

• Une activité conchylicole dynamique, sensible à la qualité de l'eau et en interaction avec le milieu marin

Finalité 24 : Maintenir un bon niveau de captage de naissain d'huîtres creuses et de moules

Finalité 25 : Favoriser la diversification des productions et les nouvelles pratiques contribuant à l'adaptabilité de l'activité et respectant la biodiversité

Finalité 26 : Maintenir un tissu d'entreprises variées maillant le territoire

Finalité 27 : Limiter les effets négatifs de l'activité sur le milieu marin : modifications hydrosédimentaires, déchets, espèces et habitats à enjeu majeur de préservation

Finalité 28 : Limiter l'impact des espèces exotiques

envahissantes concurrentes des coquillages cultivés

 Une pêche diversifiée, exploitant une ressource à forte valeur ajoutée, en interaction avec les espèces et les habitats marins

Finalité 29 : Maintenir ou augmenter la diversité des métiers et pratiques de pêche

Finalité 30 : Assurer le renouvellement des générations de marins pour pérenniser l'activité

Finalité 31 : Développer la diversification des ressources exploitées dans le respect du milieu et du bon état des populations

Finalité 32 : Valoriser et promouvoir les produits de la pêche durable issus du PNMEGP

Finalité 33 : Limiter les effets négatifs de la pêche professionnelle sur les habitats benthiques d'intérêt communautaire

Finalité 34: Limiter les effets négatifs de la pêche professionnelle sur les espèces d'intérêt communautaire

 Des activités industrielles maritimes compatibles avec la préservation du milieu marin

Finalité 35 : Pour les exploitations en cours, réduire les impacts de l'extraction de granulats sur le milieu marin, par des pratiques adaptées

Finalité 36 : Pour les projets d'extraction, éviter les secteurs à enjeu majeur de préservation (habitats et zones fonctionnelles) et garantir l'absence d'effets sur le trait de côte et sur le transit sédimentaire

Finalité 37 : Garantir la compatibilité des énergies marines renouvelables de taille commerciale avec les enjeux majeurs de préservation des espèces, des habitats et des fonctions écologiques

Finalité 38 : Rendre exemplaires d'un point de vue environnemental les projets expérimentaux d'énergies marines renouvelables, de la conception au démantèlement

Finalité 39 : Exploiter durablement la biomasse marine par des biotechnologies marines compatibles avec les enjeux de préservation du milieu marin

Des ports nombreux et divers, supports d'une économie maritime, littorale et territoriale respectueuse du milieu marin

Finalité 40 : Maintenir la répartition spatiale des ports ainsi que leur diversité

Finalité 41 : Réduire les impacts, y compris cumulés, de la gestion des sédiments sur le milieu marin

Finalité 42 : Réduire les impacts négatifs des activités portuaires sur le milieu marin

Finalité 43 : Favoriser les activités portuaires qui contribuent positivement à la qualité du milieu marin, par des actions de génie écologique

 Des activités de loisirs multiples et très pratiquées qui valorisent et préservent le milieu marin sur un plan d'eau exceptionnel

Finalité 44 : Maintenir la diversité des activités de loisirs

Finalité 45 : Développer une offre de loisirs qui valorisent et préservent le milieu et le paysage marins

Finalité 46 : Réduire les pressions des activités et des manifestations de loisirs sur la qualité de l'eau

Finalité 47: Réduire les pressions des activités et des manifestations de loisirs sur les espèces et les habitats à enjeu majeur de préservation

• Stratégie de sensibilisation

Finalité 48 : Garantir l'appropriation du PNMEGP : l'outil, ses enjeux et objectifs

Finalité 49 : Développer la compréhension du milieu marin, des activités maritimes et de leurs interrelations

Finalité 50 : Adopter de bonnes pratiques qui concourent à la préservation du milieu marin

Pour chacune des finalités, on retrouve des sous-finalités qui sont accompagnées de niveaux d'exigence. Des principes d'actions sont aussi en appui à chacune des finalités. La figure 3 montre un exemple de fiche pour une finalité.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

L'énoncé d'orientation du PNMEGP se concrétise à l'échelle territoriale dans la carte des vocations. Ce document indique les différentes zones du PNMEGP et leur vocation. Ces secteurs relativement homogènes correspondent à des zones géographiques où s'expriment des enjeux écologiques et socioéconomiques communs. Pour chacun de ces deux volets, des enjeux sont explicités dans des tableaux synthèses.

Enjeu : des ports nombreux et divers, supports d'une économie maritime, littorale et territoriale respectueuse du milieu marin						
	Finalité 42 : réduire les impacts négatifs des activités portuaires sur le milieu marin					
	Sous-finalités	Niveaux d'exigence				
42.1 : Les équipements « environnementaux » portuaires sont développés et maillent correctement le territoire		 → Une augmentation significative des équipements environnementaux (aires de carénages, gestion des déchets, récupération des eaux usées, etc.) avec un maillage territorial suffisant → Tendance significativement à la hausse de la fréquentation de ces équipements 				
42.2 : Les rejets (eaux/poussières/déchets) issus des activités implantées sur les ports sont réduits et leur qualité améliorée		→ Prévenir les rejets et en améliorer la qualité				
42.3 : Les nouvelles infrastructures et aménagements portuaires réduisent leurs impacts sur la qualité de l'eau, les espèces, les habitats benthiques et les zones fonctionnelles à enjeux majeurs pour le Parc		→ Concernant l'eau: - les pressions liées aux taux de matière en suspension en particulier pour les opérations de déroctage sont diminuées, - les pollutions en phase travaux sont diminuées significativement. → Concernant la biodiversité: - la destruction d'habitats à enjeux majeurs est évitée, - les surfaces impactées sont réduites, - la dégradation du bon état écologique est réduite, - le dérangement est réduit pour les espèces à enjeu majeur.				
		Principes d'action (non exhaustifs)				
Connaissance	→ Améliorer la connaissance s des équipements et de leur	 → Mettre en place une veille technologique, innovation → Améliorer la connaissance sur la fréquentation des équipements « environnementaux » des ports après avoir effectué un diagnostic des équipements et de leur état → Améliorer la connaissance des impacts de la turbidité sur les espèces et habitats → Caractériser les honnes pratiques 				
Protection	→ Accompagner l'application of	→ Accompagner l'application de la séquence ERC en milieu marin				
Développement durable	→ Améliorer les processus	Améliorer les processus				
Mise en valeur	 → Promouvoir ces équipement → Labelliser les ports « éco-res 					

Figure 3. Fiche de la finalité 42

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé

La carte des vocations constitue une spatialisation des enjeux du plan de gestion. Elle illustre les objectifs et les actions sur le territoire et permet de donner une tonalité de gestion selon les secteurs du PNMEGP. Pour les sept secteurs indiqués, la vocation définit une orientation de gestion. Ces vocations sont les suivantes :

- Estuaire de la Gironde : Restaurer l'écosystème estuarien en lien avec le bassin versant et les activités économiques de l'estuaire
- Embouchure de la Gironde: Concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines à ce carrefour d'enjeux environnementaux et socioéconomiques
- Estuaires et fonds de baies : Dans un secteur marqué par la conchyliculture et la présence d'oiseaux d'eau, préserver les fonctionnalités écologiques des vasières en exigeant leur prise en compte par les activités littorales, portuaires et des bassins versants

- Cœur des Pertuis Breton et d'Antioche: Concilier le maintien des équilibres écologiques aux nombreuses activités humaines dans un secteur à l'interface du littoral et du large
- Proche côtier: Intégrer la préservation et la valorisation de la biodiversité aux intenses activités littorales, notamment les activités de loisirs
- Côtier: Préserver les espèces océaniques et les vasières circalittorales en garantissant la durabilité des pratiques des activités existantes et la compatibilité des nouvelles activités avec ces enjeux environnementaux
- Large : Idem à côtier

Un élément majeur permettant d'assujettir les projets aux objectifs du PNMEGP est le processus d'avis conforme (PNMEGP, 2021a). En vertu de cette procédure légale, le comité de gestion du parc se trouve en quelque sorte à jouer le rôle de l'OFB dans l'évaluation du projet. À cet effet, le ministère ou l'organisme concerné par le projet doit le soumettre au conseil de gestion

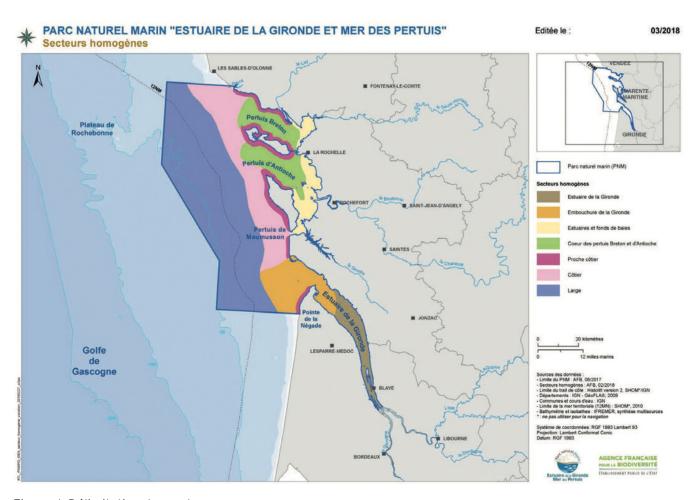


Figure 4. Délimitation des secteurs

pour obtenir son avis s'il touche aux cadres suivants :

- Concessions de cultures marines:
- Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers;
- Schémas de mise en valeur de la mer:
- Toute activité soumise à autorisation et susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc, que ladite activité soit située ou non dans son périmètre.

L'évaluation doit s'inscrire dans l'application de la note de la direction de l'eau et de la biodiversité de 2019 et suivant les objectifs du plan de gestion. Pour permettre cette évaluation, l'OFB soumet une note technique expliquant le projet au conseil de gestion, qui doit en discuter lors d'une séance. L'avis conforme peut être favorable, favorable assorti de réserves et de prescriptions ou défavorable. En cas d'avis défavorable, le projet ne peut être autorisé par les autorités concernées qui sont tenues de rejeter la demande d'autorisation (PNMEGP, 2021a).

Le conseil de gestion peut également être saisi ou s'intéresser à toute question touchant le PNMEGP. Les observations du conseil de gestion sont communiquées aux autorités visées sous forme de note de délibération. Si un effet notable est démontré et entre dans le champ de l'avis conforme, les autorités concernées sont tenues de saisir le conseil de gestion du PNMEGP pour avis conforme (PNMEGP, 2021a).

Lorsque le projet relevant d'un avis conforme sort du cadre de la délégation au conseil de gestion, c'est-à-dire pour un projet considéré comme d'envergure nationale, l'autorité compétente sollicite directement le conseil d'administration de l'OFB. Ce dernier peut s'appuyer sur des observations du conseil de gestion qui appuieront le débat national.

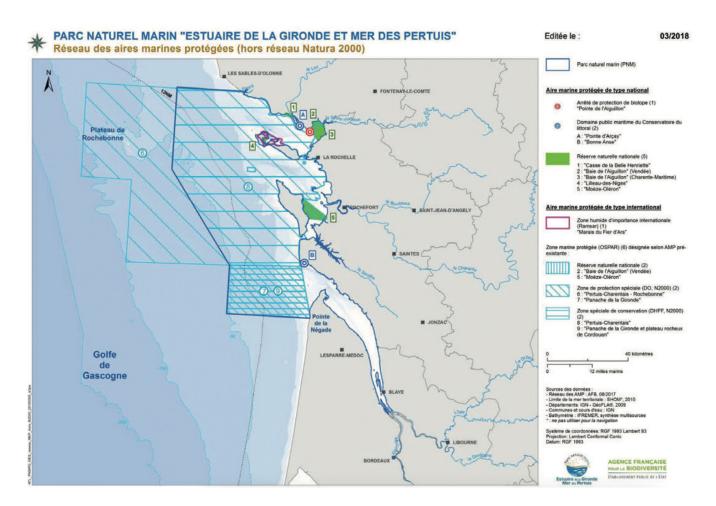


Figure 5. Panorama des zones de conservation dans le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, excluant celles ayant un statut Natura 2000

Encadrement des activités de pêche

L'encadrement de la pêche commerciale et de la pêche correspond à l'encadrement prévu par le gouvernement national. Il n'y a pas de normes particulières définies par le PNMEGP. Toutefois, pour assurer la pérennité de la pêche commerciale et préserver les zones de frayères et de nourriceries ainsi que les espèces exploitées localement, les autorités du parc veulent travailler à mettre en œuvre des actions conjointes avec les pêcheurs professionnels. Cette volonté se manifeste dans le projet d'analyse de l'incidence de la pêche sur les espèces et leurs habitats 20202023 (projet ARPEGI), qui est financé par le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche. Ce projet est porté par le parc et mené en lien étroit avec les pêcheurs professionnels qui exercent leurs activités dans le périmètre du PNMEGP et des sites Natura 2000. À terme, des mesures seront proposées dans le but de réduire les risques cernés (PNMEGP, 2022).

Encadrement des activités de navigation

L'estuaire de la Gironde est un important axe de navigation et de transport de marchandises avec le passage de cargos, de porte-conteneurs, de bateaux de pêche et de bateaux de tourisme. Dans l'ensemble de l'estuaire de la Gironde, le service de pilotage aux navires est obligatoire pour les navires. Plusieurs autres secteurs du PNMEGP sont aussi très fréquentés par la navigation de plaisance. Les directives françaises et européennes sont appliquées à la navigation commerciale et récréative.

En lien avec les activités de navigation, d'importantes activités de dragage sont effectuées chaque année dans le PNMEGP. Environ 11 millions de mètres cubes de sédiments sont dragués chaque année, dont 10 millions de mètres cubes pour le Grand Port Maritime de Bordeaux (dragage du chenal dans l'estuaire et des ouvrages portuaires). Les sédiments dragués sont majoritairement immergés en mer ou en estuaire dans le PNMEGP, en ciblant des secteurs qui favorisent la dispersion des sédiments dans le milieu aquatique. Pour les sédiments considérés comme trop contaminés pour pouvoir être rejetés en mer, un projet d'implantation d'un centre de traitement des sédiments près de La Rochelle doit être réalisé (PNMEGP, 2019).

Évaluation et suivi

Concernant l'évaluation, de nombreux indicateurs ont été choisis lors de l'élaboration du tableau de bord. Cet outil jugé essentiel permet au conseil de gestion d'appréhender l'évolution des milieux et des espèces ainsi que des aspects socioéconomiques. Les indicateurs sont actualisés selon les constats afin qu'ils soient représentatifs de l'état des habitats et des espèces qu'ils évaluent. Une harmonisation de certains indicateurs est entreprise entre les différents parcs naturels marins français pour faciliter les comparaisons.

Le suivi des indicateurs peut être visualisé par le public et les parties prenantes intéressées sur une plateforme cartographique numérique très détaillée disponible au https://plan-gestion.parc-marin-gironde-Pertuis.fr.

Références

- PNMEGP (2022). Cap sur le Parc naturel marin: Un projet de territoire en mer, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 20 p.
- PNMEGP (2021). *Rapport d'activités 2020*, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 36 p.
- PNMEGP (2021a). Les avis: Des outils pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la mer dans les parcs naturels marins, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 12 p.
- PNMEGP (2019). *Projet ARPEGI: Analyse de risque pêche dans les Pertuis et la Gironde*, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 2 p.
- PNMEGP (2018). *Plan de gestion 20182033*, Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 462 p.
- Lafon, S. (2017). « Un accord pour la biodiversité marine : le cas du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », *Vertigo*, vol. 17, no 1. doi : 10.4000/vertigo.18487.
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (2018). Guide relatif aux règles d'évaluation de l'état des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition) dans le cadre de la DCE, 277 p.
- Ministère de la Transition écologique et solidaire (2017).

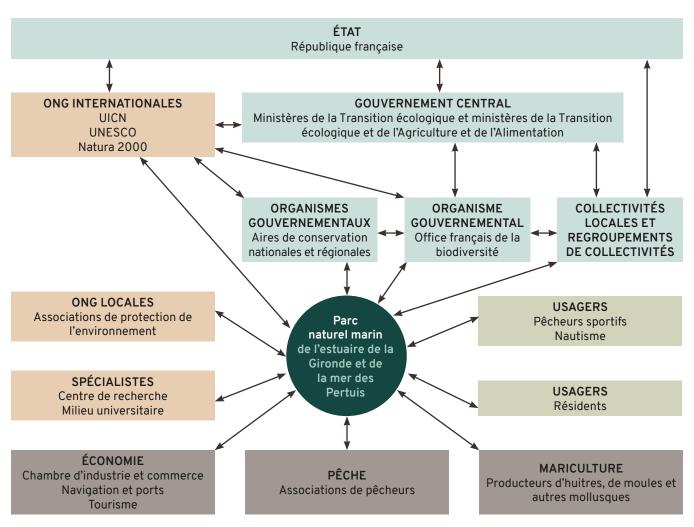
 Pour un bon état écologique du milieu marin en 2020

 La mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, 12 p.
- UNEP-WCMC (2022). « Protected Planet | Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis », [En ligne], World Database of Protected Areas, [https://www.protectedplanet.net/555589788].

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi



Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Gwaii Haanas (Colombie-Britannique, Canada)

Contexte et types de territoires visés

Gwaii Haanas est une aire protégée de 5 000 km², comprenant 3 500 km² d'aires marines ayant le statut de catégorie V et 1 500 km² d'aires protégées terrestres de catégorie II. Le paysage protégé englobe plus de 1 800 îles et îlots sauvages et non développés au large des côtes du nord de la Colombie-Britannique. Accessible uniquement en bateau ou en hydravion (seulement 2 819 visiteurs pour la saison 20162017), les îles montagneuses sont couvertes par la dense forêt pluviale tempérée du Pacifique et abritent une grande diversité faunique, dont plus de 20 espèces de baleines et de dauphins. Environ 1,5 million d'oiseaux de mer nichent le long des rives et une variété de plantes rares et de sous-espèces animales endémiques fournissent des preuves qu'au moins certaines sections de l'archipel Haida Gwaii sont restées libres de glace pendant la dernière période glaciaire et faisaient donc un refuge du Pacifique Nord (Vlachos, 2019).

L'AMP de Gwaii Haanas a une histoire autochtone qui s'étend sur au moins 12 000 ans. Des villages historiques, y compris un site du patrimoine mondial de l'UNESCO avec des totems centenaires, sont présents dans les îles, supervisés par les Haïdas.

Cette aire protégée possède trois statuts en vertu de la législation canadienne : réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda.

L'aire protégée Gwaii Haanas s'inscrit aussi dans une stratégie maritime de gestion intégrée pour toute la région du Pacifique Nord impliquant plusieurs Nations autochtones et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Une stratégie maritime de gestion intégrée couvre plus spécifiquement le territoire des Haïdas (Conseil de la Nation Haïda et Colombie-Britannique, 2015)



Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

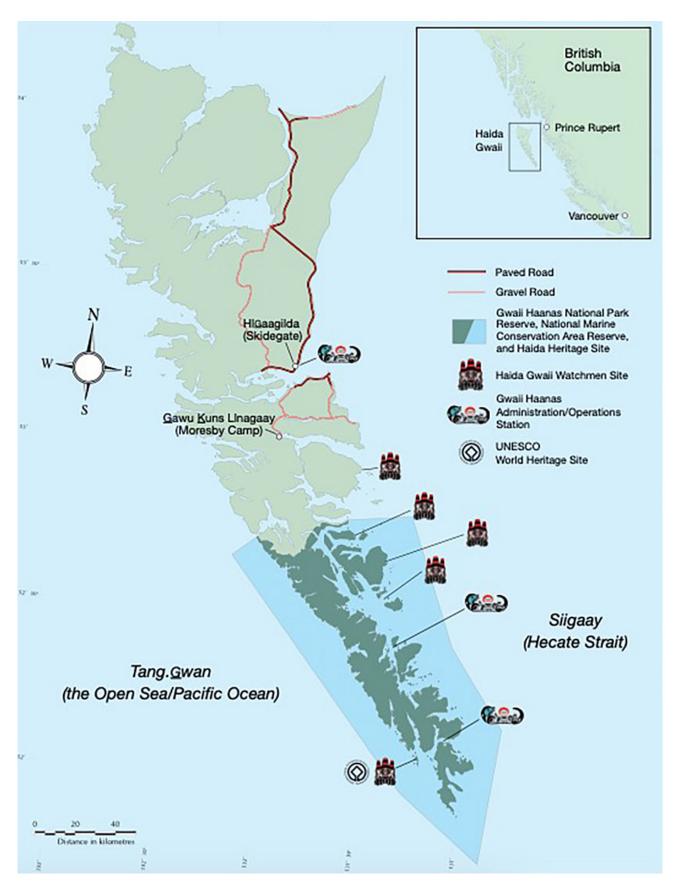


Figure 2. Localisation et éléments significatifs de Gwaii Haanas

Création et mise en œuvre

En 1974, à la suite des différends concernant l'utilisation non durable du territoire forestier de l'archipel Haida Gwaii menant à des actions de protestation de la Nation haïda (Vlachos, 2017), une proposition publique a été mise de l'avant pour protéger la zone de nature sauvage de South Moresby. En 1985, la Nation Haïda, en vertu de la loi haïda, a désigné la zone terrestre et maritime de Gwaii Haanas comme site du patrimoine haï-

da. L'exploitation forestière s'est poursuivie malgré la controverse juridique et politique jusqu'en juillet 1987, lorsque le Canada et la Colombie-Britannique ont signé le protocole d'entente de South Moresby. Un an plus tard, l'Accord de South Moresby a été signé.

Le gouvernement du Canada et le Conseil de la Nation Haïda ont signé l'Accord de Gwaii Haanas en 1993. L'entente exprime le respect des intérêts et des désignations des Canadiens et des Haïdas et comprend un enga-

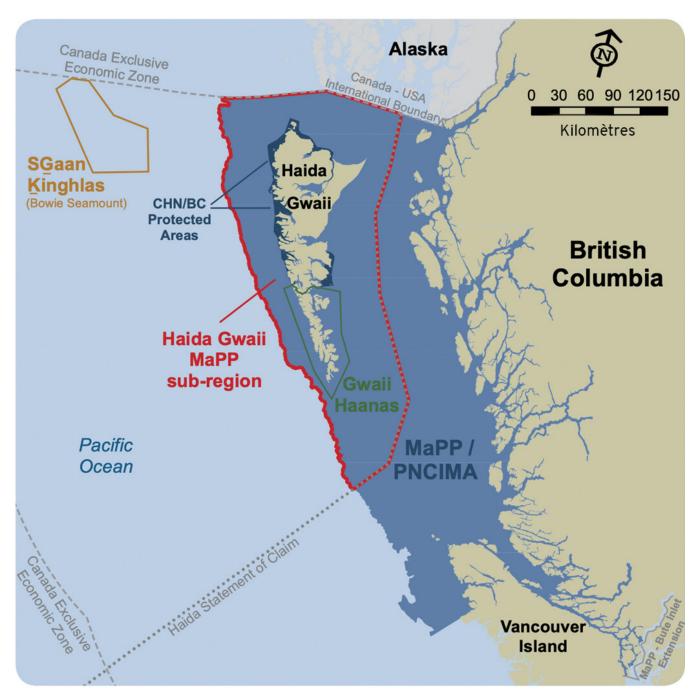


Figure 3. Superposition des territoires de gestion maritime et de Gwaii Haanas

gement mutuel à protéger Gwaii Haanas. Le gouvernement du Canada a donc créé une réserve de parc national et une réserve d'aire marine nationale de conservation, qui sont gérées conformément à la Loi sur les parcs nationaux du Canada et à la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada. Il est à noter qu'en 1997, quatre sociétés pétrolières ont cédé leurs droits miniers au large de la côte ouest du Canada pour permettre la création de la réserve du parc marin national Gwaii Haanas. En 2010, l'aire marine de Gwaii Haanas a été officiellement désignée réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda (Canada, 2021). Un processus de planification a permis d'aboutir en 2018 à un plan de gestion intégrée des trois volets de l'aire protégée, qui sont énoncés selon les vocables de terre, mer et gens.

Gouvernance du territoire et des ressources

Gwaii Haanas est gérée en collaboration par le gouvernement du Canada (Agence Parcs Canada [APC] et Pêches et Océans Canada [MPO]) et la Nation Haïda par l'entremise du Conseil de gestion de l'archipel (CGA). Le CGA est guidé par l'Accord de Gwaii Haanas de 1993 et l'Accord maritime de Gwaii Haanas de 2010, qui décrivent comment le Canada et la Nation Haïda coopéreront à la planification, à l'exploitation, à la gestion et à l'utilisation de Gwaii Haanas. Le CGA est composé d'un nombre égal de représentants du Conseil de la Nation Haïda et du gouvernement du Canada (Canada, 2021).

Dans l'Accord de Gwaii Haanas, les deux parties ont convenu de la nécessité de protéger les trésors naturels, culturels et marins de la région, mais ont également reconnu leurs points de vue divergents sur la propriété de la zone (Canada, 2021). L'accord est globalement considéré comme un modèle de cogestion, entre autres par la manière dont il permet, à ceux qui ont des points de vue divergents sur la souveraineté, le titre et la propriété foncière, de travailler ensemble (Neufeld, 2018). Gwaii Haanas illustre l'importance de la construction d'un lien de confiance entre les partenaires d'un projet de gouvernance territoriale en cogestion (Hotte et collab., 2018).

Le CGA régit la planification, les opérations et la gestion de la réserve de parc national Gwaii Haanas, de la réserve d'aire marine nationale de conservation et du site du patrimoine haïda (Canada, 2021). Il est appuyé par une équipe de personnel technique du Conseil de la Nation Haïda, de l'APC et du MPO. L'équipe de planification travaille en étroite collaboration avec le Comité consultatif de Gwaii Haanas (CCGH), qui fournit des conseils au CGA. Le CCGH est un groupe de 13 personnes possédant des connaissances et des expériences diverses, notamment:

- Connaissance écologique et culturelle traditionnelle haïda de Gwaii Haanas;
- Industrie du tourisme à Gwaii Haanas et Haida Gwaii;
- Pêche récréative à Gwaii Haanas et Haida Gwaii;
- Pêche commerciale à Gwaii Haanas et Haida Gwaii;
- Jeunes de Haida Gwaii (18 à 25 ans);
- Recherche universitaire axée sur l'écologie, les sciences halieutiques, la gestion des ressources ou une autre discipline pertinente;
- Secteur environnemental non gouvernemental.

Financement

Avant la création de la réserve d'aire marine nationale de conservation (catégorie V), la réserve de parc national et le site du patrimoine de Gwaii Haanas avaient un budget annuel de 3,6 millions de dollars (20052006), soit des dépenses de 2,0 millions versés en salaires et 1,6 million pour des biens et services (Interis Consulting, 2006). Les recettes étaient de 150 000 \$. Le financement était exclusivement assuré par l'APC.

Dans l'Accord maritime de 2010 (Conseil de la Nation Haïda et Canada, 2010), il est mentionné que le gouvernement du Canada et le Conseil de la Nation Haïda s'efforceront de s'entendre sur un accord de contribution qui fournira les ressources financières nécessaires au paiement des coûts permanents engagés pour appuyer les activités du CGA et la participation du Conseil de la Nation Haïda à la présente entente. Avec la création de l'aire marine protégée, le MPO est devenu un acteur important de la gouvernance, disposant de son propre financement. Des ententes connexes liées à un grand chantier de négociation pour la réconciliation avec les Premières Nations de la région semblent avoir mené à la création de fonds de développement pour les communautés autochtones. Les actions de développement économique, de conservation et de mise en valeur culturelles et sociales menées à Gwaii Haanas peuvent bénéficier de l'accès à ces sources de financement.

Bien entendu, l'APC demeure un partenaire financier important de la conservation. Toutefois, il faut aussi compter le ministère de l'Environnement et du Changement climatique, le ministère des Transports, la Garde côtière et le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, qui sont tous parties prenantes dans l'accord-cadre de réconciliation pour la gestion et la protection des océans à l'échelle biorégionale pour la région de la côte nord du Pacifique (Canada, 2018). Les sources de financement sont donc très diversifiées, tant à l'échelle gouvernementale qu'à l'échelle des communautés autochtones.

Stratégie de conservation

S'appuyant sur les objectifs communs de l'entente sur l'aire marine Gwaii Haanas (Conseil de la Nation Haïda et Canada, 2010), le plan de gestion 20182028 oriente et documente la prise de décision. Ses objectifs et ses cibles doivent éclairer la prise de décision du CGA et orienter le personnel de Gwaii Haanas pour les 10 prochaines années (Conseil de la Nation Haïda et Canada, 2018).

La constitution haïda décrit la responsabilité des citoyens de la Nation Haïda de protéger et de préserver la terre, la mer et l'air de Haida Gwaii pour les générations futures (Conseil de la Haïda et Canada, 2018). La vision pour l'aire protégée est la suivante :

Gwaii Haanas est connue comme l'un des trésors écologiques et culturels du monde. Géré en coopération par le Conseil de la Nation Haïda et le gouvernement du Canada, Gwaii Haanas est un chef de file reconnu en matière de gestion intégrée et adaptative, garantissant que les possibilités de protection, de restauration et d'utilisation écologiquement durable se réalisent mutuellement.

Géré avec innovation et prévoyance, Gwaii Haanas existe pour les générations présentes et futures. Sa beauté naturelle et sa culture haïda riche et vivante contribuent au bien-être social, culturel et économique des communautés insulaires et offrent des occasions d'apprentissage et de plaisir exceptionnelles. À Gwaii Haanas, l'interconnexion harmonieuse de la terre, de la mer et des gens est comprise et célébrée. (Conseil de la Nation Haïda et Canada, 2018 [TRADUCTION LIBRE])

Le plan de gestion comporte des principes directeurs fondés sur l'éthique et les valeurs de la loi haïda et qui ont été adaptés pour soutenir la planification de l'AMP Gwaii Haanas. Ils s'alignent sur les principes de gestion écosystémique décrits dans la littérature scientifique, en planification et en gestion (Conseil de la Nation Haïda et Canada, 2018). Il s'agit des principes de gestion (principes haïdas) suivants: précaution (respect), inclusion et participation (responsabilité), gestion intégrée (interconnexion), utilisation durable (équilibre), gestion adaptative (chercher de bons conseils) et partage équitable (donner et recevoir).

Sept buts, complétés par des objectifs et des cibles à atteindre, constituent le corps principal orientant la stratégie de conservation et les actions dans l'aire protégée:

BUT 1: Mettre en œuvre une collaboration efficace pour la planification et la gestion.

OBJECTIF 1.1 : Renforcer les liens entre la Nation Haïda et le Canada.

CIBLES

- 1. Collaboration plus étroite des membres du personnel d'organismes partenaires concernant la gestion de Gwaii Haanas et les initiatives qui y sont prises.
- 2. Mise en place d'un processus collaboratif pour la prise de décision du CGA quant à la gestion des pêches.
- 3. Gestion, par le CGA, de deux grands projets mettant en valeur la relation de coopération entre la Nation Haïda et le Canada.

OBJECTIF 1.2 : Améliorer la coordination entre le CGA et les organismes et initiatives associés.

CIBLES

- 1. Le CGA fera participer des parties intéressées dans la mise en œuvre du présent plan directeur.
- Le CGA participera et coordonnera la gestion des ressources locales et régionales ainsi que les initiatives de planification pertinentes concernant Gwaii Haanas.
- 3. Coordination des programmes de prévention, de conformité et d'exécution par les partenaires du CGA et la province de la Colombie-Britannique, selon ce qui sera approprié.
- 4. Coordination des activités de préparation aux interventions d'urgence par les partenaires du CGA et les autres agences et organismes pertinents.

BUT 2 : Protéger, conserver et restaurer la biodiversité et les écosystèmes.

OBJECTIF 2.1 : Protéger et conserver les habitats, les espèces et les réseaux trophiques à Gwaii Haanas.

CIBLES

- Documentation et conservation des caractéristiques écologiques clés, des espèces et de leurs habitats.
- 2. Documentation des éléments écosystémiques uniques rares et vulnérables ainsi que des aires marines clés caractérisées par une grande diversité biophysique, et augmentation du pourcentage initial de zones de protection intégrale par rapport au niveau de référence de 3 % en 2010.

- 3. Mise en œuvre du Plan d'action intégré pour la protection des espèces en péril de Gwaii Haanas.
- 4. Élaboration et mise en œuvre d'un ou de plusieurs plans d'action pour les espèces recensées par le CGA (p. ex., le hareng du Pacifique et le cèdre rouge).
- 5. Absence de nouvelles espèces envahissantes dans les îles au large de la côte, les sites d'éradication et les autres zones délimitées par le CGA.

OBJECTIF 2.2 : Restaurer les habitats et rétablir les espèces et les réseaux trophiques à Gwaii Haanas.

CIBLES

- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de biosécurité visant les espèces envahissantes d'ici 2019, qui comprend des mesures de prévention, des mesures de détection et des mesures adaptatives d'intervention.
- 2. Décupler l'abondance d'oiseaux marins au moyen d'une éradication efficace des rats et du maintien de mesures de biosécurité.
- 3. Décupler l'abondance des plantes du sous-étage au moyen d'une gestion active des cerfs et de mesures de biosécurité.
- 4. Élaboration en concertation, d'ici 2020, d'une stratégie de reconstitution et d'un plan d'exécution pour le hareng.
- Élaboration et mise en œuvre, au besoin, de projets de restauration jugés prioritaires par le CGA (p. ex., rivières à saumon, forêts de laminaires géantes et sites contaminés).

BUT 3 : Soutenir la continuité de la culture haïda.

OBJECTIF 3.1 : Continuer à soutenir la culture vivante et l'économie des Haïdas.

CIBLES

- Adoption et établissement, par la Nation Haïda, de protocoles servant à orienter l'utilisation et l'intendance des ressources par les Haïdas à Gwaii Haanas d'ici à 2023.
- 2. Encouragement du développement et augmentation de la portée de programmes culturels haïdas existants et nouveaux (p. ex., le programme des gardiens de Haida Gwaii et le programme de redécouverte des valeurs traditionnelles de la Baie Swan).
- 3. Maintien ou augmentation des possibilités économiques des Haïdas à Gwaii Haanas par rapport au niveau de référence de 2018.

4. Augmentation, au moyen de partenariats et de l'application de savoirs traditionnels et de lois, du nombre d'activités culturelles haïdas (projets sculpturaux, échanges linguistiques, utilisations fondées sur les traditions) offertes à Gwaii Haanas.

OBJECTIF 3.2 : Protéger les éléments d'importance spirituelle et culturelle.

CIBLES

- 1. Documentation et protection de sites et de zones ayant une valeur spirituelle, culturelle et archéologique, conformément au droit haïda.
- 2. Partage, selon le cas, de savoirs traditionnels et de lois concernant Gwaii Haanas (p. ex., toponymes haïdas et traditions orales).

BUT 4 : Favoriser une utilisation écologiquement durable des ressources qui profite aux communautés de l'archipel Haida Gwaii.

OBJECTIF 4.1 : Veiller à ce que le tourisme à Gwaii Haanas soit écologiquement durable.

CIBLES

- Révision, tous les cinq ans, des politiques concernant les visiteurs (p. ex., plan directeur pour l'arrière-pays) afin de favoriser la fréquentation et de stimuler la croissance des entreprises, tout en protégeant le patrimoine naturel et culturel.
- 2. Gestion des activités touristiques afin de minimiser les impacts dans des endroits vulnérables (p. ex., les colonies d'oiseaux marins).

OBJECTIF 4.2 : Veiller à ce que les pêches à Gwaii Haanas soient écologiquement durables.

CIBLES

- Intégration des savoirs traditionnels haïdas dans les processus décisionnels, notamment en ce qui concerne les pêches ciblées par le CGA (p. ex., la pêche au hareng du Pacifique) d'ici 2020 et toutes les pêches à Gwaii Haanas d'ici 2023.
- Élaboration d'un cadre de gestion écosystémique qui impliquera la détermination d'objectifs précis et mesurables et qui comprendra un processus pour évaluer les pêches à Gwaii Haanas en fonction des objectifs établis.
- 3. Évaluation, d'ici 2020, de trois pêches ciblées par le CGA (p. ex., le panope du Pacifique, l'oursin rouge et le concombre de mer) à l'aide du cadre de gestion écosystémique, et évaluation de toutes les pêches à Gwaii Haanas d'ici 2021 ainsi que de nouvelles pêches ou de pêches rouvertes, au besoin.

OBJECTIF 4.3 : Collaborer, avec les agences concernées, à la gestion et à la surveillance du trafic maritime afin de minimiser les répercussions sur l'archipel Gwaii Haanas.

CIBLES

- Collaboration entre le CGA et les agences concernées pour favoriser une meilleure communication au sujet des mouvements des navires.
- Collaboration entre le CGA et les agences concernées pour inciter les navires de gros tonnage à naviguer suffisamment loin des côtes afin d'assurer un délai d'intervention raisonnable et de prévenir des accidents.
- 3. Amélioration de l'infrastructure maritime pour permettre une navigation sécuritaire à Gwaii Haanas (mise en place de bouées et de balises).

OBJECTIF 4.4 : Augmenter les profits générés par les activités menées à Gwaii Haanas.

CIBLES

- Collaboration entre le CGA et les organismes locaux, régionaux et nationaux pour accroître la fréquentation de l'archipel Gwaii Haanas (meilleur accès, commercialisation collective).
- 2. Augmentation du taux de fréquentation de Gwaii Haanas d'au moins 2 % par année par rapport au niveau de référence de 2015.
- 3. Augmentation des possibilités locales de fréquentation à Gwaii Haanas.
- 4. Collaboration entre le CGA et les entreprises, les agences gouvernementales et les autres organismes pour développer les capacités locales et fournir des possibilités économiques dans l'archipel Haida Gwaii.

OBJECTIF 4.5 : Réduire l'incidence des activités d'exploitation de Gwaii Haanas sur l'environnement.

CIBLES

- 5. Réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant des activités de Gwaii Haanas de 10 % dès 2023 et de 20 % dès 2028.
- 6. Alimentation de tous les postes locaux d'opérations sur le terrain au moyen de sources d'énergies renouvelables dès 2020.

BUT 5 : Faire progresser la connaissance et la compréhension de Gwaii Haanas.

OBJECTIF 5.1 : Soutenir et élaborer davantage le programme de surveillance de Gwaii Haanas.

CIBLES

- 1. Élaboration exhaustive d'un programme intégré de surveillance maritime d'ici 2023.
- Maintien et amélioration des programmes de surveillance à long terme (p. ex., le programme d'intégrité écologique) et les ensembles de données concernant, entre autres, la zostère, le saumon et le hareng.
- 3. Soutien des activités de surveillance par l'entremise de partenariats nouveaux et existants (p. ex., gardiens de Haida Gwaii, programme des pêches haïda, voyagistes, industrie de la pêche).
- 4. Intégration des activités de surveillance à Gwaii Haanas à des initiatives locales et régionales à plus grande portée (p. ex., en matière de conception et de partage de données).

OBJECTIF 5.2 : Promouvoir et faire progresser la recherche pour soutenir la prise de décision à Gwaii Haanas.

CIBLES

- 1. Documentation et inventaire des savoirs traditionnels, des lois haïdas et des autres savoirs locaux se rapportant à Gwaii Haanas.
- 2. Achèvement des inventaires archéologiques de cinq zones infratidales qui ont probablement été habitées par des Haïdas.
- 3. Délimitation et protection des zones de recherche dans le but d'y recueillir des renseignements de base.
- 4. Soutien à des travaux de recherche pour l'avancement des connaissances portant sur les systèmes socioécologiques et les liens entre la terre et la mer ainsi que sur des outils pour la mise en œuvre d'une gestion écosystémique.
- 5. Les partenariats doivent donner lieu à cinq accomplissements en matière de recherche (p. ex., cartographie du plancher océanique, analyse socioéconomique et publications revues par des pairs).

BUT 6 : Améliorer la sensibilisation du public et l'appréciation de Gwaii Haanas.

OBJECTIF 6.1 : Mieux faire connaître Gwaii Haanas et accroître le sentiment d'attachement à cet endroit, à l'échelle locale, nationale et internationale.

CIBLES

- Augmenter de 20 % de la participation aux programmes de diffusion externe et d'engagement (p. ex., séries de conférences locales et régionales).
- Augmenter l'engagement auprès des jeunes de Haida Gwaii (p. ex., participation aux programmes scolaires et à l'assemblée des jeunes de Haida Gwaii).
- 3. Donner l'occasion à tous les élèves de Haida Gwaii de visiter Gwaii Haanas durant leurs années au secondaire.
- 4. Faire en sorte que Gwaii Haanas figure dans 50 médias et publications universitaires.
- 5. Augmenter la portée virtuelle de Gwaii Haanas de 50 % (au moyen de sites Web, de médias sociaux et de visites virtuelles).

OBJECTIF 6.2 : Sensibilisation du public aux rapports de cogestion à Gwaii Haanas.

CIBLES

- Offrir chaque année aux résidents de Haida Gwaii et au grand public de multiples possibilités de familiarisation avec Gwaii Haanas (p. ex., utilisations humaines actuelles et du passé, gestion participative et droit haïda).
- 2. Intégrer la langue haïda et les traditions orales dans les communications de Gwaii Haanas.
- 3. Diffuser les connaissances et l'expérience du CGA en matière de cogestion auprès d'au moins deux groupes externes par année (au moyen d'assemblées, de conférences et d'excursions sur le terrain).

BUT 7 : Faciliter les occasions d'expériences enrichissantes pour les visiteurs.

OBJECTIF 7.1 : Maintenir ou augmenter le taux de satisfaction des visiteurs.

CIBLES.

 Diversification et augmentation des possibilités offertes aux visiteurs au moyen de partenariats avec des voyagistes, des entreprises locales et d'autres organismes (p. ex., ateliers culturels, activités guidées et sciences citoyennes).

- 2. Amélioration et développement de l'infrastructure correspondant à l'expérience offerte à Gwaii Haanas.
- 3. Gestion du trafic aérien (hélicoptères, hydravions, drones, etc.) afin de minimiser le bruit et de préserver la tranquillité inhérente à l'expérience du visiteur dans cet endroit reculé qu'est Gwaii Haanas.
- 4. Élimination régulière des déchets de plage dans les sites considérés comme hautement prioritaires.
- 5. Atteinte d'un taux de satisfaction de 95 % des visiteurs à Gwaii Haanas.

OBJECTIF 7.2 : Multiplier les possibilités d'apprentissage à Gwaii Haanas.

CIBLES.

- 1. Toute l'information nécessaire à un séjour sécuritaire et enrichissant à Gwaii Haanas est transmise à l'ensemble des visiteurs (p. ex., séances d'information et interprétation).
- 2. Documentation et application des meilleures pratiques en matière de tourisme culturel à Gwaii Haanas.
- 3. Habilitation, d'ici 2023, des étudiants de niveau postsecondaire à participer, sur une base régulière, à des cours pratiques sur le terrain à Gwaii Haanas au moyen de partenariats.
- 4. Soutien des activités d'interprétation des gardiens de Haida Gwaii et des voyagistes en offrant des possibilités d'accès à l'éducation et à la formation.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

Le plan de gestion intégrée terre, mer et gens de Gwaii Haanas a été adopté en 2018 avec la contribution des partenaires, des parties prenantes et du grand public. L'actuel plan directeur comprend des dispositions sur le zonage afin d'assurer l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles. Le zonage ne porte aucunement atteinte aux droits inhérents des Haïdas.

Le plan de gestion comprend un plan de zonage (voir la figure 4) et des grilles d'usages (voir la figure 5). Il y a quatre types de zones pour la partie terrestre (accès restreint, accès conditionnel, arrière-pays, infrastructure) et trois types de zones pour la partie maritime (accès restreint, protection intégraleUICN II, utilisation multipleUICN VI). Pour chacun de ces types de zones (voir la figure 5), les activités et les infrastructures sont classées selon quelles sont permises, interdites ou sous condition (Conseil de la Nation Haïda et Canada, 2018).

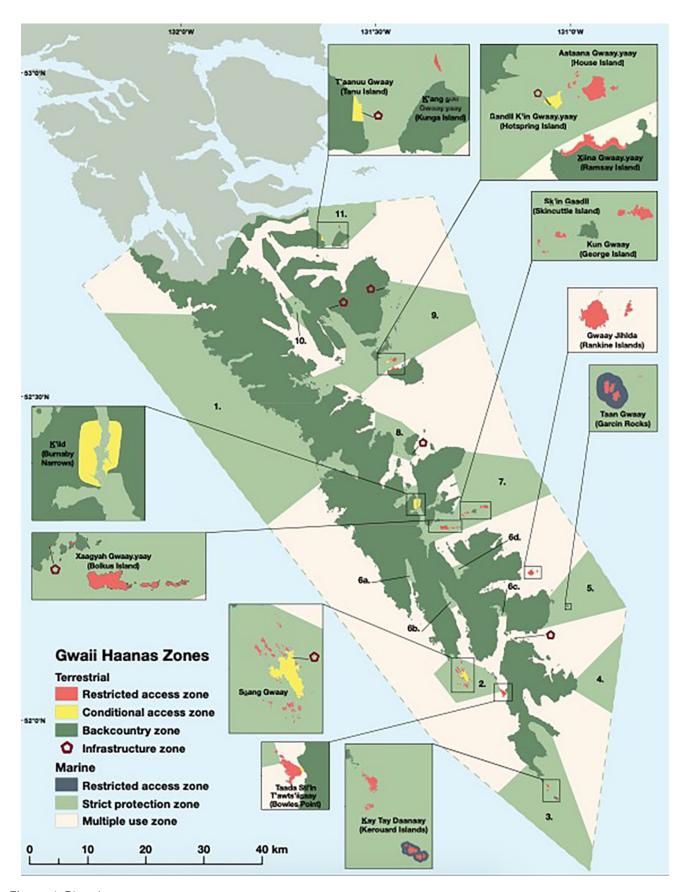


Figure 4. Plan de zonage

Le plan de zonage vise l'atteinte d'objectifs écologiques et culturels clés tout en minimisant les répercussions socioéconomiques. Le plan de zonage est également conçu de manière à optimiser la connectivité écologique, à favoriser et mieux comprendre la navigation et à offrir des possibilités de recherche scientifique. Le zonage des aires marines a pour but d'augmenter la protection d'éléments écologiques et culturels tout en continuant à offrir des possibilités de pêche commerciale et récréative viables. Dans la zone marine, des activités de pêche durables continuent à ce jour à fournir des moyens de subsistance et à tisser des liens entre des gens, des familles et Gwaii Haanas.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé

Suivant les principes de réconciliation et afin d'assurer la protection de l'AMP dans sa zone d'utilisation multiple, le gouvernement du Canada et le Conseil de la Nation Haïda ont mis en place une zone de protection volontaire pour la navigation à titre d'essai pendant 14 mois, à compter du 1er septembre 2020. La zone de protection volontaire fait partie de l'Initiative de gestion proactive des navires, qui est menée dans le cadre du Plan de protection des océans du Canada. La zone de protection volontaire mise à l'essai ne s'appliquera que lorsqu'elle ne compromet pas la sécurité du navire, des personnes à bord ou de la cargaison.

	ZONE MARINE D'INTENDANCE				
CADRE DE ZONAGE MARITIME		Zone d'accès restreint	(UICN II) Zone de protection intégrale	(UICN VI) Zone d'utilisation multiple	
	Utilisation axée sur les traditions*	✓	✓	✓	
	Recherche, surveillance et restauration	С	С	✓	
	Éducation, tourisme et loisirs	Х	✓	✓	
ACTIVITÉS	Pêche/récolte commerciale	Х	Х	✓	
	Pêche/récolte récréative	Х	X	✓	
	Aquaculture de crustacés	Х	X	х	
	Aquaculture de poissons à nageoires	X	Х	Х	
	Infrastructure de sécurité	Х	✓	✓	
	Ancrages	X	✓	✓	
INFRASTRUCTURE	Bouées d'amarrage	X	✓	✓	
INTRACTIONAL	Quais	X	С	✓	
	Aménagements flottants fonctionnels	Х	Х	✓	
	Aménagements flottants commerciaux	X	X	Х	

C: Permis à condition que l'activité corresponde aux objectifs propres au site.

Figure 5. Grille des usages par type de zone

^{*}Utilisation axée sur les traditions permise dans toutes les zones, conformément à la Constitution de la Nation haïda et à l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

L'essai est le résultat d'un partenariat entre le gouvernement du Canada et le Conseil de la Nation Haïda, et d'une collaboration importante avec les associations canadiennes et américaines de l'industrie du transport maritime. Toutes les parties ont convenu que les navires d'une jauge brute de 500 tonneaux ou plus qui naviguent le long de la côte ouest de Haida Gwaii observeront une distance minimale de 50 milles nautiques des côtes, exception faite des cas suivants:

- Les navires de croisière, qui sont priés d'observer à une distance minimale de 12 miles nautiques des côtes;
- Les navires qui naviguent entre les ports du Nord-Ouest du Pacifique (Washington, Colombie-Britannique et Alaska), qui sont priés d'observer une distance minimale de 25 miles nautiques des côtes;
- Les remorqueurs et les barges (y compris la poussée et le remorquage à quai) ainsi que les bateaux de pêche, qui sont totalement exemptés.

Le respect de ces distances minimales doit réduire le risque d'accident si un navire perd sa propulsion ou tombe en panne, car il augmentera le temps disponible pour que des réparations soient effectuées et que des intervenants fournissent une assistance avant que des dommages environnementaux ne se produisent. Les tendances de la circulation sont surveillées pendant et après la période d'essai afin d'évaluer l'efficacité des mesures.

Encadrement des activités de pêche

Quinze types de pêche commerciale sont pratiqués à l'intérieur ou à proximité des limites proposées de Gwaii Haanas (Hillier et collab., 2007), soit 1) la pêche en plongée des panopes; 2) la pêche au crabe dormeur au casier; 3) la pêche à l'oursin rouge en plongée; 4) la pêche aux crevettes au casier; 5) la pêche aux harengs à la senne et au filet maillant; 6) la pêche sur varech du frai de hareng (SOK); 7) la pêche au filet maillant, à la senne et à la traîne du saumon; 8) la pêche au poisson de fond à la ligne et au chalut; 9) la pêche au flétan à la ligne et à l'hameçon; 10) la pêche à la morue charbonnière à la trappe; 11) la pêche à la morue à la ligne; 12) la pêche à la morue à l'hameçon; 13) la pêche à la crevette au chalut; 14) la pêche à la ligne d'espèces diverses; 15) la pêche à l'hameçon d'espèces diverses. De plus, il y a des prises accessoires de palourdes provenant de la pêche au panope qui sont vendues commercialement.

L'entrée en vigueur du plan de gestion de l'aire protégée en 2018 a permis d'augmenter la protection de la zone marine de Gwaii Haanas, de confirmer et de renforcer le rôle du CGA dans la gestion des pêches ainsi que d'amorcer la gestion de toutes les pêches selon les normes les plus élevées en élaborant un cadre de gestion écosystémique.

Le plan de zonage du territoire marin détermine où les pêches commerciales et récréatives peuvent avoir lieu. Le cadre de gestion écosystémique va déterminer les conditions dans lesquelles elles peuvent avoir lieu. Actuellement, c'est le cadre régional du MPO qui s'applique. Ces deux outils seront la base des décisions du comité de gestion de la direction pour la gestion des pêches à Gwaii Haanas. À cet effet, la Nation Haïda et le gouvernement du Canada ont convenu que les fermetures de pêche à Gwaii Haanas seront mises en œuvre à l'aide d'outils, de processus et d'instances tant haïdas que fédéraux (Conseil de la Nation Haïda, 2019).

Les travaux sur le cadre de gestion écosystémique sont en cours, dont la détermination d'objectifs spécifiques et mesurables ainsi qu'un processus d'évaluation des pêches de Gwaii Haanas par rapport aux objectifs établis. Lorsque l'évaluation des pêches et le cadre de gestion écosystémique seront terminés, des directives supplémentaires de gestion des pêches applicables aux zones à usages multiples de Gwaii Haanas pourront être mises en œuvre (Conseil de la Nation Haïda, 2019).

Actuellement, la pêche commerciale et récréative est interdite dans la zone d'accès restreint et dans la zone de protection intégrale, sauf pour les utilisations traditionnelles haïdas à des fins alimentaires, sociales et rituelles. Une procédure provisoire a été mise en place pour protéger la population d'ormeaux, une espèce de mollusque récoltée sur le littoral par les Haïdas, comme le montre la figure 6 (Parcs Canada, 2016).

En ce qui concerne les pêches commerciales, le MPO met en œuvre un plan de rétablissement du hareng du Pacifique (Pêches et Océans Canada, 2019). Il s'agit d'un travail conjoint d'un groupe de travail technique composé de membres du Conseil de la Nation Haïda, du MPO et de l'APC. Ayant fortement décliné dans les années 1990 après quelques décennies d'exploitation, le hareng du Pacifique est considéré comme une espèce indicatrice de la santé des écosystèmes de Gwaii Haanas par les Haïdas. À cet effet, un plan de rétablissement spécifique au territoire de Haida Gwaii a été jugé nécessaire pour cette espèce. Les Haïdas ont eu à ce sujet un litige avec le MPO qui souhaitait rouvrir la pêche commerciale au hareng du Pacifique dans la zone d'usage multiple de Gwaii Haanas. Ce sont finalement les Haïdas qui ont eu gain de cause face au gouvernement du Canada dans ce litige (Jones et collab., 2017).

Pour illustrer l'intégration des valeurs haïdas dans la gestion des écosystèmes de Gwaii Haanas, la figure 7 montre les liens entre différents principes issus d'approches appliquées en conservation. Ces principes ont été appliqués dans le cadre d'un projet de restauration écologique visant le rétablissement de colonies d'alques (Lee et collab., 2021).

Annexe B : Objectifs et approche provisoires propres à Gwaii Haanas (GH) pour le suivi, la conservation et le rétablissement des espèces marines en péril. Il s'agit d'un plan d'action partiel visant les espèces marines, qui sera mis à jour lorsque le premier plan directeur intégré de Gwaii Haanas, comprenant le zonage, sera terminé.

Espèce	Objectifs nationaux (tirés des programmes de rétablissement et des plans de gestion en date de septembre 2015)	Objectifs propres à GH contribuant aux objectifs nationaux	Tendance démographique des 5 dernières années à GH (2009-2014)	Suivi ⁴	Renseignements généraux et approche générale du site
Ormeau nordique	Objectif à court terme (5 ans) : freiner le déclin de la population sauvage actuelle; objectif à long terme (30 ans) : augmenter les effectifs et les densités pour rétablir des populations sauvages autosuffisantes dans chacune des zones biogéographiques de la Colombie-Britannique (y compris l'archipel Haida Gwaii)	Maintenir ou accroître la population d'ormeaux nordiques à GH	Stable avec des signes d'une hausse depuis 2012	Utiliser les données de suivi recueillies par le MPO et dans le cadre du programme des pêches des Haïdas pour estimer les tendances démographiques pour les sites sentinelles à GH	Fournir du soutien, au besoin, au MPO et au programme des pêches des Haïdas pour le suivi des populations d'ormeaux nordiques dans les eaux de GH. Sensibilisation et éducation pour lutter contre le braconnage, etc. Explorer la portée de la remise en état des forêts de laminaires géantes.

Figure 6. Procédure de protection provisoire

Table 1. Haida ethics and values apply across multiple interdisciplinary academic frameworks that include people as part of ecosystems, including ecosystem-based management (Jones et al. 2010), biocultural conservation (Gavin et al. 2018) and social-ecological resilience (Biggs et al. 2012).

Haida Ethics and Values	Ecosystem-based Management Principles	Biocultural Conservation Principles	Social-ecological Resilience Principles
Yahguudang—Respect	Precautionary Approach	 Respect and incorporate different worldviews and knowledge systems Tailor interventions to social-ecological context 	 Foster an understanding of social-ecological systems as complex adaptive systems
'Laa guu ga <u>k</u> anhllns—Responsibility	Inclusive and participatory	 Incorporate distinct rights and responsibilities of all parties 	Broaden participation
Gina 'waadlu <u>x</u> an gud ad kwaagid— Interconnectedness	Integrated management	 Prioritize partnerships and relation building Devise novel, diverse, and nested institutional frameworks 	Manage connectivityPromote polycentric governance systems
Giid tlljuus—Balance	Sustainable use	 Recognize that cultural dynamics shape conservation 	 Maintain diversity and redundancy
Gina k'aadang.nga gii uu tll k'anguudang— Seeking Wise Counsel	Adaptive management	 Use intergenerational planning and institutions for long-term adaptive management and governance 	Encourage learning and experimentation
Isda ad dii gii isda— Giving and Receiving	Equitable sharing	 Acknowledge multiple stakeholders and objectives 	 Manage slow variables and feedbacks

Figure 7. Principes haïdas et approches de conservation

Évaluation et suivi

Un programme de surveillance à long terme vise à suivre une série d'indicateurs pour les écosystèmes ciblés. Les tendances de l'état de ces écosystèmes sont indiquées afin de guider les choix de gestion. Les tendances concernant l'état de l'intégrité des ressources culturelles et de l'expérience des visiteurs sont également surveillées. Pour cela, les autorités de Gwaii Haanas collaborent avec des universités, des chercheurs et des organisations non gouvernementales pour mener des activités scientifiques et de recherche et appuyer les actions de gestion, telles que la restauration du patrimoine écologique et culturel.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi

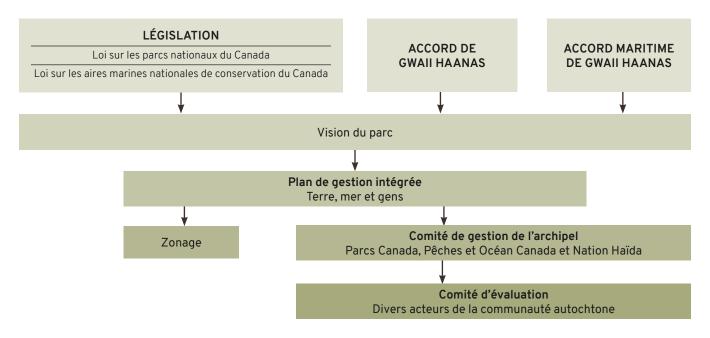
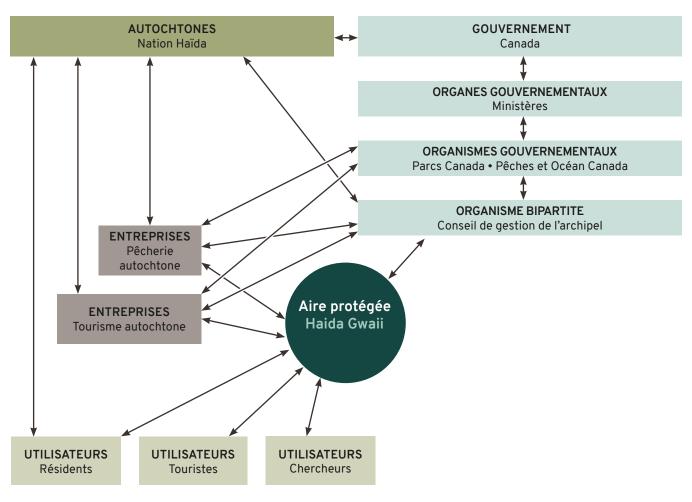


Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Références

- Canada (2021). « Réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas », [En ligne], Parcs Canada, [https://parcs.canada.ca/pn-np/bc/gwaiihaanas/info/consultations] (Consulté le 21 avril 2021).
- Conseil de la Nation Haïda (2019). Fisheries Management Directions, 6 p.
- Conseil de la Nation Haïda et Canada (2018). *Gwaii*Haanas Gina 'Waadluxan KilGuhlGa Land-Sea-People
 Management Plan, 36 p.
- Conseil de la Nation Haïda et Canada (2010). Entente sur l'aire marine Gwaii Haanas, 11 p.
- Conseil de la Nation Haïda et Colombie-Britannique (2015). Haïda Gwaii Marine Plan, 182 p.
- Interis Consulting (2006). Vérification des principaux processus financiers à l'unité de gestion de Gwaii Haanas, Parcs Canada, 34 p.
- HILLIER, C. J., D. GUERET, S. BUTTERFIELD ET N. PELLEGRIN. 2007. Fish Harvesting Activities Within the Proposed Gwaii Haanas National Marine Conservation Area, Pêches et Océans Canada, 73 p.
- HOTTE, N., S. WYATT ET R. KOZAK (2018). « Influences on trust during collaborative forest governance: a case study from Haida Gwaii », *Canadian Journal of Forest Research*, vol. 49, p. 361374. doi: dx.doi.org/10.1139/cjfr-2018-0222.

- Jones, R., C. RIGG ET E. PINKERTON (2017). « Strategies for assertion of conservation and local management rights: A Haida Gwaii herring story », *Marine Policy*, vol. 8, p. 154167.
- LEE, L. C., ET COLLAB. (2021). « Chiix uu TII iinasdII: Indigenous Ethics and Values Lead to Ecological Restoration for People and Place in Gwaii Haanas », Ecological Restoration, vol. 39, nos 12, p. 4551.
- Neufeld, H. (2018). Collaboration and co-management in Gwaii Haanas National Park Reserve, National Marine Conservation Area Reserve, and Haida Heritage Site, Saskatoon, Université de la Saskatchewan, 113 p.
- Parcs Canada (2016). Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national, réserve d'aire marine nationale de conservation et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas, 41 p.
- Pêches et Océans Canada (2019). *Integrated Fisheries Management Plan*, 209 p.
- VLACHOS, A. (2017). « Gwaii Haanas National Park Reserve and Haida Heritage Site », [En ligne], Arcadia, no 1, Arcadia Collection: National Parks in Time and Space, [http://www.environmentandsociety.org/node/7738].

Iroise (France) - Liste verte

Contexte et types de territoires visés

Situé à la pointe du Finistère en Bretagne, le parc naturel marin d'Iroise (ci-après nommé PNMI; figures 1 et 2) protège 350 000 hectares d'espace marin. Cet espace maritime est réputé pour sa flore et sa faune, mais aussi pour être le plus grand champ d'algues marines en Europe, avec plus de 300 espèces. Il accueille plus de 120 espèces de poissons. Le quart de la population française de mammifères marins y réside, avec des colonies de phoques gris et de grands dauphins. On recense également de nombreux oiseaux marins protégés comme le goéland marin, l'océanite tempête, le puffin des Anglais et des sternes.

Le PNMI est une zone où des ressources naturelles sont exploitées et qui accueille de nombreuses activités de pêche traditionnelles. Le patrimoine culturel est varié et marqué par des phares en mer. Le PNMI est reconnu en tant qu'AMP en vertu de la Convention d'Oslo-Paris (OSPAR). Une grande partie de son périmètre est répertorié sous les directives européennes Oiseaux et Habitats (Réseau Natura 2000) et le PNMI comprend également une réserve de biosphère de l'UNESCO.

Création et mise en œuvre

Le PNMI s'est façonné sur un horizon de 30 ans qui se résume comme suit :

- 1989 Naissance de l'idée d'une AMP en mer d'Iroise à l'occasion de l'inauguration de la réserve de biosphère de la mer d'Iroise.
- 1995 Approbation du projet de création d'un parc national en Iroise par le Comité interministériel de la mer.



Figure 1. Localisation du parc naturel marin d'Iroise

- 1996 Création d'une mission d'étude.
- 2000 Consultation auprès des acteurs et des élus locaux sur un avant-projet de parc national.
- 2001 Signature de l'arrêté de prise en considération du projet de parc national.
- 2002 Élaboration en concertation d'un projet de territoire.
- 2005 Projet de loi sur les parcs naturels marins intégrant un nouveau statut adapté au projet en Iroise.
- 2006 Entrée en vigueur de la Loi relative aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.
- 2006 Enquête publique sur le projet de PNMI. L'enquête publique a eu lieu dans les communes littorales du projet de parc (de Porspoder à Douarnenez) et dans les communes insulaires (Ouessant, Sein, Molène). Les élus, les instances socioprofessionnelles, les associations de protection de l'environnement ainsi que les services de l'État ont été également consultés.

- 2007 Décret pour la création du parc.
- 2010 Adoption du plan de gestion du parc.
- 2014 Inscription à la Liste verte.

Le territoire du PNMI ne concerne que le domaine public maritime, mais le PNMI prend en compte des activités en zones terrestres lorsqu'elles peuvent avoir un impact sur le milieu marin. C'est notamment le cas pour les activités sur les îles et les îlots, qui sont souvent liées écologiquement avec la mer. Le domaine public portuaire n'est pas intégré dans le PNMI.

Gouvernance du territoire et des ressources

Le conseil de gestion est l'instance locale de gouvernance du PNMI. Il agit par délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de sa direction régionale de Bretagne, qui met à dis-



Figure 2. Limites du territoire et contexte territorial

position des parcs naturels marins les moyens humains, techniques et financiers. L'OFB est un organisme public voué à la protection et à la restauration de la biodiversité en France. Il relève des ministères de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le conseil de gestion décide de la politique du PNMI selon les orientations de gestion en vigueur. Il se réunit en moyenne deux à trois fois par an et rend compte annuellement de ses activités à l'OFB. Il est composé de 49 membres, qui sont des représentants et des acteurs de la mer d'Iroise: pêcheurs professionnels (12), collectivités locales (11), usagers de loisirs (8), associations de protection de l'environnement (2), experts (9), élu du parc naturel régional d'Armorique (1) et services de l'État (6). Pour simplifier certains aspects de la gestion, un groupe restreint de membres (13) du conseil de gestion, nommé bureau du conseil de gestion, se rencontre pour prendre des décisions concernant certains points de la gouvernance du Parc. Son rôle et son organisation sont établis dans le règlement interne du parc.

Les attributions du conseil de gestion sont définies dans le Code de l'environnement. Le conseil de gestion du PNMI exerce, notamment, les attributions suivantes :

- Élaborer le plan de gestion du PNMI pour une durée de 15 ans:
- Définir le programme d'actions annuel du parc en se basant sur le tableau de bord et le rapport d'activités de l'année:
- Valider le rapport d'activités annuel du parc;
- Définir les modalités d'attributions des aides financières aux projets qui contribuent aux objectifs de gestion du parc;
- Se prononcer sur toute autorisation d'activité susceptible d'altérer le milieu marin;
- Proposer aux autorités de l'État toute mesure de protection et de gestion durable nécessaire à la préservation de l'environnement.

L'équipe du PNMI est organisée autour de deux services. Le service Ingénierie met en place les mesures prévues dans le plan de gestion, prépare les dossiers relatifs aux avis des conseils de gestion et prépare et exécute les plans d'action annuels. Le service Opérations procède à la surveillance et au contrôle des usages, réalise les suivis scientifiques et se charge de la sensibilisation auprès des usagers de la mer. Les agents sont commissionnés et assermentés pour faire appliquer les réglementations en matière de contrôle des pêches, de police de l'environnement et de police des biens culturels.

Le PNMI possède une flottille composée de cinq navires. Ces navires font partie des moyens d'action de l'État en mer. À ce titre, en plus de leurs missions de

suivis scientifiques ou d'intervention sur les milieux, ils réalisent des missions de police en mer et participent à des opérations d'assistance et de sauvetage.

Financement

Le budget du PNMI est attribué par le conseil d'administration de l'OFB, à partir de la dotation attribuée par les ministères de tutelle. Certains projets peuvent bénéficier de fonds européens. Les collectivités peuvent s'associer au parc en menant des actions qui contribuent à la réalisation du plan de gestion ou en finançant des projets.

En 2019, le budget de fonctionnement du PNMI, octroyé par le gouvernement français, était d'environ 2 000 000 d'euros, c'est-à-dire 2 750 000 \$ selon le taux de change en vigueur en mai 2022 (PNMI, 2019). Pour compléter ce financement, l'administration du PNMI a sollicité du financement externe. Des montants de 13 000 euros (18 000 \$) du Conseil départemental du Finistère et de 71 500 euros (98 000 \$) de France Filière pêche ont été reçus. Pour les années 2020, 2021 et 2022, un montant de 1 200 000 euros (1 650 000 \$) provenant de fonds européens pour la pêche et pour le développement régional a été obtenu. Pour la période 20212022, le programme France Relance verse 3 900 000 euros (5 360 000 \$) au PNMI pour divers projets liés à la conservation et à sa mise en valeur (PNMI, 2021a).

Stratégie de conservation

Le PNMI, comme tous les parcs naturels marins, a pour objectifs de mieux connaître le milieu marin, de le protéger (richesse des fonds marins, richesse des espèces comme les oiseaux et mammifères marins et patrimoine culturel) et de développer durablement les activités qui dépendent de la mer (activités maritimes sur les îles, pêche et exploitation du champ d'alque durables).

S'inscrivant dans ces principes nationaux, chaque parc adapte ses objectifs pour répondre aux enjeux locaux. Pour le PNMI, les finalités de gestion sont regroupées par thèmes et des orientations de gestion sont définies. Celles-ci sont divisées en objectifs généraux et en sous-objectifs, qui comportent eux-mêmes des objectifs de gestion (niveau d'exigence et évaluation de la gestion) et des mesures de gestion (activités soumises à autorisation et principes d'actions). Voici les thématiques et leurs orientations de gestion, ainsi que les objectifs généraux et leurs sous-objectifs:

I- Protection du patrimoine naturel remarquable

Orientation de gestion : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats.

- I.1. Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables :
 - I.1.1. Préserver la dynamique des substrats meubles et de leurs biocénoses.
 - I.1.2. Préserver les biocénoses des substrats rocheux.
 - I.1.3. Préserver les habitats marins particuliers.
 - I.1.4. Préserver les habitats terrestres spécifiques des îles et des îlots (hors îles habitées de l'Iroise, Ouessant, Molène et Sein).
- I.2. Protéger les espèces remarquables à forte valeur patrimoniale :
 - I.2.1. Garantir les potentialités d'accueil de l'avifaune marine et terrestre.
 - I.2.2. Garantir les potentialités d'accueil des populations de mammifères marins et aquatiques.
 - I.2.3. Garantir les potentialités d'accueil des élasmobranches.
 - I.2.4. Garantir les potentialités d'accueil des espèces marines à enjeu particulier.

II- Gestion durable de la pêche, des ressources halieutiques et des activités économiques

Orientations de gestion: Exploitation durable des ressources halieutiques; exploitation durable des champs d'algues; soutien de la pêche côtière professionnelle; soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents; maîtrise des extractions de matériaux.

- II.1. Disposer durablement d'une biomasse exploitable, soit les ressources halieutiques et les champs d'algues:
 - II.1.1. Préserver les capacités productives et reproductives des stocks emblématiques.
 - II.1.2. Mettre en adéquation le taux d'exploitation des champs d'algues avec la biomasse en place.
 - II.1.3. Adapter la pression de pêche à la biomasse disponible.
 - II.1.4. Limiter les rejets d'espèces halieutiques.
- II.2. Optimiser les fonctionnalités des zones d'intérêt halieutique :
 - II.2.1. Préserver les frayères remarquables et les zones de rassemblements de ressources halieutiques.
 - II.2.2. Préserver les nourriceries remarquables.

- II.3. Optimiser l'efficacité économique de la pêche professionnelle :
 - II.3.1. Contribuer à la valorisation des stocks emblématiques.
 - II.3.2. Maîtriser l'investissement des flottilles.
 - II.3.3. Améliorer la rentabilité économique des flottilles.
 - II.3.4. Favoriser une bonne cohabitation entre pêcheurs professionnels et pêcheurs récréatifs.
- II.4. Maintenir un tissu socioéconomique local équilibré :
 - II.4.1. Éviter les phénomènes de concentration.
 - II.4.2. Favoriser une meilleure adaptabilité socioéconomique des flottilles de pêche.
 - II.4.3. Favoriser une aquaculture respectueuse de l'environnement.
- II.5. Favoriser la pérennité du métier de pêcheur :
 - II.5.1. Favoriser l'attractivité du métier de marin-pêcheur.
 - II.5.2. Développer un haut niveau d'emploi.
- II.6. Contribuer à la création d'une identité commune des pêcheurs à l'échelle du PNMI :
 - II.6.1. Renforcer la cohésion sociale des communautés de pêcheurs vivant dans le PNMI.
 - II.6.2. Promouvoir et valoriser les valeurs des pêcheurs évoluant dans ce périmètre.
- II.7 Maîtriser les extractions de matériaux :
 - II.7.1. Déterminer des zones de moindres contraintes.
 - II.7.2. Limiter l'impact dans les zones d'intérêt halieutique (frayères, nourriceries, aires de pêche intensive) et les zones protégées où sont présents des habitats et des espèces remarquables.

III- Qualité de l'eau

Orientation de gestion : Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles.

- III.1. Garantir un bon état écologique de la masse d'eau de l'Iroise :
 - III.1.1. Garantir une bonne qualité générale d'eau pour conserver la biodiversité et la productivité.
 - III.1.2. Obtenir une bonne qualité de l'eau réduisant l'impact des algues vertes et du phytoplancton toxique pour soutenir et maintenir les activités de pêche et de tourisme.
 - III.1.3. Obtenir une bonne qualité de l'eau vis-à-vis de la problématique microbiologique pour soutenir et maintenir les activités de pêche et de tourisme.

- III.2. Garantir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise :
 - III.2.1. Obtenir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise par rapport aux polluants toxiques et diffus.
 - III.2.2. Obtenir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise par rapport aux sédiments de dragages.
 - III.2.3. Obtenir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise par rapport au carénage et à la réparation navale.
 - III.2.4. Obtenir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise par rapport aux pollutions accidentelles et aux rejets illicites.
 - III.2.5. Obtenir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise par rapport aux macrodéchets.
 - III.2.6. Obtenir un bon état chimique des masses d'eau de l'Iroise par rapport aux extractions de granulats.

IV- Tourisme et nautisme

Orientations de gestion : Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents et développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.

- IV.1. Favoriser une offre touristique professionnelle durable de découverte du milieu maritime toute l'année:
 - IV.1.1. Favoriser une offre touristique de découverte des activités humaines.
 - IV.1.2. Favoriser une offre touristique de prestations encadrées de découverte des écosystèmes marins.
 - IV.1.3. Rendre les prestations touristiques non perturbatrices des cycles biologiques et habitats sensibles.
 - IV.1.4. Soutenir la population des îles dans l'expertise et la mise en œuvre d'un tourisme intégré.
- IV.2. Encourager des pratiques nautiques en harmonie avec l'espace marin :
 - IV.2.1. Favoriser une capacité d'accueil de la plaisance organisée répondant aux enjeux de la filière plaisance finistérienne.
 - IV.2.2. Garantir une plaisance propre dans les espaces portuaires et zones de mouillage.
 - IV.2.3. Inciter à des pratiques et des usages nautiques et de loisir en cohérence avec la fragilité des écosystèmes.
 - IV.2.4. Favoriser des équipements de réparation navale professionnelle écoperformants.
 - IV.2.5. Inciter à des usages nautiques professionnels écomaîtrisés.

V- Éducation à l'environnement marin de l'Iroise

Orientation de gestion : Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins.

- V.1. Diversifier les publics pouvant bénéficier d'une éducation à l'environnement marin de l'Iroise :
 - V.1.1. Les jeunes formés à l'environnement marin de l'Iroise.
 - V.1.2. Les usagers de l'Iroise sensibilisés à leur environnement et à son respect.
 - V.1.3. Le grand public à la découverte du milieu marin de l'Iroise.
- V.2. Favoriser une éducation à l'environnement marin sur l'ensemble du territoire de l'Iroise, avec la participation de tous les acteurs :
 - V.2.1. Une éducation à l'environnement marin sur l'ensemble du territoire de l'Iroise.
 - V.2.2. Des actions cohérentes entre tous les acteurs de l'éducation à l'environnement marin.
- V.3. Promouvoir une éducation de qualité, garante d'une meilleure protection du milieu marin :
 - V.3.1. Une éducation de qualité.
 - V.3.2. Une éducation garante de la protection de l'environnement marin.

VI- Valorisation du patrimoine culturel maritime

Orientation de gestion : Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux.

- VI.1. Mieux connaître le patrimoine culturel maritime de l'Iroise pour mieux le préserver :
 - VI.1.1. Un patrimoine connu.
 - VI.1.2. Un patrimoine préservé.
- VI.2. Favoriser l'accessibilité du patrimoine culturel maritime de l'Iroise au public.
- VI.3. Faire du patrimoine culturel maritime un vecteur de développement pour le territoire.

VII- Bonne gouvernance

- VII.1. Bon fonctionnement des instances de décision et efficacité des processus de concertation :
 - VII.1.1. Assurer le bon fonctionnement du conseil de gestion.
 - VII.1.2. Veiller au suivi des décisions et recommandations.
 - VII.1.3. Favoriser la bonne application des réglementations.

- VII.1.4. Faciliter l'acceptation sociale pour développer une identité commune au sein du PNMI.
- VII.2. Cohérence et lisibilité des outils de gestion du milieu marin en Iroise: assurer une bonne intégration territoriale.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

Le PNMI intègre des mesures de conservation plus ou moins strictes provenant d'autres types d'aires protégées ou de mesures de conservation. Il gère depuis 2016 la réserve naturelle nationale d'Iroise située en plein cœur de l'archipel de Molène. Cette réserve naturelle a été créée en 1992 et représente une superficie d'environ 40 hectares. En septembre 2021, la réserve naturelle a été étendue à l'ensemble des îles et des îlots de l'archipel de Molène ainsi qu'à leurs estrans, du domaine terrestre jusqu'aux limites des plus basses

mers de vives eaux. Seuls les parties terrestres et les estrans de l'île Molène et de son Ledenez Vraz, ainsi que les parties terrestres de l'île de Quéménès et de son grand ledenez sont exclues de la réserve. Elle s'étend aujourd'hui sur 1 129 hectares, dont 1 008 hectares de domaine public maritime. Par cette superposition de statuts, le PNMI constitue en quelque sorte un projet intégrateur permettant de renforcer la cohérence de ces mesures à l'échelle de la mer d'Iroise. En lui-même, il ne comporte pas aucune mesure de conservation stricte.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé

Comme le mentionnait Fabien Boileau, le directeur du PNMI, « on n'est pas dans un sanctuaire où la nature est sous cloche » (Ouest-France, 2017). Selon Philippe Le Niliot, directeur adjoint du PNMI, « ce qui est interdit, c'est d'aller à l'encontre des objectifs du parc » (Ouest-France, 2017). Ainsi, les utilisateurs du PNMI

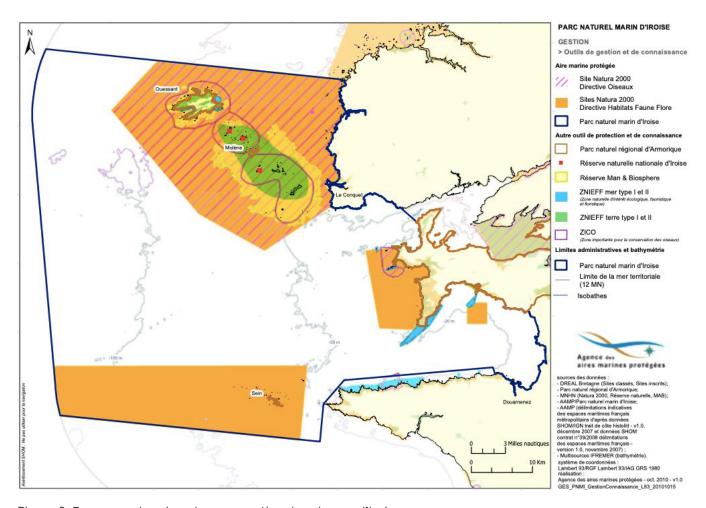


Figure 3. Panorama des aires de conservation dans la mer d'Iroise

« pratiqueraient une forme d'autocensure et éviteraient de proposer des activités qui pourraient avoir un impact négatif sur le parc » (Ouest-France, 2017).

Hors des superficies de la réserve naturelle, l'encadrement des usages repose sur une approche volontariste fondée sur l'acquisition de connaissances, la sensibilisation et les changements de pratiques. Ainsi, le PNMI comporte quatre types de zones multifonctionnelles très peu restrictives, qui sont :

Protection du milieu marin en limitant les impacts anthropiques

Ce sont des zones de l'Iroise dont la qualité du patrimoine naturel justifie une attention et une préoccupation majeure en matière de conservation et de protection. L'importance des habitats rocheux et sableux ainsi que leur état de conservation remarquable sont reconnus comme les zones naturelles les plus précieuses de l'Iroise (archipel de Molène, partie ouest de la presqu'île de Crozon et de la chaussée et du raz de Sein).

L'ensemble de ces zones est exploité par la pêche professionnelle avec des techniques (lignes, casiers) ou des niveaux d'exploitation durables. Une exploitation goémonière, très encadrée par une organisation professionnelle, se déroule dans une partie de ces zones.

Des actions et des dispositifs de suivis sur les habitats, les mammifères et la faune d'intérêt sont mis en place pour évaluer le bon état de conservation de ces espaces et mieux connaître la réponse des milieux aux usages de toutes natures, dont les changements climatiques.

Les activités de pêche ou de loisirs nautiques (découverte du milieu marin) doivent maintenir un haut niveau d'encadrement et celles qui peuvent dégrader les habitats sensibles ou perturber la faune doivent amplifier les mesures de gestion. Les activités qui sont déjà en place doivent évoluer vers un respect accru de l'environnement. Des actions de gestion spatio-temporelle des milieux complètent les mesures de gestion, telles que la zone de cantonnement de la chaussée de Sein, le système de jachère de l'archipel de Molène ou des périodes de repos biologiques.

Espace prioritaire pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel insulaire

Ces zones se caractérisent par un patrimoine riche qui fait l'objet d'une exploitation ancienne. Ce sont aussi des lieux où les ressources halieutiques stratégiques et emblématiques se concentrent (bar, langouste) dans des zones difficiles d'accès et qui font l'objet d'une exploitation par des communautés de pêcheurs professionnels très dépendantes de ces zones. Une activité de culture (Asparagopsis) et de ramassage d'algues (Ascophyllum)

s'y déroule principalement dans la baie de Lampaul.

Des habitats d'estran, les ceintures de fucales ou les champs de blocs abritent des ressources spécifiques à ces lieux, comme les ormeaux ou les tourteaux qui y passent une partie de leur cycle de juvéniles et sont exploités professionnellement. Un champ de laminaires, considéré comme un habitat de première importance, est exploité depuis plusieurs décennies par des navires professionnels soumis à un encadrement professionnel fort.

L'île de Sein et ses abords comportent les estrans les plus diversifiés et les moins exploités de l'Iroise. Une activité de pêche professionnelle à la ligne s'y déroule ainsi qu'une activité de culture d'algues.

Ces zones bénéficient d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel qui doit être protégé. Cependant, la proximité des îles habitées d'Ouessant, de Molène et de Sein ainsi qu'une activité de pêche professionnelle traditionnelle sont considérées comme des enjeux majeurs pour le PNMI. C'est pourquoi ces secteurs sont orientés prioritairement vers la protection du patrimoine et sa valorisation par le développement d'activités ayant peu d'impact sur le milieu marin, à partir des usages séculaires et de nouvelles formes d'usages qui tirent profit d'un environnement préservé. Le développement d'activités de pêche sélective (test d'engins adaptés au milieu sensible, promotion des techniques de pêche comme le casier ou la plongée), de cultures marines (algues) ou des actions d'ensemencement (crustacés) sont mises de l'avant.

Des efforts de gestion viseront à responsabiliser les acteurs et à garantir un développement maîtrisé. La consolidation du système de licences est une priorité pour maintenir l'encadrement des activités de pêche et de découverte du patrimoine naturel. Le contrôle des activités vise au respect des mesures de gestion.

Développement durable des activités maritimes dans le respect des écosystèmes

Ce sont des zones côtières (voir la figure 4) caractérisées par un contexte de multi-usages particulièrement diversifié. Les pressions qui s'exercent sur l'environnement marin peuvent, dans ces zones, générer des conflits d'usages marqués. Dans ces secteurs, le développement durable passe parfois par une phase de restauration préalable des écosystèmes.

De très nombreuses activités cohabitent étroitement dans chacune de ces zones. Ainsi, la plupart des activités de pêche professionnelle (plus des trois quarts des navires rattachés à l'Iroise) se concentrent dans ces secteurs côtiers où on recense une grande diversité de métiers et de flottilles. Les activités de loisirs (navigation, surf, activités de plage) sont également très importantes, notamment dans la baie de Douarnenez qui abrite deux grands ports de plaisance.

La restauration de la qualité du milieu, notamment des masses d'eaux, y est privilégiée. En effet, des pollutions chroniques et accidentelles dont les sources sont nombreuses (infrastructures portuaires, zones de mouillages, concentration urbaine et activités agricoles importantes sur les bassins versants, etc.) contrarient les projets de développement des activités maritimes ou le bon déroulement des activités en place. Le retour au bon état écologique et chimique de ces zones est un des impératifs indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes marins et à la production des ressources vivantes.

Des projets d'aménagement de pêcherie (réensemencement) sont envisagés pour soutenir l'activité de pêche côtière professionnelle et permettre la consolidation du tissu économique local de cette filière. Les sites d'intérêt halieutique majeur qui assurent des fonctions essentielles comme les fonctions de nourricerie et de frayère seront caractérisés pour engager des mesures

de préservation propres à assurer le renouvellement de la biomasse qui pourra bénéficier à la communauté de pêcheurs. Le fort potentiel de développement des activités maritimes dans ces secteurs les destine au développement des activités de pêche (test d'engins adaptés, techniques de pêche innovantes), mais aussi de cultures marines (algues) et d'ensemencement (crustacés).

Ce type de zone est un site d'expérimentation jugé intéressant et représentatif du contexte de multi-usages de la bande côtière bretonne. À ce titre, l'implantation de dispositifs de production d'énergies marines renouvelables (notamment hydroliennes) pourrait y être réalisée, à la suite d'une expérimentation valable et de l'obtention des autorisations nécessaires.

La prévention des conflits d'usage est aussi une préoccupation importante, notamment entre des activités récréatives (plaisance, pêche de loisir) qui impliquent des infrastructures portuaires et des activités halieutiques professionnelles qui constituent une priorité dans l'ensemble du périmètre. L'appréciation de la notion d'effet notable de l'intervention au titre de l'avis de conformité

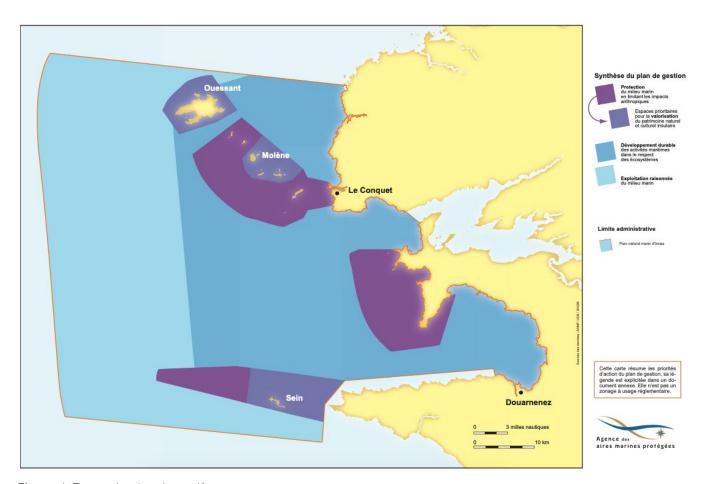


Figure 4. Zones du plan de gestion

est évaluée par le conseil de gestion en fonction des effets envisagés sur la restauration du milieu.

Exploitation raisonnée du milieu marin

Il s'agit d'une zone (voir la figure 4) caractérisée par la prédominance des activités de pêche professionnelles contrairement aux zones plus côtières où les usages se superposent. Considérée comme un bassin halieutique majeur de l'Iroise, cette vaste zone (dite du large) est aussi la moins connue. Elle recèle des enjeux très importants d'un point de vue fonctionnel pour l'ensemble de l'Iroise et les ressources qui s'y trouvent.

Les pressions qui s'exercent sur cette zone sont principalement liées à la densité du trafic maritime. La qualité de ce milieu, confrontée à des risques de pollution, mais aussi au développement stratégique de nouvelles activités, oblige à une réflexion sur l'exploitation raisonnée de ces écosystèmes et de ses ressources. Des aménagements lourds sont possibles dans ce type de zone (extraction, prospection minière et énergie marine renouvelable).

Encadrement des activités de pêche

Les activités de pêche sont possibles dans toutes les zones multifonctionnelles du PNMI (PNMI, 2010b). La pêche est autorisée, à bord d'un bateau ou à pied, pour les amateurs ou les professionnels. En 2017, 200 navires de pêche ont pratiqué des prélèvements de ressources halieutiques (Ouest-France, 2017). En parallèle, les pêcheurs, par l'entremise des organisations qui les représentent au sein du conseil de gestion du PNMI, ont volontairement accepté de restreindre l'accès à des zones de pêche à la langouste et de récolte de laminaires à des fins de conservation (Ouest-France, 2017). Spécifiquement, il s'agit de trois zones pour lesquelles la pêche aux crustacés ou l'utilisation d'engins de pêche pouvant endommager le fond marin est prohibée (PNMI, 2020).

En plus de la participation des entrepreneurs-pêcheurs dans la gouvernance de l'AMP, l'approche volontariste s'incarne plus particulièrement dans la Charte des pêcheurs partenaires 20212025, un outil contractuel. La charte s'adresse aux pêcheurs qui travaillent dans les eaux du PNMI, dont elle veut favoriser la collaboration et valoriser l'engagement volontaire en accord avec les objectifs du PNMI (PNMI, 2020). À cet effet, elle propose des mesures obligatoires et facultatives issues de travaux de réflexion avec les entrepreneurs-pêcheurs et, quand cela s'avère nécessaire, avec des scientifiques, des associations, des entreprises privées, etc. Les mesures concernent aussi bien le suivi des ressources ha-

lieutiques, la lutte contre les pollutions marines et la réduction des interactions avec les écosystèmes marins que la valorisation du métier de pêcheur. Ainsi, la charte est à la fois un outil de sensibilisation, de formation, d'information et d'acquisition de connaissances sur les ressources pêchées et l'environnement marin (PNMI, 2020).

La Charte des pêcheurs partenaires 20212025 est composée de quatre mesures obligatoires pour tous les navires signataires, comme le montre la figure 5. Des mesures facultatives sont aussi proposées. Au minimum, chaque navire signataire choisit une de celles-ci, mais plusieurs d'entre elles peuvent être sélectionnées.

Évaluation et suivi

Pour évaluer les résultats obtenus dans le PNMI au regard des objectifs fixés, des indicateurs de suivi permanents ont été définis. Ils visent à renseigner le conseil de gestion sur le PNMI et à orienter les actions de gestion (PNMI, 2010c).

Lors de l'élaboration du plan de gestion, un important travail a été fait avec des experts (élus, services de l'État, professionnels, scientifiques, usagers) afin de déterminer les indicateurs pertinents. Les indicateurs doivent synthétiser les informations obtenues sur le terrain et permettre l'évaluation du milieu et des actions (PNMI, 2010c).

Pour chaque objectif du PNMI, un jeu d'indicateurs utiles a été défini, comme le montre la figure 6. Chaque indicateur correspond à une combinaison d'une ou de plusieurs données ou informations mesurables (p. ex., production halieutique, superficie d'un habitat). Pour chaque paramètre, des seuils ont été définis et validés par les experts afin de disposer d'une grille de lecture permettant de qualifier et de quantifier les résultats obtenus à l'échelle du parc.

Le plan de gestion compte 63 indicateurs, répartis en sept thématiques (patrimoine naturel, pêche et activités d'extraction, qualité de l'eau, tourisme et nautisme, éducation à l'environnement, patrimoine culturel et gouvernance). Les indicateurs sont regroupés dans le tableau de bord (figure 7), qui est un outil essentiel pour anticiper l'atteinte des objectifs annuellement et aussi leur évolution dans le temps. Le travail d'actualisation se poursuit afin que l'ensemble des indicateurs soient représentatifs de l'état des habitats et espèces qu'ils mesurent.

Mesures obligatoires
Embarquements
Ramassage et gestion des déchets
✓ Marquage des captures accidentelles de mammifères marins
Déclaration des captures accidentelles d'oiseaux
Mesures facultatives « Ressources halieutiques »
Caractérisation des déprédations - Période test du au au
Marquage des homards sous taille - Période test duauau
Relâcher les femelles grainées de homards – Toute l'année / Durant les mois deà
Relâcher les homards dont la taille est inférieure à 9 cm
Usage de filets plus sélectifs
Marquage Elasmobranches (☐ raie bouclée et ☐ émissole tachetée) - Période test duauauau
Mesures facultatives « Patrimoine naturel »
Meilleures connaissances des espèces rares et des phénomènes exceptionnels
Tests moyens de mitigation des interactions entre pêche professionnelle et espèces protégées
Mesures facultatives « Qualité de l'eau »
Lutte antipollution hydrocarbure
Test d'antifouling moins polluants
Test de filets biodégradables et recyclables biosourcés
Mesures facultatives « Promotion du métier et de la charte »
Valorisation du métier auprès du monde de la restauration
Sensibilisation aux actions communes du CDPMEM29, du PNMI et des pêcheurs partenaires auprès des futurs pêcheurs
Sensibilisation aux métiers de la pêche au sein du PNMI auprès du grand public et des acteurs maritimes
Intervention auprès du jeune public dans le cadre des Petits Mousses de l'Iroise
Figure 5. Liste de choix des mesures pour la pêche

SABLES INTERTIDAUX I-02-SABLINT

CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'INDICATEUR

Chapitre	Protection du patrimoine naturel remarquable			
Orientation de gestion	faintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats			
Finalité	Garantir les fonctionnalités écologiques des habitats remarquables			
Sous-finalité	Préserver la dynamique des substrats meubles et de leurs biocénoses			
Nom de l'indicateur	Sables intertidaux			

UBJET DE L'INDICATEUR
L'INDICAT

COMPOSITION DE L'INDICATEUR L'indicateur est établi à partir d'une métrique unique :

Métrique	Définition	Producteurs de données	
Indice DCE M-AMBI sables intertidaux	Indice basé sur les trois paramètres suivants : → L'indice AMBI s'appuyant sur la sensibilité/tolérance des invertébrés benthiques à un enrichissement du milleu (classement des espèces selon leur sensibilité aux apports de matière organique)	 La richesse spécifique (nombre d'espèces recensées) La diversité de ces invertébrés benthiques (indice de Shannon expliquant la diversité d'une communauté en fonction du nombre d'espèces récoltées et du nombre d'individus de chaque espèce). 	REBENT-IFREMER, IUEM, PNMI

GRILLE DE LECTURE À chaque valeur de métrique correspond un score prédéfini :

Métrique	indéterminé	très mauvais (score=1)	mauvais (score=2)	moyen (score=3)	bon (score=4)	très bon (score=5)	coefficient de pondération		
Indice DCE M-AMBI sables intertidaux		≤0,2]0,2-0,39]]0,39-0,53]]0,53-0,77]	[0,77-1]	1		
La valeur de l'indicateur est obtenue à partir de la moyenne pondérée des scores de chaque métrique :									
Sables intertidaux		1	2	3		5	1		

ANALYSE DE L'INDICATEUR

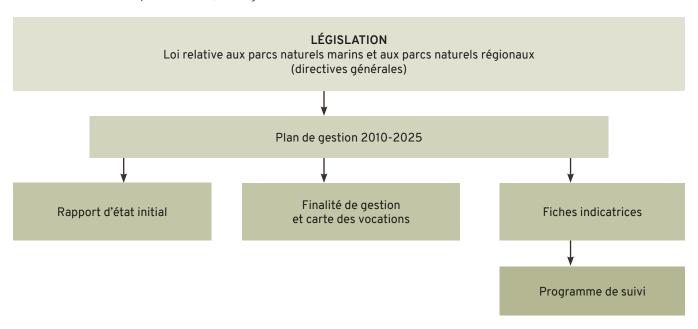
ANALYSE DE L'INDICA	ILOR	
Sources de variabilité de l'indicateur → Activités humaines (artificialisation du trait de côte, pêche aux engins traînants, etc.) → Pollution d'origine anthropique (eutrophisation, hydrocarbures, macrodéchets, etc.)		→ Extractions
Autres indicateurs du plan de gestion à considérer	→ Indicateur « sels nutritifs (eutrophisation) » III-04-SELNUT → Indicateur « pollutions accidentelles » III-14-POLACC → Indicateur « macrodéchet » III-15-MACROD	→ Indicateur extraction en « zones de moindres contraintes » II-19- ZOMOINC → Indicateur « biomarqueurs écotoxicologiques » III-10-ECOTOXS → Indicateur « bioindicateurs de la qualité générale de l'eau » III-03-BIOINDI
Prospective	Indicateur de perturbations physiques : → Degré d'artificialisation	\to Remaniement des sédiments par pêche aux arts trainants et extraction de granulats Indicateur sur la texture des sédiments

Figure 6. Exemple de fiche pour les indicateurs (PNMI, 2010c)

2021	Nb Indicateurs	Non renseigné	Très mauvais	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
Patrimoine naturel	13	0	1	2	2	1	7
Pêche professionnelle	14	5	0	1	6	2	0
Qualité de l'eau	14	0	2	2	3	5	2
Tourisme nautisme	9	9	0	0	0	0	0
Education à l'environnement	5	5	0	0	0	0	0
Patrimoine culturel	4	3	0	0	0	1	0
Gouvernance	4	1	0	0	0	2	1
Totaux	63	23	3	5	11	11	10

Figure 7. Tableur-synthèse de l'évaluation des indicateurs pour 2021 (PNMI, 2021a)

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi



Références

PNMI (2021a). *Rapport d'activités*, Parc naturel marin d'Iroise, 77 p.

PNMI (2021b). « Parc naturel marin d'Iroise », [En ligne], [https://www.parc-marin-iroise.fr] (Consulté le 17 mars 2021).

PNMI (2020). *Charte Pêcheurs partenaires*, Parc naturel marin d'Iroise, 15 p.

PNMI (2019). *Rapport annuel d'activité*, Parc naturel marin d'Iroise, 45 p.

PNMI (2010a). *Plan de gestion : État initial*, Parc naturel marin d'Iroise, 730 p.

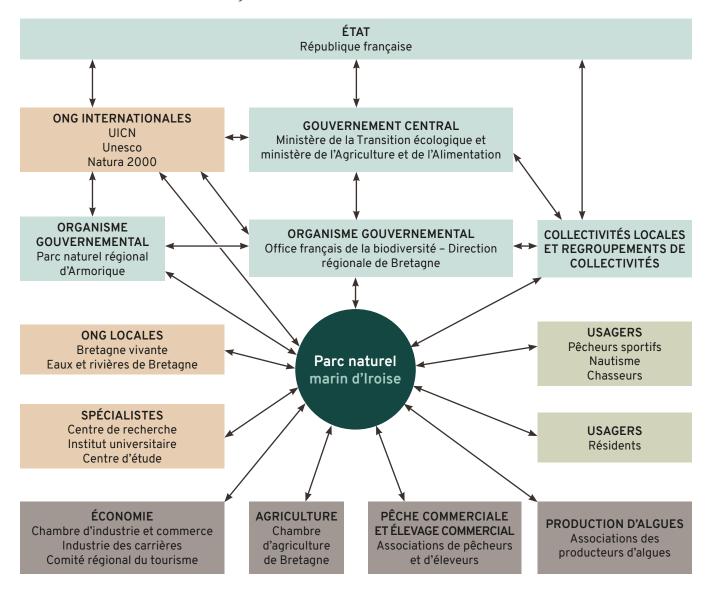
PNMI (2010b). Plan de gestion : Finalités de gestion et carte des vocations, Parc naturel marin d'Iroise, 246 p.

PNMI (2010c). *Plan de gestion : Fiches indicateurs*, Parc naturel marin d'Iroise, 122 p.

Ouest-France (2017). « Parc marin d'Iroise. Que peut-on y faire? » [En ligne], [https://www.ouest-france.fr/bretagne/parc-marin-iroise/parc-marin-d-iroise-que-peut-y-faire-quiz-5232509] (Consulté le 11 mai 2022).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (2017). « Légifrance : Décret no 2007406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise », [En ligne], [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000426669/] (Consulté le 17 mars 2021).

Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Isles of Scilly (Grande-Bretagne)

Contexte et types de territoires visés

L'AMP Isles of Scilly s'étend sur 168,03 km², incluant 16,37 km² de terres fermes réparties sur un total de 140 îles, dont cinq sont habitées par une population d'environ 2 200 personnes. Les îles habitées sont Sainte-Marie, Sainte-Agnès, Saint-Martin, Tresco et Bryher (voir la figure 1) (Natural England, 2013).

Cette aire se trouve à l'extrémité sud-ouest de l'Angleterre. L'archipel des îles Scilly, aussi nommé Sorlingues, est important par son paysage, sa biodiversité, son archéologie et son histoire. Son isolement géographique par rapport à la partie continentale du Royaume-Uni, sa faible population à la culture distincte et la qualité exceptionnelle de l'environnement naturel et historique sont au cœur de la particularité de l'archipel des îles

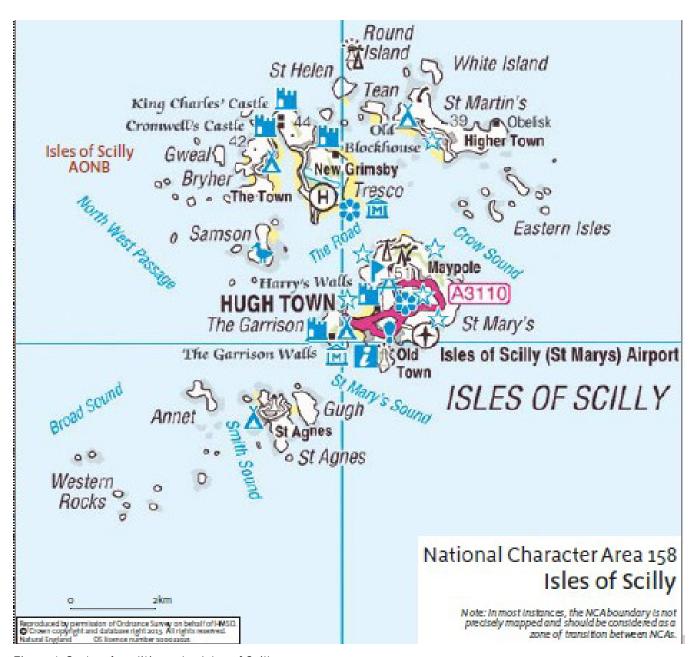


Figure 1. Carte géopolitique des Isles of Scilly

Scilly. Cet environnement exceptionnel est le pilier de l'économie des îles. En effet, son économie est fortement dépendante du tourisme (Phillips, 2002).

Les îles Scilly sont la plus petite désignation AONB (*Area of Outstanding Natural Beauty*; aire de beauté naturelle exceptionnelle) au Royaume-Uni. Cependant, les îles possèdent une diversité de paysages et de désignations qui dément leur petite échelle. L'archipel combine falaises et promontoires de granite, baies de sable, criques cachées, dunes mouvantes et lagunes salines (Isles of Scilly Wildlife Trust, 2021). Une partie de la zone insulaire, environ 4 km², est un site Ramsar et supporte environ 3 % de la population de goélands noirs (Larus fuscus) pendant la saison de reproduction. Seulement une cinquantaine d'îles ont une flore. (Natural England, 2013; Ramsar, 2021).

L'archéologie de Scilly est d'importance internationale. Il y a 238 monuments antiques identifiés, y compris des vestiges de rituels préhistoriques, des monuments funéraires, des maisons, des cimetières, des établissements britto-romains et des sanctuaires (CIOS, 2019; Natural England, 2013). Parmi ces monuments se trouvent 119 cairns, 86 structures préhistoriques ain-

si que 316 batteries datant de la guerre civile. En plus, l'AMP contient un important patrimoine maritime avec plus de 700 sites d'épaves formant une riche archéologie marine (CIOS, 2019). Au cours des quatre cents dernières années, plusieurs installations militaires s'y sont développées, incluant des châteaux, des forts et plusieurs bases militaires de la Seconde Guerre mondiale.

Création et mise en œuvre

En 1975, les îles Scilly ont été désignées comme aire de conservation. En 1976, elles ont été désignées comme AONB et définies comme une côte patrimoniale (*Heritage Coast*). La délimitation de la côte patrimoniale protège 64 km² de littoral autour des îles, dont 23 km² d'environnements côtiers, de falaises et de dunes qui sont actuellement gérés par le Isles of Scilly Wildlife Trust (CIOS, 2019).

L'emplacement de l'aire et son climat aident à protéger des espèces rares et menacées qui ne peuvent être trouvées ailleurs en Grande-Bretagne continentale, ce qui se reflète dans le nombre de désignations de sites



Figure 2. Limites du territoire et contexte territorial

protégés, les îles ayant le plus grand nombre de sites protégés dans tout le Royaume-Uni.

En tant qu'aire protégée désignée AONB, l'AMP est classée en catégorie V selon les critères de l'UICN. Le principal objectif de la gestion d'AONB est de conserver et d'améliorer la beauté naturelle en répondant aux besoins économiques et sociaux des communautés locales.

Cette gestion met de l'avant la promotion de formes durables de développement social et économique qui préservent et améliorent l'environnement. Les loisirs ne sont pas un objectif, mais il faut répondre à la demande de loisirs tant qu'elle est compatible avec la conservation de la beauté naturelle et les besoins de l'agriculture, de la foresterie et des autres usages.

Gouvernance du territoire et des ressources

En 1890, le Conseil du district rural des îles Scilly (CIOS) a été formé en tant qu'autorité unitaire *sui generis*. Ce statut signifie que les nombreuses lois administratives qui s'appliquent dans le reste de l'Angleterre, telles les lois liées aux fonctions des autorités locales, du service de santé et d'autres organismes publics, s'appliquent de manière modifiée sur les îles.

Le CIOS est l'organe responsable de l'éducation, du logement, de la gestion des déchets, des pompiers, des routes, de la santé environnementale, de la planification, des services sociaux, de la défense côtière, de la promotion du développement économique et de la planification d'urgence, entre autres fonctions. Il possède et exploite également l'aéroport de St Mary's, tout comme il fournit l'eau potable à St Mary's et Bryher.

Actuellement, le CIOS se compose de 16 sièges pour les membres élus, soit 12 sièges pour St Mary's et 1 pour chaque autre île (Tresco, St Martin's, St Agnes et Bryher). Les élections ont lieu tous les quatre ans. Le CIOS est basé à l'hôtel de ville et remplit des fonctions de gestion environnementale avec l'AONB. La Natural England est responsable de la désignation des AONB. Elle conseille le CIOS, le gouvernement britannique et d'autres organismes sur la façon dont les AONB devraient être gérées et protégées.

Le conseil consultatif de l'AONB se réunit quatre fois par an et est composé de représentants d'organisations pertinentes, telles que l'Isles of Scilly Inshore Fisheries and Conservation Authority, Environment Agency and Historic England, la Royal Society for the Protection of Birds, le CIOS, le Duchy of Cornwall, Tresco Estate et Natural England.

Financement

Le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA; Department for Environment, Food and Rural Affairs) fournit une subvention annuelle au conseil de l'AONB pour soutenir la mise en œuvre de son plan de gestion. Les autorités locales contribuent également au financement à un taux équivalent à 25 % de la subvention du DEFRA pour les fonctions opérationnelles, soit principalement les frais de personnel. Le conseil de l'AONB transfère les fonds au Isles of Scilly Wildlife Trust pour réaliser les éléments du plan de gestion par l'entremise d'un plan annuel de services. Des projets particuliers sont aussi financés par le DEFRA, comme l'enquête sur les oiseaux de mer, la restauration des milieux humides, l'aménagement de sentiers pédestres, les travaux de fouilles et de restauration archéologiques et les activités agricoles adaptées aux objectifs de l'AMP.

Stratégie de conservation

En 2019, un rapport du DEFRA est arrivé à la conclusion que les AONB ne remplissaient pas leur devoir concernant la conservation et que la beauté des paysages qui a conduit à la protection de la nature est en train de se perdre. Cela a mené l'association nationale des AONB à publier la déclaration de Colchester (National Association for AONB, 2019) pour engager davantage les AONB vers la conservation et le développement durable.

Les grandes lignes des propositions tirées de l'évaluation du statut d'AONB ainsi que les engagements de la déclaration de Colchester forment l'épine dorsale du nouveau plan de gestion des îles Scilly (Isles of Scilly Wildlife Trust, 2021). Ce plan fournit le cadre d'une stratégie de rétablissement de la nature pour les îles Scilly, le nouvel outil proposé pour les AONB, qui engagera la réalisation des éléments suivants :

- Cartographier et évaluer l'état de la nature et le capital naturel pour aider à éclairer les politiques futures;
- Fixer des priorités et des actions claires pour le rétablissement de la nature;
- Définir le rôle du partenariat concernant l'AONB, qui est central dans l'élaboration de la stratégie de rétablissement de la nature;
- Définir des actions et des priorités claires pour rendre le paysage désigné plus résilient au changement climatique, en s'appuyant sur le travail déjà entrepris;
- Établir des liens avec les personnes de tous horizons, pour valoriser la nature et promouvoir des paysages en santé qui s'adressent à tous et contribuent à améliorer le bien-être de la nation;

- Soutenir les îles Scilly dans leurs actions pour être des leaders du tourisme durable et responsable qui intègre la nature, la communauté résidente et les visiteurs;
- Prioriser des investissements publics qui génèrent des bénéfices environnementaux en travaillant avec les métayers et d'autres partenariats par l'entremise de programmes agroenvironnementaux ou de subventions de développement rural;
- Investir dans la nature pour générer une croissance environnementale qui contribue à soutenir la stabilité socioéconomique des communautés de l'archipel.

La mission du paysage protégé est d'encourager la préservation (eau propre, air pur, sols productifs, écosystèmes fonctionnels) pour maximiser les bénéfices. Le patrimoine naturel et culturel des paysages de l'archipel est à la base de diverses possibilités d'éducation, d'apprentissage et de bénévolat pour tous les âges (Isles of Scilly Wildlife Trust, 2021). Les paysages des îles, des villes, des milieux marins et des biens patrimoniaux sont reconnus comme faisant partie intrinsèque de l'économie du tourisme. Leur protection et leur restauration sont valorisées dans la gestion locale.

Le plan de gestion de l'AMP comprend trois thématiques dans sa planification, qui sont elles-mêmes précisées par des orientations et leurs objectifs de gestion (Isles of Scilly Wildlife Trust, 2021):

Thème 1 : Comprendre, valoriser et expérimenter

A- La valeur du capital naturel et des biens et services qu'il fournit à l'économie des îles Scilly est communiquée et largement comprise :

- Entreprendre des campagnes de sensibilisation et d'engagement du public sur l'importance du capital naturel et de l'atténuation des changements climatiques, pour aider les gens à comprendre leur impact et à apporter des changements positifs dans leur comportement.
- 2. Promouvoir et faciliter la collecte de toutes les formes de données environnementales aux îles Scilly.
- Procéder à l'analyse et au suivi des impacts, des tendances, des risques et des possibilités environnementales actuelles et futures concernant le capital naturel.
- 4. Déterminer, promouvoir et faciliter des mécanismes qui récompensent les personnes, les communautés, les organisations et les entreprises qui contribuent à une croissance durable.
- 5. Promouvoir l'élaboration d'un plan de rétablissement de la nature pour les îles Scilly et y contribuer.

B- Un tourisme durable de haute qualité est promu et mis de l'avant :

- Soutenir le développement d'une gamme d'expériences culturelles durables pour les visiteurs afin de mettre en valeur les qualités particulières de l'AONB.
- Établir des paramètres acceptables de changement pour les activités qui ont un impact négatif démontré sur les qualités particulières de l'AONB, en collaboration avec les parties prenantes et sur la base de preuves collectées localement.
- 3. Contribuer au développement et à la promotion de la participation locale pour démontrer l'engagement des entreprises et des visiteurs envers la durabilité.
- 4. Recueillir auprès d'un large éventail de parties prenantes des preuves de l'application d'une taxe aux voyageurs reconnaissant l'impact du tourisme sur la beauté naturelle et le capital naturel des îles.

C- Les résidents et les visiteurs des îles Scilly sont en lien avec la nature :

- Développer un accès sûr et inclusif aux paysages de manière à préserver l'intégrité des sites et leurs caractéristiques d'intérêt pour la conservation, ou contribuer au développement d'un tel accès.
- Encourager et éduquer les gens sur les effets de leurs actions pour la nature, y compris les pratiques de jardinage biologique respectueuses de la faune.
- Promouvoir et entreprendre des activités qui engagent activement les gens dans l'entretien, la conservation et l'amélioration du paysage naturel et historique.
- 4. Soutenir, créer et entreprendre des activités d'apprentissage qui améliorent la compréhension des gens de leur environnement local.
- 5. Développer et soutenir des occasions qui créent un accès inclusif et à distance au paysage.

Thème 2 : Paysage et gestion territoriale

D- Le territoire est géré de manière à conserver et à améliorer le capital naturel et les services écosystémiques ainsi qu'à protéger les fonctions écologiques et l'environnement historique:

 Travailler avec les parties prenantes pour créer des possibilités d'emploi qui maintiennent et développent les compétences en gestion durable des terres, et qui favorisent et soutiennent une croissance environnementale.

- 7. Gérer, protéger et améliorer les habitats et les espèces prioritaires en augmentant leur résilience et leur adaptativité aux changements climatiques.
- 8. Reconnecter les habitats fragmentés pour aider à restaurer les processus écologiques.
- 9. Promouvoir, encourager et mettre en valeur les pratiques de gestion durable des terres.
- Soutenir les initiatives des agriculteurs qui garantissent que le paysage agricole reste productif, que la nature prospère et que les biens publics sont sécurisés.
- Mettre de l'avant l'utilisation de méthodes régénératives d'agriculture et de gestion des terres et encourager la protection et l'amélioration de la santé des sols tout en y favorisant la séguestration du carbone.
- 12. Soutenir les initiatives de surveillance et d'évaluation des effets des espèces envahissantes sur les écosystèmes naturels, ainsi que leur contrôle et leur éradication lorsque cela est possible et éthique.

E- La gestion durable de l'eau douce est mise en œuvre et l'approvisionnement est protégé :

- Veiller à l'amélioration des structures et des approches de gestion du niveau d'eau dans les zones humides, compte tenu de leur contribution au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité, au stockage de l'eau, à la qualité de l'eau et à l'atténuation des inondations.
- Soutenir par divers mécanismes l'installation de systèmes de collecte des eaux de pluie et des eaux grises pour aider les utilisateurs domestiques, industriels et agricoles à contribuer à la conservation de l'eau.
- 3. Soutenir, promouvoir et adopter de bonnes pratiques de gestion des terres qui minimisent le risque de pollution diffuse pénétrant dans les cours d'eau et l'environnement marin.

Thème 3: Planification, partenariats et communauté

F- Une bonne planification, un développement durable et la gestion de la destination permettent de conserver et de valoriser l'AONB:

- Soutenir et promouvoir la prise de décision qui utilise les meilleures informations environnementales disponibles et à jour.
- Soutenir les activités de développement qui accordent la priorité à une croissance environnementale et qui apportent une contribution positive aux objectifs en matière de changements climatiques.

- 3. Soutenir le principe selon lequel tous les nouveaux développements doivent comprendre des gains nets et garantir la protection des services écosystémiques.
- 4. Promouvoir une économie circulaire à faible émission de carbone qui fournit des biens publics et réduit la pression sur les ressources naturelles.
- 5. Promouvoir des programmes d'alimentation locale et saine où le gaspillage alimentaire est réduit et le compostage industriel est envisagé.
- 6. Soutenir les améliorations du traitement des eaux usées, du stockage de l'eau, de la réduction de l'utilisation des pesticides et de la production d'énergie renouvelable.

G- Le travail collaboratif est amélioré et priorisé :

- Créer des partenariats efficaces entre les parties prenantes, y compris les métayers, les organismes statutaires et les entreprises, pour garantir une AONB des îles Scilly riche en nature et respectueuse du climat.
- Fixer des objectifs collectifs pour réduire toutes les formes de pollution des sols, de l'eau et de l'air ainsi que les dommages causés aux écosystèmes par les espèces envahissantes, grâce à un engagement à tous les niveaux.
- 3. Veiller à ce que les membres du partenariat AONB s'efforcent de placer la nature et la résilience climatique au cœur de la prise de décision.

H- Tout le monde à Scilly peut s'impliquer dans les décisions qui touchent le milieu naturel :

- Offrir des occasions aux gens de soutenir la protection et l'amélioration des secteurs au sein de l'AONB qui comptent pour eux.
- 2. Recueillir les points de vue de la communauté sur les effets des changements climatiques et trouver des solutions pour permettre aux îles d'être résilientes.

Le plan de gestion de l'AMP est exécuté en juxtaposition avec le plan de développement des îles Scilly (CIOS, 2019). La stratégie spatiale pour les îles comporte une vision générale qui met de l'avant le développement durable du territoire des îles. Elle est complétée par sept orientations qui sont détaillées par des objectifs. Puis, une stratégie spatiale est élaborée en s'appuyant sur les huit principes suivants :

 Protéger l'intégrité de l'environnement distinctif et exceptionnel, y compris le caractère paysager, le patrimoine culturel et historique et les éléments d'intérêt pour la conservation de la nature des îles.

- Soutenir un nouveau type de développement qui renforce la durabilité et la viabilité des îles Scilly et qui répond aux besoins économiques et sociaux de ses communautés.
- 3. D'ici à 2030, construire 105 logements abordables, subventionnés de manière mixte, le cas échéant, par des logements issus du marché et sans subvention.
- 4. Concentrer les nouvelles maisons dans les colonies de Hugh Town et Old Town comme dans les emplacements les plus durables de St Mary's, afin de soutenir les installations et les services existants et nouveaux, d'améliorer les infrastructures et de réduire les mouvements de véhicules inutiles.
- Soutenir un nouveau type de développement qui crée une économie plus compétitive, diversifiée et résiliente pouvant s'adapter aux changements et aux défis.
- 6. Soutenir un développement qui garantit l'amélioration des infrastructures et des services publics des îles, grâce à une approche coordonnée et en phase avec le cadre de croissance durable prévu, y compris avec les technologies innovantes et à faible émission de carbone, dans le cadre du programme Smart Islands et d'autres initiatives d'investissement.
- 7. Soutenir le développement touristique et les installations selon une conception et une échelle appropriées pour répondre à l'évolution des marchés et améliorer la qualité et la diversité de l'offre touristique locale.
- 8. Soutenir les options de déplacement durables et réduire les impacts environnementaux et sociaux des changements climatiques et des transports, en réduisant la nécessité de se déplacer en véhicules à essence et diesel lors de l'implantation et de la conception des nouveaux développements et en y encourageant les options de déplacement durables, notamment la marche, le vélo et l'utilisation de véhicules électriques.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

Les îles Scilly présentent un nombre important de caractéristiques environnementales et historiques qui nécessitent des niveaux de protection supplémentaires en complément du statut de paysage protégé. Pour assurer la protection de l'AMP, des zones spécifiques ont été établies : European Marine Site (EMS), Marine Conservation Zones (MCZ), Sites of Special Scientific Interest (SSSI), Special Areas of Conservation (SAC) et Special Protection Areas (SPA) (CIOS, 2019; Isles of Scilly Wildlife Trust, 2021).

Il y a 26 sites d'intérêt scientifique spécial (SSSI) à 25 endroits différents sur les îles, représentant un mélange d'environnements et de sites. Les désignations d'environnement naturel couvrent plus de 320 hectares de terres sur des îles habitées et inhabitées.

Les zones spéciales de conservation (SAC) sont des sites qui ont été créés selon la directive Habitats de la Commission européenne et officiellement désignés par le gouvernement britannique. La désignation du complexe Isles of Scilly (SAC) couvre une zone de mer autour de l'archipel ayant une superficie de 26 848,62 hectares. La SAC est également connue sous le nom de site marin européen (EMS, European Marine Site).

Il y a cinq épaves protégées autour des îles, désignées en vertu de la loi de 1973 sur la protection des épaves (*Protection of Wrecks Act 1973*), et plus de 2 400 environnements historiques enregistrés dans le registre environnemental historique de Cornouailles et des îles Scilly.

La zone de conservation marine des îles Scilly (MCZ) est un ensemble de sites côtiers situés autour des îles Scilly, composé de 11 sites distincts couvrant une superficie totale de 30 km². Les sites ont été désignés en 2013 et couvrent un large éventail de milieux physiques. La profondeur du fond marin varie considérablement dans les 11 zones, allant de la délimitation moyenne de marée haute à des profondeurs de 70 m à certains endroits. Les sites couvrent une grande variété d'habitats marins avec leurs espèces associées.

La zone de protection spéciale (SPA) des îles Scilly couvre 394 hectares répartis sur 26 rochers et îles. Le but d'une SPA est de protéger les espèces d'oiseaux rares ou vulnérables et des espèces d'oiseaux migrateurs qui s'y reproduisent régulièrement. Le site Ramsar chevauche la SPA et est protégé par la Convention sur les zones humides (Ramsar, 1971).

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé

Dans les zones où aucune protection spéciale plus stricte n'est définie, le plan détermine des espaces pour le logement, l'emploi et d'autres types de développements répondant aux besoins de la communauté. Parmi les activités économiques locales, outre le tourisme, se distinguent l'agriculture (qui maintient une grande partie du paysage) et la pêche.

En ce qui concerne les possibilités d'exploitation minière, le Conseil des îles Scilly est chargé d'évaluer les demandes d'extraction minière. Il n'y a actuellement aucune exploitation minière. Le dernier site d'extraction a

mis fin à ses activités dans les années 1980, lorsque la carrière de Pendrathen a cessé d'extraire du granite.

Le contrôle minier strict s'explique par le manque de ressources en eau sur les îles, qui nécessitent une gestion prudente pour éviter l'extraction excessive, la pollution et l'intrusion saline.

Concernant le logement, l'autorisation de construction doit répondre aux besoins de la communauté à perpétuité et promouvoir des communautés durables. Les nouvelles maisons ne sont autorisées que pour accueillir les personnes dans le besoin ou les travailleurs essentiels, tels que définis par le Conseil. Cette autorisation doit tenir compte des règles suivantes :

- Tout nouveau logement sert à accueillir un travailleur essentiel dont les besoins ne peuvent être satisfaits par le parc de logements existant.
- Tout nouveau logement doit être situé à côté ou intégré à une zone de peuplement existante ou à un groupe de maisons établi.
- Les propositions d'aménagement qui entraînent une combinaison inappropriée de tailles de logements ou une perte nette pour le parc résidentiel ne sont pas acceptées.
- Pour justifier tout nouveau logement, y compris la taille (ou la gamme de tailles) du logement proposé, celui-ci doit répondre efficacement aux besoins à long terme de la communauté.

Encadrement des activités de pêche

La plupart des activités maritimes sont encadrées par les organismes de réglementation compétents relevant généralement du gouvernement britannique. Dans les zones côtières (0 à 6 miles nautiques), c'est l'Isles of Scilly Inshore Fisheries and Conservation Authority (IFCA) qui gère les pêches commerciales et la pêche récréative.

La pêche est un secteur économique important pour les îles, fournissant des emplois et des fruits de mer frais pour les hôtels et les restaurants. Tous les bateaux de pêche doivent mesurer moins de dix tonnes ou 11 m. La majorité des bateaux de pêche sont de petits bateaux ouverts qui utilisent un petit nombre de casiers. La pêche est saisonnière et se déroule principalement entre mars et novembre.

Les ressources les plus importantes pour les pêcheurs des îles Scilly sont les homards européens et les crabes bruns, qui sont pêchés dans des casiers. Des pêcheurs utilisent également des filets emmêlants pour capturer des langoustes et des espèces comme la baudroie.

Les filets maillants sont employés pour pêcher le lieu jaune et le mulet gris. Le trémail sert à attraper les appâts qui seront utilisés dans les casiers à homard et à crabe. Les lieus jaunes sont également capturés à l'aide de lignes à main et de cannes. Il n'y a qu'un seul bateau qui utilise un chalut léger à panneaux pour pêcher des poissons tels que l'églefin, la sole, la sardine, la plie et le saint-pierre.

Les îles Scilly ont quatre règlements de pêche qui sont conçus pour assurer une gestion durable des ressources marines. Ils s'appliquent à l'ensemble de la zone comprise entre la côte et les six milles marins. Ces règlements sont les suivants :

· Taille minimale de débarquement du homard

Ce règlement exige que tous les pêcheurs commerciaux et amateurs veillent à ce qu'aucun homard d'une longueur de carapace inférieure à 90 mm ne soit débarqué. Le règlement est conçu pour aider à protéger les populations de homards en augmentant la taille minimale de référence de conservation. Cette taille minimale est la même que celle requise en Cornouailles et dans le Devon. Le règlement s'applique aux pêcheurs commerciaux et récréatifs. Le règlement national de 2017 interdisant le débarquement de homard œuvé, encoché en V ou mutilé s'applique également.

· Permis d'engin de pêche

Le règlement sur les permis d'engins de pêche a pour objet de gérer les activités de pêche et de permettre à l'autorité de l'AMP de protéger les habitats et les espèces dans la zone spéciale de conservation. Il permet de gérer l'utilisation des engins de pêche remorqués et de protéger le milieu marin sur l'ensemble du territoire ainsi que de gérer l'accès des navires qui utilisent de tels engins de pêche.

• Taille minimale de débarquement de la langouste

Le règlement sur la taille minimale de débarquement des langoustes exige que tous les pêcheurs commerciaux et amateurs s'assurent qu'aucune langouste (*Palinurus elephas*) d'une longueur de carapace inférieure à 110 mm ne soit débarquée. Le but est de soutenir la récolte durable de langouste.

· Permis d'engins fixes récréatifs

Le règlement sur les permis de pêche récréative aux engins fixes exige que les pêcheurs amateurs ou récréatifs non commerciaux détiennent un permis et attachent des étiquettes aux bouées d'amarrage jusqu'à un maximum de six casiers. Le but est de s'assurer que l'autorité de l'AMP peut gérer les activités de capture récréative, avoir une compréhension complète de l'effort de capture et établir une référence raisonnable pour le nombre de casiers pouvant être utilisés par les pêcheurs récréatifs.

Encadrement des infrastructures

Les nouvelles infrastructures sont autorisées si elles contribuent positivement à la durabilité des îles Scilly. Le maintien des infrastructures existantes ou la construction de celles déjà planifiées doivent répondre à une nécessité. Le développement de sources d'énergie renouvelable locales est visé, à l'exception de l'utilisation d'éoliennes.

Évaluation et suivi

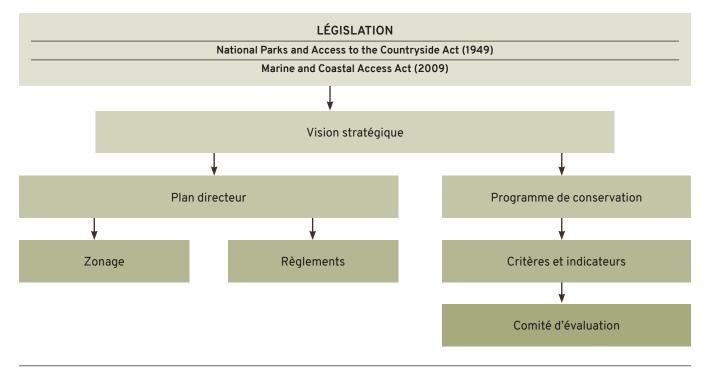
Afin de suivre les changements qui se produisent aux îles Scilly, les politiques de gestion du développement fixent des critères détaillés et précis pour les types de développement ou énoncent des problèmes de planification particuliers par rapport auxquels, parallèlement à d'autres politiques de développement et des politiques nationales, les demandes de planification pour le développement seront évaluées.

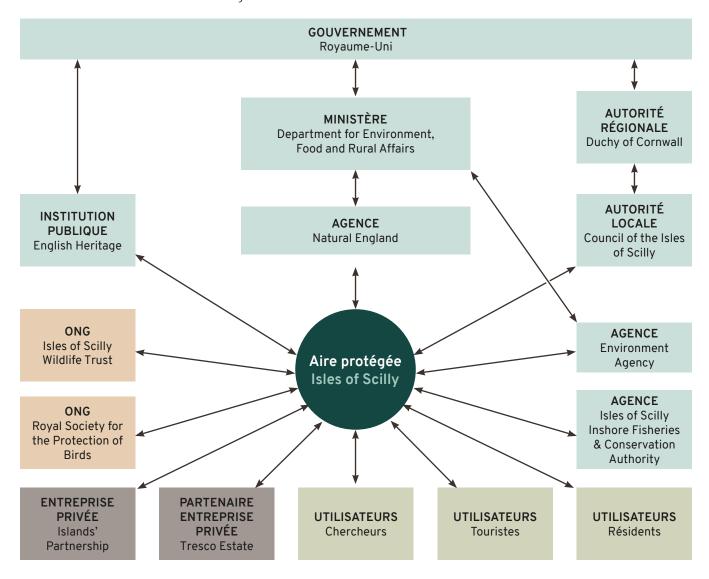
Ainsi, le Conseil des îles Scilly a la responsabilité de fixer les paramètres généraux en matière de suivi. Le suivi du plan local a lieu sur une base annuelle. Dans ce contexte, afin de comprendre l'impact du plan local sur les îles, l'incidence et l'efficacité des politiques établies par le Conseil sont régulièrement contrôlées. Le suivi est une partie importante du processus du plan local, car il aide

à s'assurer que le plan demeure pertinent, efficace et à jour. La manière dont les politiques du plan local sont surveillées est définie dans le cadre de surveillance.

Pour le suivi de l'environnement marin, l'IFCA doit s'assurer que les activités de pêche n'ont aucun impact sur les habitats et les espèces qui se trouvent dans l'aire protégée. L'IFCA doit également surveiller les poissons et les crustacés qui sont pêchés. Les données sur les captures par unité d'effort, par exemple, peuvent fournir un précieux aperçu de la santé de la pêcherie.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi





Références

CIOS (2019). *Isles of Scilly Local Plan 20152030*, [En ligne], Council of the Isles of Scilly, [https://www.scilly.gov.uk/].

DEFRA (2019). Landscapes Review: Final report, Royaume-Uni, Department for Environment, Food and Rural Affairs, 168 p.

IFCA (2022). « Isles of Scilly Inshore Fisheries and Conservation Authority », [En ligne], [https://www.scillyifca.gov.uk/default.aspx] (Consulté le 13 mai 2022).

ISLES OF SCILLY WILDLIFE TRUST (2021). « Isles of Scilly et Landscapes for life. Isles of Scilly Area of Outstanding Natural Beauty Management Plan 20212025 », [En ligne], [https://www.scillyaonb.org.uk].

NATIONAL ASSOCIATION FOR AONB (2019). *The Colchester Declaration*, The National Association for Areas of

Outstanding Natural Beauty, 1 p.

Natural England (2013). « National Character Area profile: 158 Isles of Scilly », [En ligne], [http://publications.naturalengland.org.uk/publication/6566056445345792].

PHILLIPS, A. (2002). Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas Protected Landscapes/ Seascapes. IUCN Publications Services Unit, 219c Huntingdon Road, Cambridge CB3 ODL, United Kingdom: IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, UK. doi: 10.2305/IUCN.CH.2002.PAG.9.en

Ramsar (2021). « Ramsar Sites Information Service », [En ligne], [https://rsis.ramsar.org/ris/1095].

UNEP-WCMC (2021). « Protected Area Profile for Isles Of Scilly », [En ligne], World Database of Protected Areas, [https://www.protectedplanet.net].

Litoral Norte (Portugal)

Contexte et types de territoires visés

Le parc naturel du littoral nord (« parque natural do Litoral Norte », ci-après nommé le PNLN) est localisé au nord du Portugal, sur la zone côtière près de Barcelos, une petite ville de 120 000 habitants. D'une superficie de 87,63 km² très majoritairement comprise en milieu marin, le PNLN est un territoire marqué par des estuaires. S'étendant sur 16 km, entre l'embouchure de la Neiva et la région des Pouilles, le parc comporte le cordon de dunes atlantiques (blanches et grises, de 50

à 300 m de large) le plus long et le mieux conservé du nord du Portugal. Une grande diversité de milieux maritimes sont présents, tels des hauts-fonds, des récifs et des forêts de laminaires. La faune y est entre autres caractérisée par la présence de nombreux oiseaux, dont le pluvier à collier interrompu, et, dans les eaux côtières et estuariennes, par celle de la lamproie, de l'alose et de l'anguille. Le PNLN abrite plus de 100 espèces de poissons.

Sur le plan culturel, il existe une tradition qui consiste à déposer des algues et des crustacés récoltés dans

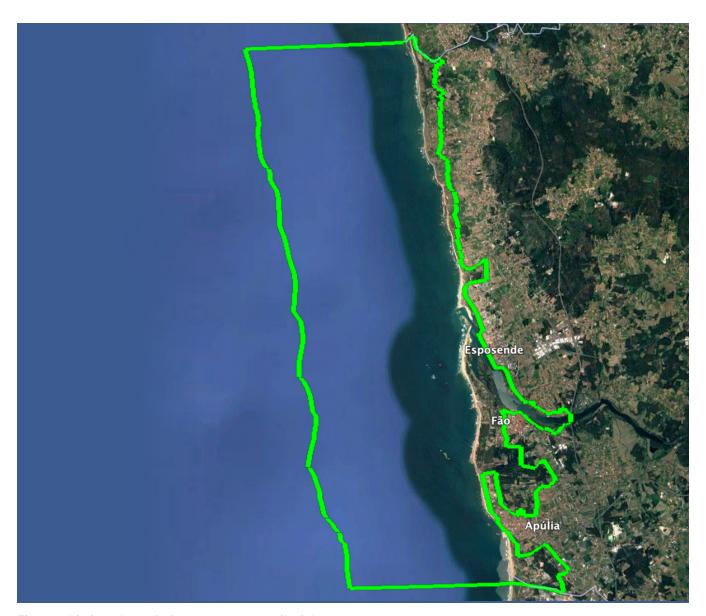


Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

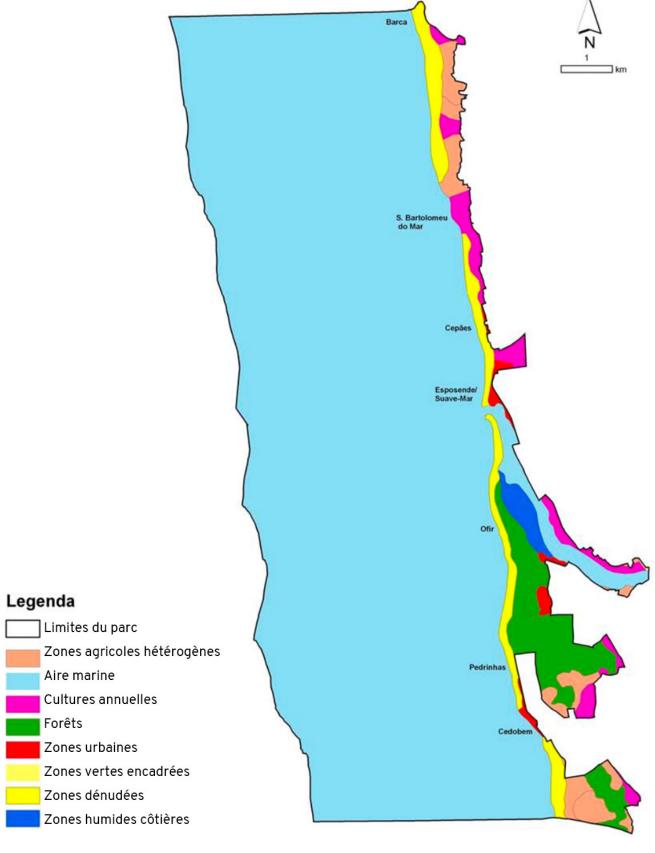


Figure 2. Utilisations du territoire du parc naturel en 2000

l'océan sur des zones sableuses excavées, les « masseiras ». Cette pratique a permis de transformer ces sites en terres agricoles. On retrouve aussi des moulins à vent, des plages, des pinèdes et des chênaies.

Création et mise en œuvre

Avant sa création, le territoire actuel du PNLN subissait une urbanisation désordonnée, une extraction incontrôlée de sable et des empiétements sur ses écosystèmes d'intérêt. À cet effet, l'assemblée municipale d'Esposende a proposé le classement en zone protégée de toute la côte entre les Pouilles et l'embouchure de la Neiva, sur une longueur de 16 km. Ces arguments sont à la base du classement de la côte d'Esposende en tant que paysage protégé en 1987. Les arguments du gouvernement portugais pour la création de cette AMP étaient donc la conservation des valeurs naturelles, physiques, esthétiques, paysagères et culturelles afin de garantir des conditions naturelles stables dans cette zone soumise à une utilisation non réglementée. Il s'agissait aussi de maintenir une végétation résistante sur les dunes et dans les estuaires, associée à un système d'infrastructures de visite permettant l'entretien des dunes et des marais. La préservation du système dunaire est l'une des conditions essentielles au maintien du littoral, actuellement soumis à une forte érosion. En 1995, la côte d'Esposende a été reclassifiée en tant que PNLN, tout en étant agrandie plus particulièrement par l'ajout d'une composante marine. Un parc naturel est défini comme une zone qui contient principalement des écosystèmes naturels ou semi-naturels, où la préservation à long terme de la biodiversité peut dépendre de l'activité humaine pour assurer un flux durable de produits et services naturels. Le statut de paysage protégé est associé à une zone avec des paysages naturels, semi-naturels et humanisés, résultant de l'interaction harmonieuse de l'homme et de la nature qui présente une grande valeur esthétique ou naturelle. L'ajout d'une zone marine ayant un caractère naturel semble avoir justifié le changement de statut de l'aire protégée pour celui de parc naturel, tout en demeurant inscrite à la catégorie V dans le registre de l'UICN.

Gouvernance du territoire et des ressources

Un nouveau modèle de cogestion qui encourage la participation communautaire est entré en vigueur au PNLN. Ce modèle vise à mettre en œuvre un élément important de proximité dans la gestion de l'aire protégée, avec une intervention directe de la municipa-

lité d'Esposende. Cet aspect faisait l'objet de critique depuis longtemps, notamment lors des consultations réalisées en 2007 concernant le plan de gestion. Le nouveau modèle de cogestion vise à faire participer la communauté et les représentants des entités concernées dans la promotion du développement durable. Il a été rendu possible par le décret-loi adopté en 2019. La candidature du comité de cogestion du PNLN a été déposée en 2020 et est entrée en vigueur en 2021.

Les engagements stratégiques du comité de cogestion sont la conservation de la nature, la protection des espaces naturels et des paysages, la lutte contre les changements climatiques, la préservation des espèces de faune et de flore et de leurs habitats naturels, le maintien des équilibres, les changements écologiques et la protection des ressources naturelles contre toutes les formes de dégradation. Le modèle de cogestion des aires protégées met en œuvre le principe de participation des instances municipales à la gestion du territoire et entend créer une dynamique partagée de valorisation, basée sur sa pérennité, établissant des procédures concertées qui contribuent à une meilleure performance dans la sauvegarde des valeurs naturelles et la réponse aux demandes de la société.

Le comité de cogestion joue un rôle stratégique dans le renforcement de la relation avec les différentes entités d'intervention et de connaissance du territoire. Il vise à favoriser la collaboration dans la prise de décision sur les grands enjeux qui touchent l'atteinte des objectifs du PNLN dans une perspective de partage des valeurs et des principes de durabilité dans l'utilisation, la promotion et la valorisation des ressources naturelles locales. Sa composition est la suivante :

- Le président du conseil municipal d'Esposende, qui préside la cogestion;
- Le directeur régional de l'Institut de la conservation de la nature et des forêts;
- Un représentant de l'Université du Minho;
- Un représentant de la société municipale Esposende Ambiente;
- Un représentant de la Direction régionale de la pêche et de l'Agriculture du Nord;
- Un représentant d'organisations non gouvernementales environnementales désigné par la Confédération portugaise des associations de défense de l'environnement.

Le comité de cogestion a des responsabilités précises à l'égard de l'aire protégée en tant qu'organe d'administration et de gestion, étant le premier responsable devant la communauté de la performance de sa gestion dans les domaines de la fréquentation, de la sensibilisation et de la valorisation. L'Institut pour la conservation

de la nature et des forêts (ICNF), en tant qu'autorité nationale pour la conservation de la biodiversité, a pour mission de veiller au respect des obligations internationales et nationales dans ce domaine. À cet effet, c'est lui qui est responsable d'élaborer le plan directeur du PNLN. La cogestion de l'aire protégée n'altère en rien les compétences de l'Institut.

Les fonctions du comité de cogestion sont les suivantes :

- Permettre et dynamiser les actions de sensibilisation environnementale, économique et sociale ainsi que la communication pour le développement intégré de l'espace protégé, en stimulant la participation et l'initiative de la société civile;
- Encourager les partenariats visant à planifier et à exécuter des actions pour le développement durable du territoire;
- Communiquer avec toutes les entités publiques et privées qui participent à la protection et à la mise en valeur du capital naturel, à l'interprétation et à la diffusion des principaux attraits de l'aire protégée ainsi qu'à la sensibilisation aux moyens les plus appropriés de les préserver et de les mettre en valeur;
- Préparer, approuver (après avis du conseil stratégique) et mettre en œuvre les instruments de gestion;
- Consulter le conseil stratégique sur les questions d'intérêt pour la mise en valeur de l'aire protégée;
- Déterminer les outils et les sources de financement pour soutenir l'exécution du plan de cogestion.

Par ailleurs, le président du comité de cogestion a les responsabilités suivantes :

- Suivre l'élaboration et la révision des instruments de gestion et leur mise en œuvre;
- Assurer l'articulation entre les entités qui sont représentées au comité de cogestion et aussi avec les entités externes;
- Encourager et faciliter la participation des entités locales et régionales;
- Favoriser l'évaluation des actions réalisées dans l'aire protégée.

Le comité de cogestion travaille en coordination avec le conseil stratégique du PNLN. Celui-ci est composé de représentants de plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, de municipalités régionales et locales, d'autorités portuaires, d'universités, d'associations d'utilisateurs, de regroupements d'affaires et d'organismes environnementaux. Le conseil stratégique a un rôle de conseil et de soutien auprès du comité de cogestion. Ses responsabilités sont les suivantes :

• Examiner les outils de gestion ou tout autre sujet soumis par le comité de cogestion et émettre des avis;

- Accompagner le comité de cogestion dans la détermination des outils et des axes de financement pour soutenir l'exécution du plan de cogestion;
- Soutenir la mise en œuvre des mesures et des actions du plan de cogestion;
- Proposer des solutions et faire des recommandations au comité de cogestion.

Les instruments de gestion sont préparés, approuvés (après l'obtention de l'avis du conseil stratégique) et exécutés par le comité de cogestion. Dans le cadre du modèle de cogestion, les instruments de gestion de l'aire protégée sont les suivants :

- Plan de cogestion;
- Plan d'activités et budget annuels;
- Rapport annuel sur l'exécution des activités.

Le plan de cogestion est un document qui détermine la stratégie à mettre en œuvre dans une aire protégée en vue de mettre en valeur le territoire, de sensibiliser les populations locales et d'améliorer la communication entre les acteurs et les usagers. Il intègre un plan d'action qui matérialise cette stratégie et concrétise un engagement entre les entités impliquées dans son exécution, qui, outre les entités qui composent le comité de cogestion, comprend la mise en place de partenariats avec d'autres entités présentes sur le territoire. Ce document agit en synergie avec le plan directeur de l'aire protégée pour permettre d'atteindre autant les objectifs de conservation que ceux liés à la mise en valeur du territoire.

La participation du public et de toutes les parties intéressées, notamment les résidents et les usagers de l'aire protégée, est assurée par des consultations publiques, des enquêtes d'opinion, la diffusion des mesures mises en œuvre et des séances participatives.

Financement

En 2020, la signature du protocole pour l'adhésion du PNLN au modèle de cogestion des aires protégées entre le Fonds environnemental, la municipalité d'Esposende et l'ICNF s'est accompagnée d'un investissement du gouvernement portugais de 900 000 euros (1 234 000 \$) pour améliorer ses circuits de visite et pour valoriser ses ressources environnementales et son nettoyage. Ce protocole prévoit aussi un montant annuel de 100 000 euros (environ 137 000 \$) pour l'appui technique et opérationnel et pour les activités prioritaires durant les trois années de l'entente.

Il existe aussi un protocole de collaboration entre l'ICNF et le Centre interdisciplinaire de recherches marines et environnementales pour des projets de recherche. Le financement de la mission de conservation est lié aux fonds courants de l'Institut, qui relève du gouvernement portugais. Des subventions pour des projets peuvent être obtenues auprès de l'Union européenne et de diverses instances locales, régionales et internationales.

Stratégie de conservation

La vision stratégique du PNLN définit une stratégie de gestion territoriale basée sur une situation idéale, avec de grandes lignes d'action pour les 30 prochaines années.

- i. Grâce à un programme minutieux et adapté, dans un horizon à moyen terme, l'éradication des espèces invasives, à savoir les acacias, en particulier dans les pinèdes dunaires et dans les peuplements sableux stabilisés. Les conditions ont été créées dans le PNLN pour le développement de la flore autochtone.
- ii. Les activités d'éducation à l'environnement se sont multipliées concernant certaines communautés végétales du PNLN, par exemple pour les communautés végétales arboricoles (Bosques et Matas Naturais), où l'on peut observer un grand nombre d'espèces de la forêt dite autochtone.
- iii. Sur le plan botanique, on assiste à une augmentation des travaux de recherche scientifique pluridisciplinaire (en relation avec la morphologie et les caractéristiques sédimentaires et géochimiques des sols), notamment dans les communautés de sables stabilisés, ce qui renforce leur importance.
- iv. Des modèles de gestion agricole et forestière équilibrés ont été déterminés, conformément aux principes de bonnes pratiques forestières prévus dans le cadre portugais de gestion durable des forêts et suivant les directives du plan régional de gestion forestière du Baixo Minho, de manière à ce que les valeurs floristiques touchées par ces activités soient maintenues ou leur importance accrue.
- v. Le réseau de passerelles surélevées le long du cordon dunaire a été prolongé et est dûment intégré aux stationnements d'accès aux plages, protégeant ainsi la flore dunaire du piétinement auquel elle était soumise et permettant l'extension de son occupation.
- vi. Le PNLN est devenu un site d'intérêt régional en matière de conservation des oiseaux aquatiques ou associés aux systèmes humides. Dans cette optique:
 - a. La valeur du PNLN pour la sauvagine a considérablement augmenté, grâce à la mise en œuvre réussie d'un plan de gestion ambitieux, dûment

- encadré dans le plan directeur. Ainsi, les populations hivernantes d'oiseaux aquatiques qui recherchent les estuaires du Cávado et du Neiva ont considérablement augmenté leur nombre et celles qui fréquentent actuellement la zone de manière irrégulière sont devenues une présence régulière dans le PNLN. Le pluvier à collier interrompu a augmenté son nombre de reproducteurs, après la résolution des problèmes qui limitaient son habitat de nidification et réduisaient le succès de reproduction;
- b. La valeur du PNLN pour les oiseaux des roselières a augmenté, la roselière existante dans le nord des Pouilles (qui consiste en un milieu restant d'un vaste complexe lagune-marais dont la préservation a été stimulée) ayant été récupérée et revalorisée. L'augmentation et la récupération de la superficie de la roselière ont été réalisées par des achats des terres et grâce à des interventions ponctuelles de récupération d'eau pour maintenir un niveau d'engorgement compatible avec cet habitat. Dans ce processus, des espèces prioritaires ont commencé à avoir des populations reproductrices stables dans la zone.
- vii. Les connaissances sur les valeurs fauniques du PNLN sont très élevées, les lacunes dans les connaissances existantes au moment de l'élaboration du plan ayant été comblées. Des programmes de surveillance à long terme ont été mis en œuvre dans tous les groupes fauniques (avec un accent particulier sur les espèces prioritaires). Ce type d'évaluation et de suivi est devenu l'un des supports de la gestion adaptative du PNLN, permettant l'amélioration permanente des mesures de gestion en fonction de leur efficacité réelle.
- viii. Des modèles de gestion agricole et forestière équilibrés ont été établis, conformément aux principes de bonnes pratiques forestières prévus dans le cadre portugais de gestion durable des forêts et suivant les directives du plan régional de gestion forestière du Baixo Minho, notamment par la promotion de la culture d'espèces d'arbres indigènes et l'éradication des espèces de mauvaises herbes exotiques (y compris les plantes ligneuses), de telle sorte que les valeurs fauniques pertinentes associées à ces activités ont considérablement accru leur importance.
- ix. Les industries installées aux abords du PNLN sont équipées d'un système efficace de traitement des effluents qui garantit une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau qui traversent le PNLN, en particulier le ruisseau Peralta qui, à la suite de la nette amélioration de la qualité de l'eau, est devenu une icône de la qualité de l'eau douce présente dans le PNLN.

- x. L'agriculture pratiquée dans le PNLN est régie par l'application de bonnes pratiques agricoles, notamment en ce qui concerne l'utilisation des produits agrochimiques et la relation qu'elle entretient avec les milieux adjacents.
- xi. La renaturalisation et la requalification des fronts de mer, notamment la correction de l'occupation et de l'usage désordonné, ainsi que les interventions de protection et de restauration du cordon dunaire ont permis d'atténuer le processus d'érosion et, avec la participation des riverains et des visiteurs, font du système dunaire de la côte d'Esposende une référence pour la conservation, l'accès et l'éducation environnementale en Europe.
- xii. Les objectifs de conservation à l'égard des populations marines et estuariennes portent sur le maintien de bonnes conditions écologiques pour l'ensemble des communautés marines, en cherchant à créer des conditions écologiques propices au rétablissement des espèces de poissons dont les populations sont actuellement épuisées en raison de l'action anthropique, à savoir la crevette (Palaemon serratus), la balane (Pollicipes pollicipes), le tacaud (Trisopterus luscus), la plie (Platichthys flesus), le bar (Dicentrarchus labrax), la dorade (Diplodus sargus), le congre (Conger conger), la lamproie marine (Petromyzon marinus) et l'anguille (Anguilla anguilla).
- xiii. À l'intérieur du PNLN, en tout point de déplacement, de séjour ou de séjour des résidents, des usagers et des visiteurs, il n'y a pas d'intrusions visuelles. Le paysage apparaît harmonieux et avec des éléments naturels ou bâtis qui le mettent en valeur et lui confèrent, dans son ensemble, une haute qualité visuelle et paysagère. Les zones agricoles, les secteurs forestiers, les rivières, les plages et les agglomérations urbaines font partie d'un territoire au paysage équilibré, où la coexistence des activités humaines et la préservation des valeurs naturelles ne compromettent pas la qualité de la ressource paysagère.
- xiv. L'utilisation touristique du PNLN est compatible avec les restrictions environnementales, qui ont été établies en tenant compte des problèmes tels que le piétinement, la perturbation des communautés marines et des rivières ainsi que l'observation de la nature, tout en valorisant les ressources naturelles et en se développant dans une perspective d'éducation à l'environnement.

Pour réaliser cette vision, un tableau des interventions énonçant des objectifs auxquels sont adjoints des mesures prévues est intégré au plan directeur. Des intervenants responsables et des partenaires privilégiés sont identifiés pour chacune des mesures et des actions projetées qui leur sont rattachées. Une estimation budgétaire et un horizon de réalisation (court, moyen, long terme) complètent le tableau des propositions d'intervention. Les objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 Protection et promotion des valeurs naturelles, paysagères et culturelles ainsi que des zones considérées comme prioritaires pour la conservation de la nature
- Objectif 2 Encadrement des activités humaines dans les secteurs terrestre et marin
- Objectif 3 Encadrement des activités de sensibilisation et de visite
- Objectif 4 Correction des processus de dégradation des valeurs naturelles
- Objectif 5 Participation active des entités publiques et privées ainsi que des populations résidentes dans la conservation des valeurs naturelles et au développement durable de la région
- Objectif 6 Définition de modèles et de règles d'occupation et de transformation de l'utilisation et des usages dans des zones prioritaires pour la conservation de la nature et les autres espaces désignés.

Encadrement de la portion du paysage protégé en conservation stricte

Une partie du territoire du PNLN s'est vu octroyer le statut de zone spéciale de conservation en vertu du réseau européen Natura 2000. Sinon, c'est le plan directeur qui encadre la conservation du territoire par la définition de zones correspondant à des niveaux de protection plus ou moins restrictifs. Ces zones sont indiquées sur le plan de zonage, dont une partie est montrée à la figure 3.

Un régime de protection strict n'a pas été accordé dans le zonage du PNLN. Il a été considéré comme non applicable dans le cadre du plan directeur. Selon le cadre légal portugais en vigueur en conservation, il correspond à des zones ayant des valeurs de conservation exceptionnelles et dont la conservation nécessite un niveau d'intervention humaine très faible, voire nul. L'attribution de ce statut n'a pas été jugée nécessaire dans le PNLN.

Toutefois, toutes les activités suivantes sont interdites dans la partie terrestre du PNLN :

 La modification de l'utilisation et de la morphologie du sol par l'installation ou l'agrandissement de dépotoirs, de ferraille, de véhicules, de décharges ou d'autres dépôts de déchets solides qui causent un

- impact visuel négatif ou polluent le sol, l'air ou l'eau, ainsi que les fuites des ordures, des débris, des gravats ou des ferrailles en dehors des lieux destinés à cet usage;
- b. La récolte, la capture, l'abattage ou la détention de spécimens de toute espèce végétale ou animale, à tout stade de leur cycle biologique, sous réserve de mesures de protection, y compris la destruction des nids, le ramassage des œufs et la perturbation ou la destruction de leurs habitats, à l'exception des actions menées par le PNLN et des actions à portée scientifique dûment autorisées par celui-ci;
- c. L'introduction d'espèces floristiques ou fauniques non indigènes, conformément à la législation en vigueur;
- d. La pratique d'activités sportives motorisées en dehors des routes, des chemins municipaux ou forestiers, des rives ou des pare-feux susceptibles de causer de la pollution ou du bruit ou de détériorer les facteurs naturels du territoire:
- e. Le survol d'aéronefs à une altitude inférieure à 1 000 pieds, sauf pour des raisons de surveillance et de lutte contre les incendies, d'opérations de sauvetage, d'entraînement militaire et de travaux scientifiques autorisés par le PNLN;
- f. La destruction ou l'abandon des biens culturels;
- g. Les feux pendant la période critique d'occurrence des feux de forêt, sauf dans les zones disposant d'infrastructures destinées à cet effet ou à la prévention des incendies:
- h. L'installation de nouveaux établissements industriels de types 1 et 2, conformément à la classification en vigueur;
- L'installation de nouvelles exploitations d'élevage intensif, y compris les exploitations d'élevage porcin, d'élevage avicole ou de toute autre exploitation d'élevage sans terre;
- j. Le rejet des eaux usées industrielles, domestiques ou d'élevage non traitées, des excédents de pesticides ou de pulvérisations de pesticides et des eaux de lavage à l'aide de détergents dans les cours d'eau et les cours d'eau, sur le sol ou sous terre;
- k. Les installations pour de nouvelles explorations de ressources géologiques;
- L'utilisation des déblais de dragage susceptibles d'être classés comme du sable à d'autres fins que la protection du littoral, conformément aux dispositions de la législation en vigueur relative aux mesures de protection du littoral;
- m. L'installation de parcs éoliens, de terrains de golf, de pipelines, de téléphériques, de funiculaires et d'ascenseurs panoramiques ou de structures similaires;

- n. Le prélèvement d'échantillons géologiques ou tout acte contribuant à la dégradation ou à la destruction du patrimoine géologique, à l'exception de ceux réalisés à des fins exclusivement scientifiques;
- o. L'exercice d'une activité de chasse non programmée;
- p. La pratique du camping ou du caravaning en dehors des lieux désignés;
- q. La circulation de tout véhicule en dehors des routes et des chemins existants, à l'exception des tracteurs et des engins agricoles ainsi que des véhicules de transport lorsqu'ils sont au service des exploitations agricoles ou forestières situées dans la zone d'intervention du PNLN, dans les activités de collecte d'algues ou dans la surveillance, l'inspection, la lutte contre les incendies de forêt et le nettoyage des plages.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé (TERRESTRE)

Le niveau le plus élevé de protection, soit protection partielle de type I, est attribué aux zones de plus grande valeur et sensibilité, tandis que le niveau de protection le plus bas, soit protection complémentaire de type II, est attribué aux zones à faible valeur et sensibilité. Les zones critiques pour les espèces et les habitats d'importance ont été largement classées aux niveaux de protection les plus élevés. Il convient toutefois de noter qu'au moins certaines espèces et des habitats d'importance, malgré leur grande valeur, n'ont pas une sensibilité très élevée, étant dépendants de certains types d'interventions humaines. Ainsi, dans la définition des zones, le plan de zonage a intégré les besoins de conservation des espèces et des habitats d'importance communautaire définis dans le plan directeur.

Zone de protection partielle de type I (terrestre)

Portée et objectifs

- Les zones de protection partielle de type I (terrestre) correspondent à des espaces qui contiennent des valeurs naturelles et paysagères très importantes pour la conservation de la nature, des valeurs d'une pertinence exceptionnelle ou élevée, qui sont en général vulnérables, entre autres, aux perturbations humaines, au piétinement ainsi qu'à l'érosion et aux dynamiques côtières.
- Ces espaces englobent essentiellement les zones de marais, les vasières, les roselières, les dépressions humides intra-dunaires, les communautés riveraines

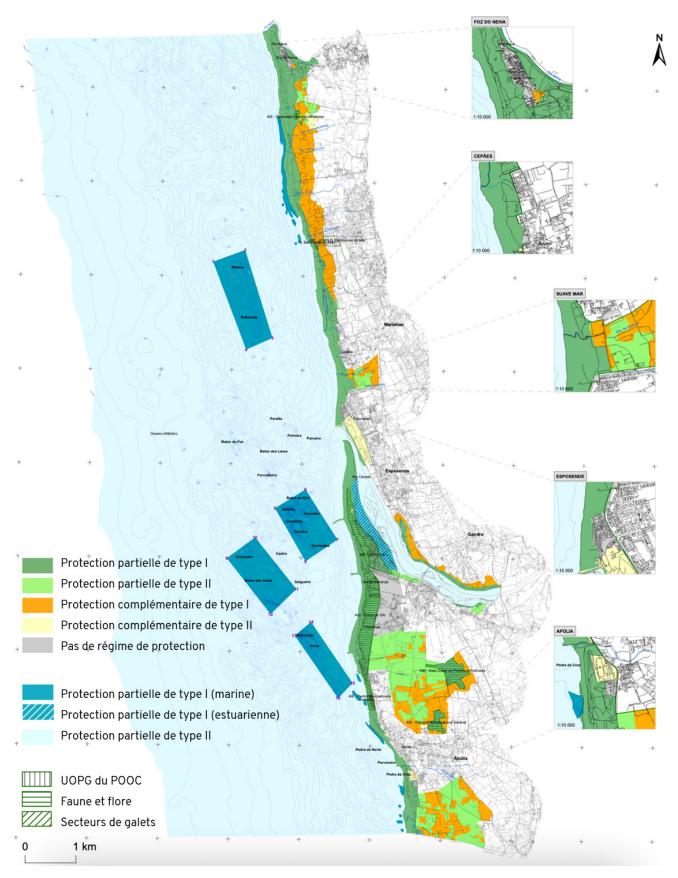


Figure 3. Plan de zonage synthèse

- et les sables stabilisés, ainsi que toutes les zones qui, quels que soient les biotopes associés, jouent un rôle de protection ou des zones dont la vulnérabilité à la pollution est considérée comme élevée.
- Ce niveau de protection vise à contribuer au maintien et à l'amélioration des valeurs naturelles et paysagères.

Les activités suivantes y sont interdites :

- a. Les nouvelles constructions;
- b. L'ouverture de puits, les forages et les captages souterrains;
- c. L'installation d'établissements industriels de types 3 et 4 en dehors des zones urbaines.

Seules les activités suivantes sont autorisées, sous réserve d'un avis de l'ICNF:

- a. La modification de la morphologie du sol ou du couvert végétal résultant d'une action de conservation de la nature menée ou autorisée par l'ICNF ou des actions issues d'une gestion agricole et forestière normale;
- b. L'ouverture ou la modification des accès routiers, y compris les travaux d'entretien et de conservation s'ils sont de nature agricole et forestière et s'ils correspondent à des mesures et des actions élaborées dans le cadre du Système national de défense de la forêt contre les feux;
- c. L'installation d'infrastructures et de bâtiments connexes destinés à l'utilisation d'énergies renouvelables, à condition que leur localisation soit dûment justifiée et que l'impact environnemental soit pris en compte;
- d. L'installation d'infrastructures électriques et téléphoniques, aériennes et souterraines, de télécommunications, de transport de gaz naturel, d'assainissement de base et d'énergies renouvelables.

Zone de protection partielle de type II (terrestre)

Portée et objectifs

- Les zones de protection partielle de type II (terrestre) correspondent à des espaces qui contiennent des valeurs naturelles et paysagères pertinentes et de sensibilité modérée, détenant certains éléments importants pour la conservation de la biodiversité dans le PNLN, y compris les espaces qui encadrent des zones de protection partielle de type I.
- 2. Dans l'aire terrestre du PNLN, les zones de protection partielle de type II englobent essentiellement des zones de pinède dunaire.

3. Ce niveau de protection vise à contribuer au maintien et à la mise en valeur des valeurs naturelles et paysagères ainsi que des usages et des activités qui leur sont associés.

Dans les zones de protection partielle de type II, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de celles prévues ci-dessous.

Seules les activités suivantes sont autorisées, sous réserve d'un avis de l'ICNF:

- a. Les changements dans l'utilisation des terres;
- b. La reconstruction, l'agrandissement et la transformation de bâtiments existants, s'ils sont destinés à soutenir des activités agricoles, forestières, d'élevage ou de tourisme de nature, dans le respect des conditions prévues;
- c. La construction de bâtiments et l'installation d'équipements d'intérêt communal, à condition que leur localisation soit dûment justifiée et soit soumise à une procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

Zone de protection complémentaire de type I

Portée et objectifs

- Les zones de protection complémentaire de type l correspondent à des espaces servant à l'encadrement, la transition ou l'amortissement des impacts par rapport aux zones de protection partielle, mais qui peuvent également inclure des éléments naturels et paysagers pertinents, avec un potentiel important de restauration par la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées.
- Les zones de protection complémentaire de type l comprennent essentiellement des zones de végétation rudérale et des zones agricoles.
- Ce niveau de protection a pour objectif de rendre les interventions humaines compatibles avec les valeurs naturelles et paysagères et d'atténuer les impacts par rapport aux zones de protection partielle.

Seules les activités suivantes sont autorisées, sous réserve d'un avis de l'ICNF :

- a. Les changements dans l'utilisation des terres;
- b. La construction d'ouvrages d'appui aux activités agricoles, forestières et d'élevage ainsi que l'installation d'équipements d'intérêt communal dans les conditions prévues;
- c. La reconstruction, l'agrandissement et la modification des constructions existantes dans les conditions prévues, y compris les infrastructures sportives existantes.

Zone de protection complémentaire de type II

- Les zones de protection complémentaire de type II sont classées comme zones d'équipements.
- 2. Ces zones comprennent les zones destinées aux infrastructures de loisirs, de stationnement, autant existantes que prévues ou acceptées dans les plans municipaux ou le plan directeur.
- Ce niveau de protection a pour objectif de rendre compatibles les actions et les activités à mener dans les zones d'équipements, et d'assurer l'amortissement des impacts en relation avec les zones de protection partielle.

Les activités suivantes sont permises, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'ICNF :

- a. Les nouvelles constructions destinées aux fins énoncées, qui respectent les paramètres définis, soit un indice d'occupation maximal de 0,1 et une hauteur maximale d'un rez-de-chaussée plus un étage;
- b. Les travaux d'agrandissement et de reconstruction de bâtiments existants, si les paramètres ne sont pas supérieurs à ceux mentionnés au paragraphe précédent.

Zone d'intervention spécifique

Portée, caractérisation, objectifs et typologie

- Un régime d'intervention spécifique est appliqué aux zones présentant des caractéristiques particulières qui nécessitent la prise de mesures ou d'actions précises qui, en raison de leur particularité, ne sont pas pleinement assurées par les niveaux de protection précédents.
- 2. Les zones d'intervention spécifique comprennent des espaces patrimoniaux, naturels ou culturels, actuels ou potentiels, qui doivent être valorisés, sauvegardés, récupérés, réhabilités ou reconvertis.
- 3. Les objectifs prioritaires d'intervention dans ces domaines sont les suivants :
 - a. Mener des actions pour la récupération des habitats:
 - b. Maintenir des usages nécessaires à la conservation des ressources naturelles:
 - c. Restaurer des espaces dégradés;
 - d. Requalifier des zones bâties pour en augmenter la valeur naturelle et paysagère, tout en réduisant l'impact sur les zones de protection totale et partielle adjacentes.

Zones sans régime de protection

Ces zones correspondent aux périmètres urbains dans lesquels aucun niveau de protection n'est appliqué. Elles sont partie intégrante de la superficie comptabilisée de l'aire protégée.

Encadrement de la portion multifonctionnelle du paysage protégé (MARINE)

Dans les portions marine et estuarienne du PNLN, de manière générale, les activités permises sont :

- La promotion de la biodiversité marine caractéristique des habitats existants par des mesures de planification et de gestion appropriées;
- La restauration et la promotion des espèces exploitées commercialement;
- c. La recherche scientifique appliquée à la conservation de la nature et à la gestion des ressources marines vivantes, notamment celle visant à clarifier l'importance des biotopes marins et de leurs communautés respectives pour les espèces d'importance économique;
- d. L'information, la sensibilisation et l'éducation environnementales;
- e. L'exploitation durable des ressources halieutiques;
- f. Le maintien de la diversité des habitats aquatiques;
- g. La préservation des différents habitats associés à l'écosystème estuarien.

Dans les portions marine et estuarienne du PNLN, les activités suivantes sont interdites :

- a. La conservation à bord de spécimens d'alose (Alosa alosa), d'alose feinte (Alosa fallax), d'anguille (Anguilla anguilla) et de saumon (Salmo salar), les spécimens capturés devant être remis à l'eau, sauf dans le cas des actions de conservation de la nature menées par le PNLN et des actions scientifiques dûment autorisées par celui-ci;
- b. Le prélèvement d'échantillons géologiques, l'extraction de substrats du fond marin, les constructions ainsi que les actions susceptibles d'introduire des changements dans la dynamique côtière et la modification consécutive du littoral. Sont exclus les travaux et les actions de protection du littoral qui pourraient s'avérer nécessaires, compte tenu des conditions de risque immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, ainsi que les travaux de maintien et d'amélioration de l'accessibilité qui doivent être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, conformément à la législation en vigueur;

- c. Le dépôt de gravats, de granulats ou de déchets solides:
- d. L'aménagement de ports et de marinas, outre ceux existants, soit un port de pêche et un port de plaisance;
- e. La navigation sur le fleuve Cávado à une vitesse supérieure à 5 nœuds par rapport à la vitesse de l'eau, à condition que cette vitesse soit supérieure à la vitesse minimale de manœuvre:
- f. L'introduction, le repeuplement ou le maintien d'espèces de faune ou de flore non indigènes;
- g. L'utilisation d'armes, de substances toxiques ou polluantes ou d'explosifs susceptibles d'endommager ou de perturber de toute autre manière des spécimens d'espèces de faune ou de flore;
- h. Le survol d'aéronefs à une altitude inférieure à 1 000 pieds au-dessus de la mer, sauf pour le deltaplane à moteur et autres appareils similaires ou pour des raisons de surveillance, d'opérations de lutte contre les incendies et de sauvetage et d'entraînement militaire (en dehors de la saison touristique);
- i. La pêche au chalut à perche;
- j. La pêche commerciale, notamment des algues, et la capture de tout organisme marin à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'autre aide respiratoire, à l'exception de la récolte des algues;
- k. La destruction des zones marécageuses;
- La pratique de la chasse et de la chasse sous-marine, sauf en apnée;
- m. L'exécution de dragages, à l'exception de ceux effectués pour restaurer les profondeurs précédemment atteintes lors d'actions de dragage pour maintenir les conditions de navigabilité ou pour améliorer les conditions environnementales du système estuarien;
- n. L'utilisation de pièges sans issue pour les juvéniles.

Les activités ci-dessous nécessitent l'obtention d'une autorisation de l'ICNF :

- La perturbation, la récolte ou l'atteinte à la faune et à la flore indigènes ou l'atteinte aux habitats, à l'exception de celles résultant de la pêche commerciale ou récréative:
- Les travaux de recherche scientifique, les actions de surveillance de l'environnement et des écosystèmes, ainsi que les actions de conservation de la nature et de sauvegarde des valeurs naturelles;
- c. L'introduction d'espèces de faune ou de flore, sauf lorsqu'elles sont intégrées dans des actions de conservation de la nature et de recherche scientifique;

- d. La réalisation de compétitions de sports motorisés;
- e. Les exercices militaires et de protection civile;
- f. Les concours de pêche;
- g. La mise en place de cultures marines et estuariennes (algues);
- h. La réalisation de dragages, à l'exception de ceux nécessaires au maintien des conditions de navigabilité promues par l'autorité portuaire, prévues dans un plan annuel de dragage et soumis à notification à l'ICNF et à l'avis des organismes de protection du patrimoine classé et de l'archéologie subaquatique;
- i. Le dépôt des matériaux de dragage.

Zone de protection partielle de type I (marine)

Champ d'application et objectifs

- Les zones de protection partielle de type I (marine) correspondent à des espaces qui contiennent des valeurs naturelles et paysagères qui, du point de vue de la conservation de la nature, sont considérées comme pertinentes dans leur ensemble ou, dans le cas de valeurs exceptionnelles, présentent une sensibilité modérée écologique. Il s'agit aussi de zones dans lesquelles le maintien des habitats et des espèces est globalement compatible avec des usages temporaires qui respectent les objectifs de conservation de la nature et de la biodiversité.
- Les zones de protection partielle de type I (marine) comprennent les eaux estuariennes, qui sont importantes pour l'avifaune, ainsi que les zones récifales.
- 3. Ce niveau de protection doit contribuer à la promotion, à la récupération, au maintien et à la valorisation des valeurs naturelles pertinentes de nature biologique, géologique et paysagère.

Les activités suivantes y sont interdites :

- a. L'ancrage des navires de tout type, à l'exception des navires servant à des projets de tourisme de nature, de recherche scientifique ou de conservation de la nature ou de ceux utilisés pour la récolte dans la zone estuarienne, dans les conditions prévues dans les licences ou les autorisations respectives;
- b. L'installation de structures fixes ou amovibles, à l'exception de celles intégrées dans des actions de recherche scientifique, de conservation de la nature, de surveillance et de sensibilisation:
- c. L'implantation de cultures marines de toute espèce de faune ou de flore;

- d. La réalisation d'exercices militaires et de protection civile:
- e. La pêche commerciale et récréative sous toutes ses formes;
- f. La circulation des bateaux avec moteurs en marche;
- g. La circulation de motomarines;
- h. L'organisation des compétitions sportives à l'aide d'embarcations motorisées, de motomarinesou d'autres véhicules nautiques similaires.

Les activités conditionnelles à l'approbation de l'ICNF sont :

- a. La plongée sous-marine;
- b. La navigation maritime à des fins touristiques.

Zone de protection de type II (marine)

Champ d'application et objectifs

- 4. Les zones de protection partielle de type II (marine) comprennent les zones d'encadrement, de transition ou d'amortissement des impacts qui sont nécessaires à la protection des zones de protection de type I (marine), ainsi que les zones d'habitats importants pour la conservation de la nature devant être maintenues ou améliorées et pour la promotion du développement durable.
- Les zones de protection partielle de type II (marine) comprennent les zones estuariennes non couvertes par le régime de protection précédent et les zones marines non identifiées comme récifs.
- 6. Ce niveau de protection poursuit les objectifs prioritaires suivants :
 - a. Valoriser le maintien et la compatibilité des activités traditionnelles, notamment de nature halieutique, avec les valeurs biologiques, géologiques et paysagères à préserver;
 - b. Rendre l'activité humaine compatible avec les valeurs naturelles et paysagères;
 - c. Mettre en œuvre des mesures de gestion qui favorisent l'utilisation durable des ressources, assurant ainsi le développement socioéconomique local.

Les activités interdites et conditionnelles à l'obtention d'une autorisation sont les mêmes que dans les zones de protection partielle de type I (marine).

Encadrement des activités de pêche, de cueillette et d'aquaculture

Concernant la pêche, la cueillette marine et l'aquaculture, le décret réglementaire du gouvernement portugais concernant le PNLN (Portugal, 2005) spécifie ce qui suit :

- 1. La pratique des activités liées à la pêche, à la cueillette et à l'aquaculture est soumise à la législation nationale propre à chacune de ces activités.
- 2. Un arrêté gouvernemental adopté conjointement par les ministres chargés de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, du développement rural et de la pêche peut établir des conditions particulières pour la pratique de la pêche professionnelle et récréative, notamment l'établissement d'un nombre maximum de navires naviguant dans la zone du PNLN.
- Si les conditions particulières mises en place entraînent une restriction de l'accès aux activités de pêche professionnelle, la priorité peut être donnée aux communautés locales qui dépendent de la pêche artisanale.
- 4. L'autorisation d'activités de cueillette d'organismes marins dans la zone du PNLN ainsi que pour l'installation d'établissements d'aquaculture est soumise à l'obtention d'un avis favorable du PNLN. Cet avis doit être émis dans un délai de 20 jours ouvrables, après quoi il est jugé favorable.
- 5. Dans la zone du PNLN, la pêche à la drague des bivalves et leur capture avec un scaphandre autonome sont interdites.

Dans le plan directeur du PNLN, en plus du zonage, les règles générales suivantes s'appliquent aux utilisations et aux activités autorisées dans les zones marines conditionnellement au respect de pratiques conformes avec les objectifs de conservation de la nature du PNLN et ceux d'une gestion correcte des ressources naturelles. Ces utilisations sont:

- a. Pêche et capture commerciales
 - L'exploitation des ressources halieutiques dans la zone d'intervention du PNLN doit être orientée vers la durabilité, à travers une gestion basée sur la connaissance scientifique et la coopération entre les agents liés au secteur, pour permettre à l'écosystème marin et estuarien de continuer à assurer ses fonctions et ses services.
 - Les organes de l'ICNF seront entendus pour toute modification ou nouvelle condition applicable dans le règlement de pêche de la rivière Cávado.

 L'ICNF peut suspendre la pêche et la cueillette d'espèces marines dans certains endroits du PNLN s'il y a incompatibilité avec les valeurs naturelles.

b. Pêche récréative

Une réglementation spécifique à l'activité de pêche récréative à la ligne, avec des contraintes supplémentaires à l'activité, peut viser :

- Des restrictions sur les jours de pêche;
- Des saisons fermées:
- La limitation de la capture par espèce, par pêcheur, par entreprise touristique et par navire;
- La limitation du nombre maximum de licences;
- Les caractéristiques des engins et des outils de pêche ainsi que les conditions d'utilisation.
- c. Divertissement environnemental
- d. Recherche scientifique et surveillance
- e. Cultures d'espèces marines

Les législations applicables aux sites du Réseau Natura 2000 et à l'introduction d'espèces non indigènes doivent être respectées. En plus, les demandes pour l'installation d'établissements d'aquaculture dans le PNLN doivent suivre les conditions particulières suivantes :

- Une évaluation des incidences sur l'environnement doit être incluse dans la demande d'autorisation:
- Une autorisation de l'ICNF doit être obtenue;
- Le niveau de peuplement et les espèces utilisées doivent être communiqués à l'avance à l'ICNF;
- Un rapport annuel doit être présenté, indiquant les incidents qui peuvent avoir des conséquences sur l'environnement.

Encadrement des infrastructures

- 1. En dehors des périmètres urbains, sont soumis à l'obtention d'une l'autorisation de l'ICNF :
 - a. Les nouvelles constructions en appui aux activités agricoles, forestières et d'élevage;
 - b. L'agrandissement, la reconstruction et la transformation de bâtiments existants:
 - c. Les travaux de construction de bâtiments et d'équipements d'intérêt municipal, à condition que leur localisation soit dûment justifiée et soumise à une procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

- 2. Les nouvelles constructions servant de soutien aux activités agricoles, forestières et d'élevage doivent respecter les conditions suivantes :
 - a. Les constructions doivent s'intégrer dans l'environnement naturel et être construites en compatibilité avec les valeurs paysagères, écologiques et culturelles concernées:
 - b. La nécessité du nouveau bâtiment doit être démontrée, notamment en raison de l'absence d'autres bâtiments pouvant remplir la même fonction:
 - c. La construction doit être amovible ou légère;
 - d.Le bâtiment doit avoir la superficie minimale d'implantation compatible avec la fonction pour laquelle il sera construit;
 - e. La hauteur maximale, à l'exception des silos, des réservoirs d'eau ou des installations spéciales dûment justifiées, est de 3 m;
 - f. La zone d'implantation maximale de 30 m²;
 - g. Le nombre d'étages est limité à un.
- 3. Lorsqu'il s'agit de travaux d'agrandissement de la construction existante, les conditions suivantes s'appliquent:
 - a. La zone d'implantation ne peut pas être augmentée de plus de 50 % par rapport à la zone initiale et elle est soumise aux limites maximales suivantes :
 - ii. Bâtiment résidentiel: 200 m²;
 - iii. Projets de tourisme nature : 500 m²;
 - iv. Soutien d'activité: 30 m²;
 - e.ll ne peut y avoir d'augmentation du nombre d'étages.
- 4. Lorsqu'il s'agit de travaux de construction, de reconstruction, de modification et d'agrandissement, les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. La disposition architecturale des bâtiments doit privilégier les valeurs essentielles de l'architecture traditionnelle de la région, en cherchant, en particulier, à intégrer les éléments de la façade en utilisant des éléments typologiques de composition et des matériaux traditionnels de la région autant que possible dans le projet;
 - b. Un aménagement paysager approprié est obligatoire en vue du cadrage paysager, de la stabilisation du terrain, de la réduction des impacts visuels négatifs ainsi que du maintien du couvert végétal existant dans les zones environnantes;
 - c. Lors de l'exécution des projets visés au paragraphe précédent, les mesures de précaution

nécessaires doivent être prises pour réduire au minimum les perturbations environnementales et atténuer les impacts négatifs. Le cas échéant, il est nécessaire de déposer un projet d'assainissement qui comprend des solutions adéquates pour l'approvisionnement en eau, le drainage, le traitement et la destination finale des eaux usées ainsi que l'élimination et le traitement des déchets solides;

- d. Les habitations isolées, les bâtiments utilisés pour le tourisme de nature et les autres constructions qui produisent des effluents susceptibles d'être rejetés dans les cours d'eau doivent être raccordés aux réseaux d'assainissement municipaux ou, si cela n'est pas possible, être pourvus de fosses septiques étanches ou d'autres systèmes de traitement efficaces:
- e. L'approvisionnement en eau, le drainage et le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en électricité, en l'absence d'un réseau public, doivent être assurés par un système autonome écologiquement durable;
- f. L'accès doit se faire sur les chemins existants, sans recourir à l'élargissement ou à la modification de leur plateforme.

Évaluation et suivi

Afin d'assurer l'évaluation et le suivi des AMP au Portugal, un type d'aire protégée apparu relativement récemment et dont les suivis étaient déficients et variables, un comité de réflexion a été mis sur pied en 2019 pour proposer un modèle de suivi de l'état de la biodiversité et de la pression sur les AMP (MARSW, 2020). Au cours du processus, des indicateurs de suivi ont été définis, de manière progressive, pour informer la communauté scientifique, les gestionnaires et les décideurs politiques du succès ou de l'échec des mesures de conservation mises en œuvre pour atteindre les objectifs et les buts généraux et spécifiques des AMP portugaises. L'objectivité des indicateurs étant étroitement liée aux méthodologies de suivi utilisées pour la collecte des données, des bases ont également été créées pour la détermination de méthodologies communes efficaces, c'est-à-dire correspondant à la réalité contextuelle biophysique et socioéconomique de chaque AMP et de ses parties prenantes.

Ce processus de réflexion entre experts dans le suivi et la gestion des AMP doit mener à un guide de bonnes pratiques pour le suivi des AMP au Portugal. Les bonnes pratiques doivent inclure les principaux indicateurs qui répondent aux engagements nationaux et internationaux, les paramètres, les espèces et les habitats qui seront la cible de ce suivi ainsi que les principales méthodologies pour obtenir ces indicateurs. Une uniformisation des différents éléments de suivi doit guider les entités responsables dans les pratiques à suivre, dans la gestion des ressources et dans l'orientation des priorités. De plus, cela favorisera une comparaison interannuelle des résultats au sein d'une AMP et entre les AMP. Cela doit également permettre une amélioration substantielle de l'évaluation des performances des AMP portugaises en fournissant l'information sur l'impact des mesures de protection mises en œuvre et sur les éventuels changements nécessaires pour les améliorer.

Les bases ont été posées et de ce travail découle une liste de 37 indicateurs de suivi des AMP protégées portugaises. Parmi ceux-ci, 18 sont des indicateurs prioritaires, dont 13 sont de nature biologique ou écologique et 5 sont liés à des aspects de gouvernance ou socioéconomiques, dont la plupart seront à suivre sur une base pluriannuelle.

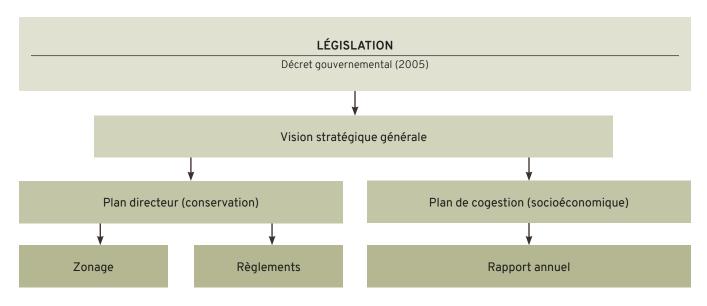
Voici la liste de ces indicateurs prioritaires proposés (Description / Fréquence) :

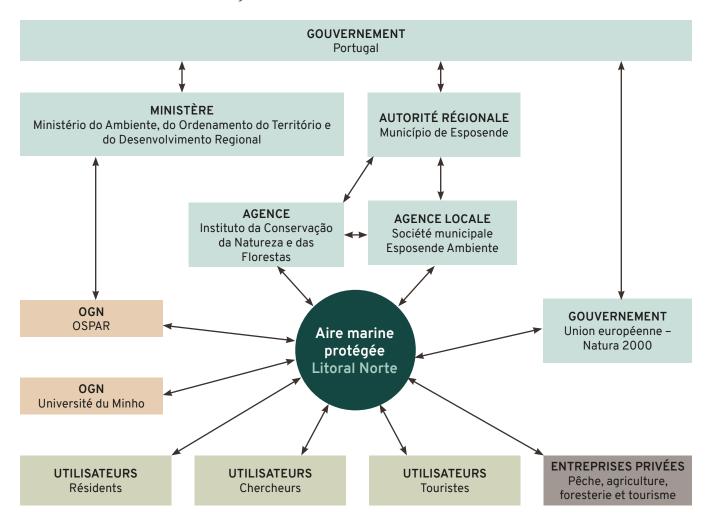
- Répartition et couverture des habitats / Pluriannuelle (p. ex., une fois tous les cinq ans);
- Vulnérabilité de l'habitat (changement climatique et pressions anthropiques) / Pluriannuelle;
- Diversité des poissons, des invertébrés, des algues et des herbiers (richesse spécifique, indices de diversité, diversité trophique ou fonctionnelle) / Pluriannuelle;
- Abondance d'oiseaux marins, de mammifères et de reptiles répertoriés dans les directives OSPAR ou européenne / Pluriannuelle;
- Abondance de poissons, d'invertébrés et d'algues commerciaux (densité/fréquence d'occurrence/couverture) / Pluriannuelle;
- Abondance de poissons, d'invertébrés, d'algues et d'herbes marines (communautés, espèces clés, protégées, groupes fonctionnels ou trophiques) (densité/ fréquence d'occurrence/couverture) / Pluriannuelle;
- Biomasse de poissons commerciaux, d'invertébrés et d'algues / Pluriannuelle;
- Biomasse de poissons, d'invertébrés, d'algues et d'herbiers (espèces clés, protégées, groupes fonctionnels ou trophiques) / Pluriannuelle;
- Détection précoce de l'introduction d'espèces non indigènes / Annuelle;
- Taille moyenne des poissons, des invertébrés et des algues commerciaux / Pluriannuelle;
- Taille moyenne des poissons, des invertébrés (y com-

pris les coraux et les éponges), des algues et des herbiers (groupes clés, protégés, fonctionnels ou trophiques) / Pluriannuelle;

- Évaluation de la pollution chimique / Selon les directives nationales;
- Modèles de connectivité biologique des espèces clés (génétique, modélisation et télémétrie) / Pluriannuelle;
- Existence d'une supervision efficace, complète et adéquate de l'AMP / Gestion opérationnelle : annuelle; Management stratégique : Pluriannuelle;
- Existence d'une législation adéquate pour la gestion de l'AMP et de ses objectifs / Pluriannuelle;
- Capacité des moyens matériels et humains alloués à la gestion de l'AMP / Pluriannuelle;
- Avantages et désavantages socioéconomiques de l'AMP pour le secteur de la pêche / Pluriannuelle;
- Avantages et dommages socioéconomiques de l'AMP pour les activités maritimes et touristiques (sans extraction de ressources) / Pluriannuelle.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi





Références

MARSW (2020). Definição da lista de indicadores de monitorização das áreas marinhas protegidas portuguesas, 116 p.

PNLN (s.d.A). A Cogestão no Parque Natural do Litoral Norte: promover, comunicar e sensibilizar. Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, Parque natural do Litoral Norte, 7 p.

PNLN (s.d.B). *Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas*, Parque natural do Litoral Norte, 21 p.

PNLN (2007a). Plano de Ordenamento e Gestão do Parque Natural do Litoral Norte" (POGPNLN), encontra-se concluída a Fase 1 – Caracterização, Parque natural do Litoral Norte, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, 21 p.

PNLN (2007b). Plano de Ordenamento e Gestão do Parque Natural do Litoral Norte (POGPNLN) – *Diagnóstico*, Parque natural do Litoral Norte, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, 69 p.

PNLN (2007c). Plano de Ordenamento e Gestão do Parque Natural do Litoral Norte (POGPNLN) - Relatório de ponderação da discussão publica, Parque natural do Litoral Norte, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, 52 p.

PNLN (2007d). Plano de Ordenamento e Gestão do Parque Natural do Litoral Norte (POGPNLN) – Proposta de ordenamento, Parque natural do Litoral Norte, Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas, 63 p.

Portugal (2015). « Despacho n.o 6076/2015 », *Diário da República n.o 108/2015*, Série II, p. 1447214473.

Portugal (2005). « Decreto Regulamentar n.o 6/2005 », *Diário da República n.o* 139/2005, Série I*B*, p. 43214326.

Cas de catégorie VI (APUDR)

Bahía San Blas (Argentine)

Contexte et type de territoire visé

La réserve naturelle à usages multiples de la baie de San Blas est une AMP située sur le littoral du district de Patagonie, à l'extrême sud de la province de Buenos Aires. Elle a une superficie totale de 3 968,48 km², très majoritairement en milieu marin. Elle est voisine d'un refuge faunique terrestre d'une superficie additionnelle

d'un peu plus de 1 000 km². Le territoire de la réserve est caractérisé par la présence de nombreuses îles et de nombreux bancs reliés par un vaste réseau de canaux, ainsi que par le delta du fleuve Colorado. En outre, il comporte une vaste zone intertidale, des bains d'eau saumâtre, des plages de sable, d'autres rocheuses et des dunes côtières. Il constitue une zone humide côtière de marais, raison pour laquelle il est également reconnu

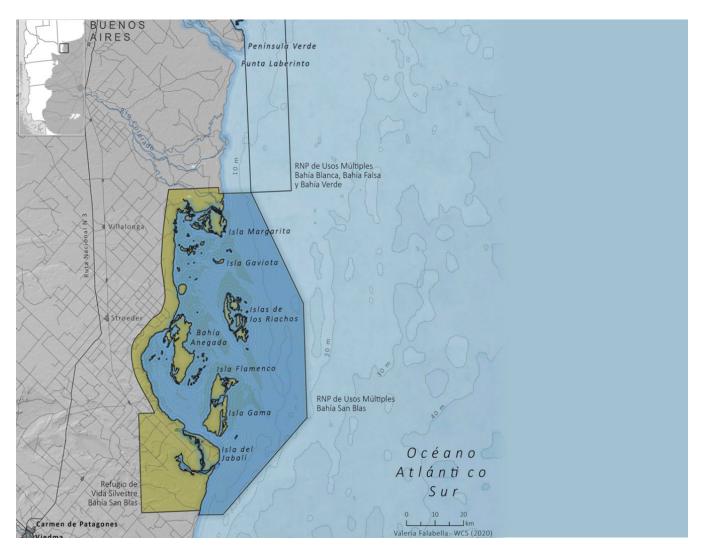


Figure 1. Localisation de Bahía San Blas (aire marine et refuge faunique terrestre)

par la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar), plus particulièrement en tant qu'habitat de la sauvagine.

La réserve est ainsi une zone particulièrement importante pour la conservation des oiseaux marins et côtiers, tant résidents que migrateurs. En particulier, plus de 50 % des colonies de nidification connues du goéland d'Olrog (*Larus atlanticus*) se trouvent dans la réserve. Cette espèce endémique de la côte atlantique sud-ouest (Brésil, Uruguay et Argentine) est caractéristique des milieux estuariens où il y a présence de crabes. Son statut de conservation est vulnérable selon l'UICN en raison de la petite taille de sa population et de sa forte spécificité alimentaire (régime essentiellement composé de crabes).

La caractéristique biologique qui a fait la renommée des côtes de cette réserve est sa grande diversité d'espèces de poissons. On retrouve plus de 30 espèces de poissons, parmi lesquelles des espèces de requins menacées qui connaissent une baisse de population au cours des dernières décennies. Étant donné que beaucoup de

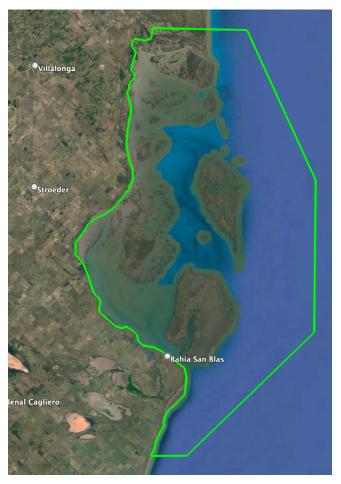


Figure 2. Limites du territoire et contexte territorial

ces espèces utilisent le lieu comme zone d'alimentation et de frai, la réserve revêt une importance fondamentale pour leur conservation et leur protection. En ce qui concerne les mammifères marins, la zone comprend le plus important site de reproduction de l'otarie (*Otaria flavescens*) de la province de Buenos Aires. Ses eaux abritent aussi des spécimens de plusieurs espèces de cétacés, dont le dauphin (*Pontoporia blainvillei*), le cétacé le plus menacé de l'Atlantique Sud. Les eaux côtières de la réserve de San Blas sont jusqu'à présent la seule zone de reproduction connue de cette espèce.

Création et mise en œuvre

La réserve à usages multiples de Bahía San Blas est considérée comme l'une des zones les plus importantes pour la conservation de la biodiversité marine en Argentine. Elle comprend dans ses limites une bande côtière, des îles, des bancs, de vastes zones intertidales, des canaux de marée, des marais, des plages de sable, des dunes et une large extension marine. On y retrouve des activités productives liées aux ressources naturelles, telles que le tourisme, l'ostréiculture, la pêche sportive et la pêche artisanale.

La création de cette réserve est issue d'une action citovenne de la population locale désireuse de préserver ce territoire pour les générations futures. Les démarches de la population ont mené à l'officialisation de son statut en 2001 en vertu de la loi de la province de Buenos Aires qui établit que les réserves à usages multiples sont orientées vers la recherche et l'expérimentation de l'utilisation rationnelle et durable de l'environnement et des ressources naturelles. Elles constituent des espaces caractéristiques du paysage choisis pour leur caractère représentatif plutôt qu'exceptionnel dans lesquels des emplacements sont prévus à long terme pour réaliser des activités de recherche et de suivi, entre autres pour fournir une meilleure base scientifigue pour la conservation. L'accent est mis sur l'atteinte de la conservation générale des écosystèmes plutôt que sur la conservation des espèces individuelles. Ces écosystèmes peuvent inclure des environnements modifiés par l'homme qui peuvent servir de lieux anthropisés afin d'effectuer des études comparatives entre des systèmes écologiques naturels et des systèmes dégradés, ainsi que l'application de techniques de gestion de restauration pour ledit système.

Ainsi, dans la réserve de Bahía San Blas, une exception a été établie à l'interdiction de la pêche artisanale et sportive. Elle s'applique à certains secteurs précis désignés. Toutefois, cette exception peut être suspendue en cas de dégradation de l'écosystème. Des conflits importants ont eu lieu entre, d'un côté, l'industrie touristique, plus particulièrement l'industrie de la pêche sportive, et ses alliés de groupes écologistes et, de l'autre côté, les pêcheurs artisanaux et les milieux universitaire et gouvernemental qui les soutenaient. L'importance économique de l'industrie de la pêche sportive, surtout aux requins, semble avoir plus de poids face aux 25 familles de pêcheurs traditionnels. Selon les informations trouvées, l'interdiction de la pêche artisanale semble avoir été appliquée pour des raisons plutôt politiques, mais pas celle pour la pêche sportive commerciale. Ainsi, selon les informations disponibles, cette gestion des usages fait l'objet de procédures judiciaires.

Gouvernance du territoire et des ressources

La gouvernance de l'AMP est assurée par le gouvernement de la province de Buenos Aires, en collaboration avec les municipalités et le gouvernement de l'Argentine. Un réseau national des AMP a été mis en place par le gouvernement de l'Argentine pour assurer la coordination entre les différentes AMP de compétences et d'appellations variées par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement et du Développement durable. À cet effet, Bahía San Blas fait partie de la sous-région maritime de Rincon.

Financement

En ce qui concerne le financement, c'est le gouvernement de la province de Buenos Aires qui couvre la majorité des frais de fonctionnement. Les municipalités sont impliquées indirectement en vertu de leur rôle en aménagement du territoire. De même, les universités financent des projets de recherche qui permettent de documenter le milieu naturel et les pratiques.

L'organisme de développement touristique joue un rôle dans la mise en valeur récréotouristique, plus particulièrement dans le domaine de la pêche sportive. Enfin, le gouvernement argentin finance la coordination des efforts de conservation et le contrôle de la pêche industrielle.

Stratégie de conservation

L'objectif général de la réserve à usages multiples de Bahía San Blas est la préservation des espèces et de la diversité génétique d'une aire sauvage représentative de son écorégion. Plus particulièrement, elle vise à conserver des écosystèmes marins et côtiers et des milieux représentatifs de la région de la Patagonie dans la province de Buenos Aires, ainsi qu'à constituer un refuge faunique.

Pour guider les actions et organiser la stratégie de conservation et l'utilisation durable des ressources dans la réserve de Bahía San Blas, un document intitulé « Proposition de plan de gestion pour la réserve naturelle à usage multiple de Bahía San Blas » a été élaboré sous la coordination de professionnels de l'Université nationale du Sud et de l'Université technique nationale. La rédaction du plan de gestion s'est inscrite dans une démarche de participation communautaire et de discussion démocratique des problèmes pour y intégrer les aspects techniques et factuels avec les intérêts sectoriels.

Les intérêts, les attentes et les projets de tous les groupes qui participent à ce processus ont été pris en compte, et une méthodologie de travail a ainsi été développée pour tout d'abord déterminer les objectifs prioritaires des différents secteurs d'activités. Ensuite, un ordre de priorité a été établi pour décider quelles activités devraient avoir la prédominance par zone par rapport aux autres, afin d'éviter les conflits d'usages.

Les zones les plus précieuses de la réserve pour chaque objectif ont été déterminées, tels les endroits critiques pour la reproduction des oiseaux migrateurs, pour la pêche sportive et la pêche artisanale ou pour l'écotourisme. Un plan de zonage localisant ces différents secteurs qui ont des priorités et des potentiels différents a été réalisé. Ce dernier s'accompagne d'une série de recommandations pour maximiser le territoire de la réserve en matière de conservation de l'environnement et de développement local.

Le plan de gestion comporte 15 objectifs de conservation et d'utilisation durable. Ces objectifs sont complétés par la détermination et l'analyse de critères d'évaluation pour favoriser l'atteinte de chaque objectif et des recommandations pour la planification et la gestion de la réserve. Un cadre de référence cartographique complète chaque objectif, comme l'illustre la figure 3.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

Objectifs de conservation

- Préserver les unités écologiques fonctionnelles des écosystèmes présents dans la réserve.
- 2. Préserver la qualité des eaux côtières.
- 3. Préserver les géo-environnements.
- 4. Préserver les réseaux trophiques marins.

- 5. Protéger le patrimoine archéologique, paléontologique, culturel et historique de Bahía San Blas.
- 6. Préserver les espèces migratrices.
- 7. Préserver les espèces menacées (requins).
- 8. Préserver les bancs de palourdes jaunes.
- 9. Garantir la conservation des mammifères marins qui utilisent la zone.
- 10. Promouvoir des stratégies d'éducation environnementale.

Objectif d'utilisation

- 1. Promouvoir des activités touristiques à faible impact.
- 2. Développer la pêche artisanale de manière durable en la considérant comme une ressource historico-culturelle.
- 3. Protéger la plage comme ressource touristique et récréative.
- 4. Développer la pêche sportive de manière durable.
- 5. Réduire au minimum l'impact de l'huître japonaise (*Crassostrea gigas*), entre autres en employant la récolte commerciale comme mesure de contrôle.

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

En fonction des objectifs fixés et des recommandations formulées, une organisation spatiale conforme aux catégories de la loi provinciale a été établie. Ce zonage du territoire de la réserve de Bahía San Blas comporte cinq types de zones :

- Zone intangible
- Zone tampon (type 1 et type 2)
- Zone de conservation spéciale
- Zone d'utilisation durable contrôlée

Les zones intangibles, les zones tampons de type 1 et les zones de conservation spéciale (environ 15 % de la superficie de l'aire protégée) interdisent l'utilisation durable des ressources naturelles. Les zones intangibles sont considérées comme prioritaires pour la conservation compte tenu de la diversité des milieux présents, de la présence de colonies reproductrices et d'autres sites de concentration d'oiseaux marins ainsi que de la plus importante colonie d'otaries de la province de Buenos Aires. Aucune activité extractive ou touristique n'est autorisée dans ce type de zone. La navigation dans les chenaux intérieurs de ce secteur n'est autorisée que pour des raisons de sécurité.

En complémentarité, les zones tampons entourent les secteurs ayant la plus haute valeur de conservation. Dans la zone tampon de type 1, la navigation et les activités touristiques à faible impact sont autorisées selon les recommandations du plan de gestion. La pêche sportive et la pêche artisanale n'y sont pas permises.

Pour sa part, la zone de conservation spéciale désigne un secteur d'intérêt spécial pour la conservation. En raison de son emplacement près de la ville de San Blas et pour la conservation, c'est un secteur d'intérêt du point de vue de l'éducation environnementale et du tourisme d'observation de la nature. Les activités autorisées dans cette zone se limitent à la recherche, à l'éducation environnementale et au tourisme d'interprétation de la nature.

Encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

Les utilisations durables sont permises uniquement dans les zones tampons de type 2 et dans les zones d'utilisation durable contrôlée (approximativement 85 % du territoire). Les ressources marines peuvent faire l'objet d'une exploitation dans les zones d'utilisation durable contrôlée. Ces utilisations doivent respecter les recommandations du plan de gestion, notamment :

- La circulation des véhicules sur les plages est interdite;
- Les activités d'ostréiculture (Crassostrea gigas) et d'engraissement sont limitées aux secteurs actuellement utilisés, les gisements spontanés sont contrôlés pour empêcher l'expansion de l'espèce et les nouveaux centres de population détectés sont éradiqués, ainsi que ceux existant dans les zones de conflit indiquées dans le plan de gestion;
- Les activités minières à l'échelle industrielle sont interdites, y compris l'extraction de sable, de gravier et de coquillages;
- L'introduction d'espèces exotiques est interdite;
- Tout ouvrage d'infrastructure ou de service doit faire l'objet d'une analyse d'impact tenant compte de son interférence potentielle avec les objectifs de la réserve;
- Les activités de pêche sportive et artisanale sont adaptées aux secteurs, aux modalités et aux horaires établis dans le plan de gestion et font l'objet d'un suivi et d'un contrôle;
- Toute interférence avec les aires de reproduction des oiseaux marins et côtiers et avec les secteurs particulièrement importants comme aires d'alimentation des espèces migratrices est évitée.

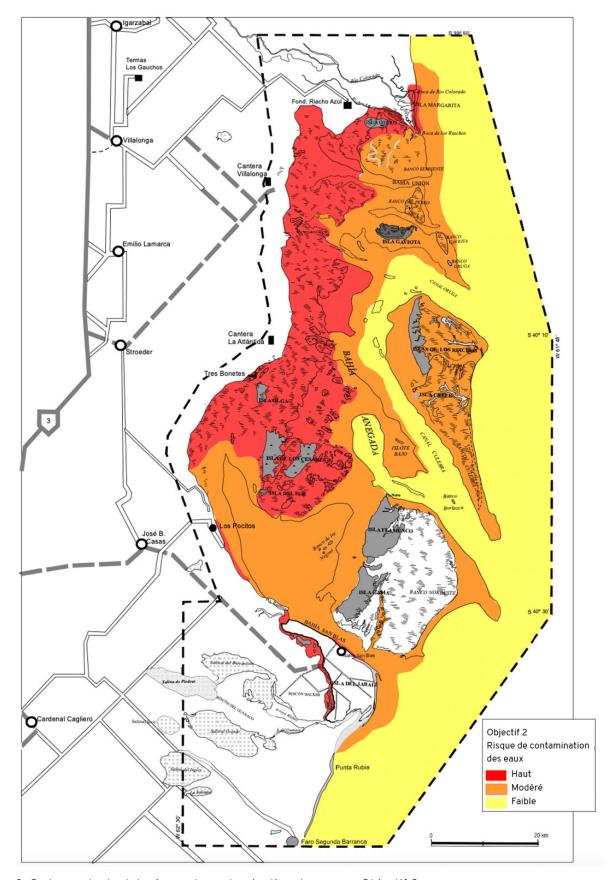


Figure 3. Cadre contextuel du risque de contamination des eaux – Objectif 2

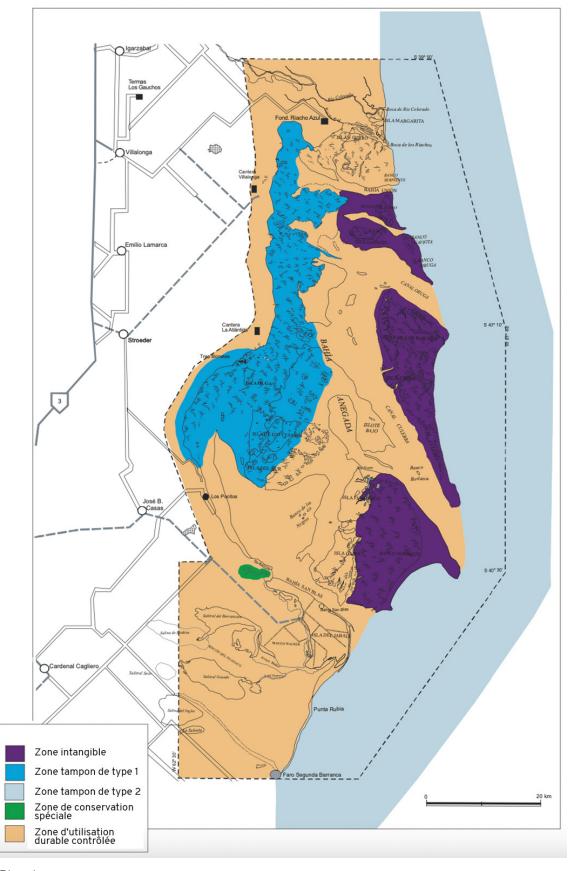


Figure 4. Plan de zonage

Dans la zone tampon de type 2, la pêche sportive et la pêche artisanale sont autorisées selon les recommandations du plan de gestion. Le chalutage est cependant interdit dans cette zone.

La pêche artisanale a un caractère fortement saisonnier puisque son activité s'étend sur environ deux mois de pêche. L'équipement de pêche utilisé est le filet maillant, un équipement passif et sélectif. La pêche est dirigée vers les sujets adultes d'une seule espèce cible, soit le gatuzo (*Mustelus schmitti*).

Encadrement des infrastructures

En vertu de la loi, les activités interdites comprennent entre autres la construction de tout type d'ouvrages, d'installations, de bâtiments et d'habitations, à l'exception de ceux nécessaires au fonctionnement de l'AMP. De même, la location ou la cession de terrains n'est pas autorisée, sauf pour l'établissement de dispositifs expérimentaux. De manière générale, toute action susceptible de modifier le paysage naturel ou l'équilibre biologique de l'AMP est prohibée.

Évaluation et suivi

Différentes mesures de suivi et d'évaluations sont proposées dans les recommandations du plan de gestion de l'AMP. Leur mise en œuvre semble reposer sur des collaborations avec les universités de la région. Des critères ont été déterminés pour différentes thématiques de chacun des objectifs. Par exemple, pour faire le suivi de l'huître japonaise, une espèce envahissante, les recommandations sont les suivantes :

- La surveillance dans la zone de La Rebeca jusqu'à l'embouchure du Río Negro devrait être effectuée dans le cadre d'une action conjointe des ostréiculteurs, de la préfecture navale argentine, de la municipalité de San Blas, du secrétariat aux ressources naturelles et du secrétariat des pêches de la province de Buenos Aires.
- Le suivi à l'est du parallèle 62° 10' devrait être effectué une fois par an. Il est proposé de commencer par des photos aériennes à marée basse pour arpenter toute la zone. Une fois que les zones d'huîtres, le cas échéant, auront été repérées, une éradication locale doit être effectuée.

Références

Argentine (2016). El Sistema Nacional de Áreas Marinas Protegidas. Bases para su puesta en funcionamiento, gouvernement de l'Argentine, Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación, 51 p.

Buenos Aires (2010). *Disposición No 45*, Province de Buenos Aires, Ministerio de Asuntos Agrarios.

Fundación Vida Silvestre Argentina (2014). « Pescadores que no pescan », Vida Silvestre, vol. 129, p. 2635.

Fundación Ambiente y Recursos Naturales (2021).

Preocupación por el estado de implementación de la Reserva Natural Bahía San Blás, 5 p.

Universidad del Sur (2008). *Propuesta de Plan de Manejo de la Reserva Natural de Usos Múltiples Bahía San Blas*, 148 p.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi

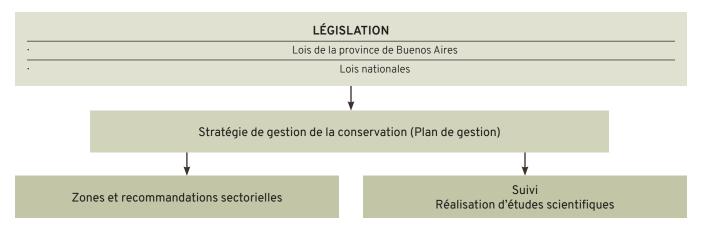
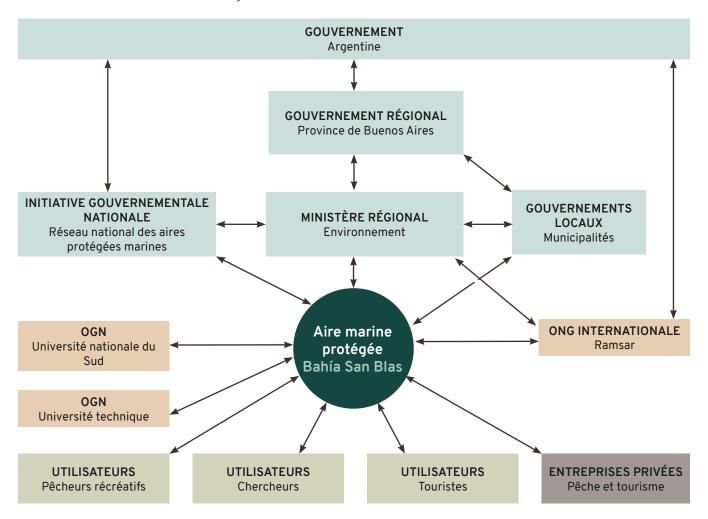


Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Bowling Green Bay (Australie)

Contexte et type de territoire visé

Bowling Green Bay est un maillon du réseau d'aires protégées participant à la protection de la Grande Barrière de Corail tant sur le plan terrestre que sur le plan marin. Cette AMP est localisée dans la région du Queensland, dans le nord-est de l'Australie.

L'AMP de Bowling Green Bay de catégorie VI a une superficie de 68 573 hectares. C'est une AMP de vocation marine et côtière qui a le statut de zone d'habitat du poisson (catégorie VI) selon la législation de l'État du Queensland. En plus de zones marines, on y trouve une forêt de mangroves de *Rhizophora* et de *Ceriops* (2 300 ha), de vastes étendues de marais salés, des herbiers clairsemés dans la baie, des vasières et des plages de sable. Des espèces animales marines menacées (dugong, tortue caouanne), des habitats d'alevinage ma-

jeurs du barramundi et des zones importantes dans la chaîne alimentaire des espèces de pêche hauturière sont aussi présents dans l'AMP.

La zone d'habitat du poisson est adjacente au parc de Bowling Green Bay, un site Ramsar qui protège les milieux humides de la zone côtière. Le parc de Bowling Green Bay comporte aussi une partie forestière dans un secteur de collines plus éloigné de la côte. Depuis longtemps, Bowling Green Bay est un territoire qui revêt une importance culturelle et spirituelle pour les aborigènes. Dans la partie terrestre, il existe toujours des traces (grottes, murs de pierre, reliques) des activités quotidiennes des premières tribus aborigènes présentes sur le territoire.

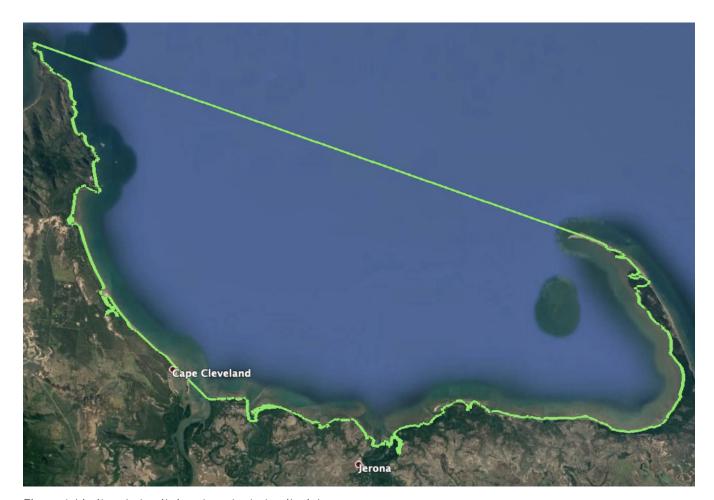


Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

Création et mise en œuvre

La zone d'habitat du poisson de Bowling Green Bay a été créée en 1989. Sa limite a été réajustée en 1998. Cette AMP a été établie à la suite des recommandations des différentes communautés locales ainsi que des associations de pêcheurs locaux. Les pêcheurs locaux ont recommandé au Conseil de Townsville et au Conseil de Burdekin Shire de mettre en place un plan de gestion pour limiter les zones de pêche commerciale. En effet, certaines zones à forte valeur écologique ont été détruites après le passage des filets marins utilisés par les bateaux de pêche commerciaux (Burdekin Shire Council, 2016).

Gouvernance du territoire et des ressources

Le parc est géré par le Queensland Department of Environment et le Queensland Parks and Wildlife Service. Les communautés aborigènes sont consultées et contribuent aux actions et aux objectifs de gestion. Le Service des parcs et de la faune du Queensland, le ministère de l'Agriculture et des Pêches, le ministère de l'Environnement et de l'Énergie ainsi que le ministère des Parcs nationaux, des Sports et des Courses ont établi le plan de gestion du parc afin d'encadrer la pêche commerciale et de créer différentes zones de conservation et d'exploitation (Department of National Parks, Sports and Racing, 2020).

Bien qu'il n'y ait pas à proprement parler un conseil d'administration, les conseils de Townsville et de Burdekin Shire font des recommandations au Service des parcs et de la faune du Queensland ainsi qu'au Port de Townsville concernant l'exploitation et la conservation des ressources dans l'AMP (Port of Townsville, 2020).

Financement

Le gouvernement de l'État du Queensland assure le financement de la zone d'habitat du poisson de Bowling Green Bay, en collaboration avec le gouvernement de l'Australie, compte tenu de l'intégration de celle-ci au parc marin de la Grande Barrière (Great Barrier Reef Coast Marine Park).

MAP 3 : BOWLING GREEN BAY NATIONAL PARK MANAGEMENT ZONES

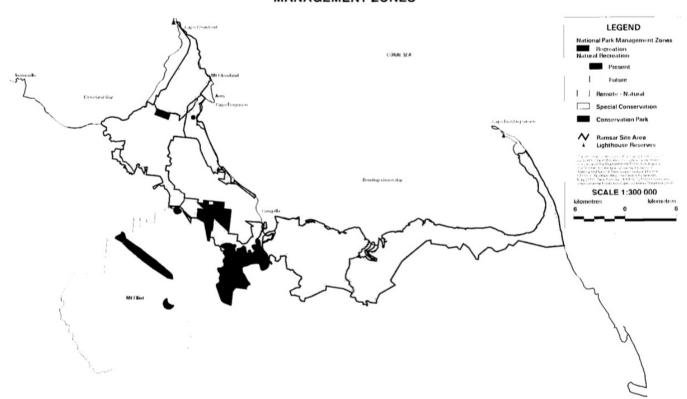


Figure 2. Limites du parc de Bowling Green Bay - Secteur terrestre (site Ramsar)

Stratégie de conservation

L'orientation générale de la zone d'habitat du poisson est la conservation des zones et des ressources de pêche commerciale, récréative et autochtone. Les zones d'habitat du poisson sont des zones protégées contre les perturbations physiques causées par le développement côtier, tout en permettant la pêche légale. Elles font partie du système national des aires marines protégées représentatives de l'Australie et s'inscrivent dans la catégorie VI de gestion des aires protégées de l'UICN.

Bowling Green Bay est situé en périphérie du parc marin de la Grande Barrière. L'AMP agit donc comme zone tampon autour de la zone de conservation stricte de la Grande Barrière de corail. Compte tenu de cette particularité, toute personne qui souhaite mener des activités dans le parc doit se conformer à la loi de 2004 sur les parcs marins (Department of National Parks, Sports and Racing, 2020).

La prise de décision dans la gestion et la protection de la Grande Barrière de corail (aire du patrimoine mondial) s'appuie sur les principes suivants:

1. Maintenir et renforcer sa valeur universelle exceptionnelle dans chaque action

- La protection de la valeur universelle exceptionnelle de l'aire du patrimoine mondial est la principale considération lors de la prise de décision en matière de planification, de développement et de gestion.
- Les valeurs et les processus écologiques en mauvais état sont restaurés, et les valeurs et les processus écologiques en bon état sont maintenus.
- La croissance économique est durable et compatible avec la protection de sa valeur universelle exceptionnelle.
- 2. Fonder les décisions sur les meilleures données scientifiques disponibles
- Les décisions sont basées sur un éventail complet des connaissances, y compris la compréhension scientifique et les connaissances des propriétaires traditionnels et de la communauté.
- Les décisions tiennent compte des informations sur les risques actuels et émergents associés aux changements climatiques.
- La gestion est adaptative et s'améliore continuellement, éclairée par les résultats des programmes de surveillance.

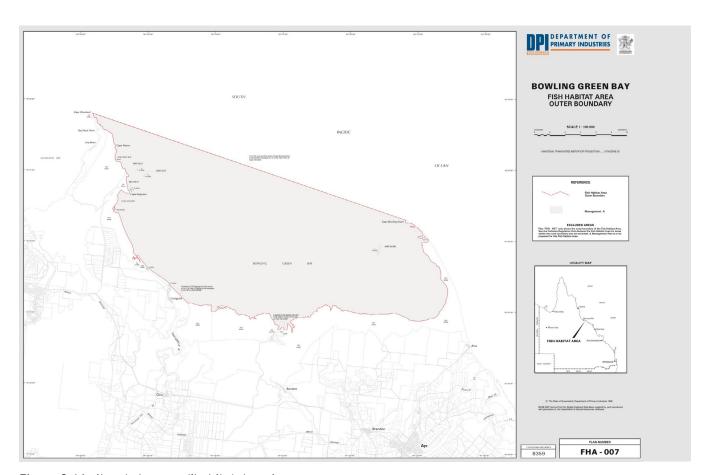


Figure 3. Limites de la zone d'habitat du poisson

- 3. Offrir un bénéfice net à l'écosystème
- Les décisions sont appuyées sur les principes du développement écologiquement durable, y compris le principe de précaution.
- Les impacts sont évités et les impacts résiduels sont atténués.
- Les compensations ne sont envisagées que lorsque les impacts ne peuvent être évités ou atténués.
- Les actions qui rétablissent la santé et la résilience de l'écosystème, apportant une amélioration globale de l'état du récif, sont encouragées.
- 4. Adopter une approche de gestion partenariale
- Les dispositifs de gouvernance sont transparents et responsables.
- Les décisions permettent de soutenir un large éventail de possibilités d'activités économiques, sociales et culturelles durables, y compris l'utilisation traditionnelle.

- La direction est collaborative par l'autonomisation des partenaires, la promotion de l'intendance et la création d'un solide soutien communautaire. La mise en œuvre des actions locales et régionales est appuyée par l'engagement des propriétaires traditionnels, de l'industrie, des organismes régionaux, des gouvernements locaux et de la communauté.
- L'innovation en gestion est encouragée.

Pour les thématiques principales liées à la conservation de la Grande Barrière de corail, des actions à court terme (deux ans) et des cibles correspondantes sont définies. Des objectifs à plus long terme (quinze ans) accompagnent celles-ci. Les thématiques sont la santé des écosystèmes, la biodiversité, le patrimoine, la qualité de l'eau, les bénéfices pour la communauté et les bénéfices économiques.

Actions 20	D18-2020 	Targets - 2020	Objectives - 2035
Building capacity		HT1	HO1
HA1	Build capacity for the involvement of Traditional Owners and community members in cooperative management, planning and impact assessment.	cooperative her management res practices are inc developed for protection and conservation of Great Barrier Reef Indigenous and HO	Traditional Owners' cultural heritage rights and responsibilities are incorporated in all facets of management.
HA2	Work with and support Traditional Owners to collect, store and manage their cultural heritage information.		
HA3	Improve engagement processes for assessment of cultural heritage values to inform decision making.		HO2
Ensuring protection		non-Indigenous heritage.	Indigenous and non-
HA6	Facilitate robust consideration of heritage values in planning processes including port development and associated activities.	nentage.	Indigenous heritage including natural, aesthetic, historic, scientific, and social values are identified.
Management planning		HT2	conserved and managed in
MTR HA1	Update and complete conservation management plans for key historic shipwrecks.	Indigenous and non-Indigenous heritage values are identified, documented and protected in decision-making and planning processes.	
MTR HA2	Implement the Great Barrier Reef Marine Park Commonwealth Heritage Listed Places and Properties Heritage Strategy 2018–2021.		
MTR HA3	Finalise and implement the Great Barrier Reef Marine Park Authority's Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Strategy for the Great Barrier Reef Marine Park.		
Monitoring	and reporting (See RIMReP Action MTR GA4)		
HA11	Further identify, map, monitor and report on key Reef heritage values and sites, including comprehensive maritime surveys in priority sections of the Reef.	HT3 Partnerships between Traditional Owners and all stakeholders are increased to ensure key Reef heritage values are identified, documented, and monitored.	

Figure 4. Actions, cibles et objectifs pour la thématique du patrimoine

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

Le statut de zone d'habitat du poisson limite considérablement les activités de développement. Les activités dans le parc régional doivent tenir compte des impacts potentiels sur les écosystèmes marins en vertu de la Loi sur les pêches de 1994. L'approbation du ministère de l'Environnement est requise avant que tout type de développement ou d'activité puisse être réalisé (Great Barrier Reef Marine Park Authority, 2011). De plus, des modifications apportées aux règles restreignent la pêche commerciale au filet dans la zone de gestion spéciale (protection du dugong). Ces restrictions ont été mises en place en 2002 grâce à l'initiative des pêcheurs locaux, dans le cadre du projet de gestion régionale de Burdekin Shire, pour réduire le risque de capture accidentelle de dugongs dans les filets à mailles commerciaux.

Le plan de zonage (voir la figure 4) définit les usages autorisés selon un découpage en secteurs du territoire. La portion du territoire en conservation stricte, soit la zone de gestion spéciale, celle de parc marin national et celles de parc de conservation constituent environ la moitié de la superficie de l'AMP. Dans les zones de parc de conservation, plusieurs usages sont permis à petite échelle, telles la cueillette des produits marins, la pêche récréative et la plongée sous-marine. Dans toutes ces zones strictes, les activités traditionnelles liées à l'utilisation des ressources marines sont autorisées dans le respect des traités en vigueur.

Encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

La pêche commerciale aux filets et aux pièges est autorisée dans la zone d'utilisation générale (environ 50 % de la superficie de l'AMP). L'aquaculture et la récolte commerciale de certaines espèces de crustacés et des mollusques y sont aussi permises conditionnellement à l'obtention d'un permis. Par contre, cette zone a considérablement diminué en superficie dans les dernières années étant donné que plusieurs secteurs ont fait l'objet de mesures de conservation plus strictes.

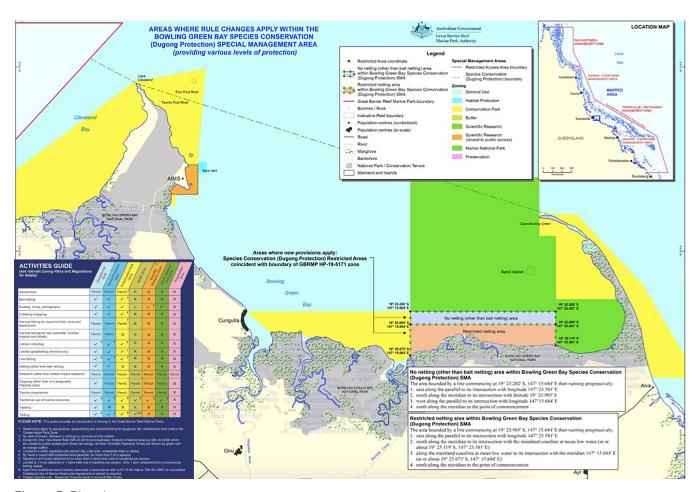


Figure 5. Plan de zonage

Encadrement des infrastructures

Dans les zones d'habitat du poisson de niveau de gestion A, comme c'est le cas de Bowling Green Bay, le développement est limité à des infrastructures et des activités telles que la construction d'infrastructures de pêche publiques et de sécurité publique, à l'entretien des structures existantes, à la construction de structures temporaires ainsi qu'à l'installation d'infrastructures publiques souterraines ou liées à la gestion des ressources halieutiques ou des habitats du poisson, à la recherche, à l'éducation ou à la restauration de l'environnement.

Comme dans les autres aires protégées de catégorie VI en Australie, certaines zones de l'AMP pourraient accueillir de l'exploration et de l'exploitation pétrolière en vertu de la législation gouvernementale. En revanche, il n'existe aucune exploitation de ce type dans l'AMP actuellement (Department of National Parks, Sports and Racing, 2020).

Évaluation et suivi

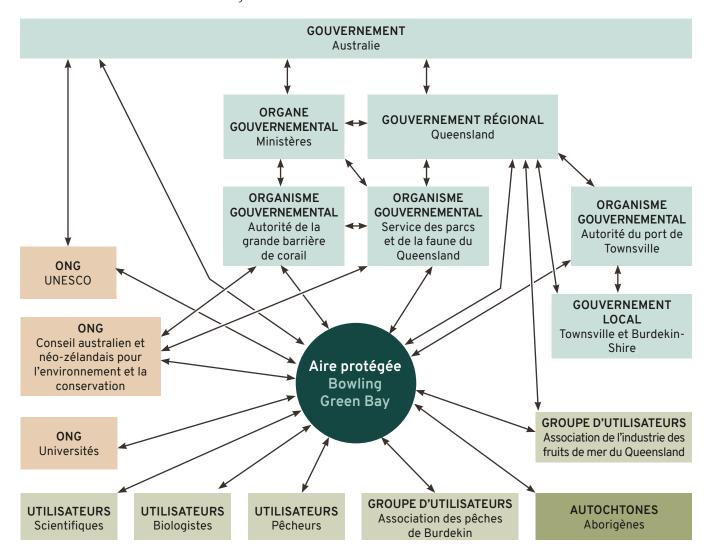
L'évaluation et le suivi de la zone d'habitat du poisson de Bowling Green Bay sont liés au programme intégré de surveillance et de rapport Reef 2050, qui couvre toute la Grande Barrière de corail. Les progrès dans la mise en œuvre des actions et l'atteinte des cibles sont éclairés par un programme intégré de surveillance et de rapport écologique, social et économique. Ce programme vise à faciliter la gestion adaptative en offrant des réponses opportunes et appropriées aux risques émergents et en soutenant l'évaluation qui permet de savoir si le plan est sur la bonne voie pour atteindre ses cibles.

Le programme intégré de surveillance et de rapport Reef 2050 vise à fournir aux gestionnaires de récifs des informations complètes et pertinentes sur le récif. Il y a 12 programmes de surveillance et de modélisation qui contribuent au programme global. Ces programmes portent sur des enjeux globaux divers, tels que l'acidification des eaux, les espèces envahissantes, les eaux côtières, etc. Des programmes particuliers (90 programmes) sont aussi en place pour assurer le suivi et l'évaluation de la Grande Barrière de corail et des milieux environnants. Ainsi, il existe un programme spécifique au suivi des populations de dugong (Marsh et collab., 2019), l'espèce emblématique à Bowling Green Bay.

À l'aide des informations compilées et analysées, des rapports annuels détaillent les progrès accomplis dans la réalisation des actions du plan. Ils sont complétés par des rapports quinquennaux sur les perspectives à long terme, aussi préparés de manière indépendante par l'autorité du parc marin de la Grande Barrière. Compte tenu de l'importance de la Grande Barrière de corail pour la biodiversité mondiale et de son statut d'indicateur de la santé des océans, son programme intégré de surveillance et de rapport est très vaste et élaboré (Australian Government and Queensland Government, 2020).

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi





Références

Australian Government and Queensland Government (2020). Reef 2050 Integrated Monitoring and Reporting Program Annual Business Plan 2020-21, Townsville, Great Barrier Reef Marine Park Authority.

Burdekin Shire Council (2016). « The Burdekin Regional Management Project », [En ligne], [https://www.burdekin.qld.gov.au/site-search/results/?q=Bowling+Green+Bay] (Consulté le 17 novembre 2020).

DEPARTMENT OF NATIONAL PARKS, SPORTS AND RACING (2020). Bowling Green Bay Regional Park Management Statement, [En ligne], [https://parks.des.qld.gov.au/__data/assets/pdf_file/0032/167918/bowling-green-bay-rpms.pdf] (Consulté le 17 novembre 2020).

Great Barrier Reef Marine Park Authority (2020). « Commercial netting changes in Bowling Green Bay Species Conservation (Dugong Protection) Special Management Area », [En ligne], [https://www.gbrmpa.gov.au/our-work/Managing-multiple-uses/fisheries-in-the-marine-park/east-coast-inshore-finfish/commercial-netting-changes-in-bowling-green-bay-species-conservation-dugong-protection-special-management-area] (Consulté le 17 novembre 2020.

Great Barrier Reef Marine Park Authority (2016). Zoning: Map 7 – Townville, [En ligne], [https://elibrary.gbrmpa.gov.au/jspui/bitstream/11017/602/4/Map7-EditionV-Townsville.pdf] (Consulté le 3 juin 2021).

Great Barrier Reef Marine Park Authority (2011). Bowling Green Bay Species Conservation, [En ligne], [https://www.gbrmpa.gov.au/__data/assets/pdf_file/0003/13386/gbrmpa_

- BowlingGreenBayRegulationChange_InfoSheet_ Dec2011.pdf] (Cnsulté le 17 novembre 2020.
- Great Barrier Reef Marine Park Authority (2003). Zoning Plan, [En ligne], [https://elibrary.gbrmpa.gov.au/jspui/bitstream/11017/382/1/GBRMP-zoning-plan-2003.pdf] (Consulté le 3 juin 2021).
- Marsh, H., et collab. (2019). Monitoring dugongs within the Reef 2050 Integrated Monitoring and Reporting Program: final report of the Dugong Team in the Megafauna Expert Group, Townsville, Great Barrier Reef Marine Park Authority.
- Port of Townsville (2020). « Cleveland Bay Monitoring », [En ligne], [https://www.townsvilleport.com.au] (Consulté le 17 novembre 2020).
- QUEENSLAND GOVERNMENT (2000). Bowling Green Bay National Park, [En ligne], Queensland Parks and Wildlife Service, [https://parks.des.qld.gov.au/__data/assets/pdf_file/0033/167964/bowling-green-bay-national-park-2000.pdf] (Consulté le 8 décembre 2020.
- Townsville (2003). « State of Environment: Historical Archive Report 2003-2008 », [En ligne], [https://www.soe-townsville.org/marineandcoastal.html] (Consulté le 17 novembre 2020.

Cabo de Gata-Níjar (Espagne)

Contexte et type de territoire visé

La réserve marine de Cabo de Gata-Níjar, d'une superficie de 124,6 km², est considérée comme la portion la plus longue (environ 60 km) et la mieux préservée de toute la côte méditerranéenne espagnole. Elle fait partie du parc naturel du même nom, qui est de catégorie V pour la partie terrestre et côtière d'une superficie de près de 375 km². Le parc naturel et la réserve marine possèdent aussi le statut de réserve de la biosphère de l'UNESCO depuis 1997.

La réserve marine contient les principaux types d'écosystèmes marins de la Méditerranée occidentale, dont l'état de conservation est qualifié d'excellent, d'où sa grande valeur biogéographique. Ces écosystèmes ont été utilisés à travers les siècles pour la pêche, qui s'est modernisée au cours des dernières décennies et à laquelle s'est adjoint l'industrie touristique comme activité économique pendant la même période.

Création et mise en œuvre

Le parc naturel de Cabo de Gata-Níjar a été déclaré premier parc naturel maritime et terrestre d'Andalousie en 1987. En 1995, la déclaration de la création d'une réserve marine pour les eaux extérieures de Cabo de Gata-Níjar, correspondant aux eaux territoriales de l'Espagne, a été produite par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de l'Espagne, en plus



Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

de son inclusion en tant qu'aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM, ou ZEPIM en espagnol) dans la Convention de Barcelone pour la Méditerranée. Ces statuts reflètent l'importance de cet espace marin où se chevauchent des protections par des entités régionales, nationales et internationales.

Ainsi, en 1995, un arrêté ministériel a été publié, créant la réserve marine de Cabo de Gata-Níjar sur la base d'études menées par l'Institut espagnol d'océanographie et le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, qui est située entièrement dans les eaux territoriales, délimitées à l'extérieur par la ligne d'un mille marin et à la ligne des eaux intérieures.

Gouvernance du territoire et des ressources

Le conseil d'administration de l'AMP joue un rôle prédominant dans la gouvernance. Il exerce des fonctions de contrôle, de surveillance et d'organisation de la participation des citoyens. De même, il veille au respect de la réglementation régissant l'AMP et propose des règles pour une protection efficace de ses valeurs écologiques. En outre, il promeut le développement durable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de l'AMP et effectue les démarches qu'il juge positives et nécessaires. Plus spécifiquement, les fonctions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Communiquer le plan de gestion des ressources naturelles:
- Approuver le plan directeur d'utilisation et de gestion ainsi que collaborer à la réalisation des objectifs qui, pour le parc naturel, sont fixés au moyen du plan de gestion des ressources naturelles et du plan directeur d'utilisation et de gestion;
- Promouvoir la connaissance et la diffusion des valeurs de l'aire protégée;
- Faciliter la participation des habitants de l'aire protégée, gage de préservation et de développement de celui-ci;
- Publier un rapport sur les plans qui affectent les ressources naturelles du parc et la conservation de ses valeurs;
- Demander des informations sur les actions et les activités qui se déroulent dans l'aire protégée et qui sont liées à la gestion et à la conservation des ressources naturelles, à l'utilisation publique et à l'administration du territoire;
- Proposer des extensions des limites de l'aire protégée et documenter les propositions qui, à cet égard, émanent du ministère de l'Environnement;

- Communiquer le programme annuel d'actions ainsi que faire connaître et approuver le rapport annuel des activités et des résultats de l'aire protégée;
- Approuver son règlement de régime interne conformément au règlement type du ministère de l'Environnement et ses modifications, et en assurer la conformité;
- Convenir de la création de commissions et de groupes de travail, et désigner leurs composantes.
- Soumettre au ministre chargé de l'Environnement la proposition de dépenses de fonctionnement du conseil d'administration et veiller à sa bonne exécution, tout cela dans les limites établies annuellement dans l'état des dépenses de la loi de finances correspondante:
- Proposer des réglementations et tout autre type d'initiatives jugées bénéfiques pour la préservation et pour l'aire protégée.

La composition du conseil d'administration est la suivante :

- Un président;
- Le délégué du gouvernement dans la province ou un représentant désigné;
- Le délégué provincial du ministère chargé de l'Environnement ou un représentant désigné;
- Un représentant du ministère du Travail et de l'Industrie:
- Un représentant du ministère du Tourisme et des Sports;
- Un représentant du ministère des Travaux publics et des Transports;
- Un représentant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Un représentant du ministère de l'Éducation et des Sciences;
- Un représentant du ministère de la Culture;
- Le directeur de la conservation de l'aire protégée;
- Le responsable de la gestion du développement de l'aire protégée;
- Un représentant du Conseil provincial d'Almería;
- Un représentant de chacune des communes dont le territoire communal, en tout ou en partie, est situé dans les limites de l'aire protégée;
- Deux représentants de l'Université d'Almería;
- Trois représentants de la Confédération des employeurs d'Andalousie ou des organisations patronales les plus représentatives;
- Trois représentants des organisations agraires, sur proposition des organisations professionnelles agraires les plus représentatives;

- Trois représentants des organisations syndicales, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives;
- Deux ou trois représentants sur proposition de la Fédération andalouse des sports, de préférence parmi ceux légalement enregistrés dans les municipalités situées dans l'aire protégée, répartis comme suit deux représentants des sports de plein air les plus pratiqués dans l'aire protégée. Si la chasse sportive ne figure pas parmi les deux sports les plus pratiqués sur le territoire de l'aire protégée, un troisième représentant sera ajouté provenant de la Fédération andalouse de chasse;
- Deux représentants, sur proposition des associations environnementales andalouses, parmi les associations qui, selon leurs statuts, poursuivent des objectifs de conservation de la nature et de protection de l'environnement:
- Un représentant des associations de quartier des communes incluses dans l'aire protégée, sur proposition de la Confédération andalouse des associations de quartier;
- Un représentant de chacune des confédérations hydrographiques qui concernent l'aire protégée;
- Un représentant du Conseil supérieur de la recherche scientifique;
- Un représentant des associations de consommateurs;

- Un représentant des associations de jeunesse sur proposition du Conseil andalou de la jeunesse;
- Trois membres élus;
- Un représentant de chaque groupe parlementaire d'Andalousie.

Dans la procédure d'élaboration des outils de planification et de gestion de l'AMP de Cabo de Gata-Níjar, soit le plan de gestion des ressources naturelles et le plan directeur d'utilisation et de gestion, les étapes suivantes ont été effectuées :

- 1. Élaboration par le ministère de l'Environnement;
- 2. Documentation par le comité d'actions pour le développement durable, le conseil d'administration et le ministère compétent en matière d'urbanisme, sous réserve des procédures d'audition des parties intéressées, d'information du public et de consultation des intérêts sociaux et institutionnels concernés, y compris les collectivités locales et les organismes à but non lucratif qui poursuivent la réalisation des objectifs liés au patrimoine naturel et à la biodiversité;
- 3. Approbation par le Conseil de gouvernement d'Andalousie.

Ces plans sont exigés en vertu des cadres légaux andalou, espagnol et de la Convention de Barcelone, compte tenu de la nécessité d'établir des mesures de protection, d'aménagement et de gestion pour contribuer à la pro-

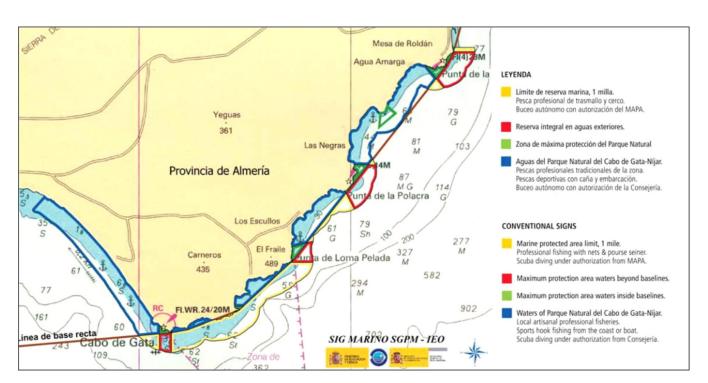


Figure 2. Délimitation des eaux intérieures et territoriales

tection de la biodiversité à travers la conservation des habitats naturels et de la flore et de la faune sauvages.

Toutefois, la coordination entre la portion de gestion andalouse (eaux intérieures) et celle de gestion espagnole (eaux territoriales) de l'AMP comporte des lacunes importantes, étant donné la configuration des zones selon les territoires compétents (Hogg et collab., 2021). La figure 2 illustre la complexité de ce découpage, dans lequel certaines zones ont des limites difficilement gérables.

Dans cet ordre d'idées, afin de favoriser et d'améliorer l'efficacité de la gestion des AMP en Méditerranée, un projet-pilote à Cabo de Gata-Níjar vise le développement et la mise en place d'un outil pour promouvoir la gouvernance à plusieurs échelons afin d'établir des mesures de protection de la biodiversité et de développement durable dans les AMP et leur zone d'influence. Ce projet européen, nommé TUNE UP, suggère l'emploi des contrats territoriaux comme outil de gouvernance pour coordonner les ordres de gouvernement et soutenir les municipalités dans leurs actions de gestion face à la présence d'aires protégées sur leur territoire. De plus, la promotion de la participation et de la sensibilisation à la conservation et à l'utilisation durable des aires protégées est favorisée, compte tenu de l'importance du partage et du transfert des connaissances vers les administrations locales, qui sont responsables de gérer des enjeux environnementaux dans lesquels les citoyens sont également immergés.

Il faut signaler la présence d'une ONG locale, l'Association des amis du parc naturel de Cabo de Gata-Níjar. Cet organisme se distingue par sa mission de défense de l'AMP, plus particulièrement à travers différents types d'actions à caractère administratif et légal. Cette association dispose d'un groupe juridique qui s'occupe des actes administratifs, des rapports, des dossiers, de la gestion des procès publics, etc. Parallèlement aux actions en justice, cet organisme communique avec les médias et conteste les différentes actions qui, selon lui, violent la protection juridique dont dispose l'AMP.

Financement

La réserve marine, située dans les eaux territoriales espagnoles, est financée par le gouvernement espagnol. Le financement du parc naturel (milieux terrestre et côtier) est principalement du ressort du gouvernement régional andalou. Du financement européen peut être complémentaire à ces sources, compte tenu du statut de zone spéciale de conservation (Natura 2000). Les investissements dans le parc naturel (terrestre et marin) ont été de 700 000 euros (945 000 \$) en 2019. Pour la

même année, les ressources humaines du parc naturel comptaient 16 personnes relevant directement de l'administration de l'aire protégée, du ministère de l'Environnement et d'une firme de consultant. Huit membres du personnel du ministère de l'Environnement travaillaient en partie sur des dossiers liés au parc naturel.

Stratégie de conservation

L'objectif lors de la création de la réserve marine est la protection, la régénération et le développement des ressources d'intérêt halieutique pour le maintien d'une pêche durable qui permet aux pêcheurs artisans de la zone de préserver leur mode de vie traditionnel.

Les objectifs du plan de gestion des ressources naturelles pour le parc naturel de Cabo de Gata-Níjar (parties terrestre et maritime) ont été établis, d'une part, dans le cadre du développement durable comme le seul moyen de concilier les diverses utilisations et activités qui se déroulent dans l'espace avec la conservation de ses ressources naturelles et, d'autre part, dans la contribution à la mise en place du réseau Natura 2000 :

- Maintenir les processus écologiques essentiels, tant terrestres que maritimes, et conserver la diversité génétique des ressources biologiques ainsi que les habitats d'intérêt communautaire, en premier lieu ceux qui sont classés prioritaires et d'intérêt, et notamment les herbiers de posidonies.
- 2. Préserver les paysages terrestres arides ainsi que les agroenvironnements arides et côtiers-maritimes en tant qu'expression de l'intégrité des écosystèmes et de l'interaction entre le milieu naturel et l'activité humaine traditionnelle, à partir de la reconnaissance que leur singularité exceptionnelle constitue la principale référence à cet espace.
- 3. Préserver l'intégrité des ressources géologiques et géomorphologiques.
- 4. Préserver la qualité des ressources en eau.
- Maintenir et améliorer l'état des populations de faune et de flore, en particulier celles qui sont menacées, endémiques et représentatives des milieux semi-arides et aquatiques, en évitant la fragmentation des habitats qu'elles occupent.
- Faciliter la création de conditions socioéconomiques qui empêchent le déracinement des communautés rurales et favorisent leur progrès, en promouvant une utilisation économique et sociale du territoire compatible avec la conservation des ressources naturelles.
- 7. Promouvoir la reconnaissance de la valeur excep-

- tionnelle des écosystèmes arides à l'échelle nationale et internationale, et participer aux programmes internationaux de conservation de la nature.
- 8. Promouvoir le développement de l'activité d'élevage à travers des programmes de gestion durable qui permettent, en la liant à l'activité agricole et forestière, la conservation du paysage agrosylvopastoral unique de Cabo de Gata-Níjar.
- Conserver la biodiversité et le patrimoine génétique des espèces cultivées et des races d'élevage, issus de la gestion historique des ressources agricoles et d'élevage.
- 10. Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés, en particulier ceux soumis à d'intenses processus de perturbation anthropique, assurer l'utilisation communautaire des ressources forestières et intégrer l'activité forestière dans le modèle de développement rural durable de la région.
- 11. Garantir un ensemble de programmes, de services et d'installations pour soutenir les activités et les pratiques récréatives, sociales, culturelles et éducatives afin de rapprocher les visiteurs des valeurs naturelles et culturelles, de manière ordonnée et sûre, pour garantir la conservation et la diffusion de ces valeurs à travers l'information, l'éducation et l'interprétation du patrimoine naturel et culturel de la région.
- 12. Valoriser le patrimoine culturel, dans une perspective intégrée, en tant que ressource potentielle dans les politiques de développement durable en promouvant son utilisation rationnelle en tant qu'instrument de développement culturel et économique, à condition que cela n'implique pas une altération ou une détérioration des valeurs naturelles.
- 13. Garantir un développement adéquat des bâtiments et des infrastructures qui doivent être situés dans l'espace, en corrigeant ou en réduisant au minimum leur impact environnemental et paysager sur l'environnement et en favorisant la récupération des zones affectées.
- 14. Promouvoir et soutenir le tourisme durable en tant qu'élément dynamique de l'économie locale et diffuseur des valeurs de l'espace, garantissant l'intégration de la population avec les valeurs naturelles et culturelles du parc naturel.

Le plan directeur d'utilisation et de gestion est subordonné au plan de gestion des ressources naturelles. Ses objectifs sont :

- Assurer la conservation et la protection du sol, en évitant sa perte ou sa dégradation à la suite des processus de désertification.
- 2. Valoriser les ressources géologiques et géomorphologiques, en valorisant les ressources géoculturelles.

- 3. Maintenir ou atteindre un niveau adéquat de qualité des eaux continentales (de surface et souterraines) et maritimes, en évitant toute action pouvant être à l'origine de leur dégradation et en favorisant l'infiltration et la recharge des aquifères.
- 4. Favoriser la conservation des communautés fauniques, en particulier steppiques et aquatiques, compte tenu de leur fragilité particulière, en évitant la fragmentation des habitats qu'elles occupent afin de maintenir leur fonctionnalité.
- Préserver les fonds marins de la bande maritime, avec une attention particulière aux herbiers comme garantie de la conservation de ces systèmes à haute valeur écologique et du maintien de la richesse faunistique qu'ils abritent.
- 6. Préserver les habitats d'intérêt communautaire, en accordant une attention particulière aux habitats considérés comme prioritaires.
- Corriger et minimiser, selon des critères d'intégration paysagère, les incidents négatifs pouvant être générés par les infrastructures, les bâtiments et les usages, en fonction du milieu naturel où ils sont implantés.
- 8. Développer l'ensemble des programmes, des services et des équipements qui assurent une utilisation publique appropriée aux besoins du parc naturel.
- Mettre en place les mesures nécessaires pour que l'usage public se développe de manière homogène, en favorisant une utilisation ordonnée dans les zones intérieures et pas seulement dans la bande côtière.
- 10. Contribuer à la formation d'une conscience environnementale des visiteurs pour assurer la conservation du patrimoine naturel et culturel.
- 11. Développer des programmes d'éducation environnementale destinés à la population scolaire, aux habitants et aux visiteurs, en utilisant le patrimoine naturel et culturel comme ressource éducative.
- 12. Promouvoir la recherche et les activités scientifiques pour atteindre les objectifs.
- 13. Renforcer les relations avec les autres parcs naturels et aires protégées à l'échelle internationale, nationale ou régionale.

En ce qui concerne la conservation des ressources biologiques marines, les éléments suivants sont considérés comme prioritaires :

 Considération de la dynamique côtière-marine comme un des facteurs responsables de la diversité des habitats dans le milieu marin et côtier, de sorte que toute action ayant un impact négatif sera évitée.

- 2. Établissement d'accords avec les administrations compétentes en matière de trafic maritime pour atténuer les risques qui y sont associés (nappes et déversements) et en matière de pêche pour la restauration et la conservation des zones de pêche du parc naturel, en promouvant son développement durable, de manière à favoriser la persistance de l'activité de pêche traditionnelle à travers des pratiques artisanales.
- Promotion des activités de suivi et de surveillance des écosystèmes marins et côtiers, compte tenu des difficultés particulières d'observation du milieu marin, de son extension et de la complexité du littoral.
- 4. Orientation des actions de restauration, de conservation et de récupération vers les habitats d'intérêt communautaire et les espèces considérées comme d'intérêt pour la conservation.

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

Dans la réserve marine, environ 20 % (2 400 hectares) du territoire est alloué à un zonage A2. Les zones de type A2 correspondent aux espaces marins les mieux préservés à la fois dans la structure des fonds marins et dans leurs conditions écologiques. Dans toutes ces zones, la conservation des ressources naturelles et des écosystèmes prévaut. Les utilisations et les activités interdites dans les zones A2 sont les suivantes :

- La pêche sportive en bateau ou à terre, la pêche commerciale (industrielle et artisanale) et la conchyliculture en eaux intérieures:
- · La pêche sous-marine;
- L'utilisation des herbiers marins et des formations d'algues (cueillette d'algues);
- La pratique et les adaptations de sports nautiques;
- Le prélèvement de tout type d'organisme, sauf à des fins scientifiques;
- L'installation de récifs artificiels dans les eaux intérieures;
- L'aménagement ou l'installation de nouvelles infrastructures;
- · Le dragage des fonds;
- Le mouillage de tout type de navire, à l'exception des navires des services de surveillance, de gestion ou de sauvetage qui peuvent mouiller dans l'AMP lorsque l'exercice de leurs fonctions l'exige ainsi que dans des cas exceptionnels tels que des pannes qui empêchent

- le contrôle du navire et mettent en danger l'équipage ou le bateau lui-même:
- Toute action susceptible d'entraîner une modification substantielle des écosystèmes, tant dans l'espace intertidal qu'en mer;
- Le tournage de films, de spots publicitaires et de reportages graphiques non considérés comme des activités compatibles.

Encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

Quelque 80 % du territoire de la réserve marine est affecté à des zones de type B5. Ces zones permettent une utilisation durable des ressources naturelles en fonction des paramètres définis dans les documents d'encadrement du gouvernement andalou (décret de création, plan directeur et plan de gestion) et du gouvernement espagnol (décret gouvernemental). Ces zones marines à usage primaires et de loisirs sont conçues comme des espaces qui servent de tampon pour les zones marines de plus grande valeur écologique (A2). La planification dans ces zones est essentiellement orientée vers l'utilisation durable des ressources halieutiques ainsi que vers les activités nautiques récréatives et le tourisme sous-marin compatibles avec la conservation de l'environnement naturel. Sont inclus dans cette catégorie (B5) les secteurs de la réserve marine du parc naturel non inclus dans les zones A2.

La pêche professionnelle est donc permise dans les zones B5. Elle est aussi permise dans les eaux extérieures des zones A2, qui comptent pour plus de 80 % de la superficie de celles-ci. La pêche professionnelle au trémail de mer et à la senne coulissante est la seule pêche autorisée et seuls les navires figurant dans le recensement spécifique publié par le secrétariat général des pêches peuvent exercer cette activité. Pour être inclus dans le recensement spécifique, les bateaux doivent prouver leur fréquentation régulière de l'AMP. Les navires professionnels qui répondent aux caractéristiques suivantes peuvent être inclus dans le recensement spécifique:

- a. Pêcher avec une régularité avérée dans la zone;
- b. Retourner quotidiennement après la pêche vers un port, un mouillage ou une plage échouée;
- c. Avoir moins de 25 tonneaux de jauge brute;
- d. Utiliser des engins ou des outils de pêche traditionnels de la zone et compatibles, soit le trémail et la senne coulissante.

La pêche artisanale dans les eaux intérieures est considérée comme un usage compatible avec la conservation des ressources naturelles du parc naturel. Comme il s'agit également d'une ressource économique essentielle pour certains résidents du parc naturel, la priorité de son exploitation incombe aux flottes professionnelles du parc naturel qui pêchent avec une régularité prouvée dans la région.

L'activité conchylicole peut être autorisée dans les zones B5. Elle doit toutefois faire l'objet d'un plan de gestion préparé et approuvé par le ministère chargé de la pêche, avec la participation du ministère chargé de l'environnement.

La mise en place de mécanismes de coordination entre les ministères concernés est visée pour assurer une coordination adéquate entre les politiques de conservation, de gestion et de surveillance de la réserve marine de Cabo de Gata-Níjar et de son espace maritime.

Dans les eaux extérieures des zones A2 et dans les zones B5, la plongée en apnée, les activités scientifiques et les activités sous-marines, telle la plongée autonome, sont permises à la suite de l'obtention des autorisations nécessaires. Cependant, la pêche sous-marine est interdite sur l'ensemble du territoire. De même, la pêche au mérou, à l'églefin méditerranéen, à l'ombrine, au corbeau de mer et au calmar est interdite partout. Pour la pêche récréative, des limitations d'engins, de saisons et des quotas sont en vigueur.

Encadrement des infrastructures

Les nouvelles infrastructures sont interdites dans les zones A2. Dans les zones B5, en accord avec l'organisme compétent en la matière, l'établissement de points d'ancrage est planifié dans les secteurs présentant un grand intérêt pour l'observation des fonds marins, et ce, dans le but de faciliter et de réglementer l'activité de plongée. L'implantation de panneaux indicateurs est prévue pour indiquer les limites des zones A2, en tenant compte des critères de sécurité de la navigation et de conservation des valeurs environnementales. Des récifs artificiels peuvent aussi être installés pour favoriser la pêche sportive, suivant une analyse et une autorisation des autorités compétentes.

Évaluation et suivi

Une évaluation annuelle est intégrée dans le fonctionnement de l'AMP. Ce rapport annuel de gestion vise à compiler et à synthétiser les travaux réalisés dans cet espace naturel, en couvrant les différents thèmes de travail établis. Ainsi, le document aborde les thèmes de la gestion administrative, de la conservation du milieu naturel, de l'éducation environnementale et de l'utilisation publique, du développement durable et du fonctionnement institutionnel. Il vise à donner de la visibilité et de la transparence à la gestion publique effectuée, de même qu'à permettre aux gestionnaires de comprendre l'évolution des différents enjeux afin d'améliorer le travail futur.

Étant donné que Cabo de Gata-Níjar est une AMP comportant une occupation humaine, les objectifs futurs doivent être adaptés aux situations qui se présentent globalement et spécifiquement sur le territoire. En effet, sa protection et son développement vont de pair avec la conservation de ses valeurs singulières justifiant sa désignation en tant que parc naturel. Le travail conjoint, entre les administrations, la science et la société dans l'atteinte des objectifs, vise à concrétiser un modèle qui permet d'amortir les pressions actuelles et futures qui peuvent survenir dans l'AMP.

Depuis 2006, le ministère de l'Environnement d'Andalousie a mis en place une initiative de gestion durable de l'environnement marin qui réalise des inspections et mène des actions de surveillance et d'accompagnement dans l'aire marine concernant les points suivants :

- Suivi des herbiers marins au sujet de leur densité et de leur croissance (27 stations);
- Surveillance des invertébrés menacés, soit le décompte des sujets, le suivi de sujets marqués, les densités observées, etc.;
- Cartographie bionomique;
- Suivi des espèces invasives;
- Inventaire et évaluation des menaces et des causes de mortalité non naturelle, telles que :
 - Pollution du milieu marin,
 - Altérations de la dynamique de l'eau et de l'écoulement de l'eau,
 - Pêche et collecte des ressources aquatiques et aquaculture,
 - Dommages mécaniques et piétinement sur le fond marin;
- Suivi des activités marines (pêche artisanale, pêche sportive et tourisme).

Le rapport annuel est présenté au public lors d'une séance du conseil d'administration de l'AMP. C'est l'occasion de débattre de l'atteinte des objectifs de l'AMP compte tenu des constats annuels et de mettre de l'avant des propositions d'ajustements.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi

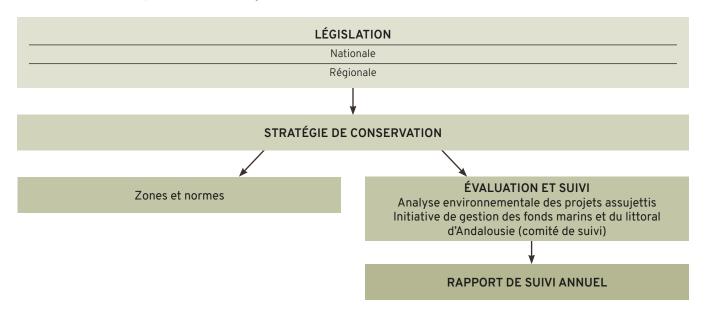
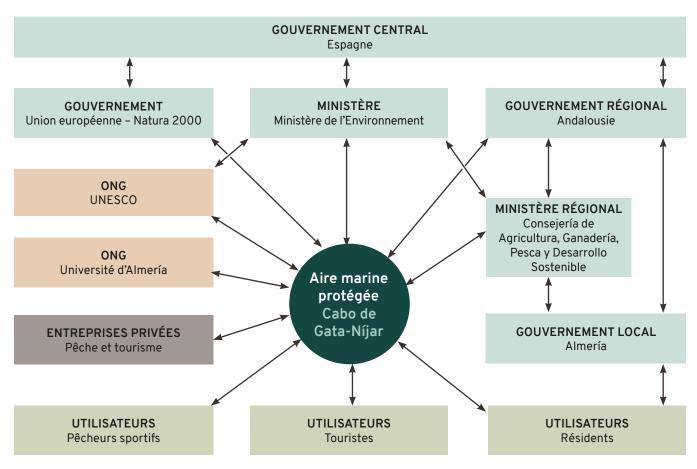


Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Références

- Espagne (1995) *16955: Orden e 3 de julio de 1995 par la que se establece la reserva marina de Cabo de Gata-Níjar*, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, 2 p.
- Hogg, K., M. Semitiel-Garcia, P. Noguera-Mendez et J. A. Garcia-Charton (2021). « A governance analysis of Cabo de Palos-Islas Hormigas and Cabo de Gata-Níjar Marine Protected Areas, Spain », *Marine Policy*, vol. 127, article 102944. doi: 10.1016/j.marpol.2017.10.035.
- Junte de l'Andalousie (2008a). Decreto 37/2008, de 5 de febrero, por el que se aprueba el Plan de Ordenación de los Recursos Naturales y el Plan Rector de Uso y Gestión del Parque Natural Cabo de Gata-Níjar y se precisan los límites del citado Parque Natural, 88 p.
- Junte de l'Andalousie (2008b). Plan de Rector de Uso y Gestión del Parque Natural Cabo de Gata-Níjar, 35 p.
- Junte de L'Andalousie (2008c). Plan de Ordenación de los Recursos Naturales del Parque Natural Cabo de Gata-Níjar, 75 p.
- Junte de l'Andalousie, Espagne et UNESCO (2012). Reflexiones en el Parque Natural Cabo de Gata-Níjar, 299 p.
- Junte de l'Andalousie (2019). Memoria de actividades y resultados, Parque natural de Cabo de Gata-Níjar, 121 p.
- Junte de L'Andalousie (2021). Plan de Desarrollo Sostenible del Parque Natural Cabo de Gata-Níjar y su Área de Influencia Socioeconómica, première version 269 p.
- Junte de l'Andalousie et UICN (2007). *Utilisation des* catégories de gestion des aires protégées de l'UICN en Méditerranée, 213 p.

Fathom Five (Canada)

Contexte et type de territoire visé

Le parc marin national Fathom Five est une AMP d'eau douce de 114 km² située sur les Grands Lacs. Fathom Five forme une partie d'un vaste réseau de terres protégées privées, autochtones, municipales et provinciales qui créent un corridor écologique allant de l'île Manitoulin jusqu'aux chutes du Niagara. Ce réseau d'aires protégées complète les travaux menés à l'échelle régionale pour la gestion durable du bassin versant. Ce paysage, comprenant des fermes, des forêts, des activités de pêche et du tourisme, est géré pour répondre aux besoins sociaux et économiques de la région (Parcs Canada, 1998).

Cette AMP fournit une zone d'étude intéressante pour explorer la résilience écologique, car le site est confronté à des défis de gestion considérables à la fois à l'échelle locale et régionale (Parcs Canada, 2020).

Création et mise en œuvre

Le parc marin Fathom Five a été créé dans un premier temps en tant que parc provincial en 1972 puis, en 1987, il est devenu le premier site sous la gérance du programme des aires marines nationales de conservation (AMNC) de Parcs Canada. En 2002, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada*. Cette législation permet à Parcs Canada d'établir un système d'AMNC représentatif des 29 régions marines décrites dans son plan de réseau pour les trois océans et les Grands Lacs du Canada. Fathom Five représente la région marine des Grands Lacs.

En vertu de la Loi sur les AMNC, Parcs Canada doit démontrer comment les pratiques de protection et de conservation marine peuvent être harmonisées avec l'utilisation des ressources et l'expérience des visiteurs sur ces sites. Les AMNC sont généralement classées comme des aires protégées de catégorie VI de l'UICN. Elles sont communément appelées « aires de ressources gérées avec une utilisation



Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

durable » (Parcs Canada, 1998) et sont définies comme suit: « Les aires marines sont gérées et utilisées de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre les éléments et fonctions des écosystèmes des terres immergées qui en font partie et des eaux qui les recouvrent » (Canada, 2002).

Gouvernance du territoire et des ressources

Les questions de légitimité et d'efficacité sont les principaux défis de la gouvernance dans le parc marin national Fathom Five. Les responsabilités de la gouvernance de cette AMP sont partagées entre le gouvernement provincial de l'Ontario et le gouvernement fédéral, dont Parcs Canada. Les modalités de cette gouvernance triangulaire ne sont pas précises. Le manque d'encadrement du mode de gestion de l'AMP est notamment une des raisons pour lesquelles Parcs Canada travaille sur un nouveau plan de gestion qui permettra de clarifier les responsabilités de chacun.

Un comité consultatif du parc est en place. Il vise à constituer un échantillon représentatif des groupes d'intérêt public qui œuvrent sur le territoire du parc. Cependant, ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel ni aucun rôle dans l'établissement des objectifs, la mise en œuvre ou le suivi de plusieurs actions du plan de gestion de l'aire protégée (Parcs Canada. 1998).

Fathom Five se trouve sur le territoire traditionnel des Nations Ojibway de Saugeen. Des processus de consultation et de gestion sont en cours de l'Ontario de négociation. Ces Premières Nations ont été invitées à présenter un plan de travail et un budget qui favoriseraient les discussions pour convenir d'un « partenariat » autour des priorités de Parcs Canada, telles que l'emploi, les possibilités socioéconomiques, la protection des ressources ainsi que l'interprétation et la protection du patrimoine culturel. Un projet d'entente de partenariat comprendrait des éléments tels que la formation interculturelle du personnel, l'augmentation de l'emploi chez les membres des Premières Nations, le partage des efforts d'inventaire des ressources naturelles et des visites de sites dans des endroits, tels que d'autres parcs nationaux qui présentent des défis et des possibilités similaires pour comprendre le potentiel d'établissement de bonnes relations (BPEG, 2019).

Financement

Le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'agence Parcs Canada, finance la totalité des frais de fonctionnement et de développement du parc marin national Fathom Five.

Stratégie de conservation

La vision du parc marin national Fathom Five pour 2020 était d'en faire un territoire essentiel de la durabilité écologique des Grands Lacs, réputé pour son patrimoine marin et ses valeurs de conservation aquatique. Son implantation visait aussi à représenter les zones marines de la baie Georgienne et du lac Huron au sein du réseau des AMP. De même, la protection de l'escarpement du Niagara, qui a le statut de réserve mondiale de la biosphère, fait partie des objectifs de l'AMP.

La protection du bassin versant du lac Huron et la mise en œuvre d'un corridor écologique de l'île Manitoulin aux chutes du Niagara représentent un autre volet de la mission de cette aire protégée. Fathom Five doit de plus servir de territoire témoin par rapport aux changements écologiques, afin de les mesurer et de les évaluer.

De même, Fathom Five a pour objectif de maintenir son intégrité culturelle et patrimoniale, ainsi que de poursuivre son rôle éducatif et d'interprétation de la nature.

Ces objectifs de conservation reposent sur une stratégie de coopération et des partenariats avec les responsables de l'utilisation des terres et de l'eau influençant le paysage naturel et le bassin versant. Cette gestion coopérative est fondée sur le respect, l'équité et la responsabilisation des acteurs concernés. En conséquence, la gouvernance de Fathom Five vise une intégration entre les communautés locales et le parc marin.

Plus particulièrement, les objectifs généraux thématiques, qui sont complétés par des objectifs spécifiques, sont les suivants :

Milieu naturel

- Conserver et protéger l'environnement aquatique et terrestre dans l'aire marine de conservation, en mettant l'accent sur les caractéristiques et les processus importants et représentatifs de la région marine de la baie Georgienne, y compris les espèces végétales et animales, les relations avec les habitats voisins, les zones uniques ou sensibles, les milieux riverains et les caractéristiques géologiques.
- Veiller à ce que le maintien de la structure et de la fonction des écosystèmes marins soit la priorité dans le zonage, la gestion de l'utilisation des visiteurs et celle des activités de récolte des ressources renouvelables.
- Promouvoir la conservation des ressources aquatiques à l'échelle régionale par la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les ressources naturelles et en travaillant en coopération avec les groupes intéressés.

Milieu culturel

- Protéger et gérer les importantes ressources culturelles de l'aire de conservation, tant submergées que terrestres.
- S'assurer que les ressources culturelles sont pleinement respectées dans la planification, le développement et l'utilisation du parc marin national Fathom Five grâce à l'application appropriée de la politique de gestion des ressources culturelles de Parcs Canada.

Visite du parc

- Offrir aux groupes de visiteurs du parc marin national Fathom Five et aux autres publics régionaux des occasions appropriées de comprendre et d'apprécier les valeurs naturelles et culturelles du parc et de les sensibiliser à l'importance de protéger l'environnement naturel et culturel.
- Soutenir une gamme d'activités appropriées pour les visiteurs en accord avec l'expérience de l'environnement naturel offerte par le parc.
- Fournir une gamme de services et d'installations d'orientation, d'information, d'interprétation et de vulgarisation pour aider les visiteurs et le public à mieux comprendre, protéger et profiter du parc en toute sécurité.
- Travailler en coopération avec les agences locales, les groupes et les autres partenaires du secteur privé pour fournir des possibilités, des activités et des services appropriés.

Intégration régionale

- Intégrer les programmes de conservation, d'éducation et de loisirs de Fathom Five à ceux des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux connexes, du secteur privé et des Premières Nations de la région.
- Encourager et élaborer des initiatives de coopération avec les organismes et les institutions appropriés, les Premières Nations et les intérêts privés, en particulier ceux qui contrôlent les terres et les eaux adjacentes au parc marin national Fathom Five, afin de favoriser une approche plus intégrée de la planification et de la gestion du milieu marin.
- Promouvoir l'identité canadienne en suscitant la fierté envers nos magnifiques paysages terrestres et aquatiques, et renforcer l'appui à la conservation du patrimoine marin et à Parcs Canada.
- Encourager la fourniture continue par le secteur privé d'installations et de services qui sont en harmonie avec les objectifs de conservation des aires marines,

- améliorent l'expérience des visiteurs et aident à stabiliser l'économie touristique locale.
- Offrir au public la possibilité de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du plan du parc marin national Fathom Five, par l'intermédiaire du comité consultatif Bruce/Fathom Five et d'autres moyens.
- Assumer le rôle du parc marin national Fathom Five en tant qu'aire protégée centrale de la réserve de la biosphère de l'escarpement du Niagara et que point d'ancrage nord du réseau des parcs de l'escarpement du Niagara, et confier à Parcs Canada le rôle de chef de file au sein des comités de coordination appropriés.

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

Le plan de zonage spécifie les modalités pour les différentes zones du territoire de Fathom Five. Il y a trois types de zones : I) Préservation; II) Milieu naturel; III) Conservation.

Les zones I, Préservation, ont des objectifs qui impliquent de protéger :

- Les habitats essentiels pour la survie des espèces ayant un statut particulier;
- Les habitats sensibles aux perturbations humaines;
- Les habitats uniques ou exceptionnels d'écosystèmes, d'éléments naturels ou de processus écologiques;
- Des ressources culturelles importantes;
- Des ressources jugées importantes pour la surveillance environnementale et la recherche écologique à long terme.

Dans ces zones, la protection des ressources est prioritaire. Aucun prélèvement n'y est donc autorisé. L'accès aux visiteurs n'est habituellement pas permis, sauf pour des événements ponctuels et encadrés.

Les zones II, Milieu naturel, visent les objectifs suivants :

- Créer des zones tampons autour des zones I pour en rehausser la protection;
- Protéger des sites représentatifs qui offrent des occasions d'usages récréatifs et éducatifs sans prélèvement dans un milieu aussi naturel que possible;
- Mener des projets de surveillance et de recherche environnementales dans lesquels est intégrée l'éducation du public.

Ces zones permettent la pêche sportive et commerciale dans le respect du Plan de gestion des pêches de Parcs Canada et du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario. Aucun prélèvement n'est autorisé dans la

partie terrestre de ces zones. La recherche, les activités éducatives et les activités récréatives sont permises. Le transport non motorisé est encouragé lorsque cela est sécuritaire et possible.

Les zones III, Conservation, ont pour objectifs de gestion:

- La récolte des ressources renouvelables et les activités de transport maritime;
- L'offre d'activités récréatives et éducatives.

Les usages permis dans ces zones sont la pêche commerciale et sportive dans le respect du Plan de gestion des pêches de Parcs Canada et du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, les infrastructures de navigation ainsi que les activités récréatives et pédagogiques. La conservation des ressources demeure la priorité de gestion. Des outils de gestion, comme la réglementation nautique, sont utilisés pour encadrer les autres usages.

Le lit du lac Huron a été désigné comme étant une zone Il puisqu'il est très représentatif de l'environnement marin de la baie Georgienne, tandis que la colonne d'eau est désignée comme une zone III pour permettre une variété d'activités qui n'ont aucun impact négatif sur le lit du lac.

En plus de la délimitation de zones, des sites culturels sensibles, soit autochtones, patrimoniaux ou paysagers, sont indiqués. Des mesures de protection supplémentaires ou de suivi peuvent s'ajouter pour ces emplacements à la suite de recherches archéologiques, si les autorités le jugent pertinent.

Encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

La pêche commerciale et sportive est permise dans les zones III (Conservation) de l'AMP (environ 80 % de la superficie de l'aire protégée) dans le respect du Plan de gestion des pêches de Parcs Canada et du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario. Les normes applicables sont donc les mêmes que partout ailleurs dans les Grands Lacs (quota, saison de pêche définie, engins autorisés). L'archipel est reconnu comme une zone de réhabilitation du touladi. Cependant, aucune mesure supplémentaire, tels des sanctuaires de poissons ou des

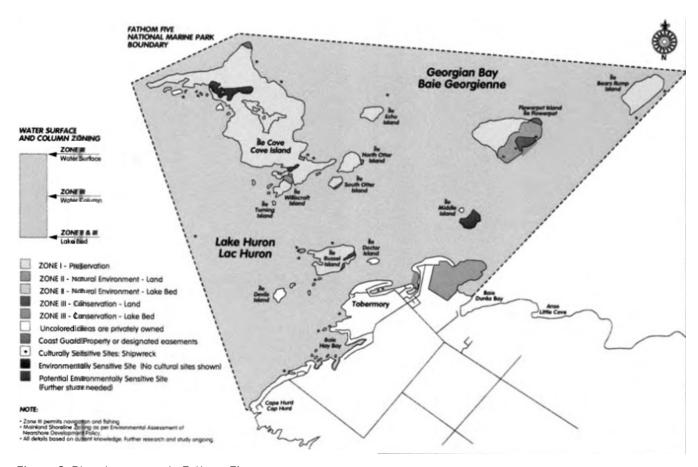


Figure 2. Plan de zonage de Fathom Five

restrictions d'engins, n'est en vigueur (OMNR, 2010). Outre la pêche, il n'y a aucune autre exploitation des ressources naturelles (Parcs Canada, 2010).

Les limites du parc sont jugées inadéquates pour ce qui est de représenter les régions marines de la baie Georgienne ou du lac Huron (Beak Consultants Ltd., 1994). En effet, il y a peu d'engagements concrets envers les initiatives s'appliquant à l'échelle du lac Huron, comme celles découlant de l'Accord sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, qui pourraient avoir des effets positifs sur le territoire du parc.

Encadrement des infrastructures

Les infrastructures permises sont celles liées au transport maritime et à l'administration du parc, ainsi que celles liées aux activités d'interprétation, d'éducation et récréatives. Il existe actuellement un grand quai qui permet aux visiteurs et aux résidents de traverser d'île en île par bateau. Le traversier ChiCheemaun transporte environ 250 000 passagers annuellement entre la péninsule Bruce et la rive sud de l'île Manitoulin (Parcs Canada, 2010).

Thresholds used in Description of Rating Assessments for Ecological Sustainability Indicators

ndicator	Measure	Source/Rationale	Good	Fair	Poor
Ooasta	l				
	Coastal Wetland Water Quality	Water Quality Index (WQI Chow-Fraser)	> 0	0 > (-1)	(-1) to (-3)
	Lake Levels	Range of variability approach using 1963-2003 daily averages as baseline	Majority lie inside 80% C.I.	Majority lie inside 95% C.I.	Majority lie outside 95% C.
	Coastal Fishes	Wetland Fish Index (WFI Chow-Fraser)	> 3.25	3.25 to 2.5	< 2.6
	Aquatic Plant Communities	Not Rated			
	Coastal Connectivity	Local experience	< 1 dock/ha	1 to 2 docks/ha	> 2 docks/ha
/ Island					
,	 Habitat Amount and Connection 	Ecologically Scaled Landscape Indes (Great Lake coasts and islands)	> 66 th percentile	66 th to 33 rd percentile	< 33 rd percentile
	Alvar Quality	Alvar Quality Rank	> 10 ha	5 to 10 ha	< 5 ha
	Colonial waterbirds	Not rated			
Offshor	e				
	Water Quality	Environment Canada	> 80	80 to 60	< 60
	Benthic Community	Not Rated			
	✓ Lake Trout				
	▼ Catch-per-unit effort	OMNR criteria	> 3	3 to 1	< 1
	▼ Proportion of wild lake trout	OMNR criteria	> 20%	20% to 10%	< 10%
1	Ice Coverage	Range of variability approach using 1978-96 as baseline	30% to 21%	33% to 30% or 21% to 19%	< 19% or > 33%

Indicator score determination

Indicator scores were determined based on their average measure score. Measures were assigned a numerical score based on their designated ecological thresholds. The values were: Good = 3.5; Fair = 2.5; Poor = 1.0 Measures scores were averaged for each indicator and the follow scale used to rank the indicator: > 3.01 = Good; 1.76 - 3.00 = Fair; < 1.76 = Poor

Figure 3. Extrait du rapport d'évaluation de Fathom Five 2010

Évaluation et suivi

Un programme de suivi a été mis en place par Parcs Canada. Des rapports de suivi de l'état du parc sont publiés périodiquement pour informer le public et orienter les actions de gestion. Il a pour objectif de déterminer les effets de l'utilisation des visiteurs, des activités et des opérations du parc sur les ressources du parc, et d'enregistrer les impacts afin de fournir des informations utiles pour déterminer les mesures de gestion appropriées. Les lignes directrices qui suivent y sont appliquées :

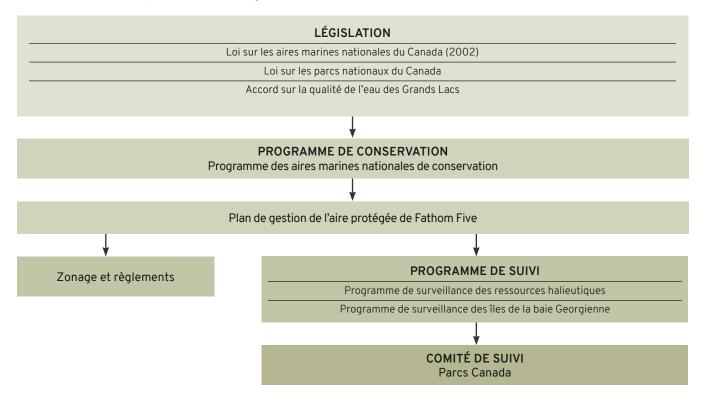
- Parcs Canada surveillera et enregistrera de manière systématique l'impact de l'utilisation des visiteurs, des activités et des opérations du parc. La qualité de l'eau, les impacts cumulatifs, la dégradation de l'écosystème et les préoccupations esthétiques seront tous surveillés.
- La collecte et le suivi des informations sur les ressources dans les sites sensibles et les zones de type l seront une priorité.
- Afin de démontrer son leadership environnemental par l'exemple, Parcs Canada s'assurera que ses propres opérations reflètent ces principes d'intendance. Les opérations quotidiennes et les activités d'entretien seront effectuées de la manière la plus écologique possible. Des programmes de réduction,

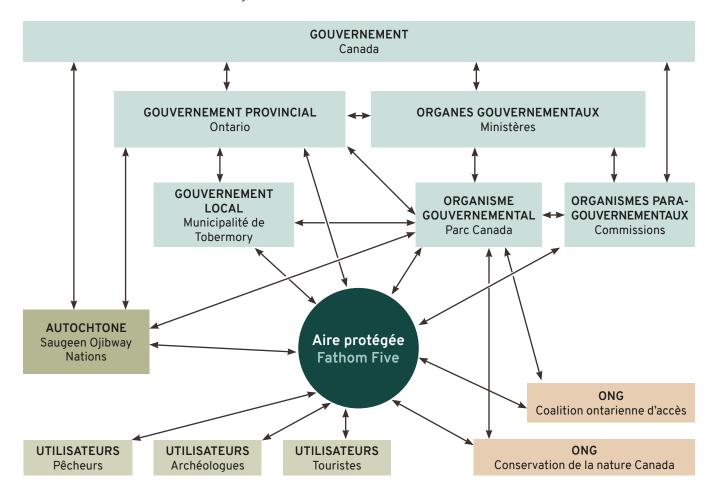
- de réutilisation, de réparation et de recyclage seront mis en place, le dernier en collaboration avec le canton de St Edmunds.
- Une politique de ramassage systématique des déchets sera instituée pour les îles.

En plus de ce programme de suivi des impacts, une base de données des ressources naturelles du parc est en place. À partir de cette base de données, des analyses écosystémiques sont effectuées afin d'avoir un portrait plus complet de la situation.

Le dernier rapport de suivi date de 2010. Il indique les paramètres mesurés et les indices employés. La figure 3 montre un exemple des tableaux que l'on retrouve dans ce rapport détaillé.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi





Références

Beak Consultants Ltd (1994). Fathom Five National Marine Park Boundary Analysis Study.

BPEG (2019). « An update form parks Canada: Planning for the future », [En ligne], Bruce Peninsula Environment Group, [https://bpeg.ca/an-update-from-parks-canada-planning-for-the-future/] (Consulté le 18 novembre 2020).

OMNR (2010). Review of Lake Trout Rehabilitation Efforts in Canadian Waters of Lake Huron, 1974 to 2006. Ontario Ministry of Natural Resources.

Parcs Canada (2020). « Information et conditions propres à l'aire patrimoniale – Parc marin national du Canada Fathom Five », [En ligne], [https://

www.pc.gc.ca/apps/rps/RPSSpecCond_F.as-p?oBUSINESS_UNIT_ID=100263] (Consulté le 18 novembre 2020).

Parcs Canada (2010). Parc marin national Fathom Five – Rapport sur l'état du parc 2010, [En ligne], [https://www.pc.gc.ca/en/amnc-nmca/on/fathomfive/info/plan] (Consulté le 18 novembre 2020).

Parcs Canada (1998). Plan directeur du parc marin national Fathom Five, [En ligne], [https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/on/fathomfive/info/plan] (Consulté le 18 novembre 2020).

Murdock, L. D., et J. Stewart (1995). « A Monitoring Program for Shipwrecks at Fathom Five National Marine Park, Canada », MRS Online Proceedings Library Archive 352, p. 867883

Kofiau et Boo, Îles de (Indonésie)

Contexte et type de territoire visé

Les îles Raja Ampat englobent 4 millions d'hectares de terres et de mers situées dans la région de la Papouasie occidentale, en Indonésie, en plein cœur du Triangle de corail. Elles font partie du paysage marin de Bird's Head, qui possède les récifs coralliens qui recèlent la plus grande biodiversité de la planète et qui constitue une priorité mondiale pour la conservation. L'AMP de Kofiau est la cinquième plus grande aire protégée du réseau d'aires protégées de Raja Ampat, avec une superficie de 170 000 hectares. Elle comprend 44 petites îles et est divisée en deux groupes d'îles, soit l'île Kofiau, à l'est, et l'île Boo, à l'ouest.

La région se caractérise par sa grande diversité d'espèces de coraux, avec des relevés moyens de 292 espèces par site. Pour des îles de cette taille, cela représente une richesse en espèces remarquablement élevée. Les récifs coralliens couvrent 13 800 hectares, tandis que la forêt de mangrove couvre 3 413 hectares. Kofiau-Boo est également un important couloir de migration pour diverses espèces de cétacés et les dugongs.

Les quelque 2 000 habitants des îles sont des descendants de la tribu Betew. Ils vivent dans les cinq villages

de l'île de Kofiau. Les moyens de subsistance des populations locales de la région proviennent majoritairement des activités de pêche et des plantations saisonnières comme le coprah (Nature Conservancy, 2012a).

Création et mise en œuvre

L'AMP a été créée sous l'égide du ministère de la Pêche d'Indonésie. L'autorité de gestion de l'AMP de Raja Ampat est désignée en tant que « conseil de services publics » voué à sa gestion. Toutes les aires protégées du réseau de Raja Ampat ont été créées selon un processus ascendant (bottom-up) et en mode collaboratif dès le début (SESMAD, 2014).

En 2001, Conservation International et The Nature Conservancy ont mené des études préliminaires sur la biodiversité dans la région de Raja Ampat. Puis, en 2004, la Papua Diving Company a conclu un accord avec les villageois qui limite la pêche pélagique aux zones voisines des villages. L'AMP a été créée en 2007 lors de la mise en place du réseau d'aires protégées de Raja Ampat. Les limites de Kofiau et Boo ont été éten-



Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

dues en 2009. L'interdiction de toute activité dans la zone concernant les requins, les dugongs, les tortues et les raies mantas est entrée en vigueur en 2012 (SESMAD, 2014).

En vertu de la loi indonésienne, les AMP permettent des utilisations multiples qui sont réglementées par des plans de gestion et de zonage. Le premier plan de gestion de Kofiau et Boo a été officialisé en octobre 2011.

Gouvernance du territoire et des ressources

C'est la division régionale du ministère des Affaires maritimes et de la Pêche qui supervise l'AMP. Plusieurs grandes ONG internationales sont fortement impliquées financièrement et techniquement dans la gestion de Kofiau et Boo, en plus d'en avoir été en grande partie les initiatrices. Les responsabilités en matière de gestion des ressources côtières et marines sont dévolues aux gouvernements locaux des communautés villageoises.

Les communautés locales des îles Kofiau et Boo continuent de pratiquer l'approche traditionnelle de gestion des ressources naturelles, appelée « Sasi », qui permet ou interdit des activités précises à un endroit particulier afin de gérer durablement les ressources. Par exemple, une Sasi concernant les activités de pêche aux concombres de mer implique la fermeture d'une zone où l'on trouve les populations de concombres de mer à toutes les autres activités de pêche pendant une période prolongée, puis l'ouverture de la zone à ces activités (généralement à l'occasion de journées ou de fêtes religieuses spéciales) pendant une courte période. Cette approche permet de reconstituer les populations de concombres de mer pendant les périodes de fermeture, ce qui assure une récolte durable à long terme.

L'approche de la Sasi ainsi que les zones de non-prélèvement et les zones d'utilisation sont des outils importants pour améliorer et gérer les pêcheries locales et les environnements marins. Il y a une intégration des connaissances traditionnelles dans le plan de zonage de l'aire protégée de Kofiau et Boo qui a été appuyée par le gouvernement coutumier puis approuvée par le gouvernement central en 2014.

Les données de surveillance de la santé des récifs sont utilisées pour soutenir l'élaboration de plans de gestion et de zonage et, lorsqu'elles sont répétées au fil du temps, ces données peuvent être utilisées pour évaluer l'efficacité des plans de zonage et de gestion, et informer les gestionnaires. Par conséquent, le suivi de la santé des récifs a été effectué chaque année de 2009 à 2012 et tous les deux ans par la suite (2014 et 2016)

dans l'AMP de Kofiau. En 2016, 24 sites ont été étudiés par une équipe intégrée de la communauté locale de Kofiau, l'unité de mise en œuvre de la conservation de Raja Ampat (UPTD DKP Raja Ampat), des étudiants de l'Université de Diponegoro et de l'Université de Papouasie, Conservation International et The Nature Conservancy.

Financement

Les activités de l'AMP de Kofiau et Boo sont intégrées dans la structure de financement du réseau d'aires protégées de Raja Ampat. Cette structure s'appuie sur le financement, par le gouvernement indonésien et le gouvernement régional de la Papouasie de l'Ouest, des différents ministères et organismes qui participent à la gestion et à la surveillance, ainsi que sur des fonds spéciaux consacrés à Raja Ampat. Le financement gouvernemental est toutefois insuffisant pour assurer le fonctionnement adéquat de ce réseau d'aires protégées. Des tarifs d'utilisation environnementale sont exigés aux visiteurs pour obtenir des fonds supplémentaires. Aussi, la contribution de grands organismes de conservation internationaux est nécessaire pour combler les besoins opérationnels et permettre la réalisation de projets de conservation.

Stratégie de conservation

La raison de la mise en place du réseau d'aires protégées de Raja Ampat était de conserver les habitats des poissons, la fonction de reproduction et les stocks ainsi que d'assurer une pêche et une utilisation durables des autres ressources marines. De même, il s'agissait de reconnaître les valeurs de conservation des récifs coralliens et leur importance pour les moyens d'existence des populations locales.

L'objectif principal de ce réseau d'aires protégées est de soutenir la sécurité alimentaire locale et les droits traditionnels. La vision de conservation pour l'AMP de Kofiau et Boo est la suivante : « Les ressources côtières et marines de la zone marine protégée des îles Kofiau et Boo sont cogérées de manière efficace et durable par les communautés locales et le gouvernement, et apportent des avantages durables et tangibles aux habitants de Kofiau » (Nature Conservancy 2020).

Les objectifs pour les ressources naturelles sont les suivants (BKKPN, 2019) :

Protection et préservation des écosystèmes des récifs coralliens;

- Protection et préservation d'espèces clés, telles que les requins et les raies mantas;
- Protection et préservation de l'habitat des mammifères marins, tels que les dugongs, les dauphins et les baleines;
- Protection et préservation des écosystèmes de mangroves et des herbiers marins.

Sur les plans économique, social et culturel, les objectifs sont les suivants (BKKPN, 2019):

- Protéger et préserver la sagesse locale de la communauté concernant l'usage des ressources naturelles;
- Augmenter l'utilisation respectueuse, responsable et durable des ressources naturelles de l'environnement;
- Encourager l'augmentation de la valeur de vente des produits de la pêche;
- Accroître la participation des peuples autochtones à la gestion et à l'utilisation des ressources naturelles;
- Améliorer la compréhension des élèves du primaire grâce à l'application de modules environnementaux.

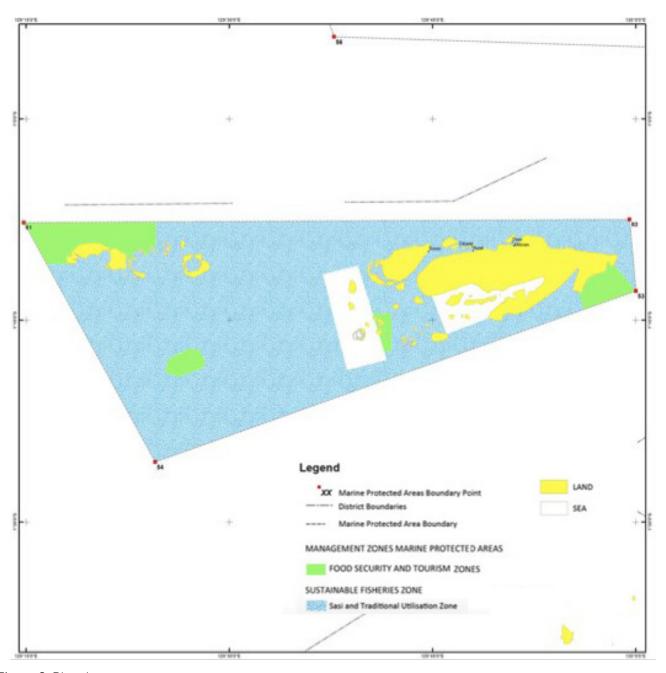


Figure 2. Plan de zonage

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

Un plan de gestion et zonage des eaux de l'archipel de Raja Ampat a été adopté pour la période 20192038. Ce plan inclut l'AMP de Kofiau et Boo dans laquelle on retrouve deux types de zones. La première est une zone de sécurité alimentaire et de tourisme, où la pêche et d'autres activités extractives ne sont pas autorisées (8,73 % de la superficie). La seconde est une zone d'utilisation traditionnelle (Sasi) qui permet la pêche par les communautés locales (RAMPA, 2020). Les zones de sécurité alimentaire et touristique ne permettent aucune forme de pêche. Les seuls usages permis sont les activités de tourisme durable.

Encadrements de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

Les zones d'utilisation traditionnelle (Sasi) permettent aussi le tourisme durable, ainsi que la pêche par les membres des communautés villageoises pratiquée de manière durable. Ces zones représentent 91,27 % de la superficie de l'aire protégée (BKKPN, 2019).

Plusieurs espèces de poissons sont capturées dans les zones d'utilisation traditionnelle, tels le mérou, le vivaneau, le napoléon, le thon et d'autres poissons pélagiques. Les eaux de Kofiau sont très favorables à la pêche. La communauté locale utilise les eaux de Kofiau comme zone d'élevage limitée pour la production de perle, de mérou et de concombre de mer. Les gens utilisent le système traditionnel de la sasi pour l'élevage d'espèces qui ont des valeurs économiques importantes. L'élevage à l'aide de cages flottantes est utilisé par la communauté pour répondre à la demande de poissons vivants (BKKPN, 2019).

La culture du sasi est toujours maintenue. La sasi est un effort de conservation traditionnel basé sur le droit coutumier qui est appliqué pendant une certaine période (généralement un à trois ans) pour protéger d'importants types de cultures vivrières ou d'importants biotes pour les espèces commerciales, notamment les concombres de mer, les crevettes, les palourdes ou l'escargot de mer). La récolte d'espèces sasi peut être effectuée si les résultats du suivi de l'espèce par les chefs traditionnels montrent que la taille et la quantité sont suffisantes pour la récolte. La sasi sera alors ouverte et les membres de la communauté pourront récolter le résultat du sasi. Le concept de gestion traditionnelle constitue la base de l'intégration de la gestion traditionnelle et de la gestion moderne de la conservation.

Encadrement des infrastructures

Certaines infrastructures sont autorisées conditionnellement à l'obtention d'une autorisation des gestionnaires de l'AMP. Il s'agit des infrastructures liées au tourisme, des quais et des jetées ainsi que des installations pour la production d'énergie renouvelable.

Évaluation et suivi

Les données de surveillance de la santé des récifs sont utilisées pour soutenir l'élaboration et l'application du plan de gestion et de zonage. Elles sont aussi utilisées pour évaluer l'efficacité du plan de gestion et de zonage et documenter la gestion adaptative. Par conséquent, le suivi de la santé des récifs a été effectué chaque année de 2009 à 2012, puis en 2014 et 2016.

Lors de l'élaboration du plan de gestion, un suivi de l'utilisation des ressources marines a été effectué pour la période de 2006 à 2011. Il visait à déterminer les schémas spatiaux et temporels d'utilisation et d'exploitation des ressources marines dans les îles Kofiau et Boo afin de confirmer le zonage de l'AMP et d'évaluer les changements dans les schémas d'utilisation au fil du temps.

Le plan de gestion du réseau d'aires protégées de Raja Ampat a pour objectifs le renforcement du suivi et de l'évaluation des ressources naturelles, plus particulièrement des éléments suivants :

- Suivi et évaluation des institutions de gestion de l'AMP de Raja Ampat;
- Suivi et évaluation de la supervision, du contrôle et de l'application de la loi à Raja Ampat;
- Suivi et évaluation de l'état des ressources naturelles et de la communauté socioéconomique de l'AMP de Raja Ampat;
- Suivi et évaluation des activités touristiques à Raja Ampat;
- Évaluation de l'efficacité des documents de gestion et du plan de gestion de Raja Ampat KKPR.

Un outil numérique, le SeaTracker, est employé par le personnel de Raja Ampat pour assurer une gestion efficiente de l'AMP. Il permet une prise facile de données par le personnel qui permettent aux autorités de gestion, aux scientifiques, aux ONG et aux autres parties prenantes de rester informés des activités au sein de l'AMP. Ces données de terrain peuvent être utilisées pour prendre des décisions de gestion à court et à long terme.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi

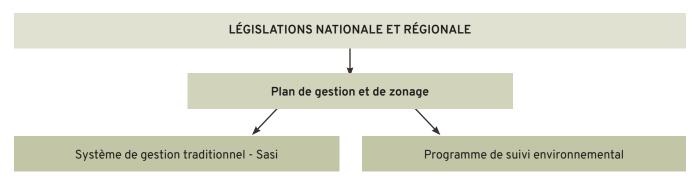
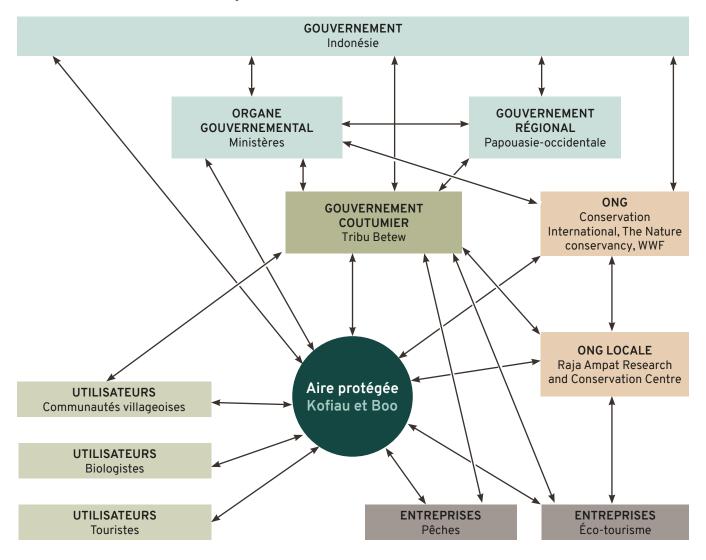


Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Références

- BKKPN (2019). Rencana pengelolaan dan jonas kawasan konservasi perairan kepelauan Raja Ampat tahin 2019-2038, Balai Kawasan Konservasi Perairan National Kupang, 179 p.
- Nature Conservancy (2012a). *Indonesia Marine Program. Kofiau MPA Fact Sheet*, 2 p.
- Nature Conservancy (2012b). Coral Reef Monitoring in Kofiau and Boo Islands Marine Protected Area, Raja Ampat, West Papua 2009-2011, 53 p.
- Nature Conservancy (2012c). Marine Resource Use in Kofiau and Boo Islands Marine Protected Area, Raja Ampat, West Papua 2006-2011, 37 p.
- RAMPA (2020). « Kofiau Boo Islands MPA » [En ligne], Raja Ampat Marine Park Autority [https://rajaampatmarinepark.com/kofiau-boo-islands-mpa/] (Consulté le 11 décembre 2020).
- SESMAD (2014). « Raja Ampat National Act No. 32 2004 », [En ligne], Darmouth College, Social-Ecological Systems Meta-Analysis Database, [https://sesmad.dartmouth.edu/ses_cases/17] (Consulté le 12 décembre 2020).

Laguna de Términos (Mexique)

Contexte et type de territoire visé

L'aire protégée de Laguna de Términos, d'une superficie de 7 061,48 km², est localisée dans la plaine du golfe du Mexique. Cette région s'est constituée principalement par l'apport de sédiments d'origine fluviale, ce qui explique la diversité des sols qui supportent une couverture végétale variée. La présence d'un complexe fluvial-lagunaire-estuarien confère à cette région une productivité biologique élevée. De même, il y existe trois types de climat différents.

Cette situation explique la mosaïque d'associations végétales terrestres et aquatiques qui s'y retrouve, tels la végétation des dunes côtières, les mangroves, la végétation marécageuse, la roselière et le popal, la forêt inondable basse, la palmeraie inondable, la végétation riveraine, la végétation haute, moyenne et secondaire ainsi que les herbiers. Au moins 84 familles de plantes sont signalées, pour un total de 374 espèces, certaines étant menacées, en danger d'extinction ou sous protection spéciale.

La diversité faunique est constituée par au moins 1 468 espèces terrestres et aquatiques, dont 30 sont endémiques et 89 sont dans les listes d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition. La région joue un rôle écologique important pour les oiseaux, constituant des zones de refuge, de nidification et de reproduction. La valeur écologique du site est reconnue par l'obtention du statut de site Ramsar et de réserve de biosphère de l'UNESCO.



Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

Historiquement, la région est un site de peuplement de culture maya-chontal. Dans l'aire protégée, il existe donc des vestiges archéologiques qui sont peu étudiés. Actuellement, environ 23 % de la superficie de son territoire est de propriété privée (en milieu terrestre), 64 % sont de propriété publique (en mer et sur terre) et 13 % sont de propriété communautaire (les terres nommées ejidal). Il y a d'importants centres de population dans l'aire protégée, dont Palizada, Sabancuy, Isla Aguada et Ciudad del Carmen, qui est l'une des deux villes les plus importantes de l'État de Campeche. Les activités socioéconomiques les plus importantes de la région sont la pêche, l'élevage et l'agriculture.

Création et mise en œuvre

Le territoire de Laguna de Términos présente des enjeux de conservation importants liés à la complexité de la coexistence d'écosystèmes essentiels qui présentent une forte biodiversité, tels que les zones humides côtières, les mangroves, les systèmes de delta fluvial et lagunaire, avec l'homme et ses activités. De même, on y retrouve le deuxième centre de population de l'État de Campeche, basé sur une île-barrière, la proximité des gisements d'hydrocarbures en eaux peu profondes les plus importants du Mexique et leurs équipements associés, ainsi que de la pêche artisanale à la crevette. Dans la portion terrestre, la récolte de bois, la riziculture intensive, l'élevage extensif et l'agriculture traditionnelle ont causé la détérioration et la perte de zones de grande valeur écologique avec de faibles rendements, tant pour l'agriculture que pour l'élevage.

L'aire protégée créée en 1994 est issue de la combinaison d'une multitude de facteurs. Au cours des années précédentes, le contexte mondial et national s'orientant vers le développement durable favorise l'adoption d'une loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement par le gouvernement mexicain en 1988). De même, l'adhésion du gouvernement de l'État de Campeche et de sa société civile au projet d'aire protégée du gouvernement mexicain permet de réunir les conditions pour que, à la fin de 1992, soit entreprise la réalisation de l'étude technique pour la déclaration de la zone de protection de la flore et de la faune Laguna de Términos. Après la création de l'aire protégée en 1994 (statut de zone de protection de la faune et de la flore), le programme de gestion de l'aire protégée a été adopté en 1977, ce qui a permis d'enclencher la mission de conservation avec son administration, son financement et sa gouvernance.

Une proposition de plan de gestion a été présentée en 2018 dans le cadre du processus de consultation devant mener à l'adoption d'une version mise à jour (CONANP, 2018). Selon les informations disponibles, le plan de gestion révisé n'est pas adopté à ce jour.

Gouvernance du territoire et des ressources

La gouvernance de l'aire protégée est assurée par le gouvernement du Mexique par l'intermédiaire du Secrétariat de l'environnement, des ressources naturelles et des pêches (SEMARNAP). Issue du SEMARNAP, l'organisme gouvernemental nommé Commission nationale des aires protégées (CONANP) est responsable de l'aire protégée. En bout du compte, à l'échelle locale, c'est la direction de l'aire protégée, qui compte un coordonnateur, deux chefs de projet et un assistant administratif, qui agit en tant que gestionnaire. Cette direction possède le pouvoir d'exécuter le programme général des travaux ainsi que de gérer et de résoudre les problèmes inhérents au fonctionnement normal de l'aire protégée, conformément au manuel d'exploitation national et au règlement spécifique de Laguna de Términos. Elle est appuyée dans son travail par le conseil consultatif, composé de représentants des gouvernements fédéral, étatiques et municipaux, des secteurs productifs, sociaux et privés, des institutions d'enseignement et de recherche ainsi que des associations et des groupes écologistes non gouvernementaux établis dans l'aire protégée. Le conseil consultatif peut agir en tant qu'entité pouvant proposer de nouvelles actions ou de nouveaux programmes ainsi qu'en tant qu'analyste et évaluateur des travaux et des activités réalisés ou en cours. Cette structure organisationnelle vise la participation des institutions des trois ordres de gouvernement et des secteurs public et privé, ainsi que la représentation des habitants de l'aire de protection.

Financement

Pour son financement de base, Laguna de Términos compte sur le gouvernement du Mexique. Les fonds transitent par la CONANP, qui est l'organisme directement responsable des aires protégées mexicaines. Toutefois, compte tenu de la présence de terrains privés et communautaires relevant de la compétence des gouvernements locaux, ces entités contribuent indirectement au projet d'aire protégée dans sa mise en œuvre par l'intermédiaire de leur planification territoriale, de leurs réglementations et de leurs actions sur le territoire. Leurs ressources financières et humaines contribuent à l'atteinte des objectifs de conservation. Cette même logique s'applique à l'État de Campeche à

l'échelle régionale. Leurs implications constituent des sources de financement complémentaires au financement de base du gouvernement central.

En ce qui concerne la recherche et les suivis environnementaux, les universités de la région seraient les participants principaux au financement des activités. L'entreprise pétrolière PEMEX octroie des sommes importantes au projet pour calmer la controverse liée à l'exploitation pétrolière dans la région.

Stratégie de conservation

Le ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Pêche du Mexique a conçu le programme de gestion de l'aire protégée de Laguna de Términos, suivant son statut de zone de protection de la flore et de la faune. Le programme a été élaboré avec la participation du gouvernement de l'État de Campeche, des municipalités de Carmen, Palizada et Champotón ainsi que de la population en général. Le programme de gestion est divisé en sept grandes thématiques :

- 1. Gestion des ressources naturelles
- 2. Développement
- 3. Usages publics
- 4. Recherche scientifique
- 5. Cadre légal
- 6. Structure organisationnelle
- 7. Opérations

Chacune de ces grandes thématiques comporte des objectifs généraux et des sous-thématiques. Pour chaque sous-thématique, des objectifs spécifiques, des stratégies et des actions sont définis. Les objectifs généraux de la thématique « Gestion des ressources naturelles » sont les suivants :

- Mettre en œuvre des lignes directrices pour assurer la conservation de la flore et de la faune dans la pratique des activités qui sont menées dans l'aire protégée pour assurer un cadre d'utilisation durable des ressources naturelles.
- Proposer des axes de développement des principales activités productives conformément aux objectifs de l'aire protégée.
- Participer à l'implantation des mécanismes et des stratégies de formation des ressources humaines aux différents niveaux nécessaires pour mener à bien les actions issues du programme de gestion.

Les objectifs spécifiques et les stratégies de la sous-thématique sont les suivants :

Faune et la flore

Objectif

• Établir un système de protection, de conservation et de gestion rationnelle de la flore, de la faune et des habitats essentiels pour garantir leur pérennité.

Stratégies

- Une attention prioritaire doit être accordée aux espèces considérées comme appartenant à l'une des catégories de menaces et à celles dont le potentiel économique est reconnu.
- Des actions différenciées doivent être conçues pour la gestion de la flore et de la faune en fonction du zonage défini pour l'aire protégée et en tenant compte des habitats essentiels déterminés.
- À des fins de propagation ou de commercialisation et sans affecter les communautés naturelles, réduire la pression humaine sur les ressources ainsi que sur le développement d'écloseries et de pépinières pour les espèces indigènes de flore et de faune terrestres et aquatiques.

Agriculture, élevage et foresterie

Objectif

- Réduire la pression exercée par l'expansion des activités agricoles sur les écosystèmes.
 - Améliorer les systèmes d'extraction de ressources actuellement utilisés.
 - Promouvoir la gestion durable des ressources agricoles.
 - Contrôler les effets dérivés des activités agricoles qui menacent les écosystèmes.
 - Contrôler l'introduction d'espèces exotiques dans l'aire protégée.

Stratégies

- Encadrer les activités agricoles de manière écologique, par l'établissement de paramètres pour limiter l'expansion des superficies de production, par la réglementation de l'utilisation des terres et par la formalisation de la propriété foncière.
- Renforcer l'application de la législation existante sur l'agriculture, notamment celle qui promeut la conservation de la faune et de la flore.
- Développer ou adapter et appliquer des technologies de rechange ou de substitution selon la vocation du sol et les conditions socioéconomiques des commu-

- nautés de producteurs pour favoriser un développement durable et diversifié des zones agricoles.
- Promouvoir le développement de la foresterie avec des critères de durabilité dans les zones perturbées de la forêt.
- Organiser les interventions publiques et privées en fonction du développement de projets durables dans le secteur agricole, à travers des actions agiles de coordination.
- Réduire et, si possible, éradiquer l'utilisation inappropriée des produits agrochimiques et des médicaments utilisés dans l'élevage.
- Contrôler le brûlage et le défrichement dans l'aire protégée et sa zone d'influence.
- Promouvoir les activités agricoles et forestières basées sur l'utilisation des espèces indigènes.
- Réglementer l'introduction d'espèces exotiques dans le développement agricole et forestier.
- Faire connaître l'utilisation correcte des produits agrochimiques.

Pêche et aquaculture

Objectif

- Protéger, conserver et tirer parti des ressources halieutiques de manière durable.
 - Renforcer et augmenter la production de la pêche d'une manière qui profite à la qualité de vie des pêcheurs.
 - Diversifier l'exploitation des ressources aquatiques en cohérence avec le Programme national des pêches et de l'aquaculture.

Stratégies

- Diffuser auprès des secteurs concernés les objectifs et la portée du décret sur les aires protégées et du programme de gestion des ressources halieutiques et de développement aquacole.
- Mettre en œuvre la réglementation concernant les activités du secteur des pêches et de l'aquaculture liées aux activités industrielles et urbaines afférentes.
- Promouvoir la communication intersectorielle pour discuter des problèmes de la pêche et de l'aquaculture, en favorisant la prise de décision basée sur la recherche scientifique et sociale, qui promeut la conservation des ressources.
- Promouvoir le financement des coopératives, des syndicats de pêcheurs et des acteurs privés qui présentent des projets visant une meilleure utilisa-

- tion des ressources halieutiques et la promotion de l'aquaculture conformément aux objectifs de l'aire protégée.
- Améliorer les systèmes de protection actuels et mettre en place de nouveaux systèmes avec du personnel formé.
- Protéger les circuits de commercialisation officiels des produits de la pêche afin de s'assurer que la capture s'effectue conformément aux lois et aux règlements en vigueur et que l'organisation de la filière en bénéficie.
- Appliquer les possibilités de diversification de la pêche pour établir d'autres possibilités d'emploi pour les producteurs afin de réduire la pression sur les espèces et leurs habitats. Cette stratégie doit s'accompagner d'une simplification administrative nécessaire au développement d'options de diversification à court terme.
- Promouvoir le développement de la pêche à moyenne profondeur pour réduire la pression sur la pêche à l'intérieur de l'aire protégée.
- Développer et soutenir des projets aquacoles qui favorisent l'utilisation d'espèces indigènes et favorisent la conservation.

Protection et surveillance communautaires

Objectifs

- Assurer la participation à la vérification de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables qui est effectuée dans l'aire protégée.
- Mettre en place un système de supervision géré par du personnel s'identifiant aux objectifs de l'aire protégée.

Stratégies

- Optimisation des ressources humaines disponibles dans les différentes organisations, par la mise en place d'accords de coordination qui permettent l'échange d'informations concernant les actions de protection.
- Promouvoir la participation citoyenne aux actions de protection des ressources.
- Établir des indicateurs d'efficacité et des objectifs temporels pour la réduction des activités illicites.
- Coupler les actions de protection avec les actions de développement et de gestion durable.

Restauration écologique

Objectifs

- Déterminer et hiérarchiser les zones qui nécessitent des actions de restauration.
- Remettre les zones et les systèmes naturels modifiés dans leur état d'origine.

Stratégies

- Procéder à une évaluation du degré d'altération des différentes zones qui composent l'aire protégée ou de chaque écosystème présent, afin d'être en mesure d'appliquer l'ensemble de mesures de restauration le plus approprié pour chaque cas.
- Cibler les zones prioritaires pour entamer des actions immédiates. Cela ne veut pas dire qu'une restauration de toutes les zones n'est pas considérée comme

- nécessaire. Une analyse approfondie et l'application d'actions à moyen et long terme d'une grande complexité technique ainsi que des investissements majeurs sont requis.
- Les domaines et les problèmes prioritaires sont les suivants:
 - Les zones de mangroves situées sur les côtés de l'autoroute Cd. Del Carmen-Nuevo Campechito;
 - Les problèmes de pollution causés par le fonctionnement de la décharge municipale et les rejets d'eaux usées qui se déversent dans la Laguna de Términos et l'Estero de la Caleta, accrus par la croissance accélérée de la population et la hausse de l'activité économique;
 - L'élaboration de programmes en fonction de l'ampleur des altérations détectées, dues aux déchets solides et autres.

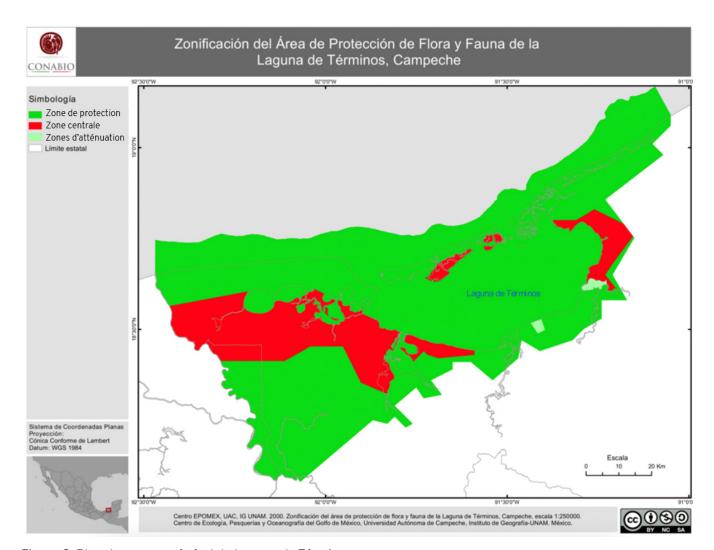


Figure 2. Plan de zonage général de Laguna de Términos

Formation des ressources humaines

Objectif

 Planifier et établir les processus nécessaires pour la formation des ressources humaines aux différents échelons afin de garantir un fonctionnement optimal de l'aire protégée.

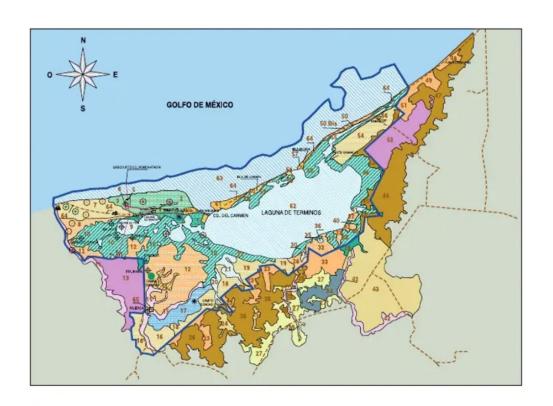
Stratégies

- Établir les besoins en formation des ressources humaines pour la recherche, l'éducation et la conservation de l'aire protégée.
- Prioriser la formation du personnel dans des domaines et des niveaux où elle n'est pas disponible jusqu'à présent et où elle est requise à court terme en fonction des besoins et des effets sociaux.
- Sur le plan technique de la conservation, s'assurer que les ressources humaines qui lui sont affectées sont formées.

• Tenir compte des retours d'expérience, étant donné que la thématique est étroitement liée aux autres actions proposées dans le programme de gestion.

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

Le programme de gestion de Laguna de Términos comprend un plan de zonage général et un plan de zonage détaillé qui alloue au territoire de l'aire protégée cinq catégories d'affectation allant de gestion restreinte à développement urbain. Le plan de zonage nécessite la collaboration de nombreux acteurs fédéraux, étatiques, municipaux et non gouvernementaux pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs du programme de gestion. Le plan de zonage général est présenté à la figure 2. La zone sans utilisation durable, soit la zone centrale, occupe approximativement 20 % de la superficie.



Zonificación del Área de Protección de Flora y Fauna "Laguna de Términos", Campeche



Secretaria de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca



Simbología / Zonificación

Gestion restreinte
Gestion à faible intensité
Développement urbain
et réserve territoriale

Cobortura Manglar Popal-Tular Tular Popal Selva Pestizal Acahual Araa marina Cuerpo de agua Lecho de río Cutivos Asentamientos hi y Rosenvas turritio

Plans d'eau

Cobertura Predominante

Figure 3. Plan de zonage détaillé de Laguna de Términos

Il est à noter que le plan de zonage détaillé, montré à la figure 3, couvre un territoire plus vaste que celui de l'aire protégée. Cette configuration permet d'appliquer des zonages de transition, suivant une logique de zone tampon, aux zones adjacentes à l'aire protégée.

Un tableau des zones et des usages fonctionne en combinaison avec le plan de zonage détaillé. Par exemple, chaque zone est attribuée à une catégorie d'affectation pour laquelle l'encadrement des usages permis est spécifié dans le programme de gestion. Toutes les zones d'une même catégorie d'affectation n'ont pas les mêmes normes d'encadrement. Il existe des sous-catégories d'affectation.

Encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

À ce jour, l'activité de pêche qui exerce la plus grande pression sur le biote et les sédiments de la lagune de Términos est le chalutage pour capturer les crevettes. Une attention est également portée aux pratiques des communautés riveraines des rivières Palizada, Candelaria et Mamantel pour empêcher les engins de pêche à la crevette de traverser toute la largeur de ces rivières et contrôler la capture des juvéniles qui doivent être relâchés. De même, la résolution des conflits d'usages avec les activités de transport et de communication, la sensibilisation, l'éducation environnementale et l'accompagnement sont promus avec les communautés riveraines et les pêcheurs.

L'activité de pêche a une incidence tant dans les écosystèmes fluviaux, estuariens et marins de l'aire protégée que dans sa zone d'influence, principalement pour les crevettes avec le problème de capture des juvéniles. La pêche est une activité d'une importance vitale pour la région, car des milliers de personnes dépendent des ressources aquatiques pour survivre. Cette situation explique la tension latente entre la pêche et l'extraction pétrolière, qui est l'activité économique prédominante dans la région de Laguna de Términos.

Ainsi, la crevette blanche (Farfantapenaeus setiferus) et la crevette à sept barbes (Fafantapenaeus kroyeri) font l'objet d'une pêche artisanale à l'intérieur et à l'extérieur de Laguna de Términos. La zone de Laguna de Términos représente la zone de reproduction la plus importante pour la crevette blanche dans les eaux du golfe du Mexique. Par conséquent, les concentrations les plus importantes de juvéniles s'y trouvent.

L'utilisation des ressources marines, dans les zones où elles sont permises, est encadrée par les normes suivantes:

- Dans les rivières et les lagunes, une bande permanente de 100 m à partir de la ligne de mangrove est fermée pour la pêche à la crevette. Pour la pêche d'autres espèces qui s'effectue dans ladite bande, des filets à mailles dont la taille est supérieure à 3 cm doivent être utilisés.
- 2. La construction d'infrastructures pour l'élevage de crevettes n'est pas autorisée.
- 3. Des activités aquacoles non intensives peuvent être développées.
- 4. La construction d'infrastructures minimales à faible impact environnemental est permise pour le développement de projets aquacoles autorisés.
- 5. Les activités aquacoles peuvent être exercées, avec l'autorisation du SEMARNAP.
- La construction d'infrastructures pour le développement de projets aquacoles approuvés est autorisée.
- 7. L'eau de retour des élevages aquacoles doit être traitée avant d'être rejetée dans les plans d'eau naturels et les paramètres de l'effluent doivent être ajustés aux niveaux établis dans la norme officielle mexicaine.
- 8. Les rejets d'eau de retour de l'aquaculture doivent être orientés vers la partie marine de la péninsule d'Atasta.
- L'aquaculture peut être développée dans des zones précédemment perturbées, sans modifier les schémas hydrologiques de la zone.
- 10. Les mangroves ne peuvent pas être défrichées pour l'établissement d'étangs.
- 11. L'introduction de nouvelles espèces autres que celles existantes est interdite.
- 12. Le développement de technologies pour l'élevage des espèces indigènes est une priorité. En coordination avec les autorités correspondantes, la direction de l'aire protégée promeut et encourage l'application de solutions technologiques pour l'élevage d'espèces indigènes de poissons (cichlidés) et de crustacés (crabe mou).
- 13. La réhabilitation des milieux surexploités est encouragée.
- 14. Une étude sera réalisée sur la gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture en cohérence avec les objectifs de conservation de l'aire protégée, pour :
 - Connaître la dynamique des populations des espèces d'importance pour l'activité de ce secteur (crevette, palourde, etc.);
 - Mettre à jour et réglementer les engins et les méthodes de pêche;

- Examiner et, le cas échéant, modifier les interdictions:
- Connaître les niveaux actuels de contamination et son influence sur les populations de ressources halieutiques;
- Proposer de nouvelles zones de pêche;
- Définir la faisabilité de mener des actions pour repeupler les zones de pêche;
- Définir la faisabilité de la réalisation d'élevages aquacoles;
- Définir des densités d'élevage maximales et des quotas de pêche maximaux.
- 15. En dehors des sites d'élevage, seule la pêche artisanale est autorisée.
- 16. La pêche intensive est interdite.
- 17. L'utilisation de chaluts, de dynamite et de tout autre engin de pêche pouvant affecter les communautés hydrophytes sera interdite.
- 18. Le développement de l'aquaculture intensive n'est pas autorisé.
- 19. Le repeuplement d'espèces indigènes d'importance est autorisé et encouragé s'il s'appuie sur une justification scientifique et économique.
- 20. Les élevages doivent respecter les zones de végétation aquatique.
- 21. La modification des courants d'eau naturels n'est pas autorisée.
- 22. La pêche dans les canaux entre les lagunes est permise en utilisant des techniques artisanales.
- 23. L'amerrissage sur des sites non autorisés n'est pas autorisé.
- 24. Le sabordage de navires ne peut être effectué.
- 25. Le libre passage des navires est permis, à condition de ne pas compromettre la flore et la faune de l'aire protégée.
- 26. L'utilisation d'aliments et de médicaments doit être contrôlée dans les élevages aquacoles. Dans tous les cas, l'eau de retour doit être traitée avant d'être rejetée dans des plans d'eau naturels.
- 27. Le détournement de l'eau du canal n'est pas autorisé.

Encadrement des infrastructures

Dans l'aire protégée, les infrastructures urbaines sont soumises aux règles applicables dans les zones où elles sont permises. Ces règles sont les suivantes :

- L'établissement de nouveaux établissements humains et de réserves foncières est interdit.
- 2. Des accords avec les secteurs concernés devraient être encouragés pour évaluer la possibilité de relocaliser les établissements isolés qui se trouvent actuellement dans l'aire protégée.
- 3. L'installation de dépotoirs n'est pas autorisée.
- 4. L'établissement d'établissements humains de type rural est autorisé dans les zones considérées comme réserves territoriales dans la péninsule d'Atasta, à Palissade et à Sabancuy.
- 5. Les développements urbains sont autorisés dans les sites établis comme réserves territoriales dans le plan d'aménagement urbain de la municipalité de Ciudad del Carmen.
- 6. L'installation de décharges sanitaires nécessitera l'autorisation du SEMARNAP.
- 7. La croissance des zones urbaines est régulée par l'établissement de réserves territoriales.
- 8. Le développement des zones résidentielles doit être encadré dans les plans de développement municipaux correspondants.
- La planification des zones urbaines doit être effectuée selon des critères de préservation de l'environnement (pas de contamination des aquifères, affectation minimale, flore sauvage, respect du paysage, etc.).
- 10. Les études nécessaires doivent être réalisées pour repérer les sites aux caractéristiques appropriées pour le traitement des déchets. De même, des études doivent être menées pour déterminer les techniques et les procédures de traitement des déchets.
- 11. La mise en place de centres de collecte pour le recyclage des ordures est encouragée, de même que l'utilisation des déchets organiques dans la production de compost à utiliser comme engrais dans les pépinières et les zones de culture.
- 12. La mise en place d'un système de planification de la croissance urbaine des noyaux ejidal et des autres communautés rurales existantes au sein de l'aire protégée, défini conjointement entre les autorités locales, le conseil consultatif et la direction de l'aire protégée, est encouragée.
- 13. La relocalisation des dépotoirs existants sera encouragée.

Concernant les activités extractives, les normes applicables dans les zones autorisées sont les suivantes :

 Les activités d'exploration et d'exploitation minières ainsi que l'utilisation des bancs de matériaux meubles sont interdites.

- 2. L'extraction de sable des plages est interdite.
- 3. L'extraction de matériel n'est autorisée que pour l'autoconsommation des communautés locales, conditionnellement à l'autorisation des autorités locales de ces sites définis en coordination avec le conseil consultatif de l'aire protégée.
- 4. L'utilisation de matériel dans le but d'entretenir les voies de communication existantes au sein de l'aire protégée est autorisée, conditionnellement à l'autorisation des autorités locales dans les lieux définis de manière coordonnée en collaboration avec le conseil consultatif de l'aire protégée.

Au sujet, des infrastructures de transport, les règles en vigueur dans les zones autorisées sont les suivantes :

- L'ouverture et la construction de nouveaux canaux et de nouvelles autoroutes dans cette zone ne sont pas autorisées.
- 2. L'entretien ou la réhabilitation des autoroutes, des routes et des canaux existants sont limités à l'emprise actuelle. Ce droit de passage ne pourra être prolongé en aucun cas.
- 3. La construction d'infrastructures routières est autorisée, avec l'autorisation des autorités compétentes.
- Lors de la construction de nouvelles voies de communication dans la zone autorisée, des mesures d'atténuation ou de compensation doivent être appliquées pour réduire les effets sur l'environnement.
- 5. La construction d'infrastructures portuaires ou de tout autre type n'est pas autorisée, à l'exception de celle envisagée dans le plan de développement de Ciudad del Carmen et dans les sites qui y sont spécifiés, ainsi que les petites infrastructures portuaires selon les localités envisagées dans le programme de maîtrise en développement portuaire 19962000.
- 6. Les infrastructures liées à l'industrie pétrolière sont permises dans les zones prévues à cet effet, selon les conditions en vigueur.

Évaluation et suivi

Dans le programme de gestion, des évaluations sont prévues à la fin de chaque année. Les résultats annuels doivent être présentés par le directeur de l'aire protégée aux membres du conseil consultatif pour analyse et avis. Celui-ci doit passer en revue les réalisations obtenues et faire des recommandations à la direction de l'aire protégée pour la poursuite et, le cas échéant, la rectification des actions et des objectifs énoncés qui le nécessitent. Cette évaluation doit être divulguée. Elle peut faire l'objet d'une validation publique.

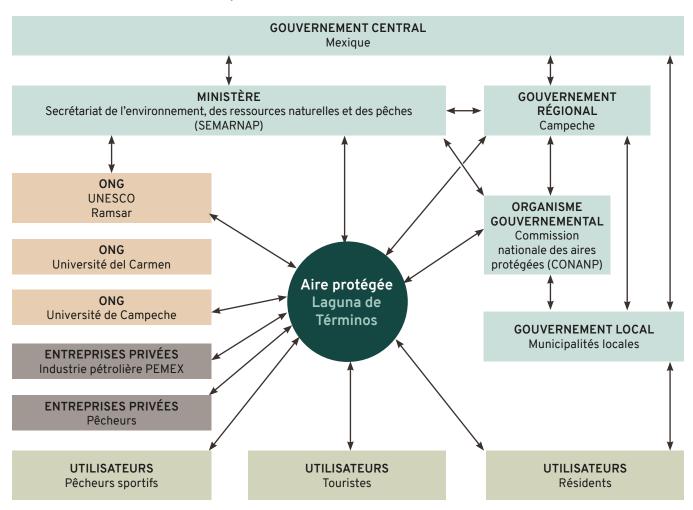
Une évaluation globale est prévue tous les cinq ans pour évaluer, réviser et, le cas échéant, adapter le programme de gestion aux conditions biologiques, sociales et économiques de la région. Ce mécanisme doit être mis en œuvre à travers une large concertation entre tous les secteurs par la direction de l'aire protégée et faire l'objet de discussion au sein du conseil consultatif. En lien avec cette volonté, plusieurs études ont été menées en collaboration avec le milieu universitaire pour améliorer les connaissances sur différents aspects de l'aire protégée.

En parallèle à l'acquisition de connaissances, des actions de surveillance et d'inspection sont menées contre l'utilisation non autorisée et le trafic illicite de la flore et de la faune sur les routes d'accès, les terminaux, les aéroports et dans les villes, en particulier dans les zones strictement protégées. De même, des actions d'inspection et de surveillance ont lieu sur le front de mer, dans les eaux protégées du système naturel, sur les routes d'accès, sur les bateaux et les quais ainsi que dans les entrepôts pour assurer la protection des ressources halieutiques et le respect de la réglementation en vigueur. Les bancs de sable font aussi l'objet d'un suivi pour contrôler les prélèvements illégaux.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi



Schéma du réseau et des niveaux de gouvernance



Références

- Bach, L., ET COLLAB. (2005). Level One Site Profile: Laguna de Términos and its Watershed, Mexico, University of Rhode Island, Coastal Resources Center, 29 p.
- CONANP (2018). Modificación del Programa de Manejo del Área de Protección de Flora y Fauna Laguna de Términos. Documento para consulta publica, artículos 65 de la Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente, y 79 de su Reglamento en materia de áreas naturales protegidas, Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas, 164 p.
- MEXIQUE (2009). Suivi de la couverture de l'utilisation des terres et de la végétation pour les années 2001, 2004 et 2009 : Área de Protección de Flora y Fauna Laguna de Términos. Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas, 5 p.
- Mexique (1997). Programa de manejo del Área de Protección de Flora y Fauna "Laguna de Términos", Secretaria de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca, 166 p.
- Mexique (1995). Rapport sur l'aire de protection de la flore et de la faune Laguna de Terminos, Secretaría de Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca.
- Ramos Miranda, J., et G. J. Villalobos Zapata (2015). Aspectos socioambientales de la región de la laguna de Términos, Campeche, Universidad Autónoma de Campeche, 210 p.
- Universidad del Carmen (2007). Manual de gestion para la nomination del area de protection de flora y fauna Laguna de Términos patrimonio natural de la humanidad, 271 p.

Mer de Corail (France/Nouvelle-Calédonie) - Liste verte

Contexte et types de territoires visés

Dans le parc naturel de la mer de Corail (PNMC) d'une superficie de 1,3 million de kilomètres carrés et qui couvre l'intégralité de la zone économique exclusive marine de la Nouvelle-Calédonie, on trouve une multitude de structures géologiques, avec plus d'une centaine de monts sous-marins délimitant des plaines, une fosse de subduction et des plateformes carbonatées formant des récifs isolés. Les récifs isolés du PNMC représentent 30 % des récifs considérés comme à l'état sauvage de la planète. Ils sont parmi les plus riches du monde. Ils détiennent le record mondial de biomasse en poissons de récif avec 8,8 tonnes par hectare.

On retrouve quelques îlots dans le parc qui abritent de nombreuses espèces animales protégées figurant sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Certaines espèces ne comptent plus que quelques spécimens. Les atolls d'Entrecasteaux ont d'ailleurs été classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 2008 compte tenu de leurs populations de tortues vertes et d'oiseaux marins.

Création et mise en œuvre

Une convention de collaboration avec l'Agence des AMP est signée en octobre 2010. Elle a permis la rédaction de l'*Analyse stratégique de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie*, première synthèse des connaissances, sur la base desquelles sont proposées une première analyse et une première hiérarchisation des enjeux.

Sur la période 20102012, des partenariats ont pu être officialisés avec différents acteurs scientifiques et techniques (Institut français de recherche pour

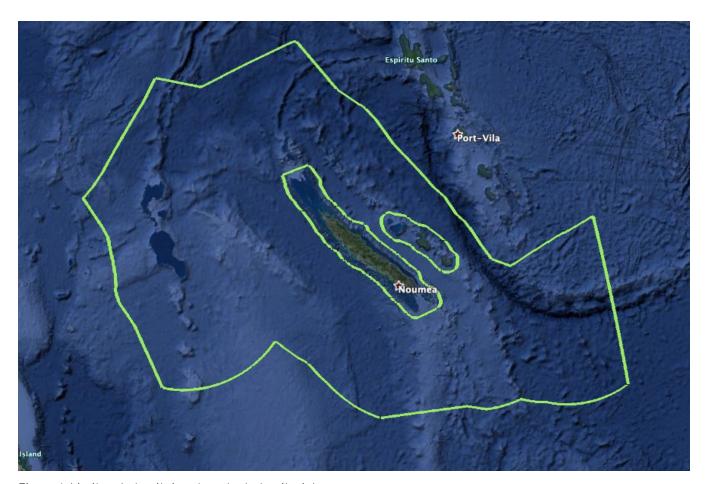


Figure 1. Limites du territoire et contexte territorial

l'exploitation de la mer [IFREMER], Institut de recherche pour le développement [IRD], Université de la Nouvelle- Calédonie, Conservation International, The Pew Charitable Trusts). En 2012, à l'occasion du Forum des îles du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie annonce son intention de se doter d'un parc naturel couvrant tout son espace maritime. Sur cette impulsion politique, un comité de pilotage pour la gestion intégrée de l'espace maritime de Nouvelle-Calédonie se met en place, constitué des directions concernées du gouvernement et des partenaires. Entre novembre 2012 et avril 2014, deux réunions publiques sont tenues et le projet d'arrêté de création du parc naturel est présenté devant la Commission des ressources marines, puis devant le Sénat.

L'arrêté gouvernemental de 2012 annonce la création du PNMC, une AMP de 1,3 million de kilomètres carrés, la plus vaste de France et l'une des plus importantes au monde. Pour sa mise en œuvre, une analyse stratégique de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie a été réalisée en 2014, suivie par la rédaction d'un diagnostic pour cerner les enjeux. Débute en 2015 l'élaboration du plan de gestion in-

tégrée, confiée à la Direction des affaires maritimes. C'est le Service pêche et environnement marin qui veille à la coordination, à l'avancée des travaux et au respect des délais. Le comité de gestion du PNMC voit le jour aussi en 2015. Plusieurs autres comités appuient la démarche afin d'apporter des expertises variées en soutien au processus. C'est en 2017 que la population a accès à tous les documents pour consultation et avis. Le plan de gestion est adopté au début de 2018.

En août 2018, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté créant de nouvelles réserves dans le parc. Ces réserves sont de deux types, qui correspondent à deux niveaux de protection différents : les réserves naturelles et les réserves intégrales. Le dépôt d'une loi relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie en 2020 a permis d'officialiser légalement la constitution du parc qui souffrait de certaines lacunes pour garantir l'application adéquate du plan de gestion.

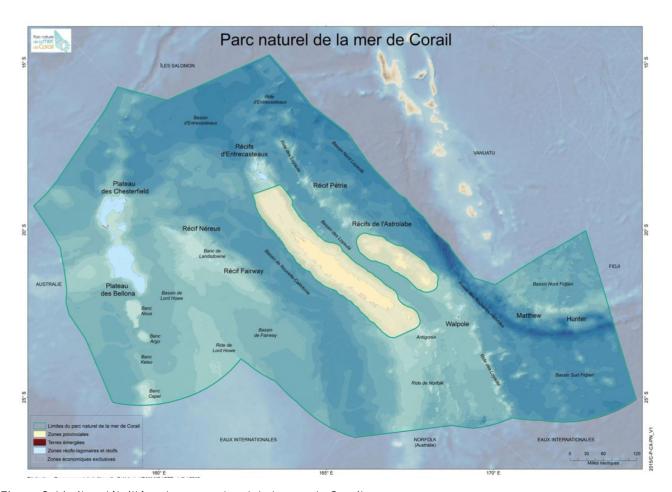


Figure 2. Limites détaillées du parc naturel de la mer de Corail

Gouvernance du territoire et des ressources

La Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie assure le secrétariat du comité de gestion. En plus de cela, elle a les responsabilités suivantes :

- Élaborer le plan de gestion;
- Gérer le site d'Entrecasteaux inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008 et toutes les zones de réserves où toute pêche est interdite et où l'accès est soumis à autorisation du gouvernement;
- Faire le suivi des activités de pêche hauturière;
- Appliquer les réglementations spécifiques relatives aux espèces (interdiction de la pêche aux requins, aux baleines, aux tortues) ou aux engins (nombre de chaluts limité par la Commission des ressources marines et unique pêche autorisée à la palangre horizontale);
- Acquérir des connaissances scientifiques (suivi des campagnes des organismes scientifiques tels que l'IRD, l'IFREMER et l'Université de Nouvelle-Calédonie) par sa participation à bord du navire Amborella.

Le comité de gestion émet des avis sur la mise en œuvre du plan de gestion, son évaluation et tout sujet en lien avec la gestion durable du PNMC. Il est composé de quatre collèges : institutions, associations environnementales, coutumiers et socioprofessionnels. Chacun des collèges est composé de huit membres, ce qui donne un total de 32 membres. Le comité peut aussi comprendre des personnes qualifiées. Les collèges comprennent les membres suivants :

- Institutions : le haut-commissaire, le président du congrès, le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, le président de l'assemblée de la province Nord, le président de l'assemblée de la province Sud, le président du sénat coutumier, le président du conseil économique, social et environnemental.
- Coutumiers: le président de l'aire coutumière Ajië
 Aro, le président de l'aire coutumière Drehu, le président de l'aire coutumière Drubea Kapumë, le président de l'aire coutumière Hoot Ma Waap, le président de l'aire coutumière laai, le président de l'aire coutumière Nengoné, le président de l'aire coutumière Paicî Cèmuhi, le président de l'aire coutumière Xârâcùù.
- Socioprofessionnels: le président de l'Union maritime, le directeur de la SAS Sudiles, le directeur général de Total Pacifique, le président du Syndicat des Industries de la Mine, le président de la Confédération des Pêcheurs Professionnels, le président de la Fédération des Pêcheurs Hauturiers, le président du Syndicat des Activités Nautiques et Touristiques, le gérant de l'agence Kenua.

• Société civile : le président de l'association Action Biosphère, le directeur du programme Nouvelle-Calédonie de Conservation International, le président de l'association Ensemble pour la Planète, le directeur du programme Global Ocean Legacy-The Pew Charitable Trusts en Nouvelle-Calédonie, le président de la Société Calédonienne d'Ornithologie, le directeur du bureau Nouvelle-Calédonie de l'Organisation mondiale de protection de la nature France, le président du cercle nautique calédonien, le directeur de l'Aquarium des lagons.

Il y a aussi un comité scientifique, qui est un groupe de travail transversal habilité à formuler des recommandations au comité de gestion et aux groupes de travail. Il est composé de 12 membres désignés par le Consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA), notamment des spécialistes indépendants reconnus pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance des écosystèmes présents au sein du PNMC. Parmi les 12 experts, 9 sont implantés localement et 3 sont basés à l'extérieur, en Nouvelle-Zélande, au Canada et en France.

Un comité d'harmonisation est chargé d'harmoniser les activités et les programmes de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces à l'égard du parc, notamment en matière de protection des écosystèmes, de planification, de gestion, de délivrance de permis et autres autorisations, de consultation, de programme d'activités, de communication et de partage des infrastructures, des installations et des équipements. Ce groupe de travail transversal est composé de représentants de l'État français, de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

Financement

Le financement du parc naturel est assumé à 75 % par la France et à 25 % par la Nouvelle-Calédonie. Pour la période 2017-2020, le montant de l'entente pour la surveillance des risques et de l'environnement du PNMC s'élève à 240 millions de francs des Colonies françaises du Pacifique (2,71 millions de dollars).

Stratégie de conservation

En 2008 émerge une volonté de protéger le milieu marin de la Nouvelle-Calédonie qui mène à la mobilisation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à la mise en place d'une politique intégrée afin de gérer les espaces marins placés sous sa responsabilité. Ainsi, le choix du périmètre du PNMC a été réfléchi en fonction des objectifs que la Nouvelle-Calédonie souhaite

atteindre. Ce qui a été déterminant dans sa désignation est la prise en compte de l'ensemble des composantes :

- Composantes physiques (superficie de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie);
- Composantes biologiques (conservation des écosystèmes, des habitats, des espèces);
- Composantes sociales (participer aux dynamiques régionales et internationales);
- Composantes économiques (être acteur du développement durable des activités économiques existantes ou potentielles pour répondre au mieux aux enjeux de demain).

Les orientations de gestion du parc naturel sont les suivantes :

- Mettre en place les principes d'une bonne gouvernance au service d'une gestion intégrée de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie:
- Protéger les écosystèmes, les espèces et leurs habitats ainsi que le patrimoine culturel, en recherchant

- le meilleur équilibre entre conservation et développement des activités humaines, notamment en mettant en place un réseau d'aires marines au sein du PNMC;
- Conforter la stratégie de surveillance du parc naturel et développer un réseau de suivi de l'état du milieu marin, des ressources exploitées et des usages;
- Améliorer la connaissance des enjeux de gestion par l'acquisition de nouvelles informations et par une capitalisation et une valorisation des données;
- Sensibiliser la population calédonienne aux enjeux de gestion de l'espace maritime et en faire connaître les richesses:
- Contribuer à la mise en place d'une gestion durable de la mer de Corail et favoriser son exploitation responsable, en concertation avec les quatre autres pays riverains;
- Contribuer au rayonnement et à l'intégration régionale de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la concrétisation des engagements multilatéraux de la Nouvelle-Calédonie dans le domaine de la gestion du milieu marin

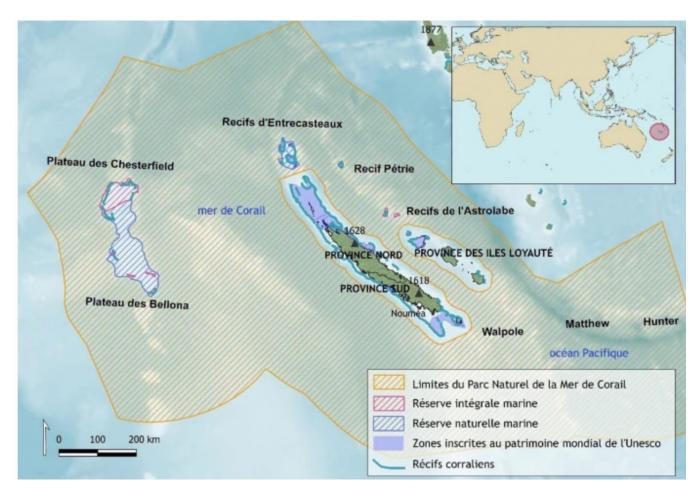


Figure 3. Limites des affectations territoriales du parc naturel Mer de Corail (tirée de Breckwoldt et collab., 2022)

 S'appuyer sur la visibilité internationale du parc marin et sur son cadre de gestion ambitieux pour développer les moyens alloués à sa gestion.

Encadrement de la proportion du territoire sans utilisation durable des ressources naturelles

Au total, 7 000 km² de la surface du PNMC sont classés en réserve intégrale. Ces réserves dites intégrales sont néanmoins ouvertes à des activités de suivi, à des activités scientifiques et au tournage de films sur autorisation du gouvernement. Sinon, l'accès y est interdit.

Quelque 21 000 km² sont en réserve naturelle. Tout type de pêche, y compris pour l'autoconsommation, y est interdit. Une dérogation pour la pêche aux holothuries a néanmoins été accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au navire Sonja II de la compagnie laOra. Les réserves naturelles restent ouvertes à tous les types de visiteurs lorsque les bateaux qui les amènent comptent moins de 12 passagers. L'accès avec autorisation est possible s'il est compatible avec les objectifs de conservation. La plongée sous-marine est permise sans prélèvement ni perturbation. Un arrêté encadrant le tourisme professionnel a été adopté pour interdire aux bateaux de plus de 200 passagers de pénétrer dans les réserves naturelles. Pour les bateaux comptant de 13 à 200 passagers, une autorisation du gouvernement et une convention précisant les mesures d'encadrement et de suivi des activités sont obligatoires. En cas d'autorisation de débarquement de croisiéristes, le nombre de personnes autorisées à se trouver, à tout moment, hors du bateau, est limité à 50.

Encadrement de l'utilisation durable des ressources naturelles marines

Les aires de gestion durable des ressources constituent la vaste majorité (97,8 %) de la superficie du territoire. L'accès y est permis, de même que l'atterrissage d'avions et le nourrissage d'animaux. Les travaux, les constructions et les installations sont autorisés dans le respect des objectifs suivants :

- Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- Promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable;
- Protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres

- formes d'utilisation susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région;
- Contribuer au développement local.

L'activité de pêche dans la zone économique exclusive néo-calédonienne est encadrée par la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie. Avec moins de 3 000 tonnes capturées annuellement sur un espace de pêche d'environ 1,3 million de kilomètres carrés, l'impact de cette pêcherie sur la ressource est considéré comme minime. L'exploitation des requins est interdite depuis 2013. Le niveau de capture dans le PNMC est considéré comme faible (2,3 kg/km²/an) et le fruit d'un effort de pêche diffus (0,2 jour de mer/an/100 km²). Concernant la principale espèce cible, le thon blanc, l'état du stock est encore considéré en 2016 comme exploité en dessous du niveau de prise maximal équilibré.

La gestion de l'exploitation des thonidés et des espèces associées est réalisée à l'échelle régionale par la commission des pêches de l'océan Pacifique central et occidental (WCPFC). La Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'un programme d'observateurs des pêches qui, outre son objectif de respect d'un taux de couverture fixé par la WCPFC à 5 % du nombre de lignes filées, permet de maintenir un dialogue privilégié avec les navires de pêche, mais également de déterminer plus finement les potentiels impacts de l'activité sur les espèces d'intérêt particulier et de contribuer aux activités de la recherche scientifique par la réalisation d'échantillonnages sur les captures.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas située sur les routes maritimes les plus fréquentées du monde, mais elle se trouve sur des routes importantes en raison de la proximité de l'Australie, pays riche et minier. Il est à noter un important trafic de minéraliers au sein du parc naturel.

Un bilan annuel des activités scientifiques, de suivi et de gestion de l'environnement est soumis chaque année. Il est disponible à la consultation du public.

Depuis octobre 2011, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dispose, avec l'*Amborella*, d'un navire polyvalent affecté aux Affaires maritimes et apte à naviguer dans l'ensemble du parc naturel de la mer de Corail ainsi qu'à intervenir au bénéfice d'organismes tiers ou des provinces.

La surveillance et le contrôle des pêches dans le parc naturel sont réalisés par les forces armées de Nouvelle-Calédonie à l'aide de deux patrouilleurs et d'une frégate de surveillance, ainsi que d'un nouveau bâtiment multifonction. Les forces armées disposent également de deux avions Guardian.

Les zones à enjeux opérationnels particuliers sont les zones récifolagonaires, le Nord (frontières avec les îles Salomon et le Vanuatu) et l'Est (frontière avec Fidji). Il y a une menace permanente d'incursion, en particulier par des palangriers chinois et taïwanais basés au Vanuatu ou à Fidji.

Encadrement des infrastructures

Dans les zones de réserve intégrale et de réserve naturelle, l'implantation d'infrastructures est interdite. Dans les aires de gestion durables, il est possible d'implanter des infrastructures dans le respect des autres normes et des lois des gouvernements français et calédoniens, conditionnellement au respect des objectifs de conservation associés au statut d'aire protégée.

Évaluation et suivi

La mise en œuvre des objectifs du plan de gestion doit faire l'objet d'un suivi effectué au moyen de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont en cours d'élaboration. Ils permettront d'évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs ciblés, de mesurer l'efficacité des actions menées et d'éclairer le comité de gestion, ainsi que le public sur l'état des milieux naturels et la gestion durable des ressources. L'évaluation de l'actuel plan de gestion pour la période 20182022 aidera également à orienter et à améliorer les mesures du prochain plan.

Références

Breckwoldt, A., et collab. (2022). « A social-ecological engagement with reef passages in New Caledonia: Connectors between coastal and oceanic spaces and species », *Ambio.* doi: 10.1007/s13280-022-01762-8.

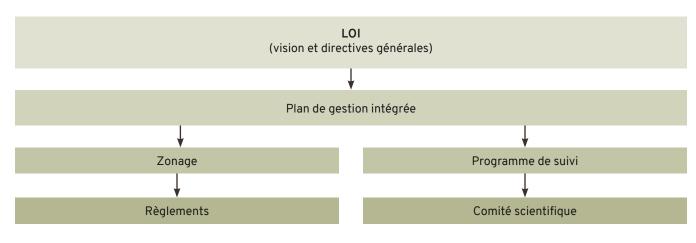
Nouvelle-Calédonie (2021). « Parc naturel de la mer de Corail », [En ligne], [https://mer-de-corail.gouv.nc/fr] (Consulté le 26 janvier 2021).

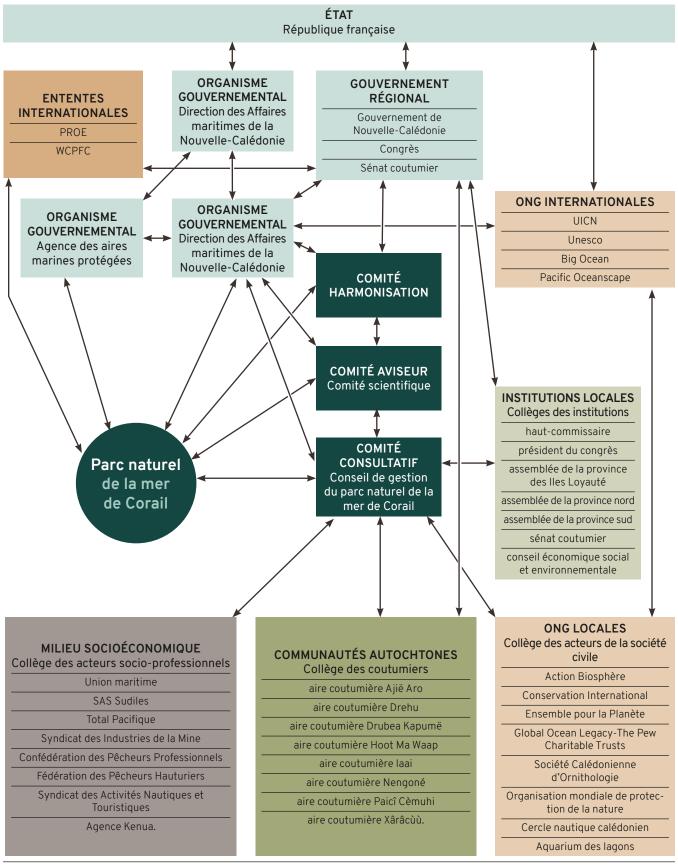
Nouvelle-Calédonie (2020). *Projet de loi relatif à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie*, République française, 16 p.

Nouvelle-Calédonie (2018). *Plan de gestion 20182022*, République française, 55 p.

Nouvelle-Calédonie (2014). Arrêté créant le Parc naturel de la mer de Corail, République française, 4 p.

Schéma des outils de planification, de règlementation et de suivi





Synthèse analytique

Objet de la section

Une analyse comparative synthétique a été réalisée sur 14 cas étudiés d'aires marines protégées (AMP), plus précisément par catégorie (V et VI)¹, situées dans 10 pays. Cette analyse est orientée vers la caractérisation des divers objectifs à l'œuvre dans ces AMP, leur financement ainsi que les modalités d'encadrement des infrastructures, ainsi que des activités industrielles et commerciales. Elle permettra ainsi de bonifier de ma-

nière générale les connaissances concernant les AMP à objectifs multisectoriels. La réflexion repose entre autres sur les documents d'orientation et d'encadrement (cadre stratégique, plan directeur, plan de gestion, etc.) des AMP, ainsi que sur les documents officiels de l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN).

Faits saillants de l'étude de cas des aires marines protégées

Les études de cas couvrent 14 AMP, dont 7 de catégorie V et 7 de catégorie VI, situées dans 10 pays (Argentine, Australie, Brésil, Canada, Espagne, France, Indonésie, Mexique, Portugal et Royaume-Uni). Ces cas ont été sélectionnés selon la disponibilité d'informations accessibles ainsi que pour obtenir une certaine diversité de contextes et de caractéristiques. Les AMP de petites tailles (moins de 50 km²) n'ont pas été retenues lors du choix des cas, compte tenu de leur inadéquation avec les recommandations de l'UICN (Dudley et collab., 2013). La superficie des cas d'AMP varie de 75,92 km² à 6500 km² pour les AMP de catégorie V et de 113,5 km² à 1 292 967 km² pour les AMP de catégorie VI. L'année de création de ces AMP va de 1972 à 2015 (catégorie V) et de 1994 à 2014 (catégorie VI). Il faut noter que l'aire protégée avec utilisation durable des ressources, soit la catégorie VI, a été intégrée dans la classification de l'UI-CN en 1994 (Dudley et collab., 2013).

Les gouvernements supérieurs au cœur du financement opérationnel

Dans toutes les AMP étudiées, tant de catégorie V que de catégorie VI, le financement provient très majoritairement de sources gouvernementales. Les informations sont synthétisées dans les tableaux 1 et 2. Elles illustrent bien le rôle joué par les divers ordres de gouvernement et les acteurs non gouvernementaux dans le

financement des AMP. On constate que les fonds opérationnels sont fournis surtout par les gouvernements nationaux (pays) et régionaux (province, État, région autonome). Il y a toutefois des cas – paysages protégés au Portugal et au Royaume-Uni, aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (APUDR) au Mexique – où les municipalités régionales ou locales contribuent au financement direct des activités de l'aire marine protégée.

Il faut noter que les municipalités sont souvent mises à contribution de manière indirecte dans le financement des aires protégées à objectifs multisectoriels (catégories V et VI), compte tenu de leurs champs de compétence en territoire privé et de la proximité des populations locales. En effet, les municipalités encadrent l'aménagement et le développement territorial. De même, elles mettent en place et appliquent des mesures environnementales et sociales qui peuvent interagir avec l'atteinte des objectifs des aires protégées. Les exigences de l'adaptation du fonctionnement des municipalités à la présence d'une aire protégée sur leur territoire sont une forme de financement en nature aux activités de celle-ci. Pour les AMP, cette dynamique semble moins forte qu'en milieu terrestre, probablement parce que le milieu marin est habituellement de compétence nationale ou régionale. Ce sont quasi exclusivement les zones côtière et terrestre de l'aire marine qui sont touchées par les interventions municipales.

De plus, les organisations non gouvernementales (ONG)

¹ Il est à noter que l'étude de cas s'est appuyée sur l'utilisation de données secondaires, plus particulièrement des plans directeurs, des articles, des sites Internet et des rapports gouvernementaux. Aucune vérification de la validité de ces données n'a été effectuée sur le terrain.

Tableau 1 : Source de financement des AMP de catégorie V (paysage protégé)

Cas	Source de financement							
Cas	Supranationale	Nationale	Régionale	Municipale	Autochtone	ONG	Privée	
Arnside et Silverdale	S. O.	75 % opérationsProjets	S. O.	25 % opérationsProjets	s. o.	Projets	Projets	
Costa dos Corais	S. O.	100 % opérationsProjets	S. O.	S. O.	s. o.	Projets	Projets	
Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis	Projets	100 % opérationsProjets	Projets	Projets	S. O.	Projets	S. O.	
Gwaii Haanas	S. O.	• 100 % opérations • Projets	S. O.	S. O.	Projets	s. o.	S. O.	
Iroise	Projets	100 % opérationsProjets	Projets	Projets	s. o.	s. o.	s. o.	
Isles of Scilly	S. O.	75 % opérationsProjets	S. O.	25 % opérationsProjets	s. o.	Projets	Projets	
Litoral Norte	Projets	% majoritaire opérationsProjets	S. O.	% minoritaire opérationsProjets	S. O.	Projets	S. O.	

Tableau 2 : Source de financement des AMP de catégorie VI (APUDR)

Cas	Source de financement							
Cas	Supranationale	Nationale	Régionale	Municipale	Autochtone	ONG	Privée	
Bahia San Blas	S. O.	Coordination interrégionale	100 % opérations	Planification et réglemen- tation	S. O.	ProjetsÉvaluation et suivi	s. o.	
Bowling Green Bay	s. o.	Coordination interrégionale	100 % opérations	Projets	Projets	Projets	S. O.	
Cabo de Gato-Nijar	Projets	• 25 % opérations et coordination	• 75 % opérations • Projets	Projets	S. O.	s. o.	S. O.	
Fathom Five	s. o.	OpérationsProjets	s. o.	S. O.	S. O.	s. o.	S. O.	
Kofiau et Boo	s. o.	OpérationsProjets	OpérationsProjets	s. o.	S. O.	Opérations - Projets	- Projets	
Laguna de Términos	S. O.	• 80 % opérations Projets	• 10 % opérations Projets	• 10 % opérations • Projets	s. o.	- Projets	Projets	
Mer de Corail	S. O.	75 %	25 %	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	

en conservation, de même que celles du domaine du patrimoine, de la culture ou du développement socioéconomique, sont des participants aux activités courantes des aires protégées, ne serait-ce que par leur participation aux comités de gestion et consultatifs, mais souvent aussi par leurs actions organisationnelles, comme l'éducation environnementale aux enjeux de l'aire protégée ou les suivis environnementaux. On peut dès lors parler d'une forme de financement indirect des activités opérationnelles des aires protégées de leur part.

Les entreprises privées participent au financement opérationnel, surtout en lien avec leurs activités de récréotourisme et d'écotourisme. Dans certains cas, comme Costa dos Corais et Laguna de Términos, de grandes entreprises ont financé la création des aires protégées. Ces donations visaient à améliorer la réputation de celles-ci en s'associant à la protection de la forêt amazonienne ou à la conservation d'un milieu d'intérêt situé à proximité de leur projet d'exploitation des ressources.

Les projets, un financement diversifié

Concernant les projets (conservation, développement socioéconomique, mise en valeur culturelle, etc.) dans les AMP à objectifs multisectoriels, leur financement est assuré par une plus grande diversité d'acteurs comparativement à celui des opérations. Bien entendu, les gouvernements supérieurs (nationaux et régionaux) y jouent un rôle considérable, mais d'autres acteurs exercent une action significative dans le paiement des coûts de l'exécution des projets.

Pour les pays membres de l'Union européenne, les divers programmes en vigueur contribuent de manière significative à la mise en œuvre de projets en conservation, à la mise en valeur du territoire et au développement local. Les cas étudiés en France, en Espagne et au Portugal, ont tous reçu des sommes appréciables à cet effet de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars par année. Ces programmes permettent aussi de coordonner les projets entre les différents territoires à l'échelle du continent, par exemple en favorisant la connectivité du réseau d'aires protégées.

Dans plusieurs cas sur les différents continents, la collaboration d'organismes de conservation locaux, nationaux ou internationaux au financement d'actions ponctuelles est un volet non négligeable pour permettre l'atteinte des objectifs des aires marines protégées. Ces organismes peuvent collaborer au financement et au développement d'initiatives de conservation ou de restauration de sites d'intérêt en milieu privé. Les fiducies de conservation dans le cas d'Arnside et Silverdale au Royaume-Uni permettent en ce sens la protection de terrains au sein de l'aire protégée, en les acquérant par des mécanismes légaux et financiers. Elles peuvent aussi réaliser des projets particuliers, telles des études scientifiques. Les universités ainsi que des organismes environnementaux participent également souvent aux AMP, tant au niveau de la réalisation de projets de recherche et d'acquisition de connaissances que de la planification et la mise en valeur.

Au niveau privé, les propriétaires fonciers peuvent collaborer par une cession, une vente ou la mise en place d'une protection juridique de leur propriété. Cette participation financière indirecte peut être facilitée et renforcée par des mécanismes légaux et financiers mis en place par des ONG. De même, les détenteurs ancestraux du territoire sont souvent partenaires de l'aire marine protégée pour le financement de projets associant conservation, culture ou développement socioéconomique. C'est le cas à Gwaii Haanas où des programmes favorisent la mise en valeur du territoire en parallèle avec celle de la culture haïda.

Un financement multisectoriel pour des objectifs multisectoriels

En somme, le financement des AMP de catégories V et VI est à l'image des objectifs de ces aires marines protégées. La multiplicité des champs d'intervention visés par celles-ci (conservation, services écologiques, développement local, protection culturelle, etc.), mène inévitablement au besoin d'avoir accès à un portefeuille de partenaires et d'outils de financement pour les atteindre. La formule du financement exclusif par un gouvernement supérieur, comme c'est la règle pour les aires marines protégées strictes, semble avoir certaines limites pour permettre l'atteinte d'objectifs multisectoriels. C'est plus particulièrement le cas pour la réalisation des projets dans les AMP qui touchent de nombreuses thématiques. Des partenariats deviennent alors une condition sine qua non pour favoriser le succès des interventions sur un territoire partagé avec d'autres acteurs de la conservation, de la société et gouvernementaux. Cela se reflète dans les modèles de financement observés pour les cas étudiés d'AMP. Ce constat corrobore l'affirmation de l'UICN (Dudley et collab., 2013) selon laquelle les aires protégées à objectifs multisectoriels présentent des défis de gestion qui demandent des approches adaptatives et inclusives. Le financement constitue un des défis de gestion pour ces AMP.

Tableau 3 : Vision stratégique et proportion des orientations et des objectifs par thématique dans les AMP de catégorie V (paysage protégé)

	Vision stratégique	Orientations et objectifs par thématique (%)				% du
Cas		Conserva- tion	Socioéco- nomique	Culturel	Services écolo- giques	territoire en conservation stricte
Arnside et Silverdale	Conservation orientée vers la spécificité du paysage et un milieu socioéconomique durable	25	50	15	10	40
Costa dos Corais	Conservation en assurant le maintien des modes de vie traditionnels et de la culture	35	35	15	15	3
Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis	Gestion durable des enjeux de biodiversité et des activités socioéconomiques maritimes	30	40	10	20	2
Gwaii Haanas	Gestion écologique et durable appuyée sur les valeurs haïdas	35	20	40	5	40
Iroise	Gestion durable des enjeux de biodiversité et des activités socioéconomiques maritimes	35	40	15	10	0,5
Isles of Scilly	Conservation orientée vers la spécificité du paysage et un milieu socioéconomique durable	20	50	20	10	20
Litoral Norte	Gestion territoriale durable orientée vers la conservation et la mise en valeur	30	45	10	15	0

Des orientations et des objectifs couvrant une multiplicité de thématiques

Ces études de cas ont permis de confirmer la grande variabilité des orientations et des objectifs2 des aires marines protégées de catégories V et VI, tant au niveau de la vision stratégique, de la gouvernance et de la planification territoriale que de la gestion opérationnelle (voir les tableaux 3 et 4 à ce sujet). Parmi les AMP présentées dans ce rapport, les orientations et les objectifs peuvent être répartis en quatre thématiques. C'est au niveau de leur proportion (%) que l'on peut voir des différences.

Les orientations et les objectifs dédiés aux aspects culturels, tel le maintien d'un mode de vie traditionnel, et aux services écologiques, comme la protection d'un approvisionnement en eau potable, sont moins nombreux dans les cas étudiés. Ces objectifs représentent chacun approximativement 15 % de l'ensemble des objectifs de

gestion définis dans les documents d'orientation et d'encadrement des AMP étudiées. Ce constat s'applique aux AMP tant de catégorie V que de catégorie VI.

Ainsi, les objectifs liés à la conservation et à des fins socioéconomiques représentent 70 % de l'ensemble des orientations et des objectifs des AMP à objectifs multisectoriels étudiées. Toutefois, une différence significative de proportion est constatée entre les paysages protégés (AMP de catégorie V) et les aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (APUDR, AMP de catégorie VI). Pour les paysages protégés, il y a 30 % d'objectifs de conservation et 40 % d'objectifs de nature socioéconomique, tandis que, dans les APUDR, les objectifs de conservation sont plus nombreux (45 %) que les objectifs socioéconomiques (25 %), selon les divers documents de planification et de gestion consultés.

Dans les documents consultés, des termes comme buts, orientations, objectifs ou lignes directrices sont employés selon l'organisation pour préciser la vision stratégique des AMP. Certaines organisations vont fortement détailler leur planification stratégique et en hiérarchiser les éléments avec de multiples niveaux (p. ex.: vision, buts généraux, orientations thématiques, objectifs, sous-objectifs). Les termes orientations et objectifs seront employés dans le texte pour aborder ces éléments.

Tableau 4 : Vision stratégique et proportion des orientations et des objectifs par thématique dans les AMP de catégorie VI (APUDR)

Cas	Vision stratégique	Orientations et objectifs par thématique (%)				% du territoire en
		Conserva- tion	Socioéco- nomique	Culturel	Services écolo- giques	conservation stricte
Bahia San Blas	Conservation d'une aire représentative de la biodiversité régionale	50	30	10	10	15
Bowling Green Bay	Conservation d'habitats et des ressources liées à la pêche commerciale, à la récréation et aux activités autochtones	50	25	15	10	50
Cabo de Gato-Nijar	Conservation et maintien du mode de vie traditionnel des pêcheurs	40	30	10	20	20
Fathom Five	Conservation d'un territoire représentatif et d'intérêt	50	20	20	10	20
Kofiau et Boo	Conservation d'un récif corallien et des stocks de poissons en maintenant les moyens de subsistance	50	25	15	10	8,73
Laguna de Términos	Conservation de la biodiversité d'un site d'intérêt en y maintenant des activités de subsistance	40	30	10	20	20
Mer de Corail	Gestion intégrée de l'espace maritime régional	30	40	20	10	2,2

Deux visions distinctes de l'AMP avec des objectifs multisectoriels

Ces données, issues d'une fraction des AMP à objectifs multisectoriels existantes dans le monde, semblent concorder avec les catégories d'aires protégées de l'Ul-CN (Dudley et collab., 2103). Les deux catégories d'AMP sont clairement perceptibles dans la définition de la vision, ainsi que des orientations et des objectifs qui lui sont afférents.

Dans les paysages protégés (soit les aires marines protégées de catégories V), la proportion d'objectifs liés à la conservation et aux services écologiques est semblable à la proportion des objectifs de nature socioéconomique et culturelle (45 % c. 55 % du total). Compte tenu de la marge d'erreur liée à l'appréciation du caractère des orientations et des objectifs, on peut conclure que leur proportion correspond à du 50/50. La définition et les principes mis de l'avant par l'UICN pour les paysages protégés (Dudley et collab., 2013) recommandent un équilibre entre la protection des milieux naturels et le maintien de l'interaction humaine avec ces milieux à des fins culturelles et socioéconomiques. Ainsi, la répartition des objectifs dans les AMP de catégorie V étudiés semble en adéquation avec les lignes directrices de l'Ul-CN. Toutefois, les lignes directrices de l'UICN (Dudley et collab., 2013) précisent que, « pour l'UICN, seules les aires dont le principal objectif est de conserver la nature peuvent être considérées comme des aires protégées ; cela peut inclure de nombreuses aires qui ont d'autres buts de même importance, mais, en cas de conflit, la conservation de la nature sera prioritaire » (Dudley et collab., 2013). L'atteinte de cette concordance demeure un défi dans les AMP de catégorie V. En effet, la probabilité d'y avoir ce genre de dilemme éthique ou de vivre des conflits d'usages est plus élevée étant donné le caractère multisectoriel affirmé de leurs orientations et de leurs objectifs.

Ainsi, selon les lignes directrices de l'UICN, la notion de développement social et économique est généralement centrale pour les paysages protégés, en parallèle avec la protection de l'environnement. Des objectifs traitant de différents aspects de l'occupation humaine du territoire (urbanisation, infrastructures, agriculture, indus-

tries, etc.) sont la règle dans les cas étudiés comportant des zones côtières. Toutefois, en milieu marin, cette différence est plus ténue compte tenu de sa faible occupation humaine permanente. En effet, dans les AMP de catégorie V, la pêche est habituellement plus intensive (taux de prélèvement et nombre d'espèces pêchées plus élevés). De plus, elle est effectuée avec des moyens techniques plus conséquents, telle une flotte de chalutiers. Souvent, l'activité de pêche commerciale demeure peu touchée par la mise en place du statut de conservation et ses objectifs. Cette situation soulève un questionnement sur la qualification de certains cas d'AMP de catégorie V étudiés en tant qu'aire protégée exerçant un objectif prioritaire de conservation face à l'exploitation durable des ressources marines, comme le prévoient les lignes directrices de l'UICN (Dudley et collab., 2013).

Par exemple à Gwaii Haanas (Canada), ce sont les objectifs nationaux et régionaux qui sont garants de la durabilité des activités de pêche, et non des objectifs spécifiques à l'AMP. En revanche, des objectifs de suivi plus serré de certaines populations de poissons sont mis en place sur le territoire de l'AMP. Enfin, un objectif de limitation de l'expansion des volumes de prélèvement est poursuivi, visant aussi la diminution de l'effectif de la flotte de pêche pour réduire la pression de capture à des niveaux ayant des répercussions plus modérées sur l'AMP.

Dans les cas des AMP de catégorie VI, les objectifs concernant la conservation et les services écologiques comptent pour environ 60 % du total. Il s'agit donc d'un modèle plutôt deux tiers/un tiers en faveur des préoccupations environnementales plutôt que socioéconomiques et culturelles, d'après les volontés exprimées dans les documents administratifs et stratégiques consultés. Ce constat illustre une mise en œuvre des cas étudiés qui est conforme avec la description de la catégorie VI des lignes directrices de l'UICN. Ces dernières prévoient que les aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (APUDR) comprennent une majorité d'objectifs de conservation, ainsi que des objectifs de gestion des ressources naturelles traditionnelles ayant peu de répercussions et des objectifs culturels, tout en assurant le maintien de la majorité du territoire dans des conditions naturelles (Dudley et collab., 2013). La prédominance des objectifs de conservation et de ceux qui sont liés aux services écologiques, soit près des deux tiers, est en accord avec ces principes.

Ainsi, dans les AMP de catégorie VI étudiées, des objectifs de contrôle de l'intensité de l'activité de pêche sont mis en place pour assurer des niveaux limités de prélèvement. Ainsi, la pêche y prend une forme plutôt traditionnelle et à petite échelle, tel que l'illustre le cas de Kofiau et Boo en Indonésie. Par exemple, pour ce

cas précis, la pêche repose sur un système traditionnel employant des embarcations et des techniques générant de faibles volumes de captures. Cette AMP indonésienne, mise en place en collaboration avec de grands organismes de conservation internationaux, répond alors bien aux lignes directrices de l'UICN pour la catégorie VI. Elle permet la conservation de la biodiversité et de l'ethnodiversité, grâce au maintien de pratiques de pêche et d'aquaculture traditionnelles combinées à des suivis scientifiques de la biodiversité pour en valider les effets. Les orientations et les objectifs de conservation sont donc dominants dans les cas d'AMP de catégorie VI présentés dans ce rapport (à l'exception de l'AMP mer de Corail). Ces observations semblent concorder avec la description des aires protégées de catégorie VI de l'UI-CN (Dudley et collab., 2103).

Enfin, concernant la superficie du territoire visée par un encadrement strict des usages à des fins de conservation (voir le tableau 4), elle varie grandement selon les AMP étudiées. Plusieurs AMP étudiées comportent très peu de protection stricte, tout particulièrement dans les AMP de catégorie V où la superficie de conservation stricte peut être inexistante (Litoral Norte) ou minime (Costo dos Corais, estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, Iroise). Dans les AMP de catégorie VI, à l'exception de la mer de Corail (2,2 %), la proportion du territoire allouée à la conservation stricte est plus élevée que dans les AMP de catégorie V, tout en demeurant inférieure à la superficie permettant des usages multiples.

Des infrastructures marines limitées

Tel que synthétisé dans les tableaux 5 et 6, l'encadrement des infrastructures dans les AMP est assez strict, surtout pour la portion qui est en milieu marin. Autant pour les AMP de catégorie V, que pour elles de catégorie VI, l'implantation de nouvelles infrastructures est généralement limitée à celles qui sont nécessaires pour les besoins locaux. Ce sont des infrastructures en lien avec les activités maritimes (p. ex.: bouées), la pêche (p. ex.: quai) et le fonctionnement de l'AMP (p. ex.: aménagements récréotouristiques). De même, les superficies touchées représentent une proportion très faible des territoires des AMP étudiées. Toutefois, les AMP françaises (Iroise, estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, mer de Corail) et britanniques (Arnside et Silverdale, Isles of Scilly) sont plus permissives. Des infrastructures d'envergure nationale et régionale (p. ex. : projet d'hydrolienne dans l'AMP d'Iroise) peuvent y être implantées conditionnellement à l'obtention d'un avis favorable issu d'un processus d'étude environnementale. Il faut noter que le cadre international concernant la présence d'infrastructures dans les aires protégées

a été clarifié en 2016 (Recommandation WCC-2016-Rec-102 de l'UICN) et qu'il semble y avoir un certain décalage entre les pratiques et ces nouvelles directives.

Dans la portion côtière des AMP, les règles sont souvent plus permissives. C'est particulièrement le cas dans les paysages protégés qui comportent des territoires anthropisés ou des zones urbaines. Les infrastructures sont alors permises pour desservir les populations urbaines ou rurales selon des modalités adaptées au contexte territorial et au statut d'aire protégée, comme à Arnside et Silverdale, au Royaume-Uni, et à Litoral Norte au Portugal. L'AMP de Laguna de Terminos au Mexique, qui est de catégorie VI, comporte aussi une zone urbaine et des territoires anthropisés, dans lesquels les infrastructures sont gérées à l'exemple des AMP de catégorie V. Pour ces cas, les rejets en eaux usées des infrastructures font l'objet d'une attention particulière pour limiter la contamination du milieu marin.

Peu ou pas d'activités industrielles

Les activités industrielles sont généralement interdites dans les AMP à objectifs multisectoriels, si l'on fait exception du transport maritime et des zones urbaines. La situation du transport maritime international est particulière, car il relève d'un cadre juridique supranational qui limite fortement son encadrement par les gestionnaires des AMP. Sinon, les usages industriels sont interdits, sauf dans les cas français (Iroise, estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, mer de Corail), britanniques (Arnside et Silverdale, Isles of Scilly) et australien (Bowling Green Bay). Dans ceux-ci, les usages industriels (extraction de matériaux granulaires, exploitation pétrolière) sont assujettis à un processus d'évaluation environnementale mené par le gouvernement central pour évaluer leur acceptabilité. Il est à noter que la recommandation 102 adoptée lors du Congrès mondial de la nature en 2016 visant « les activités industrielles et le développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement » dans les aires protégées, ne semble pas avoir été intégrée de manière explicite dans les documents consultés. L'Australie n'a cependant pas endossé cette recommandation.

La pêche, le tourisme et l'aquaculture comme activités commerciales

Les activités commerciales autorisées dans les AMP à objectifs multisectoriels étudiées sont peu nombreuses.

La pêche commerciale est permise dans tous les cas d'AMP étudiées, cependant elle est encadrée par la mise en place de normes concernant les méthodes et les équipements compatibles, ainsi que par la délimitation de zones de pêche. Par exemple, les méthodes de pêche qui endommagent le fond marin, telles que le chalutage et le dragage, sont souvent interdites, plus particulièrement dans les AMP de catégorie VI. De même, des zones d'exclusion de pêche permanentes ou saisonnières sont souvent définies.

Le tourisme est permis dans tous les cas d'AMP étudiées selon des modalités plus ou moins strictes. La délimitation de zones selon une gradation de l'intensité des activités commerciales touristiques est présente dans les AMP étudiées. La mise en place de zones sans activités touristiques est également une pratique très courante.

L'aquaculture, incluant la conchyliculture et la récolte des algues, est une pratique commerciale que l'on retrouve dans plusieurs études de cas. Cette activité est permise dans des secteurs restreints des AMP. Elle fait l'objet de mesures particulières, entre autres pour protéger les habitats naturels, contrôler les espèces invasives et limiter la dégradation de la qualité de l'eau.

Remarques générales concernant les cas étudiés d'AMP

La première remarque porte sur le caractère équivoque du concept de paysage marin protégé (aires marines protégées de catégorie V). Dans notre étude, les paysages marins étudiés se définissent plutôt par leurs milieux terrestres, plus particulièrement leurs côtes, leurs zones intertidales et leurs îles. Sans ces portions de territoire qui ont été transformées de manière observable par l'action humaine, la notion de paysage naturel humanisé perd en quelque sorte son sens.

Une vaste étendue d'eau, sans repère visuel associé à une utilisation humaine, représente un défi à gérer en tant qu'aire protégée de catégorie V. La définition d'une vision et d'objectifs en cohérence avec les lignes directrices de l'UICN (Dudley et collab., 2013) semble ardue, comme nous l'avons constaté dans notre étude de cas. Les eaux du large du paysage protégé sont dans ces cas en quelque sorte subordonnées aux portions côtières et aux îles. Ce constat confirme les affirmations de l'UCIN selon lesquelles les aires protégées comportant une partie marine et une partie terrestre voient leur gouvernance focaliser sur cette dernière (Dudley et collab., 2013). Les eaux au large des côtes et des îles sont souvent l'objet d'un intérêt moindre dans les documents straté-

Tableau 5 : Encadrement des infrastructures, des activités industrielles et des activités commerciales dans les AMP de catégorie V

Cas	Activités industrielles et infrastructures	Activités commerciales
Arnside et Silverdale	Permises selon un processus d'évaluation en fonction des lois et des politiques gouvernementales. En pratique, la portion marine est soumise à une conservation stricte sans aucune activité industrielle.	Permises selon un processus d'évaluation en fonction des lois et des politiques gouvernementales.
Costa dos Corais	Les activités industrielles ne sont pas autorisées. Les infrastructures sont permises dans une zone terrestre limitée représentant 0,01 % du territoire.	Le tourisme est autorisé selon certaines conditions sur la presque totalité du territoire. La pêche commerciale traditionnelle est permise sous certaines conditions dans les zones dédiées.
Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis	Les projets d'envergure nationale sont évalués en fonction des lois et des politiques gouvernementales, en plus d'un avis du conseil de gestion, selon un processus d'évaluation environnementale. Les projets d'envergure régionale et locale sont évalués par le conseil de gestion, qui remet son avis aux autorités concernées.	La pêche commerciale, l'aquaculture et le tourisme sont autorisés selon les modalités prévues.
Gwaii Haanas	Les seules infrastructures permises sont liées à la pêche et à la sécurité maritime (doués, quai, ancrage, etc.) dans les zones visées. Aucune activité industrielle n'est autorisée.	La pêche commerciale et le tourisme sont autorisés selon les modalités prévues.
Iroise	Les projets d'envergure nationale sont évalués en fonction des lois et des politiques gouvernementales, en plus d'un avis du conseil de gestion, selon un processus d'évaluation environnementale. Les projets d'envergure régionale et locale sont évalués par le conseil de gestion, qui remet son avis aux autorités concernées.	La pêche commerciale, la récolte d'algues, la conchyliculture et le tourisme sont autorisés selon les modalités prévues.
Isles of Scilly	Les nouvelles infrastructures sont autorisées si elles contribuent positivement à la durabilité des îles de Scilly. Le maintien des infrastructures existantes ou la construction de celles qui sont déjà planifiées doivent répondre à une nécessité. Le développement de sources d'énergies renouvelables locales est visé, à l'exception de l'utilisation d'éoliennes. Les activités industrielles ne sont pas permises.	La pêche commerciale et le tourisme sont autorisés dans la portion maritime.
Litoral Norte	Les nouvelles infrastructures ne sont pas permises en milieu marin, sauf pour des raisons d'intérêt public. Dans ce cas, un processus d'évaluation d'impact est effectué. Les activités industrielles ne sont pas autorisées.	La pêche commerciale et le tourisme à faible impact sont permis. Les activités touristiques intensives et l'aquaculture sont autorisées, mais nécessitent une autorisation particulière.

Tableau 6 : Encadrement des infrastructures, des activités industrielles et des activités commerciales dans les AMP de catégorie VI

Cas	Activités industrielles et infrastructures	Activités commerciales
Bahia San Blas	Aucune activité industrielle n'est permise. Les infrastructures permises sont limitées à celles qui sont liées à la navigation et à la sécurité.	La pêche traditionnelle, la conchyliculture et le tourisme dans des zones particulières.
Bowling Green Bay	Les seules infrastructures permises sont celles qui sont liées au fonctionnement de l'AMP, à la sécurité et à la pêche. L'exploration et l'exploitation pétrolières sont possibles en vertu des lois applicables.	La pêche commerciale et l'aquaculture sont permises selon certaines conditions et dans des zones particulières.
Cabo de Gato-Nijar	Les activités industrielles sont interdites. Les nouvelles infrastructures sont interdites, sauf l'implantation de points d'ancrage et de panneaux. Des récifs artificiels peuvent être installés à la suite d'une analyse.	La pêche traditionnelle et le tourisme dans les zones visées. La conchyliculture exige de plus l'obtention d'autorisation particulière.
Fathom Five	Les activités industrielles sont interdites. Le maintien des infrastructures existantes (traversier) est permis. Les nouvelles infrastructures sont autorisées seulement aux fins de gestion de l'AMP.	La pêche commerciale et le tourisme sont permis.
Kofiau et Boo	Les activités industrielles sont interdites. Les infrastructures liées au tourisme, les quais et jetées et les installations pour la production d'énergie renouvelable sont permis.	La pêche commerciale traditionnelle et le tourisme durable sont autorisés.
Laguna de Términos	Les activités industrielles sont permises dans les zones urbaines prévues à cet effet. Les zones de développement en vigueur ne pourront être agrandies. Les nouvelles infrastructures sont permises seulement dans les zones urbaines.	La pêche commerciale artisanale est permise dans les zones visées. L'aquaculture est également permise, mais un processus particulier d'analyse et d'autorisation est en vigueur.
Mer de Corail	Les activités industrielles et les infrastructures sont permises dans les aires de gestion durable, conditionnellement au respect des objectifs en vigueur.	Les activités commerciales sont permises dans les aires de gestion durable, conditionnellement au respect des objectifs en vigueur.

giques. Évidemment, les activités humaines (milieu de vie, tourisme, pêche artisanale, aquaculture) se concentrent dans les zones côtières, expliquant cet état de fait.

Cela soulève la pertinence de scinder certains paysages protégés marins en deux zones, soit une de catégorie V pour la zone côtière et terrestre et une de catégorie VI pour les eaux du large, où il n'y a pas de territoires humanisés de manière perceptible. Cette façon de faire permettrait d'éviter de dénaturer le concept de paysage protégé, en ne donnant pas un statut de conservation inadapté à de vastes territoires marins sans transformations humaines issues des pratiques des populations locales.

La deuxième remarque concerne la proportion du territoire en conservation stricte dans les AMP. L'étude de cas a permis de constater que la quasi-totalité de la superficie de certaines AMP comportent peu ou pas de mesures de contrôle supplémentaires concernant les activités de prélèvement au large des côtes comparativement à celles de nature régionale ou nationale. À titre d'exemple, l'APUDR mer de Corail couvre toutes les eaux de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie (France), à l'exception des zones côtières des îles principales. Ainsi, 97,8 % de sa superficie n'est assujettie à aucune mesure supplémentaire de conservation que celles qui sont issues de la Politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie et des ententes régionales

entre pays limitrophes. Somme toute, l'intérêt de la création de cette vaste superficie protégée en matière de conservation se limite à l'interdiction de l'exploitation pétrolière et minière, s'il y avait une restriction sur un potentiel réel et si cette interdiction est bien entendu respectée à long terme. Sinon, le fait d'accorder un statut d'APUDR est discutable en matière de conservation d'un espace délimité en fonction d'objectifs dédiés, comme le précise la définition d'aire protégée de l'UICN (Dudley et collab., 2013). Dans ce cas, l'AMP ressemble plutôt à la mise en place d'une gestion intégrée du territoire marin. En effet, il faut se rappeler que, selon les lignes directrices de l'UICN (Dudley et collab., 2013), les APUDR doivent comporter une majorité de territoires en conditions naturelles. Un zonage et un cadre détaillé menant à des restrictions d'utilisation des ressources naturelles biologiques distinctes des politiques générales permettent de concrétiser plus efficacement cette catégorie d'AMP.

Cette remarque s'applique à plusieurs des cas de paysages marins protégés (Isles of Scilly, Iroise, Gwaii Haanas), même pour leur portion côtière. Les contraintes imposées aux activités de pêche commerciale sont très semblables à une gestion intégrée des pêches³. Les objectifs de conservation appliqués à cette activité y sont somme toute limités. La mise en réserve d'une proportion conséquente du territoire en zone d'exclusion aux activités commerciales (conservation stricte) est une option qui donnerait de la crédibilité à ces AMP. D'ailleurs, la tenure publique du milieu marin est un paramètre qui facilite l'application d'un zonage contraignant excluant des usages. Cette logique est beaucoup plus complexe à imposer sur des terres privées, étant donné les droits des propriétaires reconnus par les systèmes juridiques des États modernes.

Notre troisième remarque touche la planification stratégique. Cet élément est central dans la conception et la mise en œuvre des AMP, encore plus en territoire habité, comme c'est le cas pour les AMP à objectifs multisectoriels. La définition du projet d'aire protégée dans les documents de planification stratégique (plan directeur, plan de gestion, etc.) doit comprendre un énoncé de vision, des orientations et des objectifs cadrant avec la mission de conservation. La qualité de cette planification stratégique, telles sa cohérence, son adéquation au contexte et sa rigueur, est un des piliers de la reconnaissance et du succès de l'AMP.

L'exemple des paysages protégés étudiés au Royaume-Uni (Arnside et Silverdale, Isles of Scilly), qui ont le statut d'areas of outstanding natural beauty (AONB) selon la catégorisation en vigueur là-bas, est intéressant à ce sujet. Des études récentes portant sur le réseau des aires protégées britanniques concluent que les AONB ne priorisent pas suffisamment la conservation dans leur planification stratégique et n'obtiennent pas des résultats satisfaisants dans leur fonctionnement à ce sujet, allant jusqu'à remettre en question cette désignation en tant qu'AMP valable (Crofts et Phillips, 2013 ; Starnes et collab., 2021). Crofts et Phillips (2013) ont proposé en ce sens l'implantation d'un processus d'évaluation des aires protégées britanniques par un comité d'experts qui serait assortie de l'émission d'une déclaration de conformité. Cette évaluation permettrait de valider le respect de la définition d'aire protégée, des catégories et des lignes directrices de l'UICN. En 2019, un rapport sur les paysages protégés (Glover, 2019) réalisé pour le compte du gouvernement britannique allait plus loin et proposait de redéfinir l'application du concept au Royaume-Uni.

Dans l'étude de deux cas britanniques, nous avons constaté que la proportion des objectifs dédiés à la conservation y est en effet plus faible comparativement aux cas d'AMP des autres pays. De même, le développement socioéconomique local occupe une place prédominante dans la vision et les objectifs de ces AONB. La mission de conservation se positionne quelque peu en retrait dans ces AMP, qui se rapprochent plus de projets de territoire visant la durabilité en ce sens. Ce problème est constaté dans d'autres cas étudiés de catégorie V. II est probablement lié à la difficulté d'enlever des droits d'usage et d'occupation à des propriétaires et des utilisateurs de longue date du territoire et des ressources naturelles. Les dynamiques sociopolitiques rendent difficile la suppression ou la réduction des possibilités d'utilisation du territoire et de ses ressources, car il y a un risque de voir chuter l'adhésion de la population au projet d'AMP. Le plafonnement de l'occupation du territoire et des taux de prélèvement et l'amélioration des pratiques sont ainsi privilégiés dans les cas étudiés. Une réduction graduelle de la pression est parfois recherchée en lien avec des enjeux particuliers, comme les espèces menacées. Au Royaume-Uni, la réalisation de plans de restauration est dorénavant préconisée pour bonifier la mission de conservation dans les AONB, ainsi qu'un plan de gestion des services écologiques (Glover, 2019).

³ La gestion intégrée ou durable des ressources s'opère à des échelles plus vastes (approche biorégionale) que celles qui sont appliquées aux aires protégées (AP) marines et terrestres (Dudley et collab., 2013). Les AMP s'inscrivent dans ces stratégies qui couvrent leur territoire, tout en ayant leur vision et leurs objectifs particuliers de conservation.

Quatrièmement, concernant l'encadrement des usages commerciaux et industriels, et celui des infrastructures, nous remarquons qu'il diffère significativement selon les utilisations territoriales existantes dans les AMP étudiées. La majorité des infrastructures et la totalité des usages industriels sont implantés sur la côte et en milieu terrestre, plus précisément dans les zones urbanisées. À ces endroits, le niveau de permissivité est nettement plus élevé pour les activités usuelles associées à ce type d'occupation du territoire (habitations, commerces, routes, usines, etc.). En revanche, l'adoption de la recommandation 102 (UICN, 2016) a mené à l'interdiction des activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement dans toutes les catégories d'aires protégées définies par l'UICN. Cette recommandation a ainsi précisé les lignes directrices de l'UICN à ce sujet.

Sinon, quelques infrastructures sont parfois permises sur des surfaces limitées en milieu marin, tels des ancrages, des jetées, des bouées et autres aménagements nécessaires au fonctionnement de l'AMP. En ce sens, les infrastructures et les usages industriels empiètent généralement peu sur le milieu marin dans les cas étudiés. Ce sont leurs rejets qui sont les principales sources de conséquences négatives sur le milieu marin. L'inclusion des zones urbaines dans les AMP pourrait représenter une occasion d'exercer un contrôle accru sur ces rejets, d'y appliquer des normes supplémentaires et de renforcer le suivi applicable aux rejets des infrastructures urbaines (égouts, usine d'épuration, dépotoirs, drainage pluvial, etc.).

Les usages commerciaux en milieu marin ont des effets diffus sur de vastes superficies du territoire, surtout la pêche. La capture de poissons est souvent permise sur une forte proportion des eaux faisant partie intégrante des AMP. Conjuguée à des pratiques inadaptées, elle peut avoir des conséquences à grande échelle sur les populations de poissons et sur le milieu biophysique. Dans les AMP étudiées, la mise en place de mesures de contrôle des équipements employés et des techniques appliquées est courante. Cette approche peut être plus aisément appliquée sur une étendue définie, comme une AMP, comparativement à la gestion de stocks de poissons se déplaçant hors des limites des AMP. De même, en les encadrant, elle permet de limiter les dommages sur l'habitat, comme la destruction des fonds marins par l'emploi de méthodes raclant le sol.

Dans les cas étudiés, l'encadrement des méthodes de pêche est combiné avec la définition de zones, soit un zonage du territoire, spécifiant les normes applicables à celles-ci ou y interdisant la pêche. Une coordination des mesures avec les plans des pêches régionaux et nationaux est aussi constatée dans les AMP étudiées. Elle semble une pratique courante et essentielle dans les actions de conservation des AMP étudiées. L'encadrement de la pêche demande de créer un lieu de discussion avec les pêcheurs et les autres parties prenantes concernées pour coordonner les mesures de manière à assurer que l'AMP joue son rôle de conservation, tout en permettant le maintien de la pêche durable comme moyen de subsistance dans les APUDR ou comme activité socioéconomique au sein des paysages protégés. La recherche d'un point d'équilibre entre ces intérêts contradictoires paraît plus difficile à atteindre pour les AMP de catégorie V. Dans celles-ci, l'activité de pêche a généralement un caractère commercial plus affirmé et plus intensif. Notre impression issue de l'étude des cas d'AMP à objectifs multisectoriels est qu'un important défi semble être que les objectifs de planification et leurs actions résultantes doivent éviter un certain statu quo en matière de gestion durable et de conservation. Sinon, l'AMP ne peut jouer son rôle particulier ni arriver à respecter les lignes directrices de l'UICN applicables à son statut.

De leur côté, le tourisme et l'aquaculture sont des activités commerciales assez circonscrites. Il est moins difficile de les encadrer et de les évaluer suivant des objectifs et des paramètres définis au niveau de l'AMP. Toutefois, la recherche d'un point d'équilibre s'y applique aussi. Le cas de Bahia San Blas illustre comment des groupes d'intérêts différents (les pêcheurs traditionnels, l'industrie touristique de la pêche, les environnementalistes) peuvent s'affronter autour de la conception et de la mise en œuvre d'une AMP pour y faire prioriser leurs intérêts.

Recommandations générales

Les recommandations énoncées dans ce chapitre sont basées sur la présente étude de cas des AMP de catégorie V et de catégorie VI, la revue de la littérature scientifique réalisée, les recommandations émises dans le rapport portant sur la mise en œuvre de paysages protégés et dans celui sur la mise en œuvre des APUD, ainsi que sur l'analyse des documents officiels de l'UICN et de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elles visent à soutenir la réflexion sur la mise

en œuvre des AMP de catégorie V et de catégorie VI au Québec, excluant l'analyse des cadres légaux canadien et québécois.

En fonction de nos observations et de nos analyses, nous formulons les recommandations générales suivantes concernant l'établissement d'AMP à objectifs multisectoriels au Québec :

1. Contexte biophysique

Une AMP à objectifs multisectoriels devrait être implantée sur un territoire :

- 1.1. Majoritairement de tenure publique ;
- 1.2. Comprenant des biomes naturels d'intérêt;
- 1.3. Supportant des espèces endémiques, rares ;
- 1.4. Sans extraction minière, sauf si c'est aux fins de fonctionnement de l'AMP et que les matériaux ne sont pas disponibles dans la région (ex.: matériaux granulaires pour chemins).

Plus spécifiquement pour les paysages protégés (AMP de catégorie V), un territoire :

- 1.5. De superficie grande (+ de 500 km²) à très grande (+ de 3000 km²) pour un paysage protégé;
- 1.6. Comprenant des biomes anthropisés (zones d'aquaculture, terres agricoles, plantations forestières, friches, etc.);
- 1.7. Supportant des espèces représentantes de l'agrobiodiversité et de la diversité aquacole;
- 1.8. Comportant de multiples usages des ressources naturelles non biologiques et biologiques s'inscrivant dans l'application du principe de durabilité et des bonnes pratiques sectorielles dans le cas d'un paysage protégé (pêche et aquaculture).

Plus spécifiquement pour les APUDR (AMP de catégorie VI), un territoire :

- 1.9. De très grande superficie (+ de 3000 km²);
- 1.10. Comprenant des biomes présentant majoritairement des conditions naturelles, c'est-àdire sans biomes anthropisés;
- 1.11. Sans utilisation des ressources naturelles non biologiques (eau, sol, air);
- 1.12. Sans utilisation des ressources naturelles biologiques, sauf de manière durable pour l'usage des populations résidentes selon des conditions définies dans des zones délimitées à cet effet (ex.: pêche traditionnelle effectuée par les habitants de la côte voisine).

2. Contexte humain

Une AMP à objectifs multisectoriels devrait :

- 2.1. Inclure les communautés locales et autochtones dans sa démarche de création et dans son fonctionnement;
- 2.2. Inclure des groupes d'usagers ou des groupes d'intérêt (pêcheurs, chasseurs, environnementalistes, tourisme, etc.) dans sa démarche de création et dans son fonctionnement;
- 2.3. Permettre l'exercice des moyens de subsistance des populations et des usagers (pêche, aquaculture, tourisme, etc.), suivant des modalités adaptées au contexte de conservation.

Plus spécifiquement pour les paysages protégés (AMP de catégorie V), elle devrait :

- 2.4. Comporter des zones habitées constituées de villages, de petites villes, de secteurs résidentiels, de villégiature et d'hôtellerie, occupant une faible proportion de sa superficie terrestre (moins de 5 %);
- 2.5. Avoir une population de faible densité (moins de 30 personnes par kilomètre carré de milieu terrestre).

Plus spécifiquement pour les APUDR (AMP de catégorie VI), elle devrait :

- 2.6. Comporter des zones habitées constituées de hameaux et de villages, occupant une très faible proportion de sa superficie terrestre (moins de 0,1 %);
- 2.7. Avoir une population de faible densité ayant un mode de vie et une culture traditionnelle associés à l'utilisation des ressources naturelles (moins d'une personne par kilomètre carré de milieu terrestre);
- 2.8. Inclure plus particulièrement dans sa démarche de création et dans son fonctionnement, des communautés représentantes de l'ethnodiversité (autochtones et locales).

3. Création

La création et la mise en œuvre d'une AMP à objectifs multisectoriels devraient s'inscrire dans une démarche :

- 3.1. Entreprise par une communauté locale ou régionale, ou bien autochtone, en collaboration avec le gouvernement ;
- 3.2. Mise en œuvre par l'entremise d'un partenariat négocié entre le gouvernement, des municipalités, des communautés autochtones et des organismes locaux pertinents;
- 3.3. Encadrée par des mécanismes légaux nationaux, régionaux et locaux, ainsi que des ententes particulières ;
- 3.4. Sur un territoire délimité de manière négociée par le gouvernement, les gouvernements locaux et les communautés autochtones :
- 3.5. Dont le financement devrait être assumé en totalité par les gouvernements supérieurs pour la portion marine.

Plus spécifiquement pour les paysages protégés (AMP de catégorie V), elle devrait être :

- 3.6. Fondée sur une vision commune et des objectifs pluriels assurant une place dominante à la conservation et aux services écologiques;
- 3.7. Incluant des ressources naturelles de propriété privée (aquaculture), propriété communautaire (pêche traditionnelle) et propriété publique (pêche, ressources marines, etc.).

Plus spécifiquement pour les APUDR (AMP de catégorie VI), elle devrait être :

- 3.8. Fondée sur une vision commune et des objectifs pluriels assurant une place significativement dominante à la conservation et aux services écologiques;
- 3.9. Incluant des ressources naturelles de propriété communautaire (pêche traditionnelle) et de propriété publique (pêche, ressources marines, etc.).

4. Fonctionnement

Pour son bon fonctionnement, une AMP à objectifs multisectoriels devrait impliquer :

- 4.1. Une gouvernance partagée et collaborative, incluant la mise en place d'un organisme de gestion parapublic ;
- 4.2. Un financement des activités de la portion du territoire en milieu marin en totalité pour les gouvernements supérieurs ;
- 4.3. Un financement des projets de la portion en milieu marin au moins à 75 % par les gouvernements supérieurs ;
- 4.4. Des engagements financiers des gouvernements locaux, des communautés autochtones et des partenaires non gouvernementaux pour la réalisation de projets en milieu marin à moins de 25 %;
- 4.5. La participation de nombreuses organisations et d'organismes basée sur une mobilisation au sein d'un territoire (action collective) :
 - 4.5.1. Un organisme de gestion multipartite pour assurer la coordination, faire la gestion des activités, organiser la participation publique;
 - 4.5.2. Le gouvernement, en tant que superviseur, conseiller et subventionnaire ;
 - 4.5.3. Les gouvernements locaux, en tant que cogestionnaires du territoire ;

- 4.5.4. Les communautés autochtones, en tant que cogestionnaires du territoire :
- 4.5.5. Des organismes environnementaux, des organismes d'utilisateurs, des organismes touristiques et des organismes en patrimoine ou culturels, en tant que délégataires d'activités de gestion et d'opérations.
- 4.6. Une participation des communautés locales et autochtones à plusieurs niveaux selon une entente préalable :
 - 4.6.1. À la définition des objectifs de conservation ;
 - 4.6.2. À la définition des objectifs multisectoriels complémentaires à la conservation ;
 - 4.6.3. Au choix des affectations et du zonage du territoire ;
 - 4.6.4. Au régime d'utilisation des ressources naturelles (pêcherie, aquaculture) ;
 - 4.6.5. À la définition et à la priorisation des actions (plan d'action);
 - 4.6.6. À la réalisation d'actions :
 - 4.6.7. Dans la surveillance du fonctionnement :
 - 4.6.8. Pour les inventaires ;
 - 4.6.9. À la définition des indicateurs et à leur suivi ;
 - 4.6.10. Dans l'évaluation des résultats.

Plus spécifiquement pour les APUD (AMP de catégorie VI) :

- 4.6.11. Le régime d'utilisation des ressources biologiques marines (aquaculture et pêcherie) devrait être traditionnel.
- 4.7. Une structure décisionnelle et représentative légitime assurant sa bonne gouvernance :
 - 4.7.1. Un conseil d'administration avec une représentation plurielle ;
 - 4.7.2. Une assemblée annuelle du conseil d'administration ouverte à tous :
 - 4.7.3. La diffusion publique des états financiers et d'un rapport annuel;

- 4.7.4. Un comité permettant aux groupes d'usagers d'être en contact avec l'organisme de gestion, tel un comité de concertation ;
- 4.7.5. Un comité offrant l'accès aux connaissances et à l'expertise de spécialistes, tel un comité scientifique ;
- 4.7.6. Un comité s'assurant de l'atteinte des objectifs et de leurs indicateurs, tel un comité de suivi ;
- 4.7.7. Des processus participatifs et collaboratifs pour favoriser la participation et mobiliser la population et les usagers de l'aire protégée.
- 4.8. L'utilisation d'outils de planification, de gestion et de réglementation :
 - 4.8.1. Un rapport d'analyse du contexte socioécologique de l'AMP pour assurer la compréhension du milieu d'intervention ;
 - 4.8.2. Un plan stratégique, comprenant une vision, des objectifs et un plan d'action pour assurer la cohérence du projet d'AMP et permettre sa diffusion ;
 - 4.8.3. Un plan directeur du territoire, comprenant un plan des affectations du territoire, pour visualiser l'AMP sur le territoire, à l'exemple d'un schéma d'aménagement ou d'un plan d'urbanisme :
 - 4.8.4. Des plans de zonage des différents secteurs de l'AMP pour assurer l'application des modalités nécessaires au respect des objectifs, à l'exemple des règlements de zonage des municipalités ;
 - 4.8.5. Un ou des programmes de conservation pour agir sur des enjeux définis (ex.: programme de restauration des habitats et des services écologiques pour un paysage protégé) et assurer l'atteinte des objectifs concomitants (programme de mise en valeur des systèmes de pêche traditionnels dans une APUD);

- 4.8.6. Des ententes de collaboration, si nécessaire, pour réaliser des actions de conservation hors du champ de compétence des cogestionnaires et de l'organisme de gestion;
- 4.8.7. Un plan de suivi pour définir les indicateurs et assurer leur évaluation.

5. Mise en œuvre de la vision de conservation

- 5.1. Allocation des affectations territoriales :
 - 5.1.1. Les éléments critiques de l'AMP doivent être connus pour faciliter leur conservation :
 - 5.1.2. En collaboration, des critères doivent être établis pour déterminer l'allocation des affectations du territoire et des usages permis à l'intérieur de ceux-ci:
 - 5.1.3. Des corridors de connectivité écologique doivent être définis ;

Plus spécifiquement pour les paysages protégés (AMP de catégorie V) :

- 5.1.4. Une certaine proportion du territoire, en fonction des caractéristiques du milieu, doit être affectée à la conservation stricte (noyaux de conservation);
- 5.1.5. Les affectations du territoire à objectifs multisectoriels (ex.: zone agricole, zone forestière, noyau villageois, etc.) doivent être allouées dans le respect des critères.

Plus spécifiquement pour les APUD (AMP de catégorie VI) :

- 5.1.6. Une proportion majoritaire du territoire, en fonction des caractéristiques du milieu, doit être maintenue en conditions naturelles ;
- 5.1.7. Les affectations du territoire à objectifs multisectoriels (ex. : zone d'utilisation des ressources naturelles, zone habitée, etc.) doivent être allouées dans le respect des critères de conservation.

- 5.2. Encadrement des affectations territoriales et des usages :
 - 5.2.1. Une réglementation opposable aux tiers doit permettre la mise en place de modalités et de normes assurant l'atteinte des objectifs de conservation et des objectifs multisectoriels (ex.: un cadre normatif pour la pêche durable dans un paysage protégé);
 - 5.2.2. Une réglementation doit prévoir les processus à suivre pour l'émission des permis de construction de bâtiments et d'infrastructures, de réalisation de travaux d'aménagement, de subdivision de terrains, etc.;
 - 5.2.3. Une réglementation doit prévoir les modalités de gestion des droits acquis ;
 - 5.2.4. Pour les projets ou infrastructures de plus grande envergure, un processus particulier d'évaluation environnementale doit être prévu pour encadrer, analyser et évaluer les répercussions sur l'aire protégée ainsi que le respect des lignes directrices de l'UICN.

Plus spécifiquement pour les APUD (AMP de catégorie VI) :

5.2.5. Une réglementation ou des réglementations sectorielles doivent prévoir les modalités applicables à l'utilisation durable des ressources renouvelables biologiques.

Conclusion

Les catégories d'aires protégées définies par l'UICN sont d'une application parfois complexe, compte tenu des chevauchements entre celles-ci. C'est encore plus vrai pour les AMP à objectifs multisectoriels que sont les catégories V et VI. En milieu terrestre, le paysage protégé (AMP de catégorie V) constitue un type relativement aisé à distinguer, compte tenu de la présence d'une forte proportion de territoire privé. En milieu marin, cette distinction ne s'applique pas ou très peu. De même, l'anthropisation du territoire, liée à des pratiques culturelles ayant engendré un milieu naturel d'intérêt, est marginale en milieu marin. C'est donc l'utilisation des ressources naturelles, uniquement les ressources biologiques dans le cas des APUDR (AMP de catégorie VI), qui peut permettre de différencier les deux catégories en milieu marin.

Pour les AMP de catégorie V, l'utilisation des ressources marines peut comprendre des éléments ayant un caractère permanent qui anthropisent en quelque sorte le milieu naturel, comme des enclos pour la pisciculture ou des installations pour la conchyliculture. De même, l'intensité de l'usage peut être plus élevée et les techniques employées être modernes. Néanmoins, il importe de développer un projet de territoire durable conjugué à la conservation de ses éléments particuliers de nature écologique, culturelle, panoramique, etc.

Ainsi, cette complexité d'interactions entre les activités humaines et la conservation de la biodiversité du paysage protégé exige une grande souplesse du cadre gouvernemental applicable pour répondre aux enjeux, ainsi qu'une connaissance fine du contexte local.

Dans les AMP de catégorie VI, les techniques doivent demeurer de type traditionnel et avoir une intensité limitée, sans employer l'écosystème d'une manière qui pourrait l'anthropiser. En effet, le paysage des écosystèmes ayant conservé une naturalité représente la majorité de sa superficie, tout en comportant des modalités permettant l'usage durable des ressources naturelles par les communautés. Cette situation exige une riqueur dans la planification stratégique des AMP, plus particulièrement dans la définition de leur vision et de leurs objectifs. Les objectifs des AMP concernant l'utilisation des ressources naturelles doivent cerner cette marge d'anthropisation et d'effets sur les milieux naturels. En effet, l'utilisation des ressources naturelles doit venir en aide à un mode de vie et à ses moyens de subsistance, agissant en soutien à la conservation de la biodiversité et du milieu naturel. Cela doit permettre d'éviter une confusion entre les catégories d'aires marines protégées, ainsi que de respecter les finalités d'une aire marine protégée, qui peuvent entrainer des problèmes de gestion à long terme.

Références bibliographiques

- CROFTS, R., ET A. PHILLIPS. 2013. « Putting nature on the map: Applying the IUCN protected areas management categories in the UK. » *Parks*, 19(1): 81-90.
- DAY, J., N. DUDLEY, M. HOCKINGS, G. HOLMES, D. LAFFOLEY, S. STOLTON ET S. WELLS. 2012. Application des catégories de gestion aux aires protégées: lignes directrices pour les aires marines. UICN, Gland, Suisse, 36 p.
- Dudley, N., et collab. 2013. *Guidelines for Applying*Protected Area Management Categories. IUCN, Gland,
 Suisse, 86 p.
- GLOVER, J. 2019. *Landscapes Review*. Department for Environment, Food and Rural Affairs, London, UK. 168 p.
- Starnes, T., A.E. Beresford, G.M. Buchanan, M. Lewis, A. Hughes et R.D., Gregory. 2021. « The extent and effectiveness of protected areas in the UK. » *Global Ecology and Conservation*, [En ligne], https://doi.org/10.1016/j.gecco.2021.e01745.
- Union internationale pour la conservation de la nature. 2016. « Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement. » Recommandation 102, Congrès de l'UICN.

